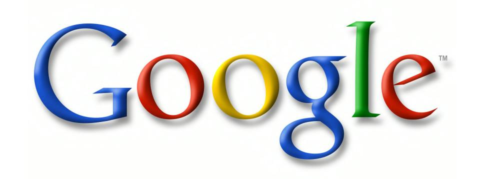
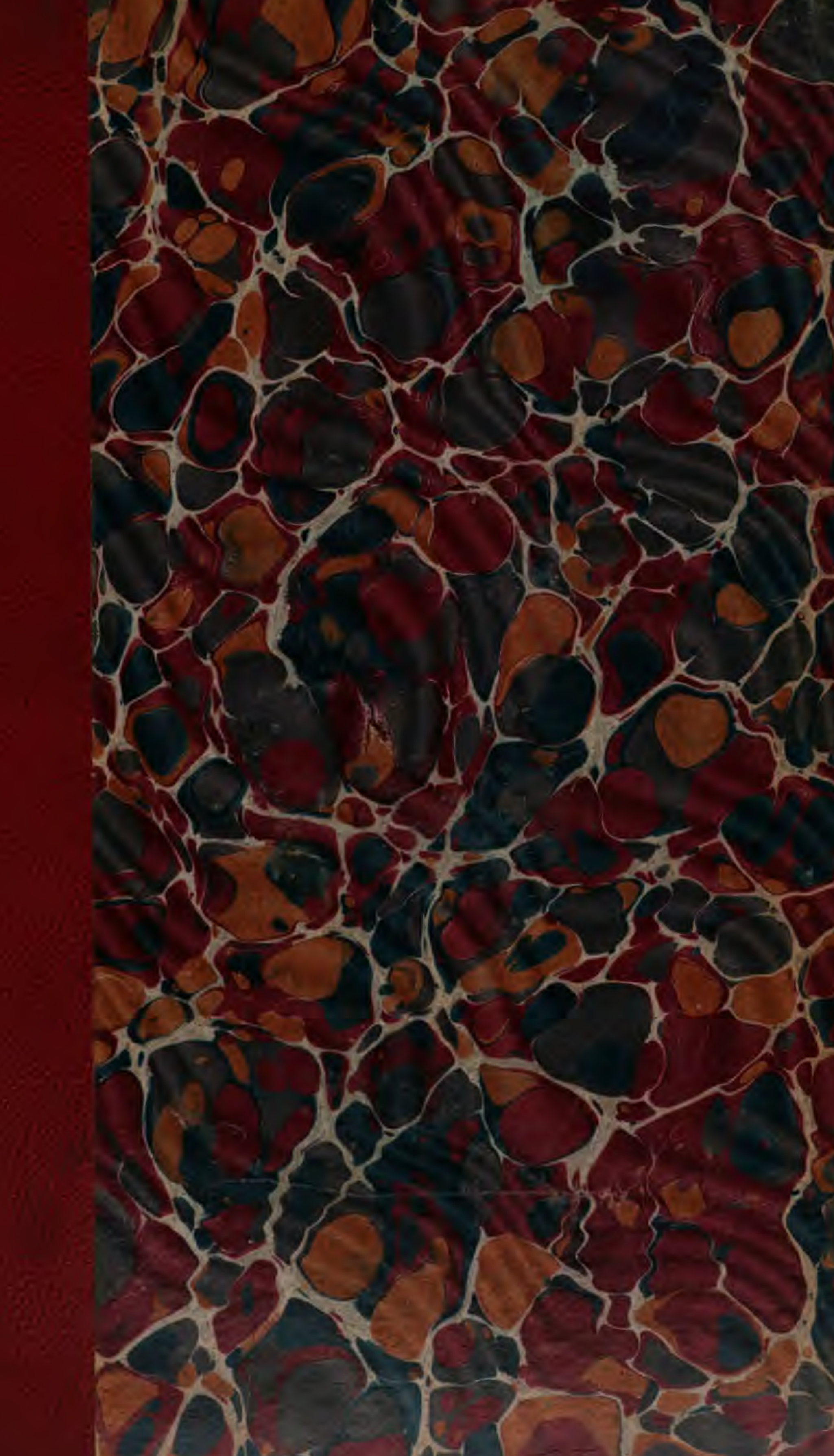
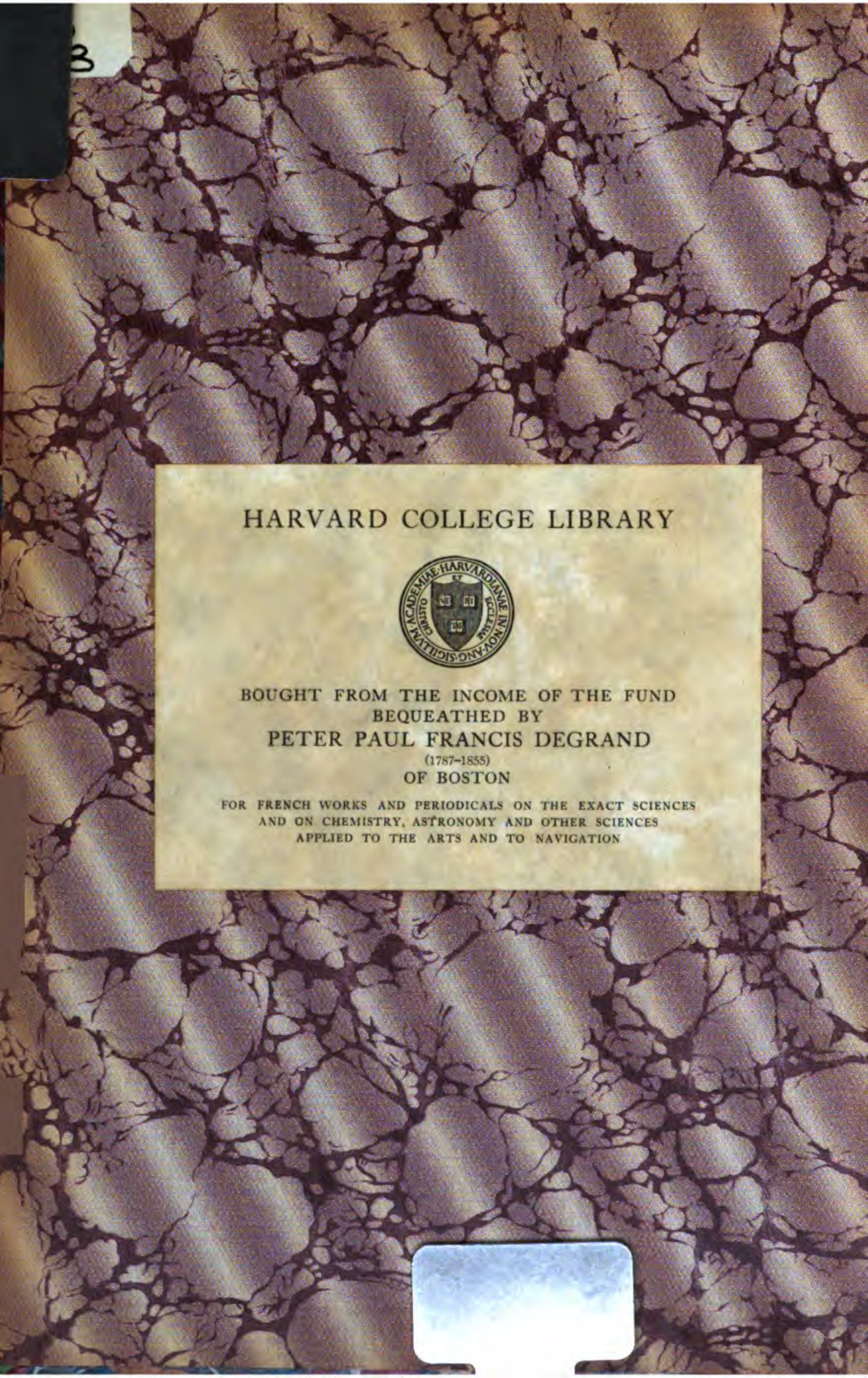
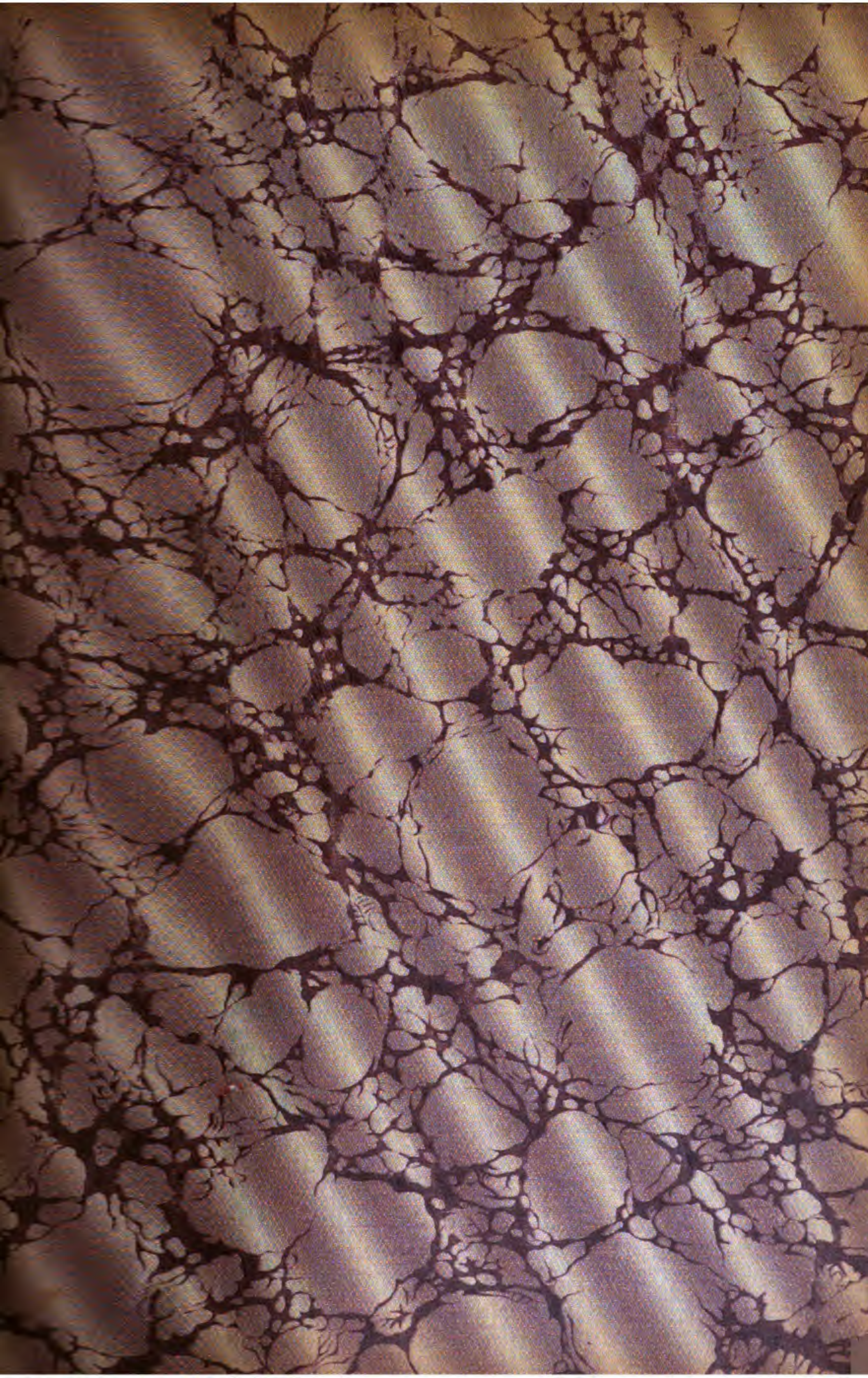






HARVARD COLLEGE LIBRARY
BOUGHT FROM THE INCOME OF THE FUND
BEQUEATHED BY
PETER PAUL FRANCIS DEGRAND
(1787-1855)
OF BOSTON
FOR FRENCH WORKS AND PERIODICALS ON THE EXACT SCIENCES
AND ON CHEMISTRY, ASTRONOMY AND OTHER SCIENCES
APPLIED TO THE ARTS AND TO NAVIGATION



SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DES DEUX-SÈVRES

SOCIÉTÉ
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DES
DEUX-SÈVRES

PROCÈS-VERBAUX

MÉMOIRES

NOTES ET DOCUMENTS

3e Année — 1907

NIORT
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
RUE DU MUSÉE

1907

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DES DEUX-SÈVRES

ANNÉE 1907

Conseil d'Administration

MM. Em. BREUILLAC, *président :*
C. de SAINT-MARC, } *vice-présidents ;*
A. DUPOND, }
H. GELIN, *secrétaire ;*
A. TROUILLARD, *trésorier ;*

Autres membres : MM. R. GUYET, A. RIFFAUD, Arthur BOUNEAULT.

Membres titulaires résidants

MM. AIMÉ (Alphée), expert, rue des Aires, 15.
BERNARD (Charles), propriétaire, rue Mellaise, 40.
BESSON-LÉAUD (Théophile), avoué, petite-rue Notre-Dame, 10.
BIZARD (Edmond), ✻, chef de bataillon du génie en retraite, avenue de Limoges, 1.
BONNET (Henri), notaire, place du Donjon, 4.
BOUGOUIN, ✻, ancien préfet, trésorier-payeur général des Deux-Sèvres, avenue de Limoges, 7.
BOUNEAULT (Arthur), I., architecte, avenue de Paris, 172.
BOUNEAULT (Prosper), I., propriétaire, avenue de la Rochelle, 34.
BOURDEAU (Edourd), constructeur, rue de la Comédie, 4.
BRANDET (Abel), avoué, rue du Palais.

MM. Breuillac (Emile), A., licencié en droit, avenue de Limoges, 8.

Breuillac (Ernest), I., notaire, adjoint au maire de Niort, rue Saint-Gelais, 3.

Cathelineau (Léonce), A., , inspecteur d'assurances, avenue Bujault, 22.

Cayer (Luc-Alfred), constructeur, rue Barra, 1.

Chaumier (Camille), notaire, grande rue Notre-Dame, 9.

Chotard (Eugène), I., bibliothécaire de la ville, rue Terraudière, 11.

Clerc (Gabriel), inspecteur des enfants assistés, rue de Ribray, 8.

Clouzot (Georges), libraire-éditeur, rue de l'Espingole, 7.

Cocuaud (Eugène), négociant-tailleur, rue Ricard, 33.

Corbin (Etienne), A., docteur-médecin, rue de la Préfecture, 4.

Cuvillier (Charles), propriétaire, rue du Petit-Banc, 4.

Demay (Henri), licencié en droit, rue Yver, 10.

Desaivre (Dr Léo), I., ancien conseiller général, rue J.-J. Rousseau, 12.

Dupond (Alfred), A., archiviste, rue du Quatre-Septembre.

Farault (Alphonse), A., bibliothécaire-adjoint de la ville, rue Chabaudy, 32.

Geffré-Main (Théophile), juge au tribunal de commerce, boulevard Main, 68.

Gelin (Henri), I., publiciste, rue Beaune-la-Rolande.

Gerbier (Camille), propriétaire, avenue de Limoges.

Germain (Louis), ✻, propriétaire, rue des Douves, 44.

Girard (Georges), rue Chabaudy, 4 et 6.

Guyet (René), A., publiciste, rue Yver, 1.

Lacroix (Joseph), chirurgien-dentiste, rue Macaudrie, 2.

Laugeron (Auguste), O. , médecin-vétérinaire, rue Rabelais, 9.

Léaud (Amable), avocat, rue du Quatre-Août.

Marchand (René), négociant, avenue Bujault, 15.

Marmuse (Gustave), ✻, propriétaire, rue du Clou-Bouchet, 2.

Marot (Emile), A., C. , ✻, maire de Niort, avenue de Paris, 133.

MM. MERCIER (Théophile), directeur du *Mémorial des Deux-Sèvres*, rue de la Flèche, 16.
MONTAULT (Barbier de), ✻, capitaine retraité, rue Yver, 17.
MORILLON (Daniel), ✻, capitaine retraité, avenue de Limoges, 4.
MOUNIER (Firmin), notaire, rue Yver, 18.
PILLET (Charles), ✻, ancien médecin en chef de l'hôpital-hospice, rue Saint-Gelais, 58.
QUEUILLE (Georges), A., pharmacien, rue de la Gare, 17.
RIFFAUD (Albert), I., ingénieur, avenue de la République, 7.
ROFFIGNAC (de), lieutenant au 7e hussards, rue de Strasbourg, 222.
ROULLAND (Albert), médecin en chef de l'hôpital-hospice, rue Yver, 19.
SAINT-MARC (Camille de), I., juge de paix, rue du 14-Juillet, 51.
SAUVAGET (Henri), instituteur, avenue Saint-Jean, 34.
SUTER (Adolphe), banquier, rue de la Motte-du-Pin.
TOUTANT (Louis), A., ancien sous-préfet, avocat, rue Taury, 28.
TROUILLARD (Amédée), avocat, rue J.-J. Rousseau, 8.

Membres titulaires non résidants

MM. ALLARD (Eugène), ancien instituteur, à Menigoute.
ARNAULDET (Etienne), propriétaire, à Sainte-Pezenne.
BAUFINE (Georges), notaire, à Parthenay.
BEAUCHET-FILLEAU (Paul), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Chef-Boutonne.
BOUNIOT, instituteur public, à Azay-le-Brûlé.
CLAIRVAUX (de), propriétaire, à Vitré.
CLOUZOT (Etienne), archiviste paléographe, 12 bis, rue Vineuse, à Paris.
CLOUZOT (Henri), I., homme de lettres, 12 bis, rue Vineuse, à Paris.
CUMONT (Marquis de), ancien conseiller général, au château de la Roussière, par Coulonges-sur-l'Autize.
DESCHAMPS (Gaston), ✻, homme de lettres, 15, rue Cassette, à Paris.

MM. DOUCET, capitaine d'infanterie, 128, avenue de la République, à Fontenay-le-Comte.

FONTAINES (Hubert de), au château de Sérigny, par Foussais (Vendée).

FOURNIER (Alphonse), docteur-médecin, 22, rue Penthièvre, à Poitiers.

GABILLAUD, instituteur public, à Moulins (Deux-Sèvres).

GIRAUDIAS, ✿ I., ancien conseiller général, maire de La Mothe-Saint-Héray.

HUBLIN (Gustave), ✿ I., maire de Saint-Maixent.

JOUSSELIN, docteur-médecin, à Mauzé.

LAUZON (James de), propriétaire, à Marigny.

LÉVESQUE (Ernest), propriétaire, à Saint-Maixent.

MAILLARD (le pasteur), à Pamproux.

MAUSSABRÉ (marquis de), ancien député des Deux-Sèvres, au château de Soulièvres.

PETIET (René), avocat, 5, rue Cochin, à Paris.

PROUHET, docteur-médecin, à La Mothe-Saint-Héray.

PROUST (Eugène), ✻, conseiller général de Mazières-en-Gâtine, à Frontenay-sur-Dive (Vienne).

PUICHAUD (Camille), ancien conseiller général, à Moncoutant.

RICHARD (Alfred), ✿ I., archiviste, rue du Puygarreau, à Poitiers.

SAINVET, fils, négociant, 67, rue de la Croix, à Saint-Maixent.

SOUCHÉ (Baptiste), ✿ I., président de la Société botanique des Deux-Sèvres, à Pamproux.

TONNET, ✻, docteur-médecin, au château d'Oriou, par Saint-Maxire.

TURPIN (Georges), ✿ A., collectionneur, à Parthenay.

VEILLET (Alphonse), instituteur à Aziré de Benet (Vendée).

Membres correspondants

MM. BALLU (Camille), conservateur des hypothèques, à Mortagne (Orne).

BESSE (Dom), Directeur de la revue des archives de la France monastique, à Chavetogne, par Leignan (Belgique).

MM. Croix (Camille de la), ✠, à Poitiers.
Uzureau (F.-C.), aumônier des prisons, à Angers.

SOCIÉTÉS SAVANTES
avec lesquelles la Société Historique et Scientifique échange ses publications

Allier. — Société d'émulation du Bourbonnais, à Moulins.
— Revue scientifique du Bourbonnais et du centre de la France, à Moulins.
Aude. — Société d'études scientifiques de l'Aude, à Carcassonne.
Charente. — Société historique et archéologique de la Charente, à Angoulême.
Charente-Inférieure. — Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure, à La Rochelle.
— Société des archives historiques, à Saintes (Revue de Saintonge et d'Aunis).
— Société archéologique de Saintes (Commission des arts et monuments).
Creuse. — Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
Drôme. — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
Gard. — Société d'études des sciences naturelles du Gard, à Nîmes.
Garonne (Haute-). — Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
Hérault. — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
— Société d'étude des sciences naturelles de Béziers.
Indre-et-Loire. — Société archéologique de Touraine, à Tours.
— Société d'Agriculture, Arts et Belles-Lettres, à Tours.
Loire-Inférieure. — Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.
— Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Loiret. — Société d'agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts d'Orléans.
Maine-et-Loire. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.
Marne. — Académie nationale de Reims.
Morbihan. — Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
Pyrénées (Basses-). — Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.
Rhône. — Société d'Agriculture, Sciences et Industrie de Lyon.
Rhône (Bouches-du-). — Société de Statistique de Marseille.
Seine. — Société des Antiquaires de France.
— Société d'Anthropologie de Paris.
— Société des Traditions populaires (Paris, Palais du Trocadéro).
Seine-Inférieure. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.
— Société Hâvraise d'Etudes diverses, au Hâvre.
Sèvres (Deux-). — Société botanique des Deux-Sèvres, à Niort.
Vendée. — Revue du Bas-Poitou, à Fontenay-le-Comte.
Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Vienne (Haute-). — Société archéologique et scientifique du Limousin, à Limoges.
Yonne. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
— Société archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Belgique. — Revue Mabillon, à Chavetogne, par Leignan.
Etats-Unis. — United states geological survey, Washington.
— Smithsonian Institution à Washington.
— Académie des Sciences naturelles de Philadelphie.
Saint-Louis. — Botanical Garden, Missouri.
Suède. — Kougl-Vitterhets, historie och antiquitets akademiens, à Stokholm.

PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES MENSUELLES

Séance du 5 décembre 1906

Présidence de M. Emile BREUILLAC

Etaient présents : MM. Lacroix, Girard, Arthur Bouneault, Süter, Breuillac, de Saint-Marc, Aimé, Cathelineau, Faraud, Gelin, Trouillard, G. Clouzot, Toutant, Gerbier.

Excusés : MM. Riffaud, Allard, Dr Corbin, Marmuse, Turpin et Veillet.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

M. le Président donne lecture de la correspondance et signale les publications reçues, parmi lesquelles une intéressante étude de M. Veillet sur le docteur Luneau, bienfaiteur des écoles de la Vendée.

A propos d'une étude que M. Hébert a publiée dans le Bulletin de la *Société d'Anthropologie* sur les survivances ethnographiques dans l'outillage des travailleurs de nos forêts, M. Gelin montre des écorçoirs en os, analogues à ceux que signale M. Hébert pour les Ardennes et les Vosges, et qui proviennent des forêts de Secondigny et de Mervent. Ce sont des tibias de cheval, taillés en biseau par frottement sur un grès, et qui servent à soulever et détacher l'écorce de chêne destinée à faire du tan. Les pèle-bois de toute la région poitevine se sont servis jusqu'à ces derniers temps de cet outillage préhistorique. M. Gelin montre l'outil en fer qui se substitue peu à peu aux os

taillés, et dont le taillant et la courbure rappellent de très près le galbe de l'écorçoir en os.

M. Georges Clouzot fait remarquer à ce sujet que les cordonniers niortais employaient encore tout récemment, pour polir leurs cuirs, un outil appelé *os de mouton*, dont l'origine doit être contemporaine de celle des écorçoirs.

M. Allard offre en don à la Société cinq actes de vente du XVIIe et du XVIIIe siècles, établis sur parchemin et sortis des études des notaires royaux de La Mothe et de Saint-Maixent.

Le secrétaire rappelle à ce sujet l'envoi, fait également par M. Allard, d'une pièce importante relative au procès-verbal de *Visitation du Château de Saint-Maixent faite en 1586*, et dont la publication dans nos *Mémoires* avait été annoncée. Il a constaté depuis que ce document avait été publié par la *Revue Poitevine et Saintongeaise* (année 1892, pp. 308-312). Il n'y a pas lieu, en conséquence, de reproduire à nouveau ledit procès-verbal.

M. le Président donne lecture d'un aveu du fief de la Mairie de Niort (13 juillet 1579) relevé par M. Léo Desaivre dans les Archives départementales de la Vienne, et qui sera reproduit dans les publications de la Société.

M. Arthur Bouneault montre le dessin d'un écu armorié relevé par lui sur un linteau de fenêtre récemment mis au jour par des démolitions faites au Prieuré de Pamproux (maison Perrineau). Le blason se lit ainsi : *De gueules à trois clefs d'or posées en pal, deux en chef et une en pointe.* Ce sont les armes de la famille Chevalier. Philippe Chevalier était prieur de Pamproux de 1484 à 1516, et Jacques Chevalier, qui lui succéda, fut prieur de 1516 à 1534.

Un escalier à vis du XVIe siècle, du même prieuré de Pamproux, porte l'inscription : VIVE LA LIBERTÉ, 1792.

M. Bouneault a également relevé sur une pierre provenant du cimetière de Saint-Maixent, l'inscription ci-après :

CECY, MOINS UNE COURONNE ROYALLE EN CHEF, REPRÉSENTE LES ARMOIRIES DE LA VILLE ROYALLE DE SAINT-MAIXENT, DRESSÉES SUR L'ORDRE DE S. M. LE ROY PAR LE SIEUR JEAN DES MELIYERS, PROCUREUR DU ROY AU BAILLIAGE. SCULPTÉ PAR POINOT. MDCLIV.

(La ville de Saint-Maixent porte : *De gueules à une fleur de lis d'or et une couronne royale d'or*).

M. Gelin offre au Musée un crâne de blaireau *(meles taxus)* et fait remarquer que l'apophyse postérieure du condyle maxiliaire est emboîtée dans la cavité glénoïde de l'os temporal et forme ainsi une charnière dont les parties ne peuvent être séparées sans rupture.

M. de Saint-Marc présente un nouveau lot de vases en faïence artistique, établis par M. Knœpflin, de Parthenay et offerts par celui-ci au Musée.

M. Gelin, secrétaire, annonce que le volume de Mémoires de 1906 est achevé d'imprimer, et qu'il pourra être distribué aux sociétaires avant les fêtes de Noël.

MM. Emile Breuillac et Farault présentent un nouveau membre sur l'admission duquel il sera statué dans la séance de janvier prochain.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 9 janvier 1907

Présidence de M. Emile BREUILLAC

Etaient présents : MM. de Saint-Marc, Marmuse, Gelin, Breuillac, Lacroix, Aimé, R. Guyet, Gerbier, Bourdeau, Farault, Clouzot et de Fontaine.

Excusés : MM. Süter, Trouillard, A. Bouneault, Prosper Bouneault, Sauvaget.

M. le Président donne lecture de la correspondance et annonce la démission de deux membres, M. Lavigne, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres nommé sous-préfet à Dinan, et M. Desmé qui a quitté sa résidence de Saint-Loup pour habiter Boulogne-sur-Mer. Il donne connaissance des publications reçues, et l'on procède à l'élection sur la candidature de M. le capitaine Doucet, présenté par MM. Farault et Breuillac. M. Doucet est admis à l'unanimité des membres présents.

M. Gelin communique une étude de M. Henri Clouzot, publiée dans le Bulletin de novembre-décembre de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, sur les frères Huaud, peintres en émail, fils de Pierre Huaud, originaire de Châtelleraült et réfugié à Genève. Cette étude est accompagnée de douze photogravures de montres du XVIIe siècle, superbement ornées par ces artistes de scènes empruntées à la mythologie.

Il signale également une étude de M. P. Mabille sur la faune de l'île d'Oléron, publiée dans les Annales de la Société entomologique de France (année 1906). Cette étude est relative aux insectes de tous les groupes ; mais, contrairement à l'assertion de l'auteur, qui voit dans la faune de l'île d'Oléron un ensemble distinct et isolé, M. Gelin, qui a étudié à diverses reprises la même région, estime que la faune de cette île se rattache très directement à celle de l'île de Ré et du littoral de la Charente-Inférieure et de la Vendée, où il a retrouvé à peu près toutes les espèces signalées par M. Mabille à Saint-Trojan.

M. Marmuse fait don au Musée de deux monnaies, l'une espagnole, aux armes de Léon et Castille, et l'autre de l'ancienne République helvétique.

M. de Saint-Marc lit une série de notices, l'une sur le

Poivre en Poitou au XIe siècle; une autre sur des papillons acclimatés, tels que le *sphinx atropos*, introduit en France avec la pomme de terre, et le bombyx de l'ailanthe, qui se reproduit chaque année sur certains points du territoire, notamment à Paris ; enfin une étude sur l'*appel d'un ban de 400 gentilshommes du Haut et Bas-Poitou*, fait en janvier 1704 pour la défense des côtes de Saintonge et d'Aunis. Ce dernier est très intéressant travail sera livré immédiatement à l'imprimeur des Mémoires de la Société pour 1907.

M. Gelin montre une genette tuée à Sciecq le 20 décembre dernier et qu'il a fait naturaliser pour les collections du Musée. Cet animal, assez répandu dans la Gâtine et le Bocage vendéen, est extrêmement rare dans les environs de Niort. Il fait ensuite passer sous les yeux de l'assistance la photographie d'un baudet étalon, provenant des écuries de M. Dieumegard, du Langon (Vendée) et qui a été expédié de Niort pour l'Amérique au mois de juin 1906. Ce superbe échantillon du baudet *bourailloux*, si cher à nos éleveurs poitevins, est entièrement revêtu de nattes de poil feutré qui lui forment comme une sorte de jupon retombant tout autour du corps jusqu'à terre. Une discussion s'élève à ce sujet entre les membres qui estiment que la coutume de laisser ainsi pendre en guenilles le vieux poil doit être réprouvée comme absolument contraire à l'hygiène, et ceux qui jugent que, le feutrage du poil étant, pour les baudets mulassiers, un *signe de race*, les propriétaires d'étalons n'ont d'autre moyen de mettre en évidence les qualités de leurs baudets que de laisser pendre, au moins partiellement, les nattes révélatrices de ces qualités.

M. Emile Breuillac fait don au Musée d'un laisser-passer en partie imprimé, portant la date du 23 may 1780, et relatif à l'introduction à Niort, par la porte de la Brèche,

de 50 livres de plumes et de 25 livres de laine, par une demoiselle Robert, des Hospitalières de cette ville.

M. Gelin donne ensuite lecture de diverses pièces et montre des dessins et photographies relatifs à un curieux chapitre de l'Iconographie de M[me] de Maintenon.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 6 février 1907

Présidence de M. Emile BREUILLAC

Etaient présents : MM. Morillon, de Saint-Marc, Breuillac, Gelin, Sauvaget, Marmuse, Farault, Trouillard, G. Clouzot, de Fontaine, Gerbier.

Excusés : MM. Em. Marot, Arth. Bouneault, Hublin, Cathelineau, Guyet.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président rappelle que trois membres de la Société, MM. Ernest Breuillac, de Saint-Marc et Prosper Bouneault viennent d'être l'objet de promotions comme officiers de l'Instruction publique. Il rappelle les titres multiples de chacun d'eux à cette distinction et se fait l'interprète de leurs collègues en leur adressant ses vives félicitations. Il annonce, en outre, le décès de M. Venant et la démission de M. Pierre de Lacoste.

Lecture de la correspondance est ensuite donnée par M. Em. Breuillac, qui analyse les diverses publications reçues, puis montre un dessin acquis pour le musée des Beaux-Arts. Ce dessin est dû au crayon de Jean Biarn, né à Rouen en 1770 et qui fut élève de David ; il représente un épisode du célèbre tableau de Girodet, *La Révolte au Caire*,

M. Gelin donne ensuite lecture de documents anciens, adressés par M. Allard, de Menigoute. L'un d'eux contient une recette « pour avoir le don de *toucher* » ; un autre énumère de curieux procédés pour « guérir les maladies des cochons ».

Au nom de M. Turpin, de Parthenay, communication est donnée de deux extraits du registre des délibérations du Corps municipal de cette ville, l'un du 14 prairial an II déterminant les dispositions à prendre pour la prochaine célébration de la fête de l'Etre suprême, l'autre du 20 prairial rendant compte de cette solennité.

M. Gelin remet ensuite une hermine *(mustela herminea, L.)* et un faucon pèlerin *(Falco peregrinus, Briss)*, qu'il a acquis et fait naturaliser pour le musée. L'hermine, tuée à Coulon le 20 janvier 1907, offre une particularité curieuse : bien qu'étant en pelage d'hiver, poil blanc avec l'extrémité de la queue noire, elle a conservé à la partie supérieure de la tête et sur une partie du cou la nuance brune du pelage d'été. Une telle abberration paraît fort rare, et M. Alexis Bouvier, dans les *Mammifères de France*, dit qu'il ne l'a rencontrée que chez un seul individu, tué aux environs de Paris.

Quant au faucon pèlerin, ou faucon commun, qui était par excellence l'espèce recherchée par les amateurs de chasse au vol, il ne se rencontre chez nous que de passage, dans les grands froids de l'hiver.

Une étude de M. Cathelineau sur les *Anciennes mesures des Deux-Sèvres comparées à celles du système métrique*, est déposée sur le bureau pour le prochain volume de *Mémoires*.

M. de Saint-Marc donne lecture de *Notes sur les communes de Bessines, Frontenay et Amuré*, destinées à fournir une contribution à la monographie du canton de Frontenay-Rohan-Rohan.

Les tranchées ouvertes depuis quelques années à Melle

par l'administration des ponts et chaussées dans un coteau où aboutissaient de nombreuses galeries anciennes d'extraction de la galène argentifère, ont permis de constater que cette galène n'y existait pas à l'état de filons, comme l'ont prétendu la plupart des historiens de Melle et de son antique monnayage. Le précieux minerai est à l'état de *mouches* plus ou moins volumineuses, emmâclées au milieu d'une roche fort dure dépendant du lias moyen. Il est aussi abondant dans les blocs demeurés en place qu'il a jamais pu l'être dans les parties autrefois exploitées. M. Henri Sauvaget lit, à ce sujet, une étude intéressante et très documentée sur le mode probable d'exploitation ancienne des *Mines de Melle*, tant pour la recherche du plomb que pour l'extraction de l'argent.

M. Trouillard, trésorier, expose les résultats financiers de l'exercice 1906. Ses comptes sont approuvés. Il donne ensuite lecture du projet de budget de 1907, qui n'est approuvé qu'à titre provisoire, l'insuffisance du crédit réduit alloué par le Conseil général pour l'année courante ne permettant pas d'assurer normalement les services de nos deux musées départementaux.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Séance du 6 mars 1907

Présidence de M. Emile Breuillac

Etaient présents : MM. Girard, Morillon, Breuillac, Lacroix, H. Gelin, P. Bouneault, Sauvaget, de Roffignac, R. Guyet, A. Aimé, Faraud.

Excusés : MM. A. Bouneault, Bourdeau, Marmuse, de Saint-Marc, de Fontaine, Cathelineau.

M. le Président donne lecture de la correspondance, qui renferme l'annonce d'une démission et la demande d'admission d'un nouveau membre ; il donne connaissance des publications reçues, parmi lesquelles se trouve l'*Inventaire du mobilier du château de la Mothe-Chandenier en 1530*, publié par M. Léo Desaivre dans le *Bulletin* de la *Société des Antiquaires de l'Ouest.*

Connaissance est ensuite donnée de la convocation au Congrès préhistorique de France, qui tiendra sa 3e session à Autun, du 13 au 18 août 1907, et dont la Société met le règlement et le programme à la disposition des adhérents éventuels.

Le secrétaire donne lecture du rapport suivant adressé au Conseil général :

Niort, le 1er mars 1907.

Monsieur le Préfet,

Dans sa séance du 23 août 1907, le Conseil général des Deux-Sèvres, s'en référant aux conclusions adoptées la veille dans le but de réduire au quart le chiffre des allocations précédemment attribuées aux sociétés de nature diverse, ramenait de 1,800 fr. à 450 fr. la subvention habituelle de la Société historique et scientifique.

Le Conseil général obéissait, en la circonstance, à des considérations d'économie, et désirait enrayer « le flot montant » des demandes de subvention qui sollicitent chaque année le budget départemental.

Cependant, il nous sera bien permis, Monsieur le Préfet, de rappeler qu'au début de sa discussion M. le Rapporteur déclarait viser spécialement « les associations ou œuvres » sollicitant les subventions en faveur d'entreprises profitables aux seuls membres qui participent à ces organisations.

Or, le rôle d'une société savante est plutôt assimilable à celui des œuvres d'enseignement proprement dites, pour la dotation desquelles il n'a rien été innové ; et ce rôle de société d'enseignement résulte pour elle de la nature même de ses recherches, de ses travaux, de ses publications, et aussi de sa contribution très effective au développement des collections publiques et des

musées, appelés à compléter et à parfaire l'éducation scientifique et artistique des adultes. Il suffit de parcourir les procès-verbaux de nos séances et les tables de nos volumes pour se convaincre du bien fondé de cette assertion.

De plus, la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres, en recevant la subvention allouée jusqu'ici, s'est vu attribuer les charges incombant, depuis la dissolution de l'ancienne Société de statistique, à une Commission administrative, appelée à conserver et à gérer les deux musées départementaux ainsi que les tumulus de Bougon. La subvention dont bénéficia, pendant douze ans, cette Commission administrative, était fixée à 800 francs, représentant le crédit nécessaire pour faire face à une dépense irréductible et de pur entretien.

Nos deux musées publics ont pour fonds initial les tableaux et collections de l'ancien musée révolutionnaire. Ils se sont enrichis, au cours du siècle dernier, de dons de l'Etat, de la collection Chabosseau appartenant à la ville de Niort, de nombreux dons de particuliers, enfin des acquisitions faites à l'aide des subventions départementales, par la Société de statistique d'abord, ensuite par la Société historique et scientifique. Ces Musées sont installés dans des locaux obligeamment prêtés par la ville; mais leur entretien constitue un ensemble de charges dont la seule énumération montrera l'insuffisance du crédit de 450 francs :

1° Loyer du logement du concierge de l'ancien Hôtel-de-Ville	275 »»
2° Gages des deux concierges	400 »»
3° Assurances contre l'incendie	115 »»
4° Entretien matériel de nombreuses et vastes salles ouvertes au public (balayage, encausticage, frottage des escaliers et des parquets)	250 »»
5° Chauffage rendu nécessaire par l'humidité des salles de l'ancien Hôtel-de-Ville	80 »»
6° Entretien (et accroissement) des collections d'archéologie et de numismatique	200 »»
7° Entretien des collections d'histoire naturelle ..	200 »»
8° Entretien des collection de la section des Beaux-Arts	200 »»
A reporter	1.720 »»

Report................................	1.720 »»
9° Gages du gardien du tumulus de Bougon, entretien des haies et clôtures..................	80 »»
Total..................................	1.800 »»
La ville de Niort participe, il est vrai, dans cette dépense pour une subvention de..................	800 »»
Mais il reste une dépense de....................	1.000 »»

à laquelle la subvention réduite du département ne permet pas de faire face.

Pour continuer dans ces conditions l'administration des Musées, la Société historique et scientifique non seulement ne recevrait aucune subvention pour ses propres recherches, travaux et publications, mais encore elle devrait prélever, sur le produit des cotisations de ses membres, une somme dépassant 500 francs.

Il suffira, nous l'espérons, de signaler les conséquences d'une telle situation pour inspirer à l'Assemblée départementale le désir et la volonté d'y apporter un remède efficace.

Nous venons vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir bien intervenir auprès du Conseil général pour lui demander de considérer la subvention qu'il nous alloue comme entrant dans la catégorie de celles qui servent à doter l'instruction publique, et de vouloir bien rétablir à notre profit l'ancienne subvention annuelle de 1,800 francs.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Le Secrétaire,
H. GELIN.

Pour le Président : *le Vice-Président,*
C. de SAINT-MARC.

M. A. Bouneault fait don au Musée d'une belle gravure représentant les traits de François d'Aubusson, maréchal duc de La Feuillade (1691 †), dont le souvenir se rattache à l'histoire du Poitou par son alliance avec la famille Gouffier, et les remaniements importants qu'il fit exécuter au château d'Oiron par l'architecte Lepaultre.

M. Em. Breuillac fait connaître qu'un membre de la Société, M. James de Lauzon, possède dans ses archives

une curieuse et rarissime brochure imprimée à Niort en 1602 par René Troismailles : c'est un *Règlement pour la restauration de la forêt de Chizé.* Il donne lecture de quelques extraits concernant le personnel administratif, les principales essences forestières et certains droits curieux, tels que le *droit de genouillée*, qui autorisait les paysans riverains de la forêt « à couper toutes brindilles qui peuvent tomber sous la serpe manœuvrée à genoux ».

M. Aimé montre la photographie d'une faïence de Saint-Porchaire qui fut quelque temps, aux environs de 1880, en la possession d'un amateur niortais, M. Vignoy, et qui est passée depuis dans nous ne savons quelle collection privée.

M. Gelin rappelle à ce sujet que, dans la merveilleuse collection céramique offerte récemment à la ville de Paris par l'amateur rouennais Dutuit, et qui vient d'être installée au Petit Palais, figurent quelques-unes des soixante à quatre-vingts faïences de la Renaissance dites successivement faïences « Henri II », « d'Oiron », « de Saint-Porchaire », et qui paraissent bien — la plupart étant aux armes des seigneurs de Thouars, d'Oiron ou de Bressuire — avoir eu le Poitou pour pays d'origine. L'érudit fontenaisien Benjamin Fillon, dans *l'Art de terre* (1864), avait émis une théorie séduisante, d'après laquelle ces faïences auraient été fabriquées à Oiron, sous l'inspiration d'une femme artiste, Hélène de Hangest, belle-sœur de l'amiral Bonnivet, par un potier du nom de Cherpentier, assisté dans la recherche des motifs de décoration par le bibliothécaire du château, Jean Bernart. Cette origine fut admise en quelque sorte officiellement jusqu'en 1888, époque où Edmond Bonnaffé découvrit, dans les archives du château de Thouars, des notes d'inventaires mentionnant diverses poteries précieuses comme fabriquées à Saint-Porchaire (près Bressuire) « en terre de Saint-Porchaire ». De son

côté, M. Léo Desaivre relevait, vers la même date, dans les *Eglogues* de Jacques Béreau (ouvrage imprimé en 1565), la description très détaillée d'un plat artistique « fabriqué à Saint-Porchaire par le potier Tascher ».

Il ne s'agit assurément pas là de preuves décisives, parce que les vases portés aux inventaires relevés par M. Bonnaffé ne sont pas décrits, et qu'on ne sait, dès lors, s'ils sont semblables aux buires, fontaines, mortiers, flambeaux, d'aspect monumental, tenant plutôt de l'orfèvrerie que de la céramique, et qui constituent le groupe des faïences dites anciennement « faïences Henri II » ; d'autre part, le plat orné par Tascher n'est qu'un vase peint, représentant l'enlèvement d'Europe par Jupiter-Taureau, sans analogie aucune avec les merveilles de modelage et de ciselure du groupe. Il n'en demeure pas moins qu'on a pris maintenant l'habitude d'étiqueter partout les dites pièces sous la rubrique : « Faïences de Saint-Porchaire ». Il en existe au Louvre, au musée de Cluny, dans la collection Rothschild. Une de celles qui viennent d'être déposées au Petit Palais est le fameux flambeau payé 91,875 francs par Dutuit en 1884, à la vente Fountaine, de Londres.

Lecture est ensuite donnée, au nom de M. Turpin, d'un questionnaire proposé par le préfet Dupin, et rempli par la municpalité de Parthenay, le 11 vendémiaire an X. Les réponses font connaître la durée de l'apprentissage, soit dans la ville même, soit dans les campagnes environnantes. On mettait alors 8 ans pour apprendre le métier d'orfèvre, et il ne fallait pas moins de 5 années pour faire un bon maçon, capable d'appareiller, tailler et poser comme il convient la pierre d'une bâtisse.

M. J. Lacroix, qui étudie avec soin depuis cinq années les restes fossiles exhumés des sablières de Saint-Hubert, près Niort, montre une belle série d'ossements de cette

provenance, parmi lesquels un crâne presque complet de marmotte *(arctomys)*, des maxiliaires avec dents en place de loup, de renard, de blaireau, de hérisson, des os d'un oiseau qu'il croit pouvoir rapporter au canard sauvage. M. Lacroix ajoute ainsi cinq genres nouveaux à la liste donnée par Antoine Baugier pour le même gisement en 1845.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Séance du 10 avril 1907

Présidence de M. Emile BREUILLAC

Etaient présents : MM. Sauvaget, Girard, Breuillac, Gelin, P. Bouneault, Aimé, de Saint-Marc, Farault, Süter, G. Clouzot, de Cumont.

Excusés : MM. Arth. Bouneault, de Fontaine, Prouhet, Bourdeau, Lacroix, R. Guyet.

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président dépouille la correspondance et fait connaître les publications reçues. Il signale un article de M. Gaston Deschamps, paru dans la *Petite Gironde* du 6 avril, et où il est parlé avec éloges des volumes annuels de *Mémoires* de la Société, et spécialement de l'étude consacrée par M. le docteur Prouhet à l'ancien château de La Mothe-Saint-Héray. Il adresse à ce sujet, au nom de ses collègues, des remerciements à l'éminent écrivain.

Il est ensuite procédé au scrutin sur l'admission de M. Gabillaud, instituteur à Moulins, présenté par MM. Gelin et Breuillac. M. Gabillaud est admis à l'unanimité des membres présents.

M. Gelin donne communication de photographies ethno-

graphiques nombreuses faites par M. Gabillaud et d'un travail sur des rochers à cupules de la région nord des Deux-Sèvres et de la Vendée. Ce travail, publié dans l'*Homme préhistorique*, revue dirigée par M. de Mortillet, est accompagné de gravures fort intéressantes.

M. Georges Clouzot offre pour le Musée, au nom de M. Bourolleau, de la Charrière, un exemplaire de la variété senestre d'*helix aspersa* et divers fossiles provenant du séquanien supérieur. L'assemblée vote des remerciements au donateur.

M. Süter communique un objet formé d'un triangle de fer, muni aux angles de masses pyramidales en fonte et de crocs ou d'anneaux, dont la destination primitive n'a pu être déterminée, mais qui paraît provenir d'une ancienne herse articulée.

M. G. Clouzot donne communication, au nom de M. Henri Clouzot, d'une étude et de documents inédits concernant la configuration de la ville de Niort au XVe siècle, relevés par lui à la Bibliothèque et aux Archives nationales. L'une de ces pièces concerne la vente, faite en 1433, d'un terrain destiné à la construction de la maison qui obstrua pendant plus de trois siècles l'extrémité ouest des Halles, du côté du Château. La seconde est un aveu du fief de Barbezières en 1468. L'intéressant travail de M. Clouzot prendra place dans le prochain volume de *Mémoires*.

M. Gelin signale quelques erreurs matérielles, concernant Mme de Maintenon et sa famille, et qui, malgré des rectifications multiples publiées par lui tant à Paris qu'en province, se reproduisent avec une tenacité déconcertante dans d'importantes pnblications historiques. Il est ainsi amené à démontrer de nouveau : 1o Que Mme de Maintenon n'est pas née en prison ; 2o Qu'elle n'a jamais été huguenote; 3o Que son père est décédé à Orange, le 31 août 1647,

au retour de son voyage aux Antilles, et non en Amérique, ainsi qu'on continue de l'imprimer; 4° Que Jeanne de Cardillac n'était pas « morte de *misère à Niort* » avant le mariage de sa fille avec Scarron, puisqu'elle se fit représenter à ce mariage par Esprit Cabart, et que l'acte de procuration établit qu'elle habitait alors (février 1652) à Bordeaux, chez son parent Joly de Saint-Eugène, conseiller au parlement.

M. Georges Clouzot remet un carnet de comptes (1789-1815), offert par M. Bourolleau, du meunier Roussaud, de Contremarche, commune de Prissé, et l'accompagne d'un relevé comparatif, établi d'après le dit carnet, des prix du blé et de différentes denrées dans notre région au cours de la Révolution et de l'Empire.

La séance est levée à 10 heures.

Séance du 1er mai 1907

Présidence de M. Emile BREUILLAC

Etaient présents : MM. Girard, Lacroix, Breuillac, Gelin, de Saint-Marc, Besson-Léaud, G. Clouzot, R. Guyet.

Excusés : MM. A. Bouneault et Sauvaget.

Le procès-verbal de la précédente séance mensuelle, lu par le secrétaire, est adopté sans observation.

M. Emile Breuillac donne connaissance des publications reçues. Il signale, dans le volume de 1906 de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, le compte-rendu d'une excursion archéologique faite par la Société des Archives historiques et qui contient (p. 293 et suiv.) une rapide étude des églises d'Airvault, Saint-Jouin, Saint-Généroux et Oiron. Ce travail est accompagné d'un dessin du pont de Vernay

(XIIe siècle), près Airvault et de photographies (clichés Dangibeaud) représentant l'intérieur de l'église abbatiale d'Airvault, le pont de Saint-Généroux (XIIIe-XIVe siècle), le lutrin et les stalles en bois sculpté de l'église de Saint-Jouin-de-Marnes.

M. Gelin dépose, au nom de M. Flouret, coiffeur à Niort, qui en fait don au Musée, un « brevet de Coiffeur du Roi », délivré sur parchemin, le 4 août 1819, au sieur Claude Millière. La pièce est revêtue de la signature autographe du roi, et contresignée par le marquis de Mollé, alors membre du Conseil privé de Louis XVIII.

M. Besson-Léaud offre une curieuse plaquette de quatre pages, sans nom d'imprimeur. C'est une lettre datée de Chizé, 10 frimaire an VII, adressée par le citoyen Hippeau, médecin, ex-chirurgien en chef des hôpitaux militaires de Luçon et des Sables-d'Olonne, au citoyen Cirroteau, officier de santé à Chizé, et destinée évidemment à être répandue dans la contrée. Cette lettre renferme des détails très circonstanciés au sujet de la délivrance de la citoyenne Challes, de Chizé, auprès de laquelle les deux médecins avaient été appelés en consultation, et que l'un d'eux voulait accoucher à l'aide des forceps, alors que l'autre entendait se borner à « laisser agir la nature ». Le tout, agrémenté d'épithètes aigre-douces et d'appels à l'autorité de Galien.

M. Gelin donne pour le Musée diverses médailles : 1° Une médaille commémorative du passage à Niort du prince-président Louis-Napoléon Bonaparte, le 15 octobre 1852 ; 2° Un souvenir du grand festival de gymnastique, de fanfares et d'orphéons qui eut lieu à Niort le 2 juin 1878 ; 3° Une médaille royaliste portant, sur une face, la légende DIEU ET PATRIE, et sur l'autre le monogramme de Henri V, entouré de quatre couronnes royales alternant avec des fleurs de lis.

M. Emile Breuillac offre une lettre d'invitation aux convoi, service et enterrement de l'épouse de M. Mesnager, ingénieur en chef du Corps royal des ponts et chaussées des Deux-Sèvres, décédée en mars 1824. La pièce sort de l'imprimerie Morisset, « en face du Raisin de Bourgogne » (actuellement rue Ricard); elle porte au revers le manuscrit d'un petit poème dû à M. l'abbé Morisset, aumônier de l'hôpital de Niort.

M. le Président donne ensuite lecture d'un fort intéressant — quoique très prolixe — procès-verbal relevé aux archives nationales (TT. 267) et constatant les difficultés qui surgirent à Niort, au mois de juin 1618, entre réformés et catholiques au sujet du passage d'une procession de ces derniers devant le temple protestant de la rue Saint-Gelais.

La séance est terminée par la lecture d'un chapitre du travail consacré par M. H. Gelin à l'iconographie de Mme de Maintenon, et par une communication du même au sujet d'une plante adventice, le *pterotheca nemausensis*, qui envahit depuis trente ans, du sud au nord, notre département, dont il a constaté l'absence dans la Gâtine schisteuse et granitique, alors que la plante se répand dans les plaines calcaires situées entre Airvault et Saint-Varent.

Séance du 5 juin 1907

Présidence de M. Emile Breuillac

Etaient présents : MM. Girard, Gelin, Breuillac, de Saint-Marc, Sauvaget, Toutant, Farault, Lacroix, G. Clouzot, Gabillaud.

Excusés : MM. R. Guyet, et Arth. Bouneault.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne connaissance de la correspondance et des publications reçues.

Trois nouvelles demandes d'admission ont été produites sur lesquelles il sera statué à la séance de juillet.

Il est donné connaissance du programme du troisième Congrès préhistorique de France, qui tiendra sa session à Autun du 12 au 18 août.

Le Président signale la mention élogieuse faite par la *Revue Mabillon* de mai 1907 de travaux publiés par des membres de la Société historique et scientifique, notamment la *Bibliographie*, faite par M. Farault, des publications éditées par M. Léon Clouzot, la *Monographie* de Saint-Liguaire, par M. Emile Breuillac, et une étude de M. H. Clouzot sur *Antoine Jacquard et les graveurs Poitevins au* XVIIe *siècle*, publiée dans le *Bulletin du bibliophile.*

M. Girard communique une pièce manuscrite relative à des évènements de l'époque révolutionnaire et fait don d'un exemplaire imprimé de l'arrêt du Parlement du 17 juillet 1786 interdisant le *Saut de Verruyes.*

M. de Saint-Marc présente, au nom de M. Arthur Bouneault, un panneau de porte orné de sculptures, provenant de la Coquetière, commune de Saint-Martin-du-Fouilloux et offert au musée par Mlle Compain de la Tour-Girard : un poids de pierre soutenu d'une armature en fer, offert par M. Casteix, négociant à Niort — et qui actionnait sans doute le mouvement d'une horloge de clocher. Il montre également le dessin fait par M. Bouneault du panneau de la porte de la Coquetière, et donne lecture de différentes correspondances échangées pour obtenir en faveur du musée la concession de sculptures provenant de l'ancienne église Saint-André de Niort, ainsi que d'une pierre tombale en forme de gisant qui se trouve au château de Lezay.

M. Gelin présente un vautour fauve *(Gyps fulvus)*, de la variété *occidentalis* particulière aux Pyrénées, capturé aux environs de Barèges, rapporté vivant à Niort en 1895 par M. Ernest Marcard, et dont celui-ci offre la dépouille naturalisée, en même temps que celle d'un paon de forte taille.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

M. Emile Breuillac montre une hache polie, en silex, de 25 centimètres de longueur et en parfait état, trouvée dans le lit de la Sèvre entre Sevreau et Chanteloup.

M. Gabillaud, instituteur à Moulins, membre nouveau à qui M. le Président souhaite la bienvenue, présente plusieurs cartons garnis d'instruments préhistoriques variés, recueillis par lui dans le canton de Châtillon-sur-Sèvre. Ces instruments consistent en pointes de flèches très finement retouchées, scies, grattoirs, racloirs, hachettes, appartenant tous à l'époque robenhausienne.

M. H. Sauvaget exhibe des fragments de squelettes appartenant aux genres *bos* et *equus* trouvés récemment dans le bri marin, à la Sotterie, commune de Coulon, et lit une étude sur ces ossements et la couche géologique où ils ont été recueillis.

M. Gelin montre un échantillon de maceron *(smyrnium olus-atrum)*, obtenu à Niort de graines provenant de Saint-Martin-de-Ré. Cette plante, de la famille des ombellifères, fut pendant quinze cents ans cultivée pour ses racines comestibles et ses feuilles qui servaient de condiment. Vers le commencement du XVIII[e] siècle elle fut remplacée par le céleri-rave et par le persil, qui répondent aux mêmes usages — et aujourd'hui les horticulteurs ne la connaissent plus. Il l'a trouvée en abondance à Bouillé-Courdault (Vendée), et dans l'Ile-de-Ré, près de la citadelle de Saint-Martin et près du fort du Martray. Elle a été signalée au château de Thouars, au parc du château de Saint-Loup, à Javarzay, etc. Elle n'est spontanée que dans

la région méditerranéenne, et ne paraît chez nous qu'à l'état de survivance des anciennes cultures.

M. Gelin annonce son intention de reprendre le buste de l'instituteur F. Airault, placé jusqu'ici au musée de sculpture à titre de simple dépôt, et qu'il se propose de transférer au musée du Costume poitevin, à cause de la *blouse* sous laquelle le sculpteur Baujault l'a représenté. Il y figurera à côté du portrait de son ami Pierre-Charles (de Breloux), ancien représentant du peuple, qui siégea *en blouse poitevine* à l'Assemblée nationale.

Il présente ensuite un nouveau chapitre de son étude iconographique sur Mme de Maintenon.

M. G. Clouzot donne lecture d'un travail de M. H. Clouzot sur les derniers séjours du marquis de Villette au château de Mursay.

Séance du 10 juillet 1907

Présidence de M. Emile Breuillac

Etaient présents : MM. Girard, Gelin, Breuillac, Riffaud, Aimé, Farault, Dr Corbin, Prosper Bouneault, Lacroix, Henri Clouzot, Georges Clouzot.

Excusés : MM. A. Bouneault, Marmuse, Trouillard, de Saint-Marc, R. Guyet, Sauvaget.

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance et la lecture de la correspondance reçue, il est procédé au scrutin sur l'admission de trois membres nouveaux : M. Sainvet, négociant à Saint-Maixent, présenté par MM. Hublin et Gelin ; M. Cocuaud, négociant-tailleur à Niort, présenté par MM. Gelin et Breuillac ; M. de Clairvaux, propriétaire à Vitré, présenté par MM. Breuillac et de Saint-Marc. Tous les trois sont admis à l'unanimité des

membres présents. Une autre présentation est faite, sur laquelle il sera statué à la séance d'octobre.

M. Gelin, secrétaire, donne lecture du rapport suivant, adressé à M. le Préfet :

Niort, le 30 juin 1907.

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien solliciter du Conseil général en faveur de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres, le vote d'une subvention et de lui demander en même temps de trancher la question d'entretien et de conservation des Musées publics qu'il a réservée dans la séance du 23 août dernier.

La *Société de Statistique*, dont nous sommes les continuateurs, avait eu, dès l'origine, à côté de son rôle de société savante libre, un caractère semi-administratif. C'est le préfet Léon Thiessé qui avait pris l'initiative de sa formation, et l'un des buts essentiels qu'elle poursuivit dès l'origine fut le groupement, dans un Musée ouvert au public, des objets appartenant à la ville de Niort ou au département et présentant un caractère historique, scientifique ou artistique.

Cette tradition n'a été interrompue que pendant la période allant de 1892 à 1904, c'est-à-dire entre la dissolution de la Société de statistique et la constitution de notre Société. Mais en nous accordant une subvention de 1,800 francs, le Conseil entendit à la fois encourager nos travaux et nous confier l'administration des tumulus de Bougon, propriété exclusivement départementale, et des Musées, composés d'objets appartenant les uns à la ville, les autres au département, d'autres enfin confiés par l'Etat à titre de simple dépôt, mais dont l'ensemble était indivisément destiné à donner satisfaction au public.

Il y a, croyons-nous, intérêt à ne pas séparer notre Société de la gestion des Musées. C'est surtout par l'action personnelle de ses membres que s'enrichissent les collections. Les acquisitions et dons divers sont consignés dans les procès-verbaux de nos séances, et la publicité donnée par toute la presse régionale — qui reproduit généralement en entier ces procès-verbaux — est à la fois une preuve de l'intérêt pris par le public à nos travaux, et un encouragement aux initiatives généreuses qui viennent enrichir les Musées.

Le volume de nos *Mémoires* pour l'année 1906 renferme des travaux dont il suffit de faire l'énumération pour que le Conseil en apprécie l'intérêt. Il contient deux Monographies communales : celle de Saint-Liguaire, par M. Emile Breuillac, et celle de La Mothe-Saint-Héray, par M. le docteur Prouhet. Les recherches historiques et les documents y tiennnent une large place, avec les *Tailles de l'Election* de Niort en 1631, et le Journal d'Emmanuel Auger de la Terraudière, par M. Léo Desaivre; Les Nouveaux Mariés d'autrefois, étude de curieux droits féodaux, par M. H. Gelin; Quelques lettres de René Caillié, par M. Toutant; Documents pour servir à l'histoire des arts à Niort au XVIII[e] siècle, par M. H. Clouzot; La légende du Puits-Taillé, par M. le Conseiller général Eugène Proust.

L'étude des sciences n'y a pas été négligée. C'est ainsi que les *Mémoires* de 1906 continuent un travail de M. Sauvaget sur un des horizons géologiques les plus remarquables de la région, connu des carriers niortais sous le nom de *Banc pourri*; des Notes sur l'architecture des hirondelles et la durée de leur séjour en Poitou; sur les anciennes héronnières des Marais de la Sèvre; sur des captures du Sphinx du laurier rose, d'un curieux crustacé, l'*apus productus*, etc., par M. H. Gelin, etc.

Nous pouvons déjà affirmer que le volume de *Mémoires* de 1907 ne le cèdera pas en intérêt à ses devanciers.

Pour ce qui est de l'apport d'objets dans les collections publiques, les procès-verbaux de nos séances témoignent assez des dons incessants et des acquisitions précieuses. Il s'agit souvent d'objets isolés dont l'énumération serait fastidieuse; mais nous devons une mention spéciale aux superbes séries de pierres sculptées provenant, les unes de l'ancienne abbaye des Châteliers, les autres de l'ancienne église Saint-André de Niort, que M. Arthur Bouneault a recueillis avec son zèle accoutumé et qui font déborder notre Musée lapidaire de l'ancien Hôtel-de-Ville jusque dans les vestibules de la Bibliothèque, du Musée d'histoire naturelle, et même dans les pelouses du Donjon.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, etc.

Le Secrétaire,
H. GELIN.

Le Président,
E. BREUILLAC.

Les conclusions de ce rapport sont fortement appuyées par l'assistance, qui compte sur la ferme volonté de l'Assemblée départementale d'assurer la conservation et le développement de nos collections d'œuvres d'art, d'objets d'histoire naturelle, et des précieuses reliques de notre musée d'archéologie.

M. Emile Breuillac offre à la Société le tirage à part de son rapport sur les *Laiteries coopératives des Charentes et du Poitou*, présenté au Congrès des Syndicats agricoles tenu cette année à Angers. Puis il donne lecture d'une lettre de M. Louis Lévesque, de Saint-Maixent, annonçant qu'il vient de constater la présence, dans les minutes d'un notaire de cette ville, d'une convention passée entre les Cordeliers de Saint-Maixent et l'architecte Leduc de Toscane — c'est ainsi que la signature est libellée sur les pièces du dossier — pour la construction d'un clocher à l'église de cette ville. Cette pièce est accompagnée d'un plan lavé à l'encre de Chine. M. Lévesque se tient à la disposition de la Société si celle-ci veut publier cet intéressant dossier.

La Société accepte de faire cette publication dès que ses ressources le lui permettront.

M. Henri Clouzot communique plusieurs extraits des registres du Parlement de Paris, de 1388 à 1391, concernant la maladrerie de Niort, dont un protégé du duc de Berry s'était emparé au détriment du titulaire nommé par le maire et les bourgeois de Niort.

Il signale en outre les renseignements qu'il a publiés dans le *Bulletin de l'Art ancien et moderne* (numéro du 29 juin 1907) sur quelques tableaux réunis par les Gouffier au château d'Oiron, et acquis ou cités par le collectionneur Gaignières (lettres de 1699). Il a fait à la *Société des Antiquaires de France* (séance du 21 février 1907) une communication insérée au Bulletin de cette société (année 1906,

p. 159) sur François Ratault, le constructeur découvert par M. Arthur Bouneault de la magnifique chapelle dont un fragment est conservé dans la façade de l'église de Fenioux (Deux-Sèvres). D'après les documents analysés par M. Clouzot, la date de cette œuvre serait un peu antérieure à 1525.

M. Bouneault, dont les démarches faites pour obtenir un précieux ensemble de pierres sculptées provenant de la démolition de deux voûtes du XVI[e] siècle de l'ancienne église Saint-André de Niort, ont enfin abouti, donne, avec le dessin d'une des voûtes et le rélevé des arabesques ornant les pilastres, la liste des 78 morceaux d'architecture dont s'enrichissent d'un seul coup nos musées. Ces morceaux comprennent 14 caissons et 6 pendentifs, d'une fort belle sculpture renaissance (1546), déposés provisoirement dans le vestibule de la Bibliothèque publique; 4 formerets d'angle et un caisson déposés au Musée Saint-Nicolas ; 4 pendentifs et 2 parties inférieures de culs-de-lampe déposés à l'ancien Hôtel-de-Ville ; 47 fragments divers (formerets d'angle, sommiers, nervures de voûtes, etc.), déposés dans des espaces libres autour du Donjon.

L'assemblée félicite M. Bouneault de son zèle éclairé pour l'enrichissement de nos collections lapidaires.

M. Gelin donne lecture d'un chapitre relatif à l'iconographie de M[me] de Maintenon.

La prochaine séance est fixée au premier mercredi d'octobre.

Séance du 2 octobre 1907

Présidence de M. Emile BREUILLAC

Etaient présents : MM. Aimé, Lacroix, Breuillac, Gelin, Arth. Bouneault, G. Clouzot, Marmuse, Brandet, R. Guyet.

Excusés : MM. Trouillard et Em. Marot.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la séance de juillet, M. le Président annonce le décès d'un membre de la Société, M. Aristide Lemercier, dont il rappelle en termes émus les qualités d'intelligence et de cœur. Il donne communication d'une lettre par laquelle M. Amable Léaud adresse sa démission. Puis, après avoir dépouillé la correspondance et fait connaître les publications reçues, parmi lesquelles se trouve une étude de M. Léo Desaivre sur *La Justice à Niort après la Révolution*, il appelle l'assemblée à voter sur l'admission d'un membre nouveau, M. Gabriel Clerc, inspecteur des Enfants assistés, présenté par MM. de Saint-Marc et Breuillac. M. Clerc est admis à l'unanimité des membres présents.

M. Gelin, secrétaire, fait connaître que les formalités relatives à la déclaration d'association prévue par la loi du 1er juillet 1901 ont été remplies, et que la dite déclaration est résumée au *Journal Officiel* du 13 septembre dernier dans les termes ci-après :

6 septembre 1907. — Déclaration de la *Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres*. Objet : Etude de la région. Siège : Musée de Niort.

M. Arthur Bouneault offre un dessin reproduisant exactement le plan signalé dans la dernière séance du clocher de l'église de Saint-Maixent, exécuté en 1686 par l'architecte Leduc, dit Toscane. Il y a ajouté le *fac-simile* de deux quittances du même Leduc, qu'il a relevées égale-

ment dans les minutes de l'étude de Me Coyault, notaire à Saint-Maixent. M. Bouneault rappelle que Leduc exécuta de nombreux travaux dans la région, notamment à l'église et l'abbaye de Celles-sur-Belle, à l'église Notre-Dame de Fontenay-le-Comte, à l'évêché de Luçon, dont il construisit le clocher.

M. Bouneault vient également de faire entrer au Musée un intéressant gisant qui se trouvait au château de Lezay, accompagné d'une pierre sur laquelle on lit l'inscription suivante, relative au gisant :

CY GIST PHELIPES DE MELUN, VIVANT CHEVALIER SEIGr DE LA BORDE, CONSEILLER ET CHAMBELLAN DU ROY NOUSTRE SIRE, QUI TRÉPASSA LE... JOUR DU MOY DE JANVIER DE L'AN MIL CCCC SOIXANTE ET SEPT. PRIES DIEU POUR L'AME DE LY. AMEN.

M. Gelin remet deux exemplaires de tuiles faîtières, ornées chacune dans leur partie supérieure de trois anses, et dont l'ensemble couronnait d'un feston le faîtage des toitures. Elles proviennent du moulin de François, situé sur la Sèvre Niortaise, et ont été offertes au Musée par M. Plantiveau, maire de François. Elles remontent vraisemblablement au XVIe siècle et les nombreux fragments de quartz qu'on aperçoit dans leur pâte prouvent qu'elles proviennent d'une des anciennes tuileries de la Gâtine.

M. Emile Breuillac donne lecture d'une lettre de M. Traver, avoué à Melle, relative au chatelier de Puymerdier, commune des Fosses, puis communique deux pièces originales, dont il propose l'acquisition, et qui ont trait aux moyens de défense pratiqués à Niort pendant les troubles de la guerre de Vendée.

M. Turpin fait connaître par une note qu'il a remarqué, près de l'ancien moulin de Guiflé (commune de Lhoumois), sur le Thouet, des traces de pavage dans le lit même du

cours d'eau et il se demande si ces pavés ne sont pas des vestiges d'une ancienne voie romaine.

La séance se termine par la lecture d'une étude de M. Gelin sur le lieu de naissance de Marthe-Marguerite de Valois, fille de Philippe de Valois, seigneur de Villette et de Mursay, qui fut baptisée au temple de Niort le 19 avril 1671, devint en 1686 Mme de Caylus, et écrivit de spirituels *Souvenirs* relatifs à la seconde moitié du règne de Louis XIV.

Séance du 6 novembre 1907

Présidence de M. Emile BREUILLAC.

Etaient présents : MM. P. Bouneault, Lacroix, Girard, A. Bouneault, Breuillac, Bourdeau, Gelin, Morillon, Aimé, Farault, G. Clouzot, Clerc.

Excusés : MM. Marmuse, de Saint-Marc, Em. Marot, R. Guyet et Riffaud.

Le procès-verbal de la séance d'octobre est lu et adopté.

M. le Président dépouille la correspondance et donne connaissance des publications reçues. Il signale parmi ces dernières un volume de *Recherches complémentaires sur les familles Lévesque et Picoron, de Saint-Maixent*, offert par son auteur, M. Ernest Lévesque, membre de la Société, et qui ajoutent de nouveaux documents aux deux volumes déjà publiés. La livraison du 3e trimestre 1907 de la *Revue numismatique* relève la présence dans une importante trouvaille de deniers mérovingiens faite récemment à Bais (Ille-et-Vilaine), de deux deniers frappés l'un à Melle, l'autre à Saint-Jouin-de-Marnes. Le premier porte, au droit, un buste diadémé, dirigé à droite,

orné de trois lignes de points, avec la légende MEDOLO VICO, et, au revers, un monogramme composé d'un A et d'un P, réunis par le pied et accompagné d'un C à gauche, avec la légende + IMPORTUNO M. Le denier de Saint-Jouin porte au droit un buste dirigé à droite avec la légende RACIO SCI IVVINI (racio Sancti Juvini), et au revers une inscription fruste, où l'on ne distingue que les syllabes LEO... MO.

Par une lettre datée de Gourdonville (Guyane), M. Debard, originaire de Niort, fait connaître qu'il est tout disposé à envoyer des échantillons pour notre musée d'histoire naturelle. M. F. C. Uzureau, d'Angers, demande à être inscrit au nombre des membres correspondants de la Société ; ce qui est adopté.

M. Clerc exprime à l'assemblée ses remerciements pour son admission et assure ceux dont il est heureux de devenir le collègue de la collaboration dévouée qu'il s'efforcera d'apporter à leurs travaux.

Une note de M. de Saint-Marc fait connaître qu'un menuisier de Frontenay-Rohan-Rohan, M. Nourrisson, en creusant dans sa cour, limitrophe de l'angle nord-est du champ de foire aux moutons, a mis au jour les fondations de l'une des tours d'enceinte de l'ancien château de Frontenay, assiégé et pris par Saint Louis en 1242. Cette tour, construite en pierres de taille, mesurait 6 m. de diamètre extérieur et 4 m. 50 de diamètre intérieur.

M. E. Breuillac présente un écu d'or de Charles VII, trouvé à Ecravois, et offert au Musée par M. Emile Gaudin, maire de Mougon.

M. Gelin montre un vison (*Mustela lutreola* L.) tué dans les marais de Magné et offert au Musée par M. Léon Siebenaler, de Mauzé. Il fait remarquer que cet animal, qui peut être considéré comme une variété aquatique du putois commun, — dont il ne diffère que par un com-

mencement de palmure aux pieds postérieurs et une tache blanche transversale très nette à la lèvre supérieure — a été signalé en France pour la première fois par le naturaliste saintongeois Lesson, qui l'avait rencontré dans les marais de la Sèvre. L'espèce a été retrouvée depuis dans le bassin de la Loire et en Normandie ; mais elle paraît être rare partout.

M. de Clairvaux offre pour la collection sigillographique du Musée une fort belle série de 26 empreintes de sceaux.

Des remerciements sont votés aux donateurs. Il est ensuite procédé à la présentation de deux membres nouveaux.

Lecture est donnée de la première partie d'un manuscrit mis à la disposition de la Société par M. René Petiet, et qui a pour titre : *Souvenirs d'un page de l'empereur Napoléon.* Ce page était le jeune Sylvain Pétiet, fils du général Claude Pétiet qui joua un rôle dans les guerres de de la République et du premier Empire, fut Ministre de la guerre, puis Président du Conseil des ministres de la République Cisalpine, et fut inhumé au Panthéon. Les souvenirs du jeune page Sylvain Pétiet offrent un intérêt spécial dû à ce qu'il remplissait ses fonctions à la cour au moment du divorce, et qu'il rapporte maint détail inédit de la vie intime de l'Empereur à cette époque et des relations continuées secrètement avec l'ancienne impératrice Joséphine.

La séance est terminée par la présentation d'un *Catalogue des Orthoptères de l'Ouest de la France*, par M. Gelin, où l'auteur donne, entre autres renseignements, l'historique détaillé de la pullulation des sauterelles *(caloptenus italicus)* qui désolèrent l'Aunis et le Poitou — et particulièrement les environs de Niort — au mois de juillet 1901.

II. MÉMOIRES

APPEL

D'UN BAN DE 400 GENTILSHOMMES

DU HAUT ET BAS POITOU

Pour la défense des côtes de Poitou, Xaintonge pays d'Aunis et Iles adjacentes

(15 janvier 1703)

Devenue la première puissance de l'Europe par les traités de Westphalie (1648), et des Pyrénées (1659), la France sous Louis XIV prétend en être la dominatrice.

Mais, la révocation de l'Edit de Nantes (1685), vint interrompre le cours des prospérités qui s'étaient continuées sans interruption jusqu'à cette époque. Cet acte de rigueur fit sortir de France une foule de familles qui portèrent chez l'étranger leur industrie. Peu après, se forma la Ligue d'Augsbourg, par laquelle l'Empire, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande se coalisèrent contre la France. La campagne s'ouvrit par des succès que contrebalança la perte de la bataille de La Hogue. Les années 1692, 93, 94, furent signalées par la prise de Namur et les victoires de Steinkerque, de Nerwinde et de La Marsaille; mais Namur fut reprise par Guillaume à la fin de 1694, et lasses d'hostilités inutiles, les puissances belligérantes concluent le traité de Ryswyk (1697), qui fit rentrer la France dans ses dernières limites. La mort de Charles II, roi d'Espagne, qui laissait sa couronne à Philippe de France, duc d'Anjou, alluma une nouvelle guerre, dite de *la Succession*

(1700). Les premières années furent mêlées de revers et de succès.

Le 15 janvier 1703, en prévision d'une descente possible des ennemis sur les côtes Poitevines et Saintongeaises, par volonté du Roi, le Maréchal de Chamilly, gouverneur de Strasbourg et commandant en chef pour Sa Majesté, dans les provinces de Poitou, Saintonge, Pays d'Aunis et îles adjacentes, ordonna l'appel d'un ban de quatre cents gentilshommes, dont deux cents du Haut-Poitou et deux cents du Bas-Poitou.

Ils étaient tenus de demeurer sous les armes, depuis le 15 juin jusqu'au 15 septembre de la dite année, c'est-à-dire pendant les trois mois où l'intervention étrangère était le plus à redouter. Cet impôt du sang était d'autant plus onéreux pour la noblesse, qu'en de telles circonstances, chaque homme appelé était tenu de pourvoir aux frais de sa monture, de son équipement et à celui d'un valet à cheval, armé d'un fusil et d'une épée. Il devait en outre fournir une livre de poudre et des balles de calibre convenable à son valet, et le munir d'un sac de provisions, pour porter l'avoine, en cas de marche obligée. Enfin, pour permettre à ces servants d'armes de marcher avec plus d'aisance quand on voudrait qu'ils *escadronnent*, il convenait de leur donner une *botte de cuir à la manière des Dragons*, pour mettre la crosse du fusil, *et une bandouillère de même.*

Cet appel, dont les listes furent fournies à Monsieur le Grand Sénéchal du Poitou, chargé de les distribuer à qui de droit, indiquait l'escadron auquel chaque homme d'armes devait appartenir. Chaque escadron, composé de 50 hommes (au total 8 escadrons), devait se choisir un commandant, et un commandant en second, subordonné au premier. Duns ce corps d'armée, organisé en vue d'une utilisation immédiate, c'était donc le principe électif qui

régissait le choix des officiers ; et ce mode de procéder peut d'autant plus nous surprendre, que nous sommes habitués à considérer, à juste titre, l'ancien régime, comme le plus jaloux défenseur de ses prérogatives autoritaires.

Le Roi, en considération de sa noblesse et pour la soulager, dans la mesure du possible, des lourdes obligations qui lui incombaient, voulut bien donner à chaque gentilhomme (lisez : *à ses chevaux)*, deux rations de fourrage par jour, pendant la durée de ses trois mois de service. Il est d'ailleurs observé dans le document du M[al] de Chamilly, qu'une seule ration de fourrage était réservée au milicien, qui n'était pas assez fortuné pour fournir un valet à cheval. Il faut ajouter en outre, que les deux rations n'étaient pas augmentées par homme, au cas où quelques-uns des gentilshommes appelés auraient été accompagnés de plusieurs valets. D'après de telles générosités, on ne pouvait accuser cette soi-disant *guerre en dentelles*, d'avoir coûté des sommes folles au Roi Soleil et à la France. Les gentilshommes convoqués, riches, aisés ou pauvres, (et ces derniers étaient les plus nombreux), supportaient à peu près seuls, les frais de la levée qui les éloignait de leurs foyers, chaque escadron de 50 hommes, étant appelé à résider en un lieu différent de l'Election à laquelle ses membres appartenaient.

— L'Election de Poitiers fournissait 100 hommes, formant deux escadrons devant résider à Niort.

— L'Election de Niort envoyait un escadron de 50 hommes à Marans.

— L'Election de Thouars devait loger son escadron de 50 hommes à Fontenay-le-Comte.

— L'Election de Fontenay fournissait deux escadrons, dont l'un devait résider à Talmont et l'autre à Luçon.

— L'Election des Sables-d'Olonne fournissait un es-

cadron de 50 hommes, à destination de Beauvoir-sur-Mer.

— Enfin, l'Election de Mauléon envoyait un escadron à Chalans.

Si quelques-uns des gentilshommes désignés n'étaient pas en état de marcher, pour cause de maladie ou pour tous autres motifs, ils pouvaient se faire remplacer par un gentilhomme et un valet dans l'équipage requis. L'appel du 15 janvier 1703, ne dispensait pas la noblesse du Haut et Bas-Poitou de se rendre sur les côtes, à la première alarme de descente des ennemis.

Les hommes des huit escadrons devaient se trouver dans leurs quartiers le 15 juin 1703, à peine d'être arrêtés et conduits dans quelque château, à ce destiné, *pour y subir les rigueurs de l'ordonnance du roi.*

— Nous reproduisons ci-après, *in extenso*, le texte du ban publié à La Rochelle, le 15 janvier 1703, en conservant aux noms propres et aux noms de fiefs leur orthographe le plus souvent incorrecte ou défectueuse dans le texte. — Ce soin, apporté strictement à la conservation d'un document précieux, permettra plus facilement au lecteur, de procéder, avec la connaissance du pays et des anciennes familles, à des identifications utiles et sérieusement fondées (1).

(1) Placard imprimé de sept pages sur quatre feuilles papier, 0 m. 26 sur 0 m. 195. — *Bibliothèque de Niort, 1867, Supplément* (brochure poitevine), *n° 3,069 du catalogue.* — Exemplaire peut-être unique.

Le Maréchal de Chamilly, Gouverneur de Strasbourg et Commandant en Chef pour Sa Majesté dans les Provinces de Poitou, Xaintonge, Pays d'Aunix et ès Isles y adjacentes (1).

Ayant fait attention à tout ce qui pouvoit soulager en quelque manière la Noblesse du haut et du bas Poitou, Nous avons représenté à Sa Majesté, dans la conjoncture présente de la guerre, qu'il étoit de nécessité de tenir ensemble deux cens gentilshommes du haut Poitou, et deux cens du bas pendant les trois mois les plus dangereux pour les descentes ; pour cela Nous avons nommé quatre cens Gentils-Hommes tant du haut que du bas Poitou avec chacun un Valet à cheval, armé du Fuzil et d'une Epée, dont nous avons délivré des listes à M[r] le Grand Sénéchal de Poitou, avec ordre de les envoyer à qui il appartiendra afin que chaque Gentil-Homme scache et connoisse l'Escadron dont il doit estre, qui est composé de cinquante Gentils-Hommes, comme il le connoistra par les listes qui ont esté faites par Nous, aussi bien que les lieux où chaque Escadron est destiné pour y estre, depuis le quinze juin prochain jusqu'au 15 septembre : Cecy se faisant pour que la Noblesse ne soit pas nécessitée tous les ans de s'assembler pendant la guerre puisqu'on en nommera autant l'année qui vient, qui ne seront pas les mêmes ; de manière qu'il se pourra que ceux qui auront été nommés cette année ne le seront pas de trois ou de quatre ans, ce qui sera très soulageant pour la dite Noblesse.

D'ailleurs, le Roy ayant fort approuvé l'établissement cy-dessus afin d'avoir cecy toujours prest et porté à tout évènement, quoyque quelques-uns disent mal à propos que la Noblesse à la première alarme, sera arrivée assez tost pour estre en état de s'opposer aux entreprises des ennemis, puisqu'ils seroient descendus dix fois avant que la Noblesse fust arrivée assez à tems pour les en empêcher, ayant éprouvé l'année passée que la plus-

(1) Chamilly (*Noël* Bouton, marquis de), Maréchal de France, né à Chamilly en Bourgogne en 1636, mort en 1715, se signala en 1675 par la défense de Grave qui dura 93 jours, et coûta 16,000 hommes au prince d'Orange. Il reçut le bâton de Maréchal en 1703. Il avait servi sous Schomberg en Portugal, en 1663. Il est l'auteur des célèbres *Lettres Portugaises*. Du reste, il paraît que, sur les 12 dont le recueil se compose, 7 sont supposées.

part des Gentils-Hommes n'étoient pas arrivés de huit ou dix jours après le rendez-vous donné.

Pour obvier à cet inconvénient, le Roy a bien voulu en considération de Sa Noblesse et pour la soulager, donner à chaque Gentil-Homme deux rations de fourage par jour pendant les dits trois mois, lequel tems nous avons fixé pour ne point changer la Noblesse et tomber dans l'inconvénient de la voir toujours en mouvement si on la relevoit tous les mois, ce qui d'ailleurs laissera les Gentils-Hommes plus longtemps tranquilles chez eux sans servir, fixant leur nombre et le temps de leur assemblée à trois mois.

Estant à observer qu'on donnera à un Gentil-Homme deux rations pour luy et pour son Valet à cheval armé comme il est dit; on donnera, à un Gentil-Homme qui ne pourra point avoir de Valet à cheval, une seule ration.

S'il se trouve quelques Gentils-Hommes qui ayent plusieurs Valets à cheval, ils n'auront pour cela que deux rations par jour.

Observant encore que les Commandans d'Escadrons n'auront pas plus de rations que le dernier Gentil-Homme : sçavoir deux rations.

Comme cinquante Gentils-Hommes qui sont nommez par Nous dans les listes cy-jointes doivent composer un Escadronron et doivent arriver tous cinquante le quinze de juin dans les quartiers qui leur sont marquez dans la dite liste, lesdits cinquante Gentils-Hommes se choisiront un premier Commandant et un second Commandant subordoné au premier.

S'il se trouve quelques Gentils-Hommes de ceux qui sont nommez sur la liste, qui ne fussent pas en état de marcher soit par maladie, affaires pressantes ou autrement, il sera à leur option d'envoyer un Gentil-Homme à leur place avec un valet à cheval dans l'équipage requis, sans que les Gentils-Hommes qui auront marché à leur place puissent prétendre d'en être exempts une autre année, afin de ne pas diminüer le nombre des Gentils-Hommes qui doivent être nommés tous les ans.

Il est à observer que l'établissement cy-dessus n'exempte point toute la Noblesse en général tant du haut que du bas Poitou de se rendre sur les Costes à la première alarme que l'on aura de quelque descente des Ennemis, auquel cas on se trouvera en état de s'y opposer en attendant que tout le reste de la Noblesse se soit rendüe aux rendez-vous qui luy seront marqués cy-dessous.

Sçavoir, la Noblesse du haut Poitou à Niort, et la Noblesse du bas Poitou à Fontenay-le-Comte.

A l'égard des Gentils-Hommes nommez par les listes pour servir cette année et ausquels le Roy donne des fourrages, Nous leur ordonnons de se trouver le quinze de juin comme il est dit, dans leur quartier, à peine de subir les rigueurs de l'Ordonnance du Roy; et d'estre arrestez et conduits dans quelques châteaux que Nous leur ordonnerons pour autant de jours qu'ils auront manqué à se trouver à leur quartier, d'où ils ne sortiront point que par un congé de Nous, sur les mêmes peines. Enjoignons aux commandans de ne donner aucun congé de leur authorité, à peine d'en répondre; que quelque Gentil-Homme s'absente de son quartier, les commandans en chef comme ceux d'Escadrons nous en donneront avis, afin que nous ordonnions de leurs peines.

Ceux qui auront été mis à la place de quelques Gentils-Hommes, s'il s'en trouve, ne seront pas plus exempts qu'Eux de la même peine, et les Gentils-Hommes qui les auront mis à leur place nous en répondront.

A l'égard des Valets qui doivent être armés d'un Fusil et d'une Epée, il est à remarquer que pour qu'ils puissent marcher avec plus d'aisance quand on voudra qu'ils *Escadronnent*, il est nécessaire qu'ils ayent une botte de cuir à la manière des Dragons pour mettre la crosse de leur Fuzil, et une Bandoüillère de cuir de même.

Il sera bon que chaque Valet de Gentil-Homme aye du moins une livre de poudre et des balles à proportion du calibre de leur Fuzil. Enjoignons à chaque Gentil-Homme d'y tenir la main, étant encore à propos que chaque Valet aye quelque sac de provision pour porter son avoine s'il étoit nécessaire de faire quelque marche. — Fait à La Rochelle, le quinze janvier mil sept cens trois.

Etat des quatre cens Gentils-Hommes que Monseigneur le Maréchal de Chamilly a tirez du bas et haut Poitou, pour se rendre aux quartiers qui leur sont marquez cy-dessous, le quinze du mois de juin mil sept cens trois, pour le service du Roy et la seureté de ces Costes-cy.

Escadron de cinquante Gentils-Hommes tirez de l'Election de Poitiers pour mettre à Niort.

M. DREUX DE SAINT-JULIEN DE LA HAYE.
M. DE VERNON.
M. PONTJARNOT.
M. JOUSSÉ.
M. JAUMIER DE BÉRUGE.
M. VIDAL DE SAINT-CLAIR.
M. DE CHAMPIGNY DE FERRIÈRES.
M. DE GENNES DU COURTIOUX.
M. DE LA TOUR GIRARD.
M. AUBINOT DE REYNIER.
M. TUDEL DE LA BOURNALIÈRE.
M. DE LA TOUCHE-FRESSINET.
M. DE BERNAY DE MARNAC.
M. DE PUYRENARD, l'aîné.
M. DE BRIDIEU DE LA BARON, le fils.
M. THIBAUT DE LA CARTE DE LA CHALONNIÈRE.
M. DE LA CHALONNIÈRE.
M. DE LA LANDE DE LA RICHE.
M. JAUMIÈRE DE SAVEINE DE BRENEGOUX.
M. DE LAUZON DE LA POUPARDIÈRE.
M. ROUSSEAU DE LA PLACE LONGCHART.
M. DES GIRARDIÈRES DU TILLOU.
M. DES ROCHES DE CHASSAY.
M. FROTIER DE LESCORSIÈRES.
M. FUMÉE DE LA ROCHE.
M. DE LA COUSSAYE DE LA CHAUME.
M. DE LA CHEVALERIE.
M. MOUEZEAU DE CHATEAU-GARNIER.
M. PAVIN DE LA RESNIÈRE.
M. DE BRILLAC.
M. DU FLOS DE LA TIBAUDIÈRE.
M. DES GROIS.
M. DE LA DURETIÈRE DE VILLIERS.
M. FALLOU DE VILLEJAME.
M. PIN DE LA FENESTRE.
M. LE LARGE.
M. DE LA BOBINE DE MONTREUIL.
M. DE CHESSÉ-DANSAY.
M. MAYOT DU CHARRAULT.
M. DE MONTJONT DE FLEURÉ.
M. DE PRESSAC.
M. TAVEAU DE VAUCOURT.
M. DE PERS-COGNAC.
M. BEUDON DE LAUBRESSÉ.

M. le baron de Morthemer.
M. Palustre de Chambonneau.
M. Guillon de Pleumartin.
M. de la Barre, Sr de Lage.
M. de Chardebœuf de Saint-Martial.
M. Guillot de la Canterie.

Escadron de cinquante Gentils-Hommes tirez de l'Election de Poitiers pour mettre a Niort.

M. Contesse de la Vaumartin.
M. de Beutré, l'aîné.
M. Boisnet du Pin de la Fromandière.
M. de Brouillac, le fils, Seigneur de Saint-Martin-d'Antragues.
M. Gergeau de la Belle-des-Cartes.
M. Mondot.
M. Desmié de la Coutancière.
M. Antoine Darcemal de Grandchamps.
M. Laurent de Ceaux.
M. Tubert de Boussaye.
M. Brethé de la Guibertière.
M. de l'Étang de Furigny.
M. le marquis de l'Isle, fils.
M. Carré de Busserole.
M. Jacques de Sauvigny.
M. le fils de la dame veuve de Ferrière de Champigny.
M. Bonin des Forges.
M. Joulard de la Tibaudière.
M. Conty de la Briouse.
M. de Mauprié.
M. de Conty de Laubonnière.
M. de Bellivier de Luché.
M. de Fontbaudry de Saint-Constant.
M. Rabault de la Vaudebreuil.
M. Vasselot-Dannemarie.
M. Dorfeuills-Foucault.
M. Pidoux du Chillou.
M. Poussinot de Mezeau de Croutelle.
M. de Guron de Réchignevoisin.
M. de la Fay de Montorchon.
M. de Chataigné, seigneur du Plessis de Rouvre.
M. Aubaneau de Villenon.
M. de Beaulieu d'Autreleau.
M. Reynier du Lude-Goupillon.
M. de Chaumel.
M. de Liguier de la Bourbelière.
M. Darot de la Boutrochère.
M. Dupuy, l'aîné, sieur de la Badouinière.
M. Chateignier de la Billouère.
M. de la Barre de la Sauvagère.
M. du Chillo de la Charrière.
M. Patureau, seigneur du Fief.

M. de Saint-Loup.
M. Delaspois de Montigny.
M. Guignard de Champeaux.
M. Chastellier-Dorfeuille.
M. Guichard de Gorgeay.
M. Demonceaux de la Guichardière.
M. de Tusseau de Maisontier, fils.
M. de Belleville de Richemont.

Escadron de cinquante Gentils-Hommes tirez de l'Election de Niort pour mettre à Marans.

M. Assailly de Laubonnière.
M. Thibaud-Dallery.
M. Jourdain de Trissé.
M. de Hautefoy de Partalussery.
M. Taibault de la Planty de la Gachère.
M. de Villiers.
M. Chantemerle, l'aîné.
M. de Simonneau de Girassac.
M. Magné de Villiers.
M. la Chauvetière, l'aîné.
Le seigneur de Thomegon.
M. le Magnan des Plans d'Antragne.
M. de la Barde, seigneur des Fées.
M. Lambert de la Grange.
M. Jaumiers de la Barbelinière.
M. de Salignac de Chevreuse.
M. de la Boissé.
M. de la Couture de Loubigné.
M. de Cumon.
M. Viau d'Aigonnay.
M. Jourdain de Villiers.
M. Tillier de Faugeret.
M. Molin de la Vernède de la Rochebrune.
M. Manseau de Boissoudan.
M. des Rémondières.
M. de Forestier de la Grange-Lédet.
M. Suirot-Reynier de Champeau.
M. René Chataigner de Rouvre.
M. René Aymé de Germon.
M. Belanger, Seigneur du Luc.
M. Jean Patureau, Seigneur du Germon-Terlan.
M. de Belleville de Razes.
M. Deliniers.
M. Daix de Gauthré.
M. Joulard de Montalion.
M. Janvre da la Moussière.
M. de la Reigle.
M. de Thorigny de Loignon.
M. le fils aîné de la dame veuve Brochard.
M. de la Mormartin.
M. Henry Goulard, Seigneur d'Arsay.
M. Piniotdu Puichenin.

M. VOULON DE LA VERGNAY.
M. DU PETIT-CHESNE.
M. PRÉVOST DE BEAULIEU.
M. DESLAINES DE MONBAIL.
M. DUMAY DE VENOURS.
M. DU CHAUMEIL.
M. Claude SUIROT DU COUDREAU D'ÉCHIRÉ.
M. DE PINDRÉ DE MONTEIGNON.

Escadron de cinquante Gentils-Hommes tirez de l'Election de Thouars pour mettre à Fontenay-le-Comte.

M. DE BELLAY DE BELLEVILLE.
M. BUIGNON DE PINTALIER.
M. DE LA ROCHE-JACQUELIN-PILIER, Seigneur DE BRIE.
M. DE LASPSY DE MARANSAY.
M. BIGOT DE BRION.
M. VERAY DE LA BOURDILIÈRE.
M. GOGUET, Seigneur DE LA BROSSE ET DU BOURG DE LUCHÉ.
M. GOGUET, Seigneur DES ROCHES ET DE LA MÉNARDIÈRE.
M. GAUVIN DE LA BROUSSETIÈRE.
M. DE LA HAYE DE LODERY DE RIGNÉ.
M. ROY, Sr DE LA BODINIÈRE.
M. MORIN DE LA BOUCHERIE.
M. DELIGNIERS DE SOULIÈVRE.
M. RANGAU DE BARROU.
M. DELUZAY.
M. OGERON DE LA FOUBERTIÈRE.
M. GOULARD DE MONTFERMIER.
M. QUANTINOT DE COUDRAY.
M. FALLON, DE VILLEJAME.
M. DE CISSÉ DE BERLAIZIÈRE.
M. DE LA HAYE-MOMBEAU, Sr DE LA VIEILLE-LANDE.
M. DE HERBERT DE BELLEFONDS, Seigneur DE SERVÉ.
M. DE LA BOUÈRE DE SAINT-PAUL.
M. DE L'ÉLOILE DARDANCOURT, Seigneur DU BOUILLÉ.
M. DE LA HAYE DE LA DUBRIE, Sr DE SAINT-AUBIN.
M. DE PICADORET.
M. DE VAUDORÉ DE SAINT-JOUIN DE MILLY.
M. PICADORET DU PUY-MOMBEAU.
M. GENTIL, Sr D'ESTRY ET DES FORGES.
M. TIMARIEL GRIMOUER.
M. HENRY DE MONBIEL, Sr D'HUST.
M. DE L'ÉTOILE D'ESCHAFFERY.
M. DELIGNIERS DE LA ROCHAISSE, Seigneur DE SAINT-PORCHAIS.
M. LE Sr DE LA ROCHETTE.
M. SERIN, Seigneur DE LA CORDINIÈRE.
M. DES ROCHES DE LA FOUGEREUSE.
M. DANIEL DES ROCHES, Sr DE SAINT-PIQUE.

M. DE MOUILLEBERT, Sr DU LIS.

M. SERGÉ DE MORNAY.

M. DE LANDERNEAU, Sr DU PLESSIS LA ROCHE-LINIÈRE.

M. DE L'ÉPERONNIÈRE, Seigneur DE VRY.

M. Gabriel DE LA PATELIÈRE, Sr DE COMBRAND.

M. DE LA PATELIÈRE, le cadet.

M. Gabriel Raoul, Sr DU SOULLIÉ.

M. DENOUX, Sr DE LA NORMANDELIÈRE.

M. PICOT DE LA MAINTAYE.

M. Paul SONNET, Sr DAUZON.

M. DES GOULAINE DE LORVOIRE.

M. MESNARD, Seigneur DE TOUCHEPRÉS ET Baron DE CHATEAUMUR.

M. DE MORAIS, Seigneur de Cerisey.

Escadron de cinquante Gentils-Hommes de l'Election de Fontenay pour mettre à Talmon.

M. DENEUFCHEZE.

M. DE LA ROCHE THEVEIN, l'aîné.

M. POTIER, Sr DU CLÉRAUT.

M. DE LA GRANGERIVIÈRE.

M. BRUNET DE LA SOSSELIÈRE.

M. D'ARCEMAL, Sr DE LA BLANCHARDIÈRE.

M. PELAT DE MONTIGNY.

M. GRIMOIR, Seigneur DE LA LOGE.

M. DU BOIS-CHAPELOT DE TIREUIL.

M. Jean JOUBERT DE LA CRESTINIÈRE.

M. GARIPOT DE LA MENAUDIÈRE.

M. CHASTENIER DE BERGERIOU.

M. MARAIS DE LA ROCHEBIRAUT.

M. PINIOT DE LA LARGÈRE.

M. CAILLOT DU GAS.

M. BODIN DE SAINT-BRICE.

M. DUPERAY-GRIMOIR.

M. FORESTIER DE LA MILLETIÈRE.

M. DE LA CHAPELLE DE LA FORGE, Seigneur DES FONTAINES.

M. DE BESSAY DES BOCHELLES.

M. le fils aîné DE LA ROCHEBROCHARD DAME D'AUZAY.

M. DE LONGESVES, Seigneur DE LONGÈVES.

M. NICOU DE VIVIER.

M. POUGNET, Sr DE BOISVERT.

M. DE LETOURIÈRES.

M. BOUTON DE PERAY.

M. MOUILLEBERT, Seigneur DE LA CHAPELLE-AULIX.

M. Charles MORAS DE CHASSENON, Sr DERVIE.

M. DESLAINES, S[r] DE LA VERGNE.
M. Raoul TIRAQEAU DE LA GRIGNONNIÈRE.
M. GABORIN DE PUYMAIN.
M. René DUPUY-BROUSSET, S[r] DE BERLESIAIRE.
M. DOTHON DE CHATEAUROUX.
M. DE LA BRÉCHOUÈRE.
M. Auguste PHILIPPE, S[r] DE LA CHALENAY.
M. BERNARDOT DE LA BRIANDIÈRE.
M. GAUTEROT, S[r] DE MONS.
M. THERONEAU DE PISSIVIAU.
M. DE MASSÉ DE LA COCHINIÈRE.
M. GRELLIER DU FOUGEROU, ou son fils.
M. GRELIER DES ASPOIS.
M. DE SAINT-MARTIN RACAUDET.
M. DE SAINT-CLAIR DE LA FERTÉ.
M. QUENTIN POINOT DE LA JOUBERTIÈRE, S[r] DE SAINT-SULPICE.
M. SUZANNET DE LA CHARDIÈRE.
M. DE QUERVAINO DE LOBONNIÈRE.
M. DARCEMAL, Baron DE LANGON.
M. DE LA TOUCHELEVREAU, S[r] DE LA RÉORTE.
M. MAYNARD DE LIGNY.
M. LE baron DU GUÉ DE SAINTE-FLÈVE.

Escadron de cinquanie Gentils-Hommes tirez de l'Election Fontenay pour mettre à Luçon.

M. GOULARD DE LR BERTHELIÈRE.
M. GRIMOIR DE SAINT-LAURENT.
M. DE LAURIÈRE DE CHAUME.
M. GAURON DE LA BARRIÈRE.
M. DE LA GOUPILIÈRE GUAIRY.
M. GAZEAU DE LA BRANDANIÈRE.
M. DEMORES DE LA FLOSSELIÈRE.
M. LE baron DE POIROUX.
M. DUPLESSIS-TESSELIN, le fils.
M. Léon DE LA VARENNE DE LA RUFFINIÈRE.
M. ELIE DE LA VARENNE, S[r] DE LA FENERAYE.
M. ROBERT DES PACAUDIÈRES.
M. DUPOIRON, Seigneur DE SAINT-SIRE.
M. GIRON DE BESSÊ, S[r] DE CHATEAUVIEUX.
M. GAZEAU DE LA BOISSIÈRE, l'aîné.
M. DE LA FONTENELLE DU PÉRAY DE LA MARTINIÈRE.
M. DESZODERIES-TINGUY.
M. GOURDOT DU ROZAY.
M. DESPRÉS DE SAINT-MEXANT.
M. DE CHALIGNY-REIGNON, fils.

M. SOCHET DE COUPINSON.
M. LA FERTÉ DE LA ROBLINIÈRE.
M. DE BIERGE.
M. DU GUY-BOUCHERY.
M. DE NICOU DE CIREY DE LA NICOLIÈRE.
M. BARAULT DE LA RIVIÈRE.
M. DU FIEF-BOUCHERY.
M. DES VILATTES DE CHAMPAGNÉ.
M. PHILAUMONT-PINIOT DE LA GIRARDIÈRE-PICHENIN.
M. BODIN, S^r DE LA TOUCHE AUX COUTEAUX.
M. PREVOST DE LA BOUTELIÈRE.
M. DEZAGEAU.
M. DU BOIS-ROUX.
M. DE LA TOUCHE-DOIRON, cadet.
M. ROBINOT, S^r DE MERLIAC.
M. SAPINOT, S^r DE LA BERGEMENT.
M. MARIN, S^r DE CHASSAGNE.
M. DOYNEAU, S^r DE LA CHARRY.
M. BOISSON DE LA COURRAYSIÈRE.
M. Alexandre KERKI, Seigneur DES CHALOIS.
M. DE LA ROUSSIÈRE-ROUARAN.
M. QUANTINOT DE CLOUJAN.
M. CHATAIGNIER DE PUYMULET.
M. Julien BRETHAI DE LA CICOTIÈRE.
M. DE BROUSSE, S^r DE MERVILET.
M. DARCEMAL, S^r de LA FRÉMONDIÈRE.
M. TEXIER DE SAINT-GERMAIN L'AIGUILLIER ou son fils.
M. René GOULARD, S^r DE LA BRULEVIE.
M. DE LOULIÈRE DE SAINT-GEORGES.
M. SUYROT DU MAZEAU.

Escadron de cinquante Gentils-Hommes de l'Election des Sables pour mettre à Beauvoir-sur-Mer.

M. ROBERT DE LA JARRY DE LÉZARDIÈRE.
M. ROBERT DE LA LONGEIS.
M. FOUCHARD DU BRANDEAU.
M. Gilles MARCHAND, Seigneur DE SAINT-MARTIN-DE-BRAN.
M. DE CURZON.
M. DE LOULERY-MESNARD DE LA CLAYE.
M. DE SALIDIEU ROCHE-BROCHARD.
M. ROBERT, S^r DE SAINT-BENOIST.
M. NICOU DE CHANDOLAN.
M. MATHURIN DE PLOIS DE LA GRESLERY.
M. MARIN DU GENET.
M. DE LA MAISONNEUVE DE DESSÉ.
M. DE LA JARRIETTE, Seigneur DE LA BRUNIÈRE.
M. DARCHIAS DES HOMMES.

M. Buor de la Chanoulière.
M. de la Greslière-Legeay, l'aîné.
M. Gervier de Boisseau d'Avrillier.
M. Darcemal de Fiébarret.
M. Robert de Chon, Sr de Nieuil.
M. Roux de la Corbinière.
M. Auguste Tingui de la Turmelière.
M. Citois, Seigneur de l'Héroux.
M. Louis Messon, Seigneur de Lanoue.
M. de Rivaudeau.
M. de la Vergne de Saint-Révérend.
M. Louis Guérin de la Davière.
M. Thomasset de la Boussonnière.
M. Barbarin.
M. de Marans.
M. Dupin de Commetière.
M. de Boisfossé.
M. de Bay, Seigneur de l'Estang.
M. Guinebot, le cadet du Sr de la Grossetière.
M. de Boaniart, fils du Sr de Beauchesne.
M. Claude Berniet, Sr de la Ville-Garnache.
M. Claude Eveillard, Sr de la Rivière.
M. Chiron de Varne, Seigneur de Saint-Julien des Landes.
M. de la Thibaudière-Bonnetière.
M. des Bouchaux du Chatellier mongot.
M. Eveillard de la Bazinière.
M. de la Forêt de Salaterne.
M. de la Tomazerie de La Forest.
M. Alexandre Buort de la Jousselinière.
M. de Plouart de la Chopinière.
M. de la Gauderonnière Reignon.
M. Louis Buord, Sieur de la Voix.
M. Emond de la Petitière.
M. de Lébaupinay de Verdias.
M. Gabriel Renaud, Sr de la Proutière.
M. de la Tour-Boirogue, Seigneur de Beaufou.

Escadron de cinquante Gentils-Hommes tirez de l'Election de Mauléon pour mettre à Chalans.

M. de Chalandry.
M. Alexandre Guarry, Sr de Valliers.
M. Jean Richelot, Seigneur de la Very.

M. René Téronneau, Sr de la Papinière.
M. César Grolier, Sr des Rolandières.
M. Beauregard-Goupilière.
M. Charles Baudry de Grezé.
M. de la Russeliére des Essarts.
M. de Monsorbier.
M. Duchatellier-Mombeau de Dampierre.
M. de la Varenne de Beaumanoir.
M. David Tinguy, Sieur de Soulet.
M. le Marquis de Boisvignaud.
M. de la Rocheboulogne.
M. Gilbert-Baudry de la Brossardière.
M. René Bruneau de la Girouillère.
M. Benjamin Regot, Sr Desmés.
M. du Bois de Cholet de la Bergement.
M. Louis-Gabriel de Réortais, Sr des Touches.
M. le Roux de Soulaine de La Gobertière.
M. Baudry de la Tissonnière.
M. de Languillier-Chiton de Choché.
M. Gaborin de Belleville.
M. de l'Escorce de la Bourdinière.
M. Gazeau du Ligneron, Seigneur de Saint-Fulgent.
M. Esprit Baudry, Sr Dasson.
M. Henry Chavigny, Sr de la Surie.
M. Berthé de la Bouchelière.
M. le Marquis de Cru de Montégu.
M. Joseph Linger, Seigneur de la Villenière.
M. Buor de la Lande.
M. Darot de Choisy.
M. de la Gatiniers de la Papinière.
M. du Chastellier Dasson.
M. Antoine Prévost de la Javelière.
M. Phelipe le Bœuf, Sieur des Moulinets.
M. Paul de la Fontenelle, Sr des Violières.
M. Charles Descorsé, Sieur de la Bergerie.
M. Deliris de Fontenay.
M. Elie de la Barre, Sieur de la Contardière.
M. Charles Saudelet, Sieur Duretail.
M. Juliot de la Boucherie de la Gobertiére.
M. Antoine Dutartre, Sr de la Mesnardière.
M. de Rancé de Bois-Bertrand, l'aîné.
M. de la Bedoutière de Savary.
M. Parans de Boisamé, l'aîné.
M. Charles Garnier de Saint-Martin de Treizevan.
M. des Ralières-Boixon.
M. Claude Rouault, Sieur du Buignon.
M. de la Lézardière de Treizevan.

On lit à la suite, la mention manuscrite ci-après :

« Lu, publié et affiché par les cantons et carrefours de la ville
» de Niort par moy hucher et trompette ordinaire de céans.
» Le huitième jour de février mil sept cent trois.

» Signé : Bion, trompette (1). »

A ce document est attaché un « certificat manuscrit du
» 27 avril 1703, du lieutenant-général de Civray, qui cer-
» tifie avoir accordé des provisions à des gentilhommes
» qui sont nommés au ban ». En voici la teneur :

« Nous, Charles Fradin, président et lieutenant-général com-
» missaire examinateur et enquesteur d'ancienne et de nouvelle
» création en la sénéchaussée et siège royal de Civray (2), Certi-
» fions *à tous qu'il apartiendra que quand les gentilshommes*
» *nommés pour le ban se sont pourveus pardevant nous pour*
» *obtenir des provisions, nous ne les avons accordées que sur leurs*
» *simples requestes au bas desquelles nous ordonnions que les*
» *receveurs des consignations ou ceux des saisies réelles, seroient*
» *contraint par touttes voyes dhues et raisonnables, mesme par*
» *corps comme dépositaires des biens de justice,* — et ce qui a
» toujours été exécuté sans que personne *s'en soit plaint. Certi-*
» *fions en outre que notre père notre prédécesseur* en a toujours
» usé de cette manière. En foy de quoy nous avons délivré le
» présent certificat. Fait à Civray en notre hôtel le vingt-sept
» avril 1703.

Signé : Fradin.

(1) Peut-être un ancêtre de l'abbé Bion, curé de Notre-Dame de Niort.

(2) Charles Fradin était sans doute fils de Pierre Fradin, seigneur de la Vigerie (Saint-Gaudent, Vienne), la Roche d'Orillac, avocat au Parlement, receveur des décimes (1668), ensuite conseiller du roi et receveur des consignations au siège royal de Civray. Pierre Fradin devint président et lieutenant général examinateur et enquesteur de la sénéchaussée de Civray, charge à laquelle succéda Charles Fradin, son fils, non mentionné dans le T. 3e du *Dictionnaire historique et généalogique de MM.Beauchet-Filleau*, 1905.

— Cette pièce est un curieux spécimen de jurisprudence familiale au commencement du XVIII[e] Siècle, et du contrôle très rudimentaire pratiqué en matière de comptabilité à cette époque. Elle nous fait bien apprécier le chemin parcouru et les progrès acquis, depuis ces temps déjà éloignés, jusqu'à nos jours (1).

— Il résulte de l'appel du 15 janvier 1703, que le ban convoqué par le maréchal de Chamilly ne comptait que le quart des membres de la noblesse poitevine ; ce qui porte à 1,500 environ, le chiffre des gentilshommes en état de porter les armes à cette date, sous le règne de Louis XIV, en haut et bas Poitou.

C. DE SAINT-MARC.

(1) Manuscrit de deux pages sur feuille double au timbre de la généralité de Poitiers (4 deniers). 0 m. 24 sur 0 m. 14. Broché avec le placard de l'*Appel des quatrec ents Gentils-Hommes en 1703.* — (N° 3,069 du catalogue de la Bibliothèque de Niort).

NIORT AU XVᵉ SIÈCLE

DOCUMENTS INÉDITS PUBLIÉS PAR M. HENRI CLOUZOT

Les documents relatifs à la configuration de la ville de Niort sont peu nombreux aux Archives départementales et même aux Archives communales. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il serait intéressant de publier deux pièces du XVᵉ siècle conservées à Paris, à la Bibliothèque nationale et aux Archives nationales, concernant l'une, la vente d'un terrain à bâtir au bout de la halle en 1433, l'autre l'aveu du fief de Barbezières en 1468. Ces deux actes contiennent la transcription de lettres patentes du duc d'Alençon et de Louis XI.

I

Lorsque le duc d'Alençon reçut en apanage la seigneurie de Niort, ses agents cherchèrent à tirer le meilleur parti possible du domaine, sans se soucier des intérêts des habitants ni des privilèges communaux. Le terrain que le châtelain de Niort, Geoffroy Dubec, mettait en adjudication le 10 décembre 1433, se trouvait à l'extrémité de la halle, du côté du château, tout près du « parquet ». Il faisait donc partie de l'apanage du duc, puisque la halle dépendait du domaine royal. Mais en laissant un particulier y construire une maison, l'agent du duc allait masquer pour trois siècles et demie l'accès du marché.

Ce singulier immeuble, qui englobait un des piliers

même de la halle, se trouvait à l'entrée de la rue Victor-Hugo actuelle, au milieu de la chaussée. Il est porté sur le plan de 1699 conservé aux Archives nationales (N3 nº 9) et sur le grand plan du XVIIIe siècle à la Bibliothèque de Niort. Dans les déclarations rendues au roi en 1619 (Arch. départ. de la Vienne C. 355-358), on le trouve ainsi désigné :

« Une maison... au bout de la halle... du costé du château, tenant de deux côtés et d'un bout à la couverture de ladite halle, d'autre à la maison de Me Pierre Texier (1) où soulait pendre pour enseigne les Trois-Trompettes, *la rue entre deux.* »

Il fallut une révolution pour réparer la bévue intéressée des agents du duc d'Alençon. Le 25 avril 1794, le Conseil municipal, qui faisait aménager la rue de l'Unité (rue Victor-Hugo), décida que la maison dite « Pâté d'anguille », située à l'extrémité occidentale des halles *et y attenant isolément*, serait démolie sous huit jours.

Le procès-verbal d'adjudication de 1433 nous renseigne sur les servitudes qui grévaient les maisons de la halle. Les propriétaires pouvaient élever leurs immeubles à la hauteur qui leur convenait, et ouvrir sur le marché toutes les portes et fenêtres qu'ils voulaient. Mais ils devaient recevoir les eaux et dégoûts de la halle, et en entretenir la toiture au « droit » de leur maison jusqu'à la seconde allée.

Dans les confrontations, il est question du « parquet », terme qui peut s'entendre de l'édifice dont on voit encore les traces dans la cour de Candie, ou de l'endroit réservé sous la halle au règlement des différends entre marchands. C'est pour ce dernier sens que nous penchons, et nous proposons de lire « parquet de la halle ».

(1) Maison Nouzille, rue Victor Hugo, nº 3.

1433, 11 décembre

Vente par Geoffroy Dubec, châtelain de Niort, à André Guilloteau, d'un terrain à bâtir, situé à l'extrémité de la halle, en vertu de lettres patentes du duc d'Alençon en date du 30 mars 1428 (n. st.) ordonnant la criée de terrains dépendant de son domaine à Niort, et du procès-verbal de ladite criée par Pierre Laidet, sergent, le 10 décembre 1433 (1).

Orig. parch. : Bibl. nat., mss français 26304-707.

A honnorable homme et sage maistre Geoffroy Dubec, chastellain de Nyort pour tres haut et tres puissent prince monseigneur le duc d'Alençon, conte du Perche, viconte de Beaumont et seigneur du dit lieu de Nyort, Perre Laydet, sergent de mon dit seigneur, et Le Boustre, commissaire en ceste partie, a vous moy recommandé o tout hennour et reverance, subjection et obeissance, mon tres hennouré seigneur, plaise vous savoir que par votre conmandement et ordennance et a la requeste de maistre Estienne Jenequin, procureur audit lieu de Nyort pour mondit seigneur le duc, Je sergent et commissaire susdit, le viii[e] jour d'octobre l'an mil iiii [c] xxxiii, jour de jeudi, en plain marchié, on lieu acoustumé a fere cry a som de trompe, par Perrinet de Voluyre, huche et crie de la dicte ville, fis crier et assavoir a tous publiquement que une place assise en la dicte ville de Nyort, au bout de la hale, devant la maison de Johane de Mourende, tenant de une part au piler de perre qui est assis au bout de la dicte halle, on menille aupres du parquet, et contient icelle place de largeur xii piez conpris on dit piler de perre qui est enclous en la dicte place, vi piez en carré et de longeur xii piez ou environ, tenant d'une part au chemin par

(1) Au verso on lit, en écriture du XVI[e] siècle : « Baillette de la maison estant au bout de la halle appartenant à la damoiselle de Mourense (sic pour Mourende) » et en écriture du XVII[e] siècle : « Deux pièces pour Pierre Chandellier, marchand, demandeur contre M[e] Jean Fléau, advocat et consors es noms, deffend[s]) Dabillon ».

lequel l'on va de la dicte place en la drapperie et d'autre part tenant aupres du parquet, un chemin entremy, et pour devant tenant au chemin par lequel l'on va a la maison de Jehan Dize, et d'autre à la dicte hale de Niort, pour faire hedifier en la dicte place une eschauppe et par dessus la dicte eschaupe faire une chambre ou deux ; Avoit esté mise a pris par André Guillotea a la somme de vingt souls de cens estre renduz et paiez par chacun an a mondit seigneur ou a son receveur, gens ou officiers es festes de Toussaint et de Assension Notre Seigneur par moité, et que s'il y avoit aucuns qui aucune chose volist mectre en et par dessus les dits lieux et pris qu'il veinst avant et il y seroit receu, et que c'estoit le premier cry, presens a ce Jehan Rollier, monseigneur Perre Morin, prebtre, Estienne Prevoust, Guillaume Mercier, Perrotin Duchiron et plusieurs autres, auquel premier cry ne ving aucun qui mist aucune chose par dessus les dits vingt souls ; Item le jeudi xxiie jour d'octobre l'an que dessus, Je sergent et commissaire susdit fis crier et assavoir la dicte place en plain marchié par la menere dessus dicte, et que c'estoit le second cry, presens a ce Jehan Geoffroy, Mery Ferron, Jehan Boutin, Estienne Galemit et plusieurs autres, ausquiex deux crys nulz ne mistrent aucune chose par dessus les dits vingt souls ; Item le jeudi tiers jour de decempbre l'an que dessus, en plain marchié, Je sergent et commissaire susdit, a som de trompe et par la dicte huche et crie dudit lieu, on lieu acoustummé a fere cry, fis crier et assavoir la dicte place dessus confrontée et que c'estoit le tiers et derrier cry, et que par tout le jour on y seroit receu, presens a ce Jehan Prioulea, Massé Aymeron, Jehan Bounion, Jehan Micou et plusieurs autres ; Item ledit jour incontinant emprès le dit cry fait, ving par devers moy dit sergent Guillaume Mercier, lequel mist lesdits lieux a la somme de vingt et deux souls six deners, presens a ce Me Geoffroy Dubec, Benest Bonnet ; Item le mercredi ixe jour de decempbre l'an que dessus ving par devers moy dit sergent André Guillotea lequel mist lesdits lieux a la somme de ving et cinq souls ; Item le jeudi x^e jour de decempbre l'an que dessus, en plain marchié, Je sergent et commissaire susdit, a som de trompe et par la dicte huche et crie dudit lieu, on lieu acoustummé a fere cry, fis crier et assavoir la dicte place dessus confrontée et que c'estoit le quart et derrier cry, et que par tout le jour on y seroit receu, presens a ce Jehan Manystrolle, escuier, Estienne Prevoust,

Jehan Bounion, Perre Vauguion, Jehan Martin et plusieurs autres ; Item le dict jour incontinant, emprès le dict cry fait, ving par devers moy dit sergent Guillaume Mercier lequel mist les dicts lieux a la somme de vingt et sept souls six deners ; Item le dict jour incontinant environ deux heures emprès mi jour, ving par de vers moy dit sergent André Guillotea, lequel mist les dicts lieux à la somme de trente souls, lequel jour ne despuis ne fut mis aucune chouse par dessus les dicts trente souls, et fut et demoura la dicte place au dict André Guillotea a la dicte somme de trente souls comme plus ouffrant et derrier encherissant. Et ce je vous certiffie par ceste moye presente relacion, seelée de mon seel et signée de mon seign manuel desquielx je use en mon dit office de sergentie.

Donné et fait les jours et an que dessus.

P. LAYDET.

Geoffroy Dubec, chastellain de Nyort pour tres hault et tres excellent prince mons le duc d'Alençon, conte du Perche, viconte de Beaumont et seigneur dudit lieu de Nyort, A touz ceulx qui ces lettres verront salut. Savoir faisons que comme notre dit seigneur nous ait donné par ses lettres patentes, scellées de son seel en cyre rouge a simple queuhe, povoir, congié et licence de bailler et affermer a temps ou a perpetuité, pour et au prouffit d'icelui seigneur, toutes et chacunes les places froustes et vacans et autres appartenans a notre dit seigneur, estans et assises en la dicte ville de Nyort, comme par lettres d'icelui seigneur puet plus a plain apparoir, desquelles la tenour s'ensuit :

« Jehan, duc d'Alençon, conte du Perche, viconte de Beaumont et seigneur de Fougieres a notre amé et feal Geoffroy Dubec, notre chastellain de Nyort, salut. Comme a cause de notre dommainge dudit lieu nous appartiennent plusieurs places et autres choses qui a present sont inutiles, si comme entendu a nous, tant pour cause des guerres que pour les mortalités qui longuement ont esté ylec entour, lesquelles n'ont point esté encores baillées a notre prouffit pour ce qu'il n'y a en celui lieu qui eust puissance de nous de ce fere, et encores pouroient estre de nulle valeur on temps advenir sy par nous n'y estoit pourveu, pour quoy nous, ces choses considerées, vous mandons et commettons, que, appelé notre procureur, vous icelles choses ainsi va-

cans faitez crier solempnéement es lieux deuz et acoustumez et, apres les criz et solempnités faiz deuement, les baillés et affermez a temps ou a perpetuité le plus prouffitablement que faire se poura pour nous aux personnes qui plus en voudront donner a notre prouffit, et sur ce donnez vous lettres a ceulx a qui il appartiendra, lesquelles, avecques autres s' aucunes en avez desja baillées, nous avons fermes et agreables, et les rattifierons quant mestier sera et requis en serons de ce fere, et les choses desus dictes qui en deppendent vous donnons plain povoir, auctorité et mandement especial, et mandons a touz noz justiciers et officiers dudit lieu que a vous et a voz commis et deputez en ceste partie en faisant les choses dessus dites obeissent et entendent diligenment. Donné a Pouencé (?), le penultime jour de mars, l'an mil iiii c vingt et sept avant Pasques. Ainsi signé par monseigneur le duc, monsr le bastart, vous Perceval de Caigny, Bretrain aussi et autres presents.

» Dorenge. »

Par vertu et auttorité desquelles dictes lettres et du povoir a nous donné et commis par icelles, en la presence et du consentement de honnorable homme Me Estienne Jenequin, procureur au dit lieu de Nyort pour notre dit seigneur le duc, avons baillé, affermé et acensé, et par ces presentes lettres baillons, affermons et acensons a perpetuité, pour et au prouffit de notre dit seigneur, a André Guillotea, demourant audit lieu de Nyort, comme au plus offrant et derrier encherissant, une place assise en la dicte ville de Nyort, au bout de la hale, devant la maison de Johane de Mourende, tenant de une part au piler de perre qui est assis au bout de la dicte hale on menille aupres du parquet, et contient icelle place de largeur xii piez, compris on dit piler de perre qui est encloux à la dite place, vi piez en carré, et de longeur xii piez ou environ, tenant d'une part au chemin par lequel l'on va de la dicte place en la drapperie et d'autre part tenant aupres du parquet on chemin entremy, et pour devant tenant au chemin par lequel l'on va a la maison de Jehan Dize, et d'autre a la dicte hale de Nyort; a la ferme ou cense perpetuelle de trente souls de cens estre renduz et paiez chacun an perpetuellement dudit Guillotea et des siens a notre dit seigneur ou a son receveur a deux termes, c'est assavoir quinze souls en chacune feste de Toussaint, et quinze souls en chacune feste d'Assencion Notre

Seigneur, ainsi toutes voies que iceluy Guillotea et ses successeurs, seigneurs d'icelle place, seront tenuz ediffier maison en icelle place si haulte qu'ilz voudront et y faire entrées et yssues, portes, fenestres et autres clartés, tant en la dicte maison que en la dicte hale par devant icelle maison, et qu'ilz verront estre a faire, et aussi seront tenuz icelui Guillotea et ses diz successeurs dores en avant recevoir les degoutz de la dicte hale par eschenal ou autrement valablement, comme font ceulx qui ont eschopes en icelle hale, et en oultre tenir en estat de cuverture la dicte hale en tant que comprendra la dicte eschope jusques a la premiere filère d'icelle hale, ainsi que doivent et sont tenuz faire les autres qui ont eschopes en icelle hale; Laquelle place a esté premerement et avant l'octroy de la dicte baillete criée par quatre jours de marchié en la dicte ville de Nyort par la crie d'ilec on lieu acoustummé a faire cry, a la dite ferme ou cense perpetuelle des diz trente souls de cens estre rendus et paiez chacun an dores en avant perpetuellement dudit Guillotea et des siens a notre dit seigneur ou a son receveur, ses autres gens ou officiers, es dictes festes de Toussaint et d'Assencion Notre Seigneur par moité; Laquelle place est demourée audit Guillotea par le moyen des dictes criées comme au plus offrant et derrier encherissant aus diz trente souls de cens, sy comme ce appert plus a plain par la relacion de Perre Laydet, sergent de notre dit seigneur, et commis a ce de par nous, atachée a ces lectres soubz son seel, signée de son seign manuel et seellée d'icelui seel, et parmy ce icelui Guillotea a promis et juré aux sains Evvangiles Notre Seigneur, pour luy et ses diz successeurs, les diz trente souls de cens rendre et paier dores en avant perpetuellement a notre dit seigneur, a ses gens ou officiers, pour raison de la ditte place, aux termes et par la maniere dessus dicte divisez et declairez, et a ce faire et acomplir icelui Guillotea a obligé touz ses biens quelxconques, et en tesmoing desquelx choses, nous, chastellain susdit, avons donné et donnons ces presentes audit Guillotea, signées de notre seign manuel et seellées de notre seel ordonné pour les causes de la prevousté dudit lieu de Nyort ylec tenue pour notre dit seigneur le duc, le xie de decempbre l'an mil iiii ^{c} trente et troys.

Dubec.

II

L'hôtel noble, dont Pierre de Beauval, seigneur de La Mothe de Mairé (1), rend hommage à Louis XI en 1468, est celui que l'on voit désigné au XVIIe siècle sous le nom d'hôtel de Barbezières. Nous ignorons à quelle époque et à quelle branche de la famille de Barbezières, il faut faire remonter cette désignation, que l'on trouve également appliquée à une rue de Niort dès 1607 (min. du notaire Sabourin). Le *Censif* du curé Amyot, en 1531, mentionne « la maison du sieur de Barbezières », sans autre indication, et nous ne pouvons affirmer qu'il s'agisse de notre hôtel et de Loys de Barbezières, seigneur d'Estrades, paroisse de Couture, porté sur l'*Etat des nobles* de 1529.

Le 10 juin 1549, c'est Jehan Jau, seigneur de la Mothe de Mairé qui rend hommage du domaine (Arch. nat. P. 560² 1791). En 1619 l'hôtel est appelé le logis de la Goupillière du nom de son possesseur Pierre Pelletier, sieur de la Goupillière (Arch. départ. Vienne C 355-358). Le 9 décembre 1628, l'aveu est rendu par les créanciers de Jean Pelletier, fils aîné et héritier de Pierre, décédé, et l'hôtel est désigné sous le nom d' « hôtel de Barbezières ». (Arch. nat. P. 553² 135).

Bientôt après les Carmélites s'y établirent (1648) et firent élever par l'architecte Le Duc les bâtiments et la chapelle qui existent encore presque dans leur entier (1675).

Si nous en jugeons par l'aveu de 1468, la construction du XVe siècle avait une allure seigneuriale avec sa grande salle bâtie sur voûte, son escalier extérieur, sa chapelle, sa grange, son verger et sa fuie. Le nom de Guillaume de Verruyes, qui figure comme ancien tenancier du fief, per-

(1) La Mothe Saint-Denis, lieu dit, commune d'Aiffre.

met d'ailleurs de faire remonter son existence à plusieurs siècles en arrière, car on trouve des membres de cette famille à Niort dès le XIIIe siècle.

L'étendue du domaine était considérable entre les rues Dupin, du Petit-Banc, Barbezières et la place de la Comédie. C'était un de ces vastes enclos, groupés dans le quartier Notre-Dame, qui rendaient cette partie de la ville si peu peuplée. Dans un rayon de deux cents mètres on trouvait ainsi le couvent des Cordeliers, l'hôtel Sarrazin et l'hôtel Barbezières limitrophes, la maison de Chaillé, la maison de La Caillière, la Macaudrie, la maison de La Rochénard, l'hôtel de Brétignolles, et plusieurs autres. La configuration du quartier n'est d'ailleurs pas encore complètement modifiée.

1468, après le 18 août

Vidimus des lettres patentes de Louis XI en date du 18 février 1468 (n. st.) portant réception d'hommage de Pierre de Beauval, seigneur de la Mothe de Mairé, pour son hôtel de Niort, de l'aveu rendu par Pierre de Beauval le 7 août 1468, et de son enregistrement par la Cour des comptes le 18 août suivant.

Orig. parch. : Arch. nat. P. 566[1] 2957.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et oiront, Loys Francoys, clerc garde du seel estably aux contraictz de Poicters pour le Roy nostre sire, salut. Savoir faisons nous avoir veu, tenu et de mot a mot leu les lettres patentes du Roy nostre dit sire, seellées a simple queulx en cyre jaune, desquelles la teneur sensuit :

« Loys, par la grace de Dieu Roy de France, a nos amez et feaulx gens de nos comptes et tresoriers et a nos seneschal, procureur

et receveur en notre pais de Poictou ou a leurs lieuxtenants, salut et dillection. Savoir vous faisons que nostre bien amé Pierre de Beauval, escuyer, nous a aujourdhui fait ès mains de nostre amé et feal chancelier les foy et hommayge que tenu nous estoit faire a cause d'un hostel assis a Nyort avec ses appartenances et appendances, tenu nuement de nous a cause de nostre chastel dudit lieu de Nyort, ausquelx foy et hommayge nous l'avons receu, sauf nostre droit et l'autruy. Si vous mandons et a chacun de vous si comme a luy appartiendra que pour cause dudit homage non fait vous ne faictes, ne donnez, ne souffrez estre fait, mis ou donné audit Pierre de Beauval aucun empeschement ; au contraire, aincois se son dit houstel, appartenances ou deppendances, ou autres de ses biens sont ou estoient pour ce saisis, levez, arrestez ou mesmement empeschez, mectez les ou faictes mectre tantost et sans delay a plaine delivrance. Car ainsi nous plaist il estre fait, pourveu que ledit Pierre de Beauval baillera son denombrement et adveu par escrit dedans temps deu, et qu'il fera et paiera les autres droictz et devoirs, s'aucuns en sont pour ce deuz, se fais et paiés relés a. Donné à Tours, le xviij^e jour de fevrier l'an de grace mil cccc soixante et sept et de nostre regne le sep^me, signé par le Roy a vostre relacion. J. Vuffe. »

S'ensuyt la teneur des lettres des gens des comptes et tresoriers du Roy nostre sire a Paris :

« Les gens des comptes et tresoriers du Roy nostre sire a Paris au seneschal de Poictou, receveur et procureur du Roy nostre dit sire on dit bailliage ou a leurs lieuxtenants, commis et substituz, salut. Il nous est apparu, par lettres patentes du Roy nostre dit sire, données à Tours le xviij^e jour de fevrier l'an mil ccclxvij derrain passé, Pierre de Beauval, escuyer, avoir fait audit seigneur les foy et homage que tenu luy estoit faire de son hostel de Nyort, tenu et mouvant du Roy nostre dit seigneur a cause de son chastel de Nyort, et dont ledit escuyer nous a aujourdhuy baillé en la chambre desdits comptes l'adveu et denombrement que tenu en estoit faire et bailler, a la coppie duquel collationné a l'original en ladite chambre ces presentes sont atachées soubz l'un de noz signetz; Si vous mandons, et a chacun de vous si comme a luy appartiendra, que s'il vous appert ledit adveu estre

bien et deuement fait et baillé, et que en icelluy n'ait chose prejudiciable au Roy nostre dit seigneur qui estre ne doyt, vous en ce cas faictez, seuffrez et laissez ledit escuyer joyr et user plainement et paisiblement de ladite maison et ses appartenances sans pour cause desdits foy et homage non faiz, adveu et denombrement non baillé, lui faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement, mais s'aucun luy estoit pour ce fait, le mectez ou faictes mectre a pleine delivrance, pourveu qu'il ait fait et paié les autres droitz et devoirs, et aussi qu'il n'y ait autre cause raisonnable d'empeschement pourquoy faire ne le doytz, laquelle on cas qu'elle y seroit vous restenez a son deue. Donné a Paris soubz nos dits signetz le viiime jour d'aoust l'an mil cccc soixante et huyt. Ainsi signé a. Demauregart. »

S'ensuyt la teneur de la coppie de l'adveu baillé par Pierre de Beauval ausdits gens des comptes et tresoriers du Roy nostre dit seigneur a Paris. Coppie :

« Sachent tous que je, Pierre de Beauval, escuyer, seigneur de la Mothe de Méré, avoue, cognois et confesse moy advouer et tenir du Roy notre dit seigneur, a cause de son chastel de Nyort en Poictou, a foy et hommage plain a cinq sols de devoir au muance de seigneur et d'omme toutes fois que le cas adviendra, les choses toutes et chacunes qui s'ensuivent. C'est assavoir mon habergement on toutes ses appartenances, assis en la ville de Nyort en Poictou, qui fut a feu messire Guillaume de Verruye, chevalier, ainsi et par la maniere qu'il est cy dessoubz devisé et speciffié, et premierement la salle dudit habergement et la chambre tenant a la dicte salle tout a ung fez et les champrivées tenant a la dicte chambre. Item une petite maison on planches tenant a la dicte chambre. Item la voulte qui est dessoubz la dicte salle et chambre tout au longt et le vergier qui est devant la salle et chambre. Item l'entrée ou est la grant porte dessoubz la dicte salle avecques l'eschalle de pierre par ou l'on monte en la dicte salle. Item la place de devant la cuisine. Item dicte cuisine et la chappelle qui est par dessoubz. Item une chambre basse o la cheminée tenant a la dicte cuisine. Item la fuye qui est on vergier dudit habergement avecq ledit vergier on place ainsi comme il est cloz a present de ladicte chambre

basse on la cheminée jusques a la grange. Item la dicte grange. Lesquelles salle et chambre a ung fez et la dicte petite maison tenant a ladicte chambre se tiennent au chemin public par ou l'on vait de l'oustel des Freres Cordeliers de ladicte ville a la Porte Saint Jehan, et la dicte chambre basse et cuisine se tiennent au vergier de Perrot Dauge, et la cloison dudit vergier ou est la dicte fuye se tiennent au vergier de la maison qui fut feu Jehan Sarrasin, et la dicte chambre se tient a la dicte cloison dudit vergier et a la maison de Hilaire le Vigneron. Sauve ma raison d'acroistre, d'amender, corriger, modiffier, speciffiez et decrites ..... (1) applain se mestier est, toutefois qu'il viendra a ma cognoissance que je le dois faire, et suppli au Roy mon dit seigneur ou a ..... que ou cas que je aurois herré en mondit adveu qu'ils me vueillent adrecer et le me faire assavoir...... et a advouer par la maniere que je devray le plus tost qu'il viendra a ma notice. Et ces choses dessus dites..... Pierre de Beauval, escuyer dessus dit, certiffie a tous estre vray, par ces presentes seellées du seel de mes armes et signées de .... le vij[me] jour du moys d'aoust l'an mil cccc soixante huit, ainsi signées Pierre de Beauval. *Collocato presentis ..... his originalibus datis signatis et sigillatis prout superius cavetur. In camera compotorum domini nostri Regis Parisiis retentis fit in eadem camera die viii[e] mensis augusti, anno domini millesimo quadringentisimo sexagesimo octavo per me signatis a. Demauregart, Sy. Tesin.* »

De laquelle vision, inspection et lecture des dictes lettres, et lettres desdits gens des comptes et tresorier, et de ladite coppie dudit adveu ataché aus dictes lettres des dits gens des comptes et tresoriers, nous la garde dudit seel, iceluy a ces presentes et a la feal relacion du notaire cy dessoubz escript, avons mis et apposé. Donné, fait et passé le cincq[me] jour de juyn l'an mil cccc soixante et huyt (2).

Porteau, notaire, pour vidimus, collation ausdites lettres on original et coppie dudit adveu.

(1) Les lacunes existent dans l'original.

(2) Il y a une erreur dans la date du mois ou de l'année. Le vidimus doit être postérieur à l'acte du 8 août 1468.

DEUX ABBÉS DE SAINT-MAIXENT

(Jacques et Balthazard de CREVANT D'HUMIÈRES)

Nous avons raconté ailleurs (1) comment fut fondée l'abbaye de Saint-Maixent, qui brilla d'un si vif éclat depuis sa fondation, en 459, jusqu'à la Révolution de 1789.

La liste de ses abbés, établie au commencement du xvii[e] siècle par Dom Devallée (2), nous a été conservée plus récemment par M. de La Fontenelle de Vaudoré (3), puis par M. Ravan, ancien archiviste du département des Deux-Sèvres (4) et par M. Alfred Richard, notre compatriote, archiviste de la Vienne, qui nous a donné les textes précieux des Chartes et Documents divers concernant la puissante abbaye, recueillis et classés par lui avec son habituelle sagacité et son soin constant de grouper en un seul faisceau tout ce qui peut servir à l'histoire de son pays (5).

Sans chercher à déterminer sous l'empire de quels évènements le moine Agapit se décida à abandonner le monastère de Saint-Hilaire de Poitiers, vers le milieu du

(1) *Le Pont Charrault*, par G. Hublin.

(2) Sous-prieur de l'abbaye, mort le 5 mars 1654.

(3) *Liste raisonnée des abbés et des prieurs Claustraux de Saint-Maixent.*

(4) *Essai historique sur l'abbaye de Saint-Maixent* (Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres).

(5) *Chartes et Documents pour servir à l'Histoire de l'abbaye de Saint-Maixent.* (Archives historiques du Poitou.)

v[e] siècle, nous pouvons dire qu'il se retira avec quelques compagnons dans un lieu appelé Vauclair (1) ou il fonda un monastère, dont il dédia l'église à Saint Saturnin, évêque de Toulouse et martyr (2).

Au milieu d'une épaisse forêt, à proximité d'une source abondante qui alimente encore la ville (3), ils bâtirent leur primitif oratoire au pied d'une colline sur laquelle la ville actuelle est édifiée.

Agapit fut le premier abbé de ce nouveau monastère, qu'il dirigea jusqu'en l'an 499, époque où il se démit de ses fonctions.

Les moines élurent alors, pour lui succéder, Adjutor, natif d'Agde, qui prit le nom de Maixent et, autour de l'oratoire élevé en l'honneur de Saint Saturnin, s'éleva la ville qui porte aujourd'hui son nom.

L'un de ses successeurs fut Saint Léger, qui fut nommé abbé en 640. Appelé six ans plus tard à la Cour par la reine Bathilde, qui administrait les affaires de l'Etat pendant la minorité de Clotaire III, son fils, il montra dans les importantes fonctions qu'il remplit près de la régente, une réelle habileté. Celle-ci le nomma évêque d'Autun. Il fut décapité en 680 par ordre d'Ebroïn, maire du Palais, qui l'accusait d'avoir trempé dans le meurtre de Childéric II. Son corps, trouvé dans une forêt du diocèse d'Arras, y fut enterré.

Plus tard, à l'instigation d'Ansoalde, évêque de Poitiers, Arnulphe, qui avait remplacé comme abbé l'illustre évêque d'Autun, obtint que ses restes fussent transportés à

(1) *Vallis Clara.* — Alfred Richard : *Etude critique sur les origines du monastère de Saint-Maixent.*

(2) Il mourut, attaché à la queue d'un taureau indompté, qui le traîna dans les rues de Toulouse, en 257.

(3) Source de Saint-Martin.

Saint-Maixent où l'évêque Ansoalde fit bâtir une église pour les recevoir (1).

Actuellement le tombeau de Saint Léger et celui de Saint Maixent sont placés dans une crypte sous le maître-autel de l'église paroissiale de Saint-Maixent, qui fut autrefois l'église de l'abbaye jusqu'à la Révolution de 1789.

Il n'entre pas dans le plan de ce travail de refaire l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent. Il nous suffira de noter qu'en 814 elle fut saccagée par les Normands qui venaient d'envahir le Poitou. Ces barbares sanguinaires ne purent découvrir le trésor de l'abbaye qui avait été caché à l'autel de Saint-Léger. Quant aux restes de Saint Léger et de Saint Maixent, ils avaient été transportés en Bretagne par les soins des religieux.

Dès le 18 juin 815, Louis le Débonnaire prit l'abbaye sous sa protection et rétablit en 817 les lieux dévastés par l'invasion des Normands.

Pépin I, en 828, et Pépin II, en 848, visitèrent le monastère. Ce dernier y séjourna et y entendit la messe le 25 mars 848, jour de Pâques (2). Il renouvela ce jour-là au profit de l'abbaye les privilèges concédés par ses prédécesseurs et lui fit de nouvelles largesses.

Une deuxième fois le Poitou fût ravagé par les Normands en 853. Plus tard, croyant le calme revenu, les moines de l'abbaye de Saint-Maixent furent chercher les restes de Saint Maixent, transportés en Armorique (3) ; puis, en présence de nouvelles déprédations des Normands, ils déposèrent le corps de Saint Maixent provisoi-

(1) Cette église fut vendue sous la Révolution et sa crypte, déblayée et restaurée sous la direction de M. Alfred Richard, est aujourd'hui classée au nombre des monuments historiques.

(2) A. Richard : *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent.* — Dom Fonteneau.

(3) *Cartulaire de Saint-Sauveur-de-Redon.*

rement à Candé, en Blaisois et enfin à Auxerre. Le corps de Saint Léger avait, de son côté, été transporté à Ebreuil, en Auvergne.

A la suite d'une conférence qui eut lieu à Poitiers le 12 juin 924, entre Ademar, abbé de Saint Maixent, frère du Vicomte de Thouars, les délégués des moines d'Auxerre et Richard, archidiacre de l'église de Poitiers, réunis par Eble, comte de Poitou, la translation des précieux restes de Saint Maixent fut décidée. Une partie des reliques de Saint Léger resta à Ebreuil et le reste fut retourné à Saint-Maixent.

La puissance de l'abbaye s'accrut rapidement en même temps qu'augmentait sa richesse sous l'administration bienveillante des comtes de Poitou. C'est pendant cette période, c'est-à-dire vers le milieu du x[e] siècle, qu'un abbé de Saint-Maixent, en même temps évêque de Limoges, Ebles, frère de Guillaume Tête d'Étoupe, comte de Poitou, fit restaurer l'abbaye saccagée par les Normands et édifia, sous le nom de Saint-Sauveur, la basilique qui prit ensuite le nom de Saint-Maixent (1).

Lorsque le Comté fut réuni à la couronne royale, les rois de France s'empressèrent de confirmer les privilèges dont jouissaient les abbayes.

Néanmoins, en ce qui concerne Saint Maixent, ils ne tardèrent pas à sentir « l'importance d'avoir un plus sûr garant de la fidélité de la ville placée au centre du Comté que les promesses des moines (2). »

Aussi, dès 1224, Louis VIII y construisit-il un château-fort. En 1230 il y plaça un prévost. Enfin, en 1242, Alphonse, frère de Saint Louis et comte de Poitou, réunit

(1) Alf. Richard : *Chartes de l'abbaye de Saint-Maixent.*

(2) Alf. Richard : *Organisation communale de la ville de Saint-Maixent.*

à son domaine une partie importante de la ville, par la confiscation des biens de Guy de Rochefort, seigneur d'Aubigny, aux ancêtres de qui l'abbaye l'avait jadis abandonnée et qui avait suivi dans sa révolte Hugues de Lusignan, comte de la Marche.

En 1440, Charles VII voulant récompenser la ville de son loyalisme dans la révolte de la Praguerie l'érigea en commune et lui donna ses armes (1).

Par d'autres lettres patentes, en reconnaissance du zèle et de la fidélité des religieux pour sa personne, ce prince, outre les biens dont il les dota largement, leur donna pouvoir et autorité de porter pour armes : *une escu de gueulle à une couronne d'or et une fleur de lys d'or dedans* (2).

Il nomma ensuite abbé de ce monastère, Pierre VII de Clervaux, conseiller en son grand Conseil et accorda ce dernier titre à perpétuité à ses successeurs.

Jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, les moines n'eurent à déplorer aucun événement saillant qui vint jeter le trouble dans les affaires de l'abbaye et dans la paisible possession de ses richesses. Mais le vent de la réforme qui souffla avec tant de violence sur le Poitou vint secouer encore une fois le monastère et tirer les religieux de leurs studieuses occupations.

Calvin (3) vint à Poitiers en 1537 et il commença à exposer la doctrine nouvelle, séduisant ses auditeurs autant par son éloquence suggestive que sa façon rationnelle d'interpréter les textes chrétiens. Il fit de nombreux adeptes en Poitou, notamment dans notre pays et dans la

(1) *Un écu au champ de gueules et une couronne d'or par dedans, avec trois fleurs de lys d'or au chef dudit écu.* (Alf. Richard).

(2) Ces armoiries se voient encore dans l'église actuelle à la chapelle de la Vierge.

(3) Né à Noyon en 1509, Jean Calvin mourut à Genève en 1564.

ville même de Saint Maixent où sa doctrine se répandit avec la rapidité d'un incendie.

Dans cette ville, à l'occasion d'une procession, le 28 mai 1562, une rixe sanglante eut lieu à la suite de laquelle les calvinistes envahirent l'église, abattant les croix, renversant les autels, mettant les tableaux en pièces, brisant les vases sacrés, profanant le tabernacle et le monument lui-même en diverses parties (1). Ces excès devaient amener des représailles. Aussi, dès le lendemain, les magistrats qui avaient été impuissants la veille à réprimer les désordres firent publier à son de trompe dans la ville la défense aux calvinistes de renouveler leurs violences sous peine de mort.

Le Gouverneur du Poitou, Jean de Daillon, comte du Lude, mis au courant de ces évènements, dépêcha son porte-enseigne, le sieur de Chambon, avec bon nombre de ses gentilshommes, vers Saint-Maixent, où il arriva le 9 août 1562, et commença à faire une enquête et à rétablir l'ordre. Quelques jours après, le comte du Lude ordonnait d'emprisonner le sieur de Chauray, le chef de la justice de la ville, qui passait pour avoir favorisé la sédition. Puis il nommait gouverneur le sieur de La Salle, qui fit « prononcer » une profession de foi de la religion catholique et romaine et fit promettre de la respecter.

Pendant quelques temps les huguenots restèrent dans l'inaction. Mais la paix de Lonjumeau, survenue le 22 mars 1568, au lieu de calmer les esprits, précipita l'explosion de la guerre civile.

Dès le 19 janvier, le comte du Lude avait jugé prudent de renforcer la garnison de Saint-Maixent en y envoyant le capitaine de Sérignac et sa compagnie. Le colonel général de l'arrière ban de France, René de Sanzay, prit

(1) Journal de Michel Le Riche.

le commandement de la place. Il y fit publier, le 14 mars, les lettres Royales annonçant la paix. Ces lettres avaient été apportées par le sieur de la Marque, valet de chambre du Roi. Le lendemain, un *Te Deum* fut chanté en actions de grâces dans l'église de l'abbaye.

Cette paix, qu'on appela la *petite paix*, fut de courte durée. Pendant que les chefs du parti protestant se rassemblaient à La Rochelle, qui devint le boulevard du calvinisme, les religionaires mettaient le feu au clocher de l'église Saint-Martin, qui était hors des murs de Saint-Maixent, près de la fontaine qui porte encore ce nom, le 8 septembre 1568. Presque aussitôt le capitaine Puiviault s'emparait de la ville grâce à l'intelligence qu'il avait avec ses correligionnaires habitant la place. Il pilla le couvent et l'église abbatiale, l'église de Saint-Léger et celle des Cordeliers (1) et pendant douze jours mit la ville à feu et à sang.

Il ne la quitta que le 3 octobre à l'approche de l'armée royale commandée par MM. de Brissac, de Ruffec et de Lussac, qui marchait sur Saint-Maixent où elle entra le surlendemain.

Les ruines amoncelées par les guerres religieuses n'étaient pas encore relevées, lorsque 80 ans plus tard, M. Jacques de Crevant d'Humières fut nommé abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Maixent, en 1642, par brevet du roi Louis XIV.

Le nouvel abbé qui remplissait les fonctions de lieutenant général des armées navales du Roi était chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem. Il remplaçait comme abbé Jean-Armand Duplessis-Richelieu, neveu du célèbre ministre de Louis XIII.

(1) Cette église, aujourd'hui démolie, est remplacée par un bâtiment incorporé dans les dépendances de l'Ecole militaire d'infanterie.

L'abbé de Crevant d'Humières ne fut installé que le 10 juin 1644.

Il était issu d'une noble et ancienne maison de la Touraine, dont la filiation remonte à Archambault de Crevant, seigneur de Bauché.

Le blason de la famille de Crevant était *écartelé d'argent et d'azur*, mais la branche d'Humières écartelait ce blason *d'argent fretté de sable*, et les deux membres de cette famille qui furent abbés de Saint-Maixent portèrent de plus en chef les armes de l'ordre de Malte.

Il était le second fils de Louis XIII, marquis d'Humières et d'Isabelle Phelypeaux. Il était abbé de Preuilly. Il ne jouissait pas de la totalité des revenus de l'abbaie, car il payait deux pensions : l'une de 1,300 livres au sieur Parfait et l'autre de 4,000 livres à l'Ingénieur du Roi.

Son frère aîné Louis IV, duc d'Humières, pair, grand-maître de l'artillerie et maréchal de France, fut créé duc par lettres patentes du Roi Louis XIV du mois d'avril 1690.

Son frère puîné, Balthasard de Crevant d'Humières, lui succéda comme abbé de Saint-Maixent et de Preuilly.

Un autre frère, Roger, était chevalier de Malte.

Ils étaient tous les quatre petits-fils de Louis II de Crevant seigneur de Cingé, vicomte de Brigneuil et chevalier des ordres du roi et de Jacqueline d'Humières, héritière de sa maison (1).

L'abbé Jacques, que d'autres ont appelé Jacob de Crevant d'Humières, administra pendant 19 ans l'abbaye, car il mourut à Toulon où il était allé visiter son frère le 2 septembre 1662 (2), et non en 1675 comme le dit l'auteur de l'histoire des grands officiers de la couronne.

(1) Beauchet Filleau : *Dictionnaire généalogique des familles du Poitou* (2e éd., tome II).

(2) De la Fontenelle de Vaudoré : *Notice sur la fondation du monastère de Saint-Maixent.*

C'est pendant qu'il exerçait ses fonctions d'abbé de Saint-Maixent que les religieux de ce monastère, qui étaient de l'ordre de Saint-Benoist de la Congrégation de Saint-Maur, commencèrent à réparer le couvent et l'église.

Dès 1658, on avait refait le grand mur de la clôture du côté des Halles « avec le pavillon sur le coin, proche desdittes Halles » (1).

Puis, « la charpente du grand clocher ou grosse tour menaçant ruine, elle fut descendue avec la grande croix qui est au-dessus » (2).

Enfin, le 22 avril 1660 fut posée la première pierre de la grande porte d'entrée de la cour du Monastère (3).

Sous cette première pierre, dit le *Journal des choses mémorables*, fut mise une boîte de plomb dans laquelle est un parchemin écrit et signé de la main du R. P. prieur et du secrétaire du Chapitre en la forme ci-dessous et dans la mesme boîte on a encore enfermé une pièce de quinze sous de monnoie courante dont le sou vaut douze deniers.

Verbo Incarnato, Virgini matri, Stis Benedicto, Maxentio et Leodegario patronis, hæc porta vetustate collapsa, augustius sumptibus monachorum cœnobii Sti Maxentii, Congregationis Sti Mauri, ordinis Sti Benedicti, est restituta, anno Domini 1660, summo pontifice Alexandro septimo, Pictavorum épiscopo Gilberto de Clerambaut, Ludovico à Deo dato octimo quarto pacifice regnante, Jacobo d'Humieres, abbate commendatario hujusce cenobii, reverendissimo patre domno Bernardo Audebert superiore generali, et domno Germano Morel, visitatore provinciæ Casalis Benedicti ejusdem Congregationis, domno Jacobo

(1) *Journal des choses mémorables* de l'abbaye de Saint-Maixent, publié par M. Alfred Richard (Archives historiques du Poitou, tome XVIII).

(2) *Journal des choses mémorables.*

(3) Cette porte existe encore et sert d'entrée principale à la caserne Canclaux.

Sergent priore, domno Joseph Baudichon supriore et cellerario, D. Martino Bonet, D. Felice Sarlande, D. Fiacrio Pomet, D. Anselmo Inguimbert, D. Godofredo Pays depositario, D. Jacobo Flaviny, D. Petro Le Clerc, fratre Bartholomeo Calemard, fr. Gabriele Cochon, fr. Antonio Audet, monachis ejusdem monasterii, à quibus et cœleri muri hoc anno et præcerdati sunt reedificati. Delineavit autem schema hujus portæ frater Lucas de La Borye, monachus conversus, pictor et architectus ; quisquis hoc reedificationis monimentum invenerit, oret pro nobis (1).

Au-dessus de la porte, on voit gravée cette inscription commémorative :

Triumphante Ludovico XIIII et Maria Theresa Austrici Augusta pace restituta, hoc cœnobium a centum annis devastatum Augustius reparatur.

Dans deux cartouches latéraux, on lit encore :

Sacro fœdere lilia florent.

On peut voir là une allusion au traité des Pyrénées et au mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche qui en fut une des conditions (2).

Au-dessus de cette inscription, sont sculptés trois écussons :

Celui de gauche représente les armes de la congrégation de Saint-Maur (3), celui de droite les armoiries de l'abbaye et celui du milieu les armes de France.

Les travaux continuèrent et le premier septembre on

(1) Alfred Richard : *Journal des choses mémorables* de l'abbaye de Saint-Maixent.

(2) Louis Lévesque : *Les anciennes églises de Saint-Maixent.*

(3) Le mot PAX enfermé dans une couronne d'épines, sommé d'une fleur de lys et soutenu de trois clous de la Passion.

commençait la muraille du jardin qui fait l'enclos du monastère « du costé de la rue dite des Bouchers » (1).

Le bâtiment principal ne fut achevé qu'en 1667. Il se composait du chapitre, de la sacristie, d'une grande salle voûtée au rez-de-chaussée surmontée de deux dortoirs divisés en 34 chambres au premier étage. Sa construction avait duré six ans, mais il ne fut en réalité logeable que deux ans plus tard. Il coûta environ 55,000 livres (2).

L'abbé Jacques ou Jacob de Crevant d'Humières était décédé, comme nous l'avons dit, à Toulon, et il avait été remplacé par Mre Balthasard de Crevant d'Humières, chevalier de Malte qui prit possession du Monastère le 21 août 1663 (3).

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire le procès-verbal de son installation (4).

« Pardevant nous René Gorry prebstre notaire apostolique registré selon l'édict du Roy où besoin a esté, curé de St-Martin-de-St-Maixent et y résidant et en présence des témoings ici bas nommés et soubsignés s'est comparu Rêvérend Mre Baltazard de Crevant d'Humières, clerc du Diocese de Paris pourveu de l'abbaye en commende (5) de St-Maixent, ordre de St-Benoist diocèse de Poitiers par la nomination du Roy très-chrétien Louis quatorzième d'heureuse mémoyre, par l'obit de Mre Jacques de Crevant d'Humières dernier et immédiat abbé d'icelle. Et sur ses bulles obtenues en Cour de Rome *apud sanctam Ma-*

(1) *Journal des choses mémorables.*

(2) Louis Lévesque : *Les anciennes églises de Saint-Maixent.*

(3) Le nouvel abbé était le frère et non le cousin de son prédécesseur, comme l'indique à tort M. Ravan.

(4) De notre collection particulière.

(5) Une abbaye *en commende* était celle ou le roi nommait un ecclésiastique séculier qui jouissait en vertu de cette faveur d'un tiers du revenu sans aucune autre obligation que d'en faire un bon usage ; des deux autres tiers l'un restait à la communauté, et l'autre devait être employée aux réparations de l'église et aux aumônes (Saint-Simon).

riam sexentesimo sexagesimo primo Calendis aprilis, pontificatus septimo, est y appendant le sceau de plomb et aussy sur les bulles *informa iuramenti* adressée a M. Christophe Fauveau prebstre docteur en Sorbonne et official de Poictiers, lequel ayant reçeu le serment de fidélité et iuresment dudict Révérend de Crevant d'Humières touchant les sainctes Evangiles, il nous a requis de le mettre en la possession de la dicte abbaie et monastère par vertu de ses bulles et letres qu'il nous a mis es mains. Et sur icelles avons procédé et entré en l'église abbatiale, preins de l'eau bénite et faict génuflexions devant le grand autel et adoré le très-saint sacrement, faict lecture du livre et révéremment baisé l'autel et soné les cloches et faict autres cérémonies en tel cas requises, le tout en signe de vraie réelle actuelle preinse de possession en laquelle avons mis et introduit ledict Révérend Mre de Crevant d'Humières, pour iouir de tous les droicts, honeurs, fruicts, émoluments et legs en despendant et ce sans opposition aucune, le tout sur la teneur et au désir des letres de M. l'official de Poictiers du dix huitième du courant signées Fauveau *officialis pictaviensis* et du sceau de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Gilbert de Clérambault de Polluault Evesque de Poitiers et plus bas du sceau de l'officialité.

Faict et passé en l'église abbatiale le vingt et unième jour d'août mil six cent soixante-trois sur les trois à quatre heures après-midy.

Ainsi signés en la minute des présentes Dom Anthoine Savy prieur de lad. abbaie et Dom Emon soub prieur, Dom Pierre Leclerc, François Peing religieux, Mre François de Villechaise sieur des Essarts, Mre Michel Riche sieur des Groies, Mre Guillaume Mousnier sieur de la Touche tous témoins requis et appelés demeurant tous à Saint-Maixent et soubsignés en la minute des présentes avec nous dict notaire. Et avons rendu les bulles et provisions à mon dict seigneur l'abbé estant en trois pièces de parchemin.

Signé : « R. Gorry prebstre et notaire apostolique. J'ay la minute ».

Le nouvel abbé fit continuer la reconstruction de l'abbaye commencée par son frère, puis il fit entreprendre celle de l'Eglise.

Le bâtiment appelé le Dortoir-Neuf fut achevé en 1667 et la même année on commença à travailler aux voûtes et aux arceaux du cloître joignant les bâtiments qu'on venait d'achever « entre l'ancien réfectoire et la grande église ruinée ».

L'an 1670, le 21 mai, dit le *Journal des Choses Mémorables* de l'abbaie de Saint-Maixent, publié par M. Alfred Richard, que nous avons cité, fut posée la première pierre pour la construction ou réédification de la grande église, cent et huict ans après sa destruction par les hérétiques calvinistes. Cette entreprise de rebastir ce beau vaisseau avait esté aussi longtemps dans les souhaits de tous les peuples catholiques, tant de la ville que des champs, tant séculiers qu'ecclésiastiques, qui voyant les ruines d'un aussi saint et si auguste édifice, soupiraient après sa restauration : mais plus particulièrement les religieux, se voyant contraints, depuis tant d'années, à faire les offices dans le vieil réfectoire avec péril évident, les voûtes estant entrouvertes en plusieurs endroits, adjoutaient les larmes aux soupirs et importunaient le ciel par leurs ferventes prières, afin qu'il plut à Dieu faire naître ce jour auquel ils pussent voir la réparacion de son temple, l'ouvrage magnifique de nos premiers rois et l'asile autrefois de tous les pauvres affligés qui s'y rendoient des pays les plus esloignés pour obtenir les santés et les grâces du Saint-Sauveur par l'intercession de Saint Maixent et de Saint Léger, patrons tutélaires.

Après donc tant de larmes et de soupirs, Dieu inspira le R. P. Prieur d'entreprendre l'ouvrage, et comme estoit poussé du désir de la gloire de Dieu, et se confiant en sa divine miséricorde il s'adressa au révérend père Dom Bernard Audebert, supérieur général de la congrégation, luy présentant une humble requeste qu'il fit signer par les plus anciens de la communauté, affin qu'il lui plust donner sa permission pour commencer le saint édifice.

« Il y avait déjà plusieurs dessins qui avaient esté tirés sur le lieu par divers maistres architectes, et tous tendaient à rendre l'église plus belle et plus claire qu'elle n'avait jamais été lors de sa première construction ; mais comme il fallait s'attacher à un seul d'entre plusieurs, et que les deux premiers savoir Dom Joseph de la Baraudière et frère Luc de La Boise estoient de di-

vers sentiments, le très R. P. supérieur général commanda à frère Robert Plouvié, qui conduisait le bastiment de Sainte-Croix de Bordeaux de se transporter en ce monastère et tracer un dessin tel qu'il voirait bon estre : ce qui fut exécuté (1). De plus, le révérend père visiteur don Joseph Seguin, receut encore ordre du mesme supérieur général, de recognoistre sur les lieux quels moyens et commodités le monastère pouvait avoir pour conduire à chef une telle entreprise ; et pour ne rien oublier le R. P. visiteur estoit venu en ce monastère et pris toutes les cognoissances possibles, il donna son consentement, et ensuite par ordre exprès, il fallut envoyer à Paris tous les dessins qui avaient esté faicts pour y estre de rechef examinés et corrigés par les architectes de la congrégation, en présence du R. P. supérieur général, lequel ayant fait tirer le plan qui lui sembla le plus beau et le plus conforme l'envoia tout correct au R. P. prieur avec pouvoir de le faire exécuter sans y souffrir aucun changement ni altération Le R. P. prieur ayant reçu le plan, avec main levée pour en commencer l'ouvrage, le prix faict de dix pilliers, arrachement de solives et échafaudages fut donné à maistre François Duc dit Toscane, normand de la ville de Caudebec (2) et le jour fut assigné au 19 may pour poser la première pierre laquelle sert de base au premier pilier qui porte son arcade sur le clocher du costé de l'épitre, sur laquelle pierre ont été gravées ces paroles :

A *et* **Ω**

Sammaxensis ecclesiæ à monachis Benedictinis Congregat. S[ti] *Mauri reparatæ lapis primarius, à R. P. priore huius monasterii inauguratus et à serenessimo duce Mazarino collocatus, XII. kal. jun. an MDCLXX.*

Et dans la mesme pierre fut mise une boîte de fer contenant, avec le nom de tous les religieux faisant la communauté, l'escriture qui suit :

(1) Une partie de ces plans existe aux Archives nationales, Section des plans n[os] 3 et 4 des plans du département des Deux-Sèvres.

(2) Mort à Saint-Maixent en 1698 et enterré dans le côté gauche de l'église.

Ad æternam Christi Jesu, regis æterni, gloriam et ecclesiæ Sammaxensis reparatæ memoriam, anno à Nativitate eiusde milles° sexentes° septuages°, summo ecclesiæ antistite Clemente X, épiscopo Pictaviensi dño Gilberto de Clerembaut, Gallis imperante Ludovico XIIII, Congregaõis Saneti Mauri benedictinæ præposito generali reverendissimo patre domno Bernardo Audebert, monasterii huius abbate D° D° Gaspare d'Humières, equite Melitensi, ac priore reverendo patre domno Ambrosio Fregeac, duodecimo calendas junias, timpanis, buccinis atque tormentis bellicis resonantibus, visu plausuque civiū solemnissimo primarium hic reparandæ ecclesiæ lapis, juxtà eiusdē inscriptionē ē collocatus : cuius in medio inserta est hæc theca ferrea, in quâ sacræ divi Herculani martiris reliquiæ : item et capsæ sanctissimi patris Benedicti lignea particula, nec non sœva massa vulgo Agnus Dei continetur. In quorū omniū testimoniū et indubitatam fidem reverendus pater prior supradictus cum omnib' religiosis hoc in monasterio tunc temporis sub suavissimo sanctæ regulæ jugo degentibus, præsenti instrumento subsignavit, die et anno quib' suprà.

Cette première pierre fut posée par M. Pavin, maire de Saint-Maixent, agissant par délégation de M. le duc de Mazarin, agent du duc au château de La Meilleraye.

En 1674, la grande nef était terminée et couverte. Pour achever cet important travail, il ne restait plus à construire que deux voûtes qu'on se réservait de faire pendant le mauvais temps.

L'église fut consacrée solennellement par Mgr Hardouin Fortin de la Hoguette, évêque de Poitiers, le 30 août 1682. « La cérémonie commença sur les cinq heures du matin et se termina à une heure après midy » (1).

L'abbé Balthasard de Crevant d'Humières mourut au mois de septembre 1684.

Dès la même année, les chevaliers de Jérusalem en leurs qualités d'héritiers dudit abbé assignèrent l'abbaye à réparer ce qui restait encore de ses ruines. Une tran-

(1) *Journal des choses mémorables* de l'abbaye de Saint-Maixent.

saction intervint entre l'abbé Dom Ch. Thierry et Dom François Pigné. Mais cette transaction fut désavouée par le chapitre des moines de Saint-Maixent (1).

Pendant le temps où Balthasard de Crevant d'Humières fut abbé de Saint-Maixent des cours de philosophie furent institués dans ce monastère. La première thèse de philosophie fut dédiée audit abbé et lui fut présentée à Paris imprimée sur satin, à son retour de Malte (2).

Il eut pour successeur Henry-Charles Arnauld de Pomponne, clerc du diocèse de Paris, qui fut nommé le 8 septembre 1684.

Les abbés de Crevant d'Humières furent les 81e et 82e abbés de Saint-Maixent, suivant la liste établie par M. Ravan. Ils ne sont placés qu'aux 70e et 71e rangs, suivant celle dressée par M. Alfred Richard.

Ils ont exercé successivement leurs hautes fonctions pendant quarante ans de 1642 à 1682.

Ces deux abbés ont laissé derrière eux une trace importante de leur passage à l'abbaye de Saint-Maixent.

Devenue église paroissiale après le Concordat, l'ancienne église de l'abbaye est entretenue avec soin par les Monuments historiques.

A la suite d'un legs important (3), la ville a ouvert une rue qui a dégagé la façade nord du monument. La flèche du clocher a été refaite à la suite d'autres générosités. Si elle n'a pas la légèreté qu'avaient su lui donner les architectes du moyen-âge, elle a complété l'œuvre de restauration des abbés de Crevant d'Humières.

G. HUBLIN.

(1) Alf. Richard : *Chartes et Documents*, t. II.

(2) Alf. Richard : *Chartes et Documents*, t. II.

(3) Legs de M. Philippe Garran de Balzan, conseiller général de Saint-Maixent, décédé le 11 août 1886.

DE L'EXPLOITATION

DES MINES DE MELLE

Chacun sait, que la petite ville de Melle doit surtout sa célébrité aux mines de plomb argentifère, exploitées pendant plusieurs siècles dans son sous-sol et dans ses environs.

Les monnaies, frappées dans son atelier monétaire, pillé par les Normands en 848, et qui portent les légendes : METVLLO ou METALLVM, se trouvent dans toutes les collections numismatiques.

Aussi, l'intérêt historique et archéologique que présente l'exploitation de ces mines, ainsi que l'utilisation de leurs produits, a suscité un grand nombre de recherches de la part d'érudits locaux. Il nous suffira de citer, en particulier, La Fontenelle de Vaudoré — Lecointre-Dupont — Rondier et M. Alfred Richard.

On trouvera, dans les publications de ces différents auteurs, les textes et ordonnances des rois mérovingiens et carolingiens, concernant les mines de Melle, ainsi que le détail, fort intéressant, des vicissitudes diverses que subirent la fabrication et la législation des monnaies.

Nous ne voulons pas, dans cette courte note, refaire un historique de la question — sujet bien au-dessus de notre compétence et qui n'ajouterait rien à ce que l'on sait déjà — mais présenter quelques réflexions sur le mode d'exploitation qui dut être employé, tant au point de vue de

4

l'extraction de la roche métallifère que de la métallurgie du plomb et de l'argent, contenus dans le minerai.

Tous ceux qui ont écrit sur les mines de Melle, s'accordent pour reconnaître la haute antiquité de ces travaux, dont le souvenir s'est complètement perdu dans les traditions locales.

Mais, en voyant ce qu'il en reste, et la difficulté que devait présenter, sans l'emploi des explosifs, l'attaque d'une roche extrêmement résistante, on est conduit à supposer que le peuple qui les exécuta, était déjà très versé dans l'art du mineur, et avait des connaissances métallurgiques suffisamment solides pour le traitement du minerai obtenu.

Or, ce que l'on sait des Gaulois au point de vue des arts industriels, ne permet guère de leur donner la paternité de ces excavations. Il paraît naturel, au contraire, de les attribuer aux Romains, peuple utilitaire et pratique qui, tout en couvrant les pays qu'ils avaient conquis de villes, de temples, de routes et de ponts, savaient aussi découvrir les richesses cachées dans le sous-sol : reconnaître et capter les sources minérales et les gites métallifères, ainsi qu'en témoigne ce qu'ils ont accompli en Cornouailles, dans la Grande-Bretagne, pour l'extraction du plomb et de l'étain.

Les ouvriers qu'ils employaient aux mines étaient les esclaves, les prisonniers de guerre et les condamnés pour crimes, qui fournissaient une main-d'œuvre abondante, facile à renouveler et peu coûteuse.

Quand, au v[e] siècle, les Romains succombèrent sous le choc irrésistible des invasions, l'exploitation des mines melloises dut, sans aucun doute, se faire au profit des nouveaux maîtres et les Mérovingiens d'abord, les Carolingiens ensuite, n'eurent qu'à continuer une industrie prospère dont les procédés, plus ou moins empiriques,

furent suivis par tradition des mineurs qui s'y succédaient.

Au point de vue de l'exploitation minière, les roches se classent en plusieurs catégories :

1° Les roches *ébouleuses*, sans consistance, comme les graviers et les sables, qui se désagrègent à la pioche et qu'il suffit d'enlever avec la pelle.

2° Les roches *tendres*, qui ne font pas feu au choc de l'acier, comme les argiles, les houilles, les calcaires grossiers. On les attaque au pic et on les abat ensuite au coin, au levier et à la masse.

3° Les roches *traitables*, telles que les marbres, les schistes, les calcaires légèrement siliceux, exploités par l'action de la poudre en y joignant l'emploi des pics, de la pointerolle et des leviers.

4° Les roches *tenaces* et *récalcitrantes*, comme les pyrites de fer et de cuivre — les quartzites — toutes les roches siliceuses servant de gangue à des minerais métalliques. Contre ces dernières, l'emploi des outils percutants, est complètement inefficace et on emploie contre elles, l'action successive du feu, de l'eau froide et aujourd'hui presque exclusivement des explosifs.

La galène argentifère de Melle, est contenue dans les grès du Lias moyen (Charmouthien) qui constituent le substratum, dans lequel ont été ouvertes les anciennes galeries d'exploitation, encore visibles en certains points.

Ces grès sont brillants, à texture très fine et très compacte, légèrement calcaires, très siliceux surtout par places et d'une dureté extrême. On peut, sans hésitation, les ranger dans la catégorie des roches tenaces. Ils sont injectés de sulfate de baryte et surtout de galène, qui n'y forment pas de filon continu, mais des « mouches » disséminées dans l'épaisseur de la formation et de grosseur

variable, allant souvent jusqu'à plusieurs centaines de grammes.

On les utilise actuellement près de Loubeau, pour le service des ponts et chaussées et ils constituent d'excellents matériaux d'empierrement. Leur difficulté d'extraction est encore augmentée par le manque de joints et de plans de stratification et c'est par la dynamite qu'on en vient à bout.

Quel moyen employaient donc les mineurs d'autrefois pour percer leurs galeries et en extraire le minéral, objet de leurs recherches ? Comment attaquaient-ils une roche aussi rebelle, même à nos moyens modernes, n'ayant pas en leur possession, la ressource de nos puissants explosifs ?

Un seul procédé paraît avoir été possible : l'action du feu. L'usage du feu, dans l'art du mineur, a été utilisé depuis la plus haute antiquité et se pratique même encore de nos jours, au Rammelsberg dans le Hartz, et à Altenberg, en Saxe.

Diodore de Sicile, historien grec, contemporain d'Auguste et de César, qui vécut longtemps à Rome, après avoir voyagé en Europe et en Asie, raconte de la manière suivante comment on procédait de son temps :

« Entre l'Egypte et l'Ethiopie, il est un endroit rempli de métaux et surtout d'or qu'on tire avec bien des travaux et de la dépense, car la terre est dure et noire. Sa nature est entrecoupée par des veines d'un marbre si blanc et si luisant (le quartz) qu'il surpasse en éclat les matières les plus brillantes. C'est là que ceux qui ont l'intendance des mines font travailler un grand nombre d'ouvriers. Le roi d'Egypte envoie aux mines ceux qui ont été convaincus de crimes, ainsi que les prisonniers de guerre. Par ce moyen, il tire un grand revenu de leur châtiment. Ces malheureux, qui sont en grand nombre,

sont tous enchaînés par les pieds et attachés sans relâche au travail et sans jamais qu'ils puissent s'échapper. Quand la terre qui contient l'or se trouve trop dure, ils l'amollissent d'abord avec le feu, après quoi ils la rompent à grands coups de pic et d'autres instruments de fer. Les plus forts d'entre les travailleurs, fendent la terre à grands coups de marteau ; cet ouvrage ne demande que la force des bras sans art et sans adresse. Mais, comme pour suivre les veines qu'on a découvertes, il faut souvent se détourner et qu'ainsi, les allées qu'on creuse dans ces souterrains sont souvent fort tortueuses, les ouvriers, qui, sans cela, ne verraient pas clair, portent des lampes attachées à leur front. Ils travaillent ainsi, jour et nuit, excités par les cris et les coups de leurs chefs. »

Telle était la méthode utilisée en Egypte à la fin du Ier siècle avant J. C. Elle ne devait pas être particulière à ce pays et était probablement pratiquée d'une manière générale, à cette époque, par les peuples assez avancés en civilisation, pour se livrer à l'industrie minière. Ne paraît il pas logique de penser qu'elle fut connue des Romains qui occupèrent d'ailleurs l'Egypte et qu'ils l'appliquèrent à leur tour dans les contrées soumises à leur domination, ainsi qu'à Melle ?

La roche gréseuse était chauffée par un feu violent pendant plusieurs heures. Quand elle était dilatée sous l'action de la haute température produite, on projetait à sa surface de l'eau froide.

La brusque contraction qui en résultait, déterminait des fissures plus ou moins profondes, dans lesquelles il était relativement aisé d'introduire des pointerolles, des leviers ou des coins de bois, chassés avec force, puis mouillés. L'action de l'eau gonflait les coins et la roche éclatait. Ce dernier procédé est encore usité aux environs de Paris pour l'extraction de la meulière.

La pointerolle, était avant la poudre, le principal outil dont on se servait pour attaquer les roches dures et les anciens en faisaient un usage général. C'était un petit pic à tête de 0m 15 à 0m 20 de long, avec un manche de 0m 25.

Le seul inconvénient de cette exploitation des mines par le feu, devait être la forte dépense de combustible. Mais le pays était, à cette époque, très boisé et à proximité relative des forêts de Saint-Sauvant, L'Hermitain, Chizé, Aulnay et Chef-Boutonne.

Les blocs grossiers ainsi obtenus, étaient remontés ensuite à l'extérieur, par des puits verticaux appropriés, pour être soumis au traitement métallurgique proprement dit.

Tous les auteurs qui ont traité des mines de Melle ont fait allusion à l'emploi du feu dans leur intérieur. La Fontenelle de Vaudoré et Rondier, rapportent que des débris de charbon ont été trouvés dans certaines galeries. Nous même, en avons rencontré à plusieurs reprises.

Une autre observation nous paraît aussi décisive. Si on examine attentivement les parois des anciennes galeries, on est frappé par le fait qu'elles présentent surtout des surfaces arrondies, conchoïdales, qui n'ont pas pu être produites par des instruments percutants. La trace que ces derniers devraient aussi avoir laissée, si on les eût employés, est extrêmement rare. D'un autre côté, la surface de la roche est altérée superficiellement et de couleur rougeâtre ; ce sont là, à notre avis, autant de preuves évidentes de l'emploi du feu.

M. Meillet, chimiste à Poitiers, dans une petite brochure intitulée : « Une excursion minéralogique en Limousin », publiée en 1858, rend compte de ses conclusions, sur une visite qu'il fit à cette époque aux mines de Melle, accompagné d'un M. Godefroy et il arrive à un résultat déconcertant.

Se basant sur le manque absolu de galène argentifère, sur les parois des anciennes galeries et dans les débris, ainsi que sur l'absence complète des scories, il prétend qu'on n'a jamais exploité ni fondu de galène à Melle ; mais qu'on a seulement traité l'argile contenue dans un grand nombre de cavités ou géodes, tapissées de cristal de roche et que l'argent a été recueilli par amalgamation à l'aide du mercure.

Or, si la galène fait totalement défaut dans l'intérieur des galeries et dans les débris de l'exploitation, ce qui est tout naturel, il n'en est pas de même dans la roche liasique encore en place, ainsi qu'il est facile de s'en assurer en examinant les blocs extraits actuellement à Loubeau pour les ponts et chaussées. Les ouvriers, en cassant la pierre, mettent à jour une abondante quantité de galène dont ils trient les plus gros cristaux.

D'autre part, un texte de Dagobert, reproduit par Rondier et M. Alfred Richard dit que ce roi donna, pour couvrir l'abbaye de Saint-Denis, qu'il fit construire, 8,000 livres de plomb provenant de Melle. Enfin, l'amalgamation est un procédé d'extraction de l'argent, relativement moderne, employé pour la première fois au XVIe siècle et impossible à appliquer quand le minerai d'argent renferme des sulfures.

Les blocs, plus ou moins volumineux, extraits des galeries souterraines par l'action du feu, complétée par celle des outils, étaient montés à la surface du sol par des câbles et des treuils. Restait l'opération la plus délicate : le traitement métallurgique de la galène pour en obtenir le plomb et puis l'argent qui y est toujours allié dans une faible proportion par suite de l'affinité remarquable de ces deux métaux.

Il semble parfaitement établi, qu'on ne recueillit pendant plusieurs siècles que le plomb seul et que l'atelier

monétaire, qui n'existait pas sous Charlemagne, fut ouvert par son fils Louis le Débonnaire. Il devait avoir une existence mouvementée.

Ceci peut s'expliquer par le fait que la présence de l'argent dans le minerai, avait sans doute échappé aux premiers exploitants et n'y fut reconnue que fortuitement, à ce moment.

Parmi les différentes méthodes que l'on connaît pour le traitement de la galène argentifère, celle qui est la plus simple et qui paraît la plus ancienne est dite par *grillage et réaction.*

Fut-elle employée à Melle dès l'origine, c'est ce qu'il est impossible d'affirmer en l'absence de tout document. On en est réduit, sur ce point, à émettre seulement une hypothèse.

Quand on grille, à l'air, de la galène, ses deux éléments constitutifs s'oxydent simultanément. L'acide sulfureux qui se dégage, donne naissance, en présence de l'air, à un sulfate de plomb. Celui-ci, à son tour, réagit sur le sulfure et produit en définitive du gaz sulfureux et du plomb métallique. (1)

Il suffit, en premier lieu, de griller la galène à basse température, de manière à en transformer une quantité suffisante en oxyde et sulfate de plomb — puis, d'élever brusquement la chaleur par un violent coup de feu, pour obtenir la réaction des corps oxydés sur la partie du minerai restée intacte.

C'est là, comme on le voit, une méthode relativement simple où on ne fait intervenir que la chaleur et il n'est pas impossible d'admettre qu'elle ait pu être employée à Melle. Cette métallurgie de la galène par le grillage est,

(1) Ces réactions sont indiquées par les formules suivantes :
$4\ PbO + 2\ PbS = S^2O^4 + 6\ Pb.$
$2\ PbO, S^2O^6 + 2\ PbS = 2\ S^2O^4 + 4\ Pb.$

en tout cas, bien moins compliquée que celle du fer et de l'étain, connue cependant des Romains.

Les blocs, retirés des galeries par les mineurs, devaient être cassés grossièrement à la masse. Cette division de la roche encaissante, mettait à jour la plus grande partie de la galène qui s'y trouvait contenue et que l'on obtenait par triage à un état relatif de pureté. Quand la quantité de galène était suffisante, on opérait alors le grillage dans un four spécial.

Mais il devait rester dans la gangue qui résultait du triage, des fragments de minerai, qu'il importait de ne pas laisser perdre. On chauffait alors les morceaux de roche qui renfermaient ces fragments à une température suffisante pour fondre la galène, et le minerai était, de cette façon, presque complètement épuisé.

Les débris de l'exploitation, qui, par leur accumulation au même point, formaient la montagne Saint-Pierre et que l'on trouve aussi abondants partout aux alentours de Melle, ainsi qu'à l'intérieur de certaines galeries, où on les jetait pour s'en débarrasser, portent les traces indiscutables du feu. Ils ont la forme de plaquettes irrégulières, de couleur rougeâtre, à la surface altérée comme celle des parois des galeries. Ce sont autant de caractères qui, à notre avis, sont le résultat d'une calcination.

Un fait, qui a vivement intrigué La Fontenelle de Vaudoré et Rondier et dont ils n'ont pas trouvé d'explication, est l'absence complète de scories qui, d'après eux, auraient dû résulter en abondance du traitement du minerai. D'après notre hypothèse du *grillage par réaction* de la galène, il n'y a pas de scories produites comme il en résulte dans la métallurgie du fer, par exemple. Le seul déchet est le gaz sulfureux qui s'échappait dans l'atmosphère au moment de l'opération.

Il nous reste, maintenant, à établir comment on a dû

extraire l'argent du plomb qui le contenait, pour en fabriquer de la monnaie ou des lingots.

La proportion d'argent contenue dans les galènes est toujours en quantité très faible et variable, non seulement selon les gisements, mais dans le même gisement, selon la profondeur. Dans les galènes riches, elle est généralement de 1/1000.

Celle de Melle, d'après les analyses qui en ont été faites, ne renfermerait pas plus de 650 gr. d'argent par tonne. Malgré cette pauvreté apparente, on utilisait autrefois cette source d'argent avec d'autant plus de soin, qu'elle était la seule que l'on eût en sa possession, avant la découverte de l'Amérique. Les métaux précieux et rares comme était l'argent, avaient alors une valeur intrinsèque considérable, qui compensait largement les frais et les difficultés de l'extraction.

La métallurgie de l'argent s'opère par amalgamation, par lixiviation ou par fusion.

L'amalgamation, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, fut découverte au XVIe siècle et n'a pu, par conséquent, être employée par les fondeurs Carolingiens de Melle.

La lixiviation, bien plus économique que la précédente, est impossible à appliquer, lorsque les minerais qui renferment l'argent, contiennent un excès de plomb ou une trop grande quantité de sulfure, ce qui est manifestement le cas pour les galènes argentifères.

Reste la fusion, qui est la plus ancienne des trois méthodes, puisqu'elle était pratiquée par les Egyptiens. Elle est aujourd'hui exclusivement employée pour le traitement des galènes. C'est, selon nous, celle dont on se servit à Melle. Son principe est d'opérer la fusion du plomb avec l'argent qu'il contient, et de séparer ensuite ce dernier par coupellation.

Le plomb possède la propriété de s'oxyder en présence de l'air et de donner un oxyde appelé : litharge, qui se forme à la surface de l'alliage en fusion. On fait écouler la litharge au fur et à mesure de sa production, tandis que l'argent, inaltérable, reste sur la coupelle.

L'opération se produit dans un four, dont la sole, en cendre d'os calcinés ou en marne, est creusée en forme de calotte ou de coupelle. Dans ce four, passe un violent courant d'air. La litharge obtenue, est aisément ramenée à l'état de plomb métallique, par une calcination avec du charbon de bois. Il n'y a rien de perdu et là encore pas de scories.

Telle fut, d'après nous, la technique la plus vraisemblable, qui fut employée dans les mines de Melle pendant les longs siècles que dura l'exploitation : extraction de la roche métallifère par l'action du feu ; production du plomb par le grillage de la galène ; obtention de l'argent par la coupellation.

A quelle époque et pour quelles raisons les travaux furent-ils abandonnés ? Là encore, tout est mystérieux et aucun document historique ne permet de répondre avec certitude. On a prétendu, que l'exploitation dut cesser parce que la mine était épuisée et que l'on n'y trouvait plus de minerai. Or, la galène est abondante, au contraire, dans la roche non exploitée, au travers de laquelle les nombreuses galeries ont été creusées au hasard, puisqu'il n'y a pas de filon distinct.

Ce n'est que sous Henri IV qu'il est de nouveau question des mines de Melle. La Fontenelle de Vaudoré a publié un titre, trouvé dans les papiers de Du Plessis Mornay, duquel il ressort que la concession de ces mines fut demandée à M. de Villemvau, lieutenant général des mines de France et accordée en 1603, mais il ne paraît pas qu'il y eût de nouvelles recherches d'exécutées.

Pendant tout le XVIIe et la plus grande partie du XVIIIe, on ne parle plus des mines de Melle, et le souvenir du passé s'est complètement perdu dans les traditions locales. On lit, en effet, dans les Affiches du Poitou, du 8 avril 1779, page 55, sous le titre de découverte précieuse :

« On vient de trouver dans une paroisse du Poitou, que nous ne nommerons pas encore, une mine d'argent et de plomb. Il en a été envoyé des échantillons à Paris pour en faire les épreuves et solliciter la permission du gouvernement pour exploiter cette mine si elle est réelle et si elle promet des avantages. Notre province en vaudrait une autre si on la fouillait. Rappelez-vous qu'on y a trouvé, depuis peu d'années, du marbre, de l'antimoine, de l'albâtre, du charbon de terre, des ochres, des pierres ponces..., etc. » A n'en pas douter, il s'agit de Melle.

Dans les mémoires sur la Statistique du département des Deux-Sèvres par le préfet Dupin, an IX et an X, il n'est fait aucune allusion aux mines de Melle et la galène ne figure même pas dans la liste des minéraux du département qui y est donnée.

Dans le journal des Deux-Sèvres, nº du 10 frimaire, an XI, nous avons relevé la lettre suivante adressée au citoyen rédacteur :

« Citoyen,

» La nouvelle géographie de la France, publiée depuis le commencement de cette année, avec atlas de Chaulois, dit qu'il y a dans le territoire de Niort, des mines d'argent et de plomb. La même assertion, se trouve dans les éléments de géographie pour les écoles primaires, par le citoyen Mentelle, membre de l'Institut national. Il y a, dit-il, dans les environs de Niort, des mines de plomb qui donnent de l'argent.

» Cependant, il me paraît que nos minéralogistes n'ont

aucune connaissance de ces mines. Permettez-moi que je les invite, par la voie de ce journal, à faire des recherches sur cet objet. Il serait bien important de savoir sur quoi est fondée la tradition qui attache de pareilles richesses à notre sol.

» J'ai l'honneur de vous saluer.

» *Un de vos abonnés.* »

Au XIXe siècle, une dernière tentative fut faite pour la reprise des travaux de la mine de Melle. M. Laurence, négociant à Poitiers, et M. Le Gentil Laurence, son neveu, adressèrent une demande de concession à M. le préfet des Deux-Sèvres, en date du 25 mars 1822.

Il y eut opposition de la part de M. Bertrand Villain, chimiste, et de M. de Cressac qui, dans une exploration géologique faite en Poitou, en 1831, avec M. Manès, avait reconnu scientifiquement la présence de la galène argentifère à Melle et prétendait, par cela même, avoir des droits de priorité.

Un arrangement intervint, en 1827, entre ces divers compétiteurs. Il fut décidé, avant de commencer les travaux, d'attendre les résultats financiers que devait donner l'entreprise du même genre, établie à Alloue (Charente). Or, la Société d'Alloue fit faillite en 1830. Ce résultat, peu encourageant, fit abandonner les projets d'exploitation qui avaient été formés. Depuis cette époque, il n'a plus été question des mines de Melle au point de vue industriel.

H. Sauvaget.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Sur les mines de Melle et les monnaies

1° Manuscrits de La Fontenelle de Vaudoré. Notes historiques sur Melle. Les mines et les monnaies. Carton n° 175. Bibliothèque de Niort.

2° Baron de Cressac et Manès. Notice géognostique sur le bassin secondaire compris entre les terrains primitifs du Limousin et ceux intermédiaires de la Vendée, 1830. In-8, broché avec carte géologique. Extrait des *Annales des Mines.*

3° Des anciens noms de la ville de Melle, par Lecointre-Dupont. *Revue de numismatique*, 1836.

4° Essai sur les monnaies frappées en Poitou et sur l'histoire monétaire de cette province, par Lecointre-Dupont. Poitiers, 1840, in-8 avee planches de monnaies et fig. dans le texte.

5° Une excursion minéralogique en Limousin, par Meillet, chimiste à Poitiers, 1858.

6° Historique des mines de Melle, par Rondier, 1870. Niort, Clouzot, avec dessins de galeries.

7° Compte rendu général des fouilles de la grotte de Loubeau, par Babert de Juillé. Rapport sur le même sujet de M. de Longuemar. *Mém. de la Soc. de Statistique*, 1872. 2e série, T. XII.

8° Sur un trésor carolingien, provenant de Brioux, par Bardonnet, 1882.

9° Observations sur les mines d'argent et l'atelier monnétaire de Melle, par M. Alfred Richard, 1893. Extrait de la *Revue numismatique.*

LES ANCIENNES MESURES

DES DEUX-SÈVRES

COMPARÉES A CELLES DU SYSTÈME MÉTRIQUE

AVANT-PROPOS

Le travail que nous soumettons aujourd'hui aux membres de la *Société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, a été fait surtout pour être consulté, non pour être lu. Nous avons donc cherché à rendre cette consultation facile en faisant, après une brève introduction historique, une nomenclature des termes métrologiques usités dans notre département, en en donnant le sens et la valeur lorsqu'il nous a été permis de connaître cette dernière. Malheureusement il ne nous a pas toujours été facile d'établir une comparaison avec les mesures de notre système métrique actuel.

Nous avons ensuite classé ces termes dans un tableau récapitulatif par nature de mesures : *linéaires*, *itinéraires*, *agraires*, *de volume*, *de capacité*, *de poids*, *de monnaies* (1) et de *mesures diverses*, et nous avons indiqué la valeur de chacune des unités composant ces mesures, autrefois et aujourd'hui, et le nom des localités où elles étaient en usage.

(1) Nous nous sommes arrêtés pour les monnaies à celles dont nous avons relevé le nom dans les documents consultés.

Nous verrons qu'un certain nombre des anciennes dénominations subsistent encore dans le département des Deux-Sèvres, malgré les efforts tentés pour amener tous les habitants à se servir exclusivement des mesures légales.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur notre travail ; nous savons très bien qu'il n'est pas complet, mais nous pensons que, malgré d'inévitables lacunes, il pourra rendre quelques services à l'économiste et au statisticien.

Il est inutile d'ajouter que nous avons dû nous livrer à de longues et patientes recherches, souvent infructueuses, et consulter de nombreux documents.

Au cours de ces recherches, nous avons fréquemment constaté, pour certaines mesures, des variations inexplicables. Nous n'avons retenu qu'une seule indication, généralement la plus ancienne.

Pour mener à bien la tâche que nous avons entreprise il nous a fallu faire appel à bien des concours. Nous sommes heureux de remercier tout particulièrement ici MM. Dupond, archiviste des Deux-Sèvres ; Richard, archiviste de la Vienne ; Léo Desaivre et Alphonse Farault, auprès de qui nous avons toujours trouvé l'accueil le plus empressé et le plus aimable.

I

INTRODUCTION HISTORIQUE

Le nombre des mesures en usage en France avant 1789 était prodigieux. Ces mesures variaient de province à province, de ville à ville, de village à village, quelquefois dans un même lieu et sous un même nom selon la nature des denrées.

La confusion qui résultait de cet état de choses était non seulement préjudiciable au commerce, mais elle occasionnait très souvent de graves désordres et facilitait la fraude.

La plupart des rois de France essayèrent d'introduire un peu plus d'uniformité dans les poids et mesures.

C'est Charlemagne qui tenta un des premiers d'obtenir, par le capitulaire d'Aix-la-Chapelle (789), l'emploi, pour tous ses sujets, de prototypes uniformes. Malheureusement les faibles successeurs du grand empereur se désintéressèrent de la question et le projet fut abandonné.

Sous le règne de Charles-le-Chauve, l'altération des mesures ne fit que s'accentuer. Les seigneurs suzerains profitèrent de la faiblesse du roi et introduisirent dans leurs terres des usages conformes à leurs intérêts, en créant des mesures plus grandes ou plus petites que le prototype ; celles-là, pour augmenter les redevances de leurs vassaux, celles-ci pour attirer, par un traitement plus doux, un plus grand nombre d'habitants sous leur domination.

Cependant, Charles-le-Chauve s'émut, et par son édit de Pistes, en 864, il ordonna de réduire les mesures trop fortes, qui devaient être conformes aux modèles déposés dans son palais. Par contre, il toléra celles

qui étaient trop faibles. Il en résulte une confusion plus grande.

Bientôt chaque ville, chaque village eût ses poids et mesures particuliers, de là de nombreuses injustices et bien des procès ruineux pour les malheureux cultivateurs.

Philippe le Bel essaya de combattre les abus en reprenant le projet d'unification de Charlemagne, mais il échoua.

En 1321, Philippe V tenta d'obtenir des prélats, chapitres, églises, barons, communautés et villes réunis en assemblée à Orléans « que fussent faites un nouvel et seul pois et une seule mesure convenables, desquelles le peuple usast dore en avant (1) ». Il ne fut pas plus heureux que son père, l'assemblée rejeta ses propositions (2).

Il fit alors saisir les monnaies des barons et des prélats et c'est à partir de cette époque que le droit de battre monnaie fut, sauf quelques exceptions, une attribution exclusive des souverains.

Louis XI mourut avant d'avoir mis à exécution un nouveau projet d'unification des mesures.

La guerre ne laissa pas à François Ier le temps de s'occuper de cette réforme.

Henri II, par une ordonnance rendue à Villers-Cotterets, le 21 mai 1557, voulait « la réduction des poids et mesures (3) ».

De 1540 à 1575, on compte six ordonnances pour le même objet. Mais comme l'on ne fit point fabriquer d'étalon de mesures, ces lois ne furent pas appliquées.

Il en fut pareillement des demandes faites par les Etats

(1) *Arch. nat.*, K. 166a, L. 3, no 38.

(2) Le lendemain de Saint-Denis (9 octobre).

(3) Bibli. nat. ms. fr. 5921, fol. IVe.

généraux de Blois, qui, en 1576 et 1588, réclamèrent l'unité des poids et mesures (1).

Sous Louis XIV, trois académiciens, puis les Cassini, mesurèrent un arc du méridien terrestre (2). Colbert s'intéressa à la question, en vue certainement d'une perception plus facile des impôts, mais il mourut sans que l'uniformité eût été réalisée.

Le projet fut repris sous Louis XV par La Condamine, Godin et Bougueur d'une part ; Maupertuis, Clairaut, Lemonnier, Camus et Outhier de l'autre, et en 1766 la *toise* déduite par La Condamine de la longueur de l'Équateur fut déclarée seule mesure légale ; mais le 16 mai de la même année, on faisait annoncer par le roi que l'on n'irait pas plus loin.

Necker dans son fameux *compte rendu* présenté au roi Louis XVI, en janvier 1778, se demandait si l'utilité de cette entreprise serait bien proportionnée aux dificultés de toutes espèces qui ne manqueraient pas de surgir.

Les Cahiers des Doléances de 1789 nous montre combien peu cette question occupait les paysans. Sur 64 cahiers des paroisses (3), 9 nous ont transmis leurs doléances et voici ce que leur dépouillement nous a fourni.

Ont réclamé l'unification : sept paroisses : Rom (4),

(1) *Magasin pittoresque*, année 1839, p. 384.

(2) Cette vaste opération commencée en 1683, ne fut terminée qu'en 1718 sous la direction du fils de Cassini qui proposa l'adoption d'un pied géométrique égal à la six-millième partie de la minute du degré terrestre. Déjà, en 1670, l'abbé Gabriel Mouton avait demandé qu'on prit pour unité cette minute elle-même.

(3) Dont 26 aux Archives des Deux-Sèvres et 38 aux Archives de la Vienne.

(4) « Les discussions qu'on vois naître trop fréquemment dans les tribunaux relativement à la différence des poids et des mesures et qui donnent souvent lieu à des friponneries, engagent les habitants à demander que les mesures et les poids soient égales par tout le royaume ».

Couture-d'Argenson (1), Châtillon (2), Saint-Georges-de-Noisné (3), Saivre (4), Villiers-en-Plaine (5), et Faye-sur-Ardin (6).

Deux autres communes, Brûlain et les Fosses, demandaient qu'il n'y eût, *dans la sénéchaussée*, qu'un boisseau unique.

En 1789, plusieurs cahiers du baillage réclamaient une mesure identique pour toute la France. Le 8 mai 1790, Talleyrand fit adopter sans difficulté par l'Assemblée constituante un projet d'unification. Une Commission de savants français nommée par l'Académie : Borda, Lagrange, Laplace, Monge et Condorcet, fut donc chargée d'établir le nouveau système, elle se prononca pour le quart du méridien terrestre, dont la dix-millionième partie serait prise pour unité, sous le nom de *mètre*.

Nous ne retracerons pas les étapes de cette réforme dont s'enorgueillissait avec juste raison la Convention, lorsque quelques mois après elle écrivait : « La Convention Nationale, convaincue que l'uniformité des poids et mesures est un des plus grands bienfaits qu'elle puisse offrir aux citoyens français... »

Nous ne nous arrêterons que sur les dates principales et les détails locaux.

Le décret des 26-30 mars 1791 créa le *mètre*, base du nouveau système métrique et la loi du 1er août 1793 rendit celui-ci obligatoire pour tous à partir du 1er juillet 1794, mais devant les innombrables difficultés d'application de cette loi, le gouvernement la prorogea jusqu'à nouvel ordre (7).

(1) « Quil ny eut en la paroisse et même en France qu'une seule et même mesure pour les grains, pour éviter les contestations quy s'élève journellement paraport aux différentes mesures ».

(2, 3, 4, 5, 6) « Quil soit étably une mesure unique et un seul poids dans toute létandue du royaume ».

(7) Décret du 18 germinal an III (7 avril 1795).

Un décret du 12 août 1790 invita les administrations départementales à se faire remettre par les municipalités et à envoyer à l'Académie des sciences un modèle des mesures en usage dans chaque commune. On imagine aisément les lenteurs qui s'ensuivirent. Aussi, on revient sur l'idée première et il fut décidé par arrêté du 5 pluviose an VI (24 janvier 1798) que, dans chaque département, une commission serait chargée de procéder à la comparaison des anciennes mesures avec les nouvelles mesures républicaines.

Pour les Deux-Sèvres, les commissaires furent : Chauvin-Hersant ; Demetz, ingénieur en chef ; Oudet, professeur de physique ; Deméré, professeur de mathématiques ; Macors, général de brigade et Frigard, bibliothécaire (1).

Les travaux de cette commission, plusieurs fois interrompus, ne prirent fin que le premier jour complémentaire an IX (18 septembre 1801) (2).

Les campagnards acceptèrent sans enthousiasme les nouvelles mesures métriques qui modifiaient profondément leurs habitudes.

Dans les Deux-Sèvres, on voit encore figurer dans les actes des notaires, bien après l'application du nouveau système, les anciennes mesures, à l'exception cependant du mètre, de l'are et du franc qui furent aussitôt adoptés.

Malgré les *tableaux de concordance*, les *manuels* et les *instructions*, le nouveau système restait délaissé. Aussi le Gouvernement craignant encore un échec autorisa, par arrêté consulaire du 13 brumaire an IX (4 novembre 1800) l'emploi des anciennes dénominations pour les nouvelles mesures : ainsi le décamètre s'appela perche ; l'hectare,

(1) *Bulletin du département des Deux-Sèvres*, n° 39, du 10 pluviose an VI (29 janvier 1798).

(2) Bibli. de Niort. *Tableau des anciennes mesures du département des Deux-Sèvres, comparées aux mesures républicaines.* (Pièces diverses).

arpent ; l'are, perche carrée ; l'hectolitre, setier ; le décalitre, boisseau ; le litre, pinte, etc. On juge quelle confusion résulta de cette tolérance.

Afin d'éviter au commerce de faire des dépenses pour l'achat de mesures nouvelles, le ministre, par arrêté du 2 frimaire an XI (23 novembre 1802) permit « de faire ajuster en poids de 25 et de 50 kilogrammes les anciens poids de 50 et de 100 livres ». Cette autorisation ne fut retirée dans les Deux-Sèvres que par une décision préfectorale dont la date est incertaine (probablement mars 1807) (1).

Toutes ces lois et arrêtés ne purent avoir raison des résistances, puisqu'elles paraissaient au contraire les encourager, et un arrêté du Préfet des Deux-Sèvres, en date du 20 fructidor an XIII (7 septembre 1805) disant que « les communes qui ne se sont pas encore pourvues des nouveaux étalons seront tenues de s'en procurer dans le délai de trois mois... », demeura lettre morte.

Le 6 floréal an X (26 avril 1802), le Préfet adressa des instructions aux maires, sur leur rôle dans la question des poids et mesures, mais bien peu en tinrent compte.

D'ailleurs, le décret du 12 février 1812, aggravant celui de l'an IX, fit faire un pas en arrière au nouveau système, en autorisant l'emploi de mesures transitoires. C'est à cette époque que remontent la toise de 2 mètres, l'aune de 1m 20, la mesure de 25 litres, la livre de 500 grammes, etc.

Cette tolérance fut abolie par la loi du 4 juillet 1837 qui rendit le système décimal obligatoire pour tous à partir du 1er janvier 1840.

Il avait fallu 50 ans pour réaliser cette sage et pratique réforme décrétée par l'Assemblée nationale.

(1) Les registres des arrêtés préfectoraux de cette époque ont disparu.

II

NOMENCLATURE DES TERMES MÉTROLOGIQUES

Arpent. — *Mesure agraire ;* serait d'origine celtique d'après Columelle (1). Sa valeur n'est pas, pour la période ancienne, exactement déterminée.

Avant l'adoption du système métrique, il existait dans notre département un très grand nombre d'arpents de valeurs différentes. Nous en avons relevé 10.

L'*arpent d'ordonnance* (2) de 51 ares environ, fut d'abord, selon la coutume du Poitou, de 24 pieds pour perche et de 100 perches pour arpent. Il servait au mesurage des bois et domaines royaux ; la plupart des établissements ecclésiastiques n'en avaient pas d'autres.

A partir de 1669, l'arpent fut réduit par ordonnance royale, à 22 perches carrées. Il fut alors désigné sous le nom d'*arpent de roi.*

On trouvera au tableau récapitulatif l'indication de l'arpent ou des arpents usités dans chaque paroisse.

Tout le monde sait qu'aujourd'hui les mots *arpent*, *perche*, *quartier* s'emploient encore couramment.

Aune. — *Mesure de longueur* usitée en particulier pour les étoffes, la toile, les galons, etc.

Lors de la création du système métrique, on étudia sommairement l'origine des anciennes mesures et l'aune

(1) Columelle, liv. V, ch. 1 : *quod aratores candetum nominat, semijugum quoque aripennem vocant.*
Dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, n° 23, p. 267, il est dit que l'arpent est une surface de 240 pieds sur 120, qu'un attelage peut labourer dans un jour.

(2) L'arpent d'ordonnance ou des eaux et forêts ou de roi.

fut considérée comme nous venant des Romains, chez lesquels elle aurait valu 4 pieds (1).

Jusqu'au xe siècle, l'aune ne valut qu'un pied et demi. Plus tard, sa longueur s'accrut considérablement, mais resta variable jusqu'au milieu du xviiie siècle. En 1736, il existait d'aune-étalon ni au Châtelet, ni à l'Hôtel de Ville de Paris. Il fut alors question de créer l'*aune de France* à laquelle on donnerait 3 pieds 8 pouces (2). Cette création resta à l'état de projet, car, en 1746, on adopta pour longueur officielle celle de l'aune des merciers : 3 pieds 7 pouces 10 lignes 5/6, soit 1 m. 188.

Le décret du 12 février 1812 autorisa l'usage d'une aune métrique supprimée par la loi de 1837.

Dans les Deux-Sèvres, l'aune employée était celle de Paris. Néanmoins à Airvault, Chiché et Saint-Jouin-de-Marnes, l'aune était un peu plus courte que celle de Paris et n'avait que 1 m. 134, soit 42 pouces de 0 décimètre 27.

Ballain. — Le *ballain* est un drap ordinaire employé pour porter les balles ; une ballinée est un plein ballain : il y avait des draps de toutes tailles (3).

Barrique. — *Mesure de capacité* pour les vins, l'eau-de-vie, la chaux, le plâtre, etc... La mesure dite *barrique* était pour le département de 28 veltes (4), sauf à Airvault

(1) Notions élémentaires sur le nouveau système des mesures, Paris, an VI, p. 46.

(2) *Archives nationales*, F12 1287 « Il est nécessaire d'ordonner qu'il soit construit plusieurs toises de fer étalonnées sur celle du Châtelet de Paris pour être envoiées dans les principales villes du royaume, et sur lesquelles seront mesurées les étalons de l'aune... »

(3) *Arch. de la Vienne*, chapitre Notre-Dame, compte de la fabrique, G. 1321. 16 aunes de toile pour faire 4 ballains en 1708.

(4) *Mém. soc. de Stat.* T. 5-7; p. 169 : En 1456, chaque pièce de vin contenait 250 pintes.

où elle était de 30 veltes (1) et à Thouars et à Saint-Jouin-de Marnes où elle représentait 29 veltes (2).

Quant à la barrique d'eau-de-vie, elle n'était que de 27 veltes (3).

Blanc. — *Ancienne monnaie;* première monnaie de billon que l'on connaisse et qui fut frappée sous Philippe de Valois. Le grand blanc se divisait en deux petits blancs. Ces deux pièces valurent communément 10 et 5 deniers ; mais sous Louis XI et François Ier, elles valurent 12 et 6 deniers. François Ier les remplaça par les douzains et les sixains. Henri II les rétablit et adopta deux types : pièces de 6 blancs et pièces de 3 blancs, qui valaient 30 et 15 deniers, le petit blanc représentait 5 deniers (4). On n'en fabriqua plus après Henri III. Cependant le blanc a été employé comme monnaie de compte jusqu'à nos jours ; à la vente des œufs au marché, le prix en était compté par blancs (5).

Boisseau. — *Mesure de capacité* pour les grains et les matières sèches : chaux charbon, etc.

Sa valeur variait sensiblement d'une contrée à l'autre. Nous donnons, au tableau récapitulatif, les différentes valeurs que nous avons pu lui découvrir.

Le boisseau valut partout 12 litres de 1812 à 1840.

Ce fut de tout temps une mesure réelle qui se divisait en demis, quarts, huitièmes et quelquefois sizièmes.

(1) Beauchet-Filleau. *Recherches sur Airvault, son château et son abbaye*, p. 156.

(2) *Arch. des D. S. H.* 211. La pipe contenait 2 barriques, la barrique 29 veltes, soit 217 litres ou environ la barrique.

(3) Tarif de la ville de Niort de 1718. L. Favre, *Histoire de la ville de Niort*, p. 403.

(4) 1467 : Vente de 4 douzaines d'agneux à VI blancs la pièce, VI livres... (Sainte-Croix, Vasles, Etat des revenus).

(5) Renseignement communiqué par M. Richard, archiviste de la Vienne.

Boisselée. — *Mesure de superficie* qui variait avec les lieux. Nous donnons au tableau récapitulatif les différentes valeurs que nous avons pu découvrir.

Botte (1). — La paille et le foin se vendaient autrefois et se vendent encore aujourd'hui, entre particuliers, à la botte. Il aurait été intéressant de savoir quel était le poids d'une botte de foin ou de paille avant 1790, malheureusement nous n'avons trouvé aucun renseignement précis.

A Niort, de temps immémorial, les bottes de foin et de paille étaient réglées à 10 livres (2).

Boucaut. — *Mesure pour les liquides* que nous croyons identique au poinçon.

Bouteille. — La *bouteille* était d'un usage courant, nous ne croyons pas toutefois qu'elle ait été employée comme unité de mesure. D'après le *Dictionnaire du Commerce*, un règlement du 8 mars 1735 ordonne « que chaque bouteille tiendra à l'avenir pinte, mesure de Paris ». C'est donc une contenance de 0 lit. 952 que nous lui supposons.

Brasse. — *Mesure de longueur.* « L'homme ayant un penchant naturel à rapporter tout à lui, sa main, son bras, ses pas, sa taille lui ont longtemps servi de terme de comparaison : de là les noms de palme, coudée, pied, pouce, brasse, etc... (3).

La brasse ou brassée était la longueur fournie par les deux bras étendus. Cette longueur, variable avec les individus, n'était qu'approximative et ne pouvait être em-

(1) Nous avons cru devoir comprendre dans notre nomenclature un certain nombre d'expressions qui, sans représenter des mesures au sens propre du mot, figurent cependant aux documents locaux pour indiquer une quantité déterminée de marchandises.

(2) Cependant dans le prix des denrées pour la fourniture du roi, le 15 octobre 1719, la botte de foin est comptée pour 20 livres, et celle de paille pour 10 livres. *Archives municipales*, Carton : Etablissements et objets militaires.

(3) *Notions élémentaires sur le nouveau système des mesures*, Paris, imp. de la République, an VI, p. 7, note.

ployée que pour des matières de peu de valeur. Cependant l'arrêté des Consuls de l'an IX fixe la longueur de la brasse à 5 pieds, ce qui représentait en longueur 1 m. 62.

Bûches. — *Mesure de volume* usitée dans le marais. Le bois de feu se mesurait au cent de bûches ou cosse dont nous ignorons le volume exact (1).

Bussard ou **Busse.** — *Mesure de capacité* pour les vins, la chaux, le plâtre, etc. La valeur du bussard ou busse, était équivalente à une demi-pipe ou une barrique (2), et valait 108 pots ou 216 pintes (3).

La contenance du bussard se déduit de celle du muid dont il représentait les 3/5, soit 216 pintes. Or, 216 pintes équivalent à 201 litres. C'est à peu près la contenance de la barrique ordinaire de notre pays (4).

Carat. — *Mesure de poids* qui était la dix-huitième partie du gros, et contenait 4 grains ; le carat correspondait donc à 0 gr. 217. Cette mesure est encore en usage de nos jours pour peser les diamants, les perles, etc.

Carolus. — *Ancienne monnaie d'argent* marquée d'un K sous Charles VIII et qui valait en 1601, 10 deniers (5).

Carreau. — *Mesure agraire* dont la valeur était de 12 pieds en carré ou 0 are 15 (6).

Carte. — *Mesure pour les liquides* qui valait en 1454 trois pintes (7).

(1) J. Vincent. *Éléments d'Arithmétique*, Niort, imp. P.-A. Elies, an XI.

(2) *Mém. Soc. Antiq. de l'Ouest*, nº 23, p. 271. Arch. de Niort, H, 1884 : « 1776, quittance de la rente de deux busses ou barriques de vin ».

(3) *Mém. de Stat. des Deux-Sèvres*, 7, 8, 9, p. 76.

(4) Ibid.

(5) *Arch. de la Vienne*, Glossaire Poitevin, carton 35.

(6) *Mém. Soc. de Stat.* 3e série, T. IV, p. 91. Extraits du journal de Pierre Bastard.

(7) *Mém. Soc. de Stat.* T. 5-7, p. 169.

Chaînée. — 1° *Mesure de longueur* qui avait la même valeur que la perche, c'est-à-dire 12, 22 (1), 24 ou 25 pieds (2) dont les longueurs respectives étaient : 3^{m} 90, 7^{m} 14, 7^{m} 80 et 8^{m} 12 ;

2° *Mesure agraire* qui vaut, suivant la longueur de la chaînée correspondante : 0 are 150, 0 are 506, 0 are 603 et 0 are 656 (3).

Charge. — *Mesure de capacité* dont la valeur était variable. Elle était de 6 boisseaux à La Mothe-Sainte-Héraye (4) et à Pamproux (5) ; 8 boisseaux à Bressuire (6), Saint-Marsault (7), Courlay (8), Saint-Maixent (9), Sainte-Néomaye (10), Coulonges-sur-l'Autise (11) et Pugny (12) ; 10 boisseaux à Parthenay (13) et Gacougnolle (14) ; 12 boisseaux à Argenton-Château (15) et Chantemerle (16) ; 16

(1) *Arch. des Deux-Sèvres*, B. 48 : « 1674 Procès-verbal de la forêt de Chizé. »

(2) *Arch. de la Vienne*, Glossaire Poitevin, carton 35.

(3) Bibli. de Niort. Pièces diverses.

(4) *Affiches du Poitou*, 1774, p. 56.

(5) Manuscrit de la bibliothèque de Niort. Prix des denrées en Poitou 1680-1755.

(6) *Mém. soc. de Stat.* 2e série, T. VIII. Affiches du Poitou, 1775, p. 32.

(7) Ibid. Il fallait 16 carteaux pour la charge.

(8) *Arch. des Deux-Sèvres*, L. 45. La charge était composée de 16 carteaux.

(9) Minutes Bonizeau, notaire à Saint-Maixent, 1550.

(10) Minutes Pillot, notaire à Saint-Maixent, 1550.

(11) *Arch. des Deux-Sèvres*, E. 255, Echange en date du 28 août 1578.

(12) *Mém. soc. de Stat.* 2e série, T. VIII.

(13) *Arch. de la Barre*, T. II, p. 500. Vente en 1564.

(14) Minutes Bonizeau, notaire à Saint-Maixent, 1550.

(15) *Mém. soc. de Stat.* 2e série, T. VIII.

(16) Manuscrit de la Bibl. de Niort. Prix des denrées en Poitou 1680-1755.

boisseaux à Nieuil-les-Aubiers (1) ; 18 boisseaux à Châtillon-sur-Sèvre (2) et à Saint-Maurice-la-Fougereuse (3).

Charretée. — *Mesure basée sur le produit de la récolte :* « Pré où l'on peut cueillir une charretée de foin (4). »

Charruée. — Très ancienne *mesure agraire* qui, de bonne heure, a cessée d'être employée. Elle représentait l'étendue de terre qu'un laboureur pouvait cultiver avec une seule charrue.

Nous n'en avons relevé qu'un seul exemple dans l'inventaire des archives du château de Sainte-Verge.

Chopine. — *Mesure pour les liquides.* La chopine est partout la moitié de la pinte. Le nom s'en est conservé appliqué au demi-litre.

Corde, cordée. — 1° *Mesure agraire* équivalent à la perche carrée et qui, par suite, comme celle-ci comptait suivant les localités 0 are 150, 0 are 236, 0 are 506 (5), 0 are 603 et 0 are 656.

2° *Mesure de volume.* — La corde était une mesure usitée pour le bois de chauffage. Elle avait à Niort, et en général dans tout le département, 6 pieds de couche, sur 3 pieds 6 pouces de haut et 4 pieds de long et valait 2 st. 878 (6).

La corde des *eaux et forêts* correspondait à 3 st. 839.

(1) *Arch. des Deux-Sèvres*, L. 45, Registre des lettres écrites à l'assemblée générale et aux ministres.

(2) *L'abbaye de Sainte-Trinité de Mauléon*, p. 178. Le boisseau valait 1 décal. 458.

(3) G. Michaud. *Monographie de Saint-Maurice-la-Fougereuse*, p. 156, chapitre du revenu du Prieuré en 1723.

(4) *Mém. Soc. de Stat.* 2e série, T. XIII, p. 171. « Dans l'élection de Saint-Maixent en 1741, la charretée est comptée pour deux milliers de foin. » Dans l'élection de Thouars, en 1778, un journal de bon pré produit une charretée de foin. *Arch. de la Vendée*, C. 35.

(5) *Inventaire des archives du château de Sainte-Verge*, n° 1266, 22 novembre 1649.

(6) Bibl. de Niort. Pièces diverses.

La corde de *bois de charbon*, usitée pour le charbon de bois, équivalait à 2 st. 742.

Coudée. — *Mesure de longueur* valant 6 palmes ou 24 doigts. Pour obtenir ce résultat, il fallait poser l'avant-bras et la main ouverte sur une table, de telle manière que le bras et l'avant-bras fussent en équerre (1).

Coutret. — *Mesure pour les liquides* dont la contenance était de 25 pots (2).

Cuisse, cuissée. — *Mesure de capacité* pour le blé, dont la valeur était de 4 setiers ou 32 boisseaux (3). Deux setiers de froment pour la cuisse du samedi jour saint-xist (Saint-Sixte) en 1378. Telle est peut-être l'origine de la mesure appelée coccia, cuisse, c'est-à-dire la quantité nécessaire pour une fournée (4).

Demi-aune. — *Mesure de longueur* qui était la moitié de l'aune ou 0 m. 595. Cette mesure était une règle carrée portant sur une face les subdivisions : 1/3, 1/4, 1/12, et sur l'autre : 1/4, 1/8, 1/16.

Demi-setier. — *Mesure pour les liquides*, qui était, dès le XVIIe siècle, la moitié de la chopine ; sa contenance variait donc avec celle de la pinte.

Denier. - 1° *Mesure de poids.* — Le denier était synonyme du « scrupule ». Il était le tiers du gros, il se subdivisait en 24 grains et correspondait comme équivalent métrique à 1 gr. 30.

2° *Monnaie ancienne* qui représentait le 1/12e du sou. On cessa de fabriquer des deniers sous le règne de Louis XIV.

(1) M. Saigey : *Traité de métrologie ancienne et moderne*, p. 6.

(2) L. Favre. *Histoire de la ville de Niort*, p. 115. « Pour 2 contrets de vin, qui est de 25 pots par contret. »

(3) *Affiches du Poitou*, 1778, p. 79.

(4) *Arch. de la Vienne*, Glossaire poitevin, carton 35.

Doigt. — *Mesure de longueur.* Le doigt était le quart de la palme. Il représentait la longueur formée par quatre grains d'orge placés côte à côte. Cette expérience qu'il est facile de renouveler, montre que le doigt avait environ 15 millimètres.

L'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX, assimile le doigt au centimètre.

Dour. — *Mesure de longueur* qui était de 4 doigts en 1475 (1) et de 1/4 de pied, à Saint-Maixent, en 1533 (2).

Douzain. — *Ancienne monnaie* employée au XIIIe siècle et qui valait 10 deniers.

Ecu. — *Ancienne monnaie d'argent* qui valait 27 sols 6 deniers en 1471 (3). Au XVIe siècle, il valait 3 livres. Celui de 6 livres était au titre de 10 deniers 21 grains et le marc valait 49 lb. 14 sols, ce qui donne 16 lb. 15 sols 9 deniers pour le fin qui entrait dans le marc de la monnaie des Comtes de Poitou, et 14 sols 4 deniers pour la valeur de l'argent de chacune de leurs pièces (4).

Ecu d'or. — *Ancienne monnaie* frappée par Charles VI, valant 32 sols 1 denier tournoi en 1479 (5). En 1491, l'écu d'or à la couronne valait à Niort 35 sous, puisque l'on trouve dans les comptes que 20 écus d'or valaient 35 livres et 3 écus d'or, 105 sous (6).

(1) Rôle des dépenses nécessitées pour les réparations faites aux châteaux de Poitiers, de Lusignan et de Niort, par E. Clouzot... « 16 septembre 1475, Jehan Durant, charpentier, à fourny... une charretée de planches d'un dour d'espesseur et de neuf piez de long et demy pié de largeur ». *Bull. Antiq. de l'Ouest*, 2e série, t. 10, p. 415. Cf. Godefroy, ve dor2.

(2) Minutes Bonizeau, notaire à Saint-Maixent.

(3) *Arch. de la Vienne.* Etat des revenus, Sainte-Croix, Vasles.

(4) L'écu de 6 livres pesait 7 gros 51 grains. Un acte de vente d'une maison en 1582, porte la somme de 333 écus 2/3, soit 1,000 livres, et un contrat de mariage de 1584, porte la somme de 666 écus 2/3, soit 2,000 livres.

(5) *Arch. de la Vienne*, état des revenus, Sainte-Croix, Vasles.

(6) *Mém. Soc. de Stat.* t. 8-9, p. 85.

Ecu sol, écu au soleil. — *Ancienne monnaie* de 70 au marc frappée sous Louis XI, vers 1475, portant un petit soleil à huit rayons au-dessus de la couronne (1). François Ier le réduisit à 72 1/2 au marc, et y mit 1/24e d'alliage.

Ecuellée. — *Mesure de capacité pour les grains*, dont nous ignorons la valeur (2).

Empan. — *Mesure de longueur*. L'empan est la distance de l'extrémité du pouce à celle du petit doigt, lorsque la main est ouverte le plus possible. Valeur 12 doigts ou 3 palmes (3).

Enseigne. — *Mesure de longueur*, pour les étoffes, dont nous n'avons pu trouver la longueur (4).

Esterling. — *Ancienne monnaie* employée à Niort au xve siècle. En 1454, on comptait encore à Niort par esterlings ; car les enchères mises sur les droits d'octroi sont exprimées en cette monnaie : c'était un souvenir de la domination anglaise.

Un esterling est évalué 26 sols 6 deniers, c'est-à-dire autant que l'écu d'or ; cela prouve que l'esterling dont on parle dans le registre des délibérations des cents pairs de la ville de Niort était une monnaie de compte et non une monnaie réelle. En effet, l'esterling valait en 1596, 4 deniers tournois et par suite de la hausse du prix de l'argent,

(1) *Mém. Soc. de Stat.*, t. 10-12, 1882, p. 166 : « Huyt escuz d'or soleil et de poix, laquelle somme vallant dix huyt livres tournoy ». Glossaire Poitevin, *Arch. de la Vienne*, carton 35.

(2) *Inventaire des Archives du Château de Sainte-Verge* : 26 avril 1679, no 714, p. 713 : « Vente d'une rente noble de 37 boisseaux, écuellée, partie froment et partie seigle, mesure de Thouars ».

(3) Saigny. *Traité de métrologie ancienne et moderne*, p. 6.

(4) Minutes Bonizeau, notaire à Saint-Maixent, 1557 : « Marché par lequel Jean Maire, marchand sergier, demeurant à Saint-Maixent, s'engage à besogner de son métier pendant un an pour le compte de Jean Lozeau, aussi sergier, moyennant 20 sols pour chaque pièce de serge, ayant 26 enseignes et demi, laquelle somme devra lui être payée au commencement de chaque pièce et au plus tard après la façon de 5 années ».

il avait, en 1454, une valeur de 1 sol 10 deniers. Or, cette monnaie de billon qui eut cours en France pendant plusieurs siècles ne peut être confondue avec la monnaie fictive que l'on désignait en 1454 sous le nom d'esterling (1).

Feuillette. — *Mesure pour les liquides* et spécialement pour le vin. Là où elle était en usage, la feuille valait la moitié du muid.

Fort. — *Mesure de superficie* qui était employée au XVIIIe siècle à Niort et qui valait le 1/8 du journal de terre labourable, soit 3 ares 78 (2).

Fourniture. — *Mesure de capacité* pour les grains dont la valeur était de 22 boisseaux ras et 4 mesures (mesure pesant 6 livres 1/4) à Chef-Boutonne (3), 22 boisseaux ras à Champdeniers (4) et 21 boisseaux à Saint-Jouin-de-Marnes (5).

Gaulée. — 1° *Mesure de longueur* en usage dans l'élection de Saint-Maixent en 1766, qui avait 12 pieds de roi de longueur ou 3m 90 (6), et à La Chapelle-Saint-Laurent où elle représentait 15 pieds ou 4m 98 (7).

2° *Mesure agraire* qui représentait 0 are 656 à Airvault et à Thénezay (8), 0 are 236 à La Chapelle-Saint-Laurent et 0 are 150 (9).

Gerbe, gerbée de vigne. — *Mesure de superficie* pour

(1) *Mém. Soc. de Stat*,. t. 5-7, p. 168.

(2) Acte de partage de 1761. Note communiquée par M. Dupond, archiviste du département.

(3) *Mém. Soc. de Stat.*, 2e série, t. VIII.

(4) Léo Desaivre. *Histoire de Champdeniers*, p. 30.

(5) *Affiches du Poitou*, 1773, p. 188.

(6) *Mém. Soc. de Stat.*, 2e série, t. XIII, p. 181.

(7) Bibliot. de Niort. Pièces diverses, n° 13.

(8) Bibliothèque de Niort. Pièces diverses, n° 13. 30007.

(9) *Mém. Soc. de Stat.*, 2e série, t. XIII, p. 181.

la vigne qui était employée à Chizé, Chérigné et à Asnières et qui valait 5 ares 10 (1).

Grain. — *Mesure de poids* qui était la 72e partie du gros ; le grain valait environ 1/20 de gramme et correspondait à 5 centigrammes 4.

Gros. — *Mesure de poids* égalant la 1/8 partie de l'once et correspondant à 3 grammes 90.

Dans les Deux-Sèvres, le gros comprenait 72 grains et pesait 3 deniers.

Heure. — *Le langage populaire* courant a conservé le mot *heure*, indiquant la moyenne du temps nécessaire pour parcourir à pied une distance déterminée. Cette dénomination, au point de vue de son origine, à quelque chose d'analogue à celle qui prend pour mesure de surface la quantité de semence nécessaire à l'ensemencement de la superficie qu'il s'agit d'évaluer.

« L'heure » correspond à 4 kilomètres ;

« Une bonne heure » dépassait cette quantité ;

« Une petite heure » restait en dessous.

Homme, hommée, homme de vigne. — *Mesure agraire* indiquant une certaine surface plantée en vigne, ou encore l'étendue de vigne qu'un homme pouvait cultiver dans sa journée. D'après les renseignements recueillis de vive voix auprès de plusieurs habitants de Sainte-Verge, cette mesure serait de 4 ares (2).

(1) Bibl. de Niort. Pièces diverses no 13.

(2) *Inventaire des Archives du château de Sainte-Verge :* 25 avril 1504, no 65, p. 23 : « Echange... une planche de vigne contenant une hommée et demie. — 12 août 1594, no 241, p. 241 : Aveu... pour 3 planches de vigne contenant 6 hommées ».

Cette mesure agraire assez curieuse s'appliquait également aux prés. Ainsi nous trouvons dans un bail à cens du 10 mars 1420 : « ... 2o une hommée de pré en la rivière de Préront..., 5o le pré du marché contenant une hommée, 6o le pré de la Tepperie, contenant 4 hommées ».

D'autres mesures pour la vigne et les prés nous sont connues, malheureusement nous ignorons leur valeur : Ainsi la matinée d'homme à Sainte-Radégonde-des-Pommiers.

Jalon. — *Mesure de capacité* dont la contenance était de 4 pots (1).

Journal. — *Mesure agraire.* Le journal était, d'après Ducange, la portion de terre qu'une paire de bœufs pouvait labourer en un jour.

Le journal de terre labourable, variable suivant les localités, était de 34 ares 18, à Coulonges-sur-l'Autize (2); 225 carreaux ou 34 ares 18 à Beauvoir (3); 30 ares 29 à Niort, Mauzé, Chef-Boutonne, Couture-d'Argenson, Échiré (4) et le Bourdet (5); 14 ares 25 à La Chapelle-Saint-Laurent (6) et 5 ares 27 à Saint-Loup (7).

Le journal de pré ou quartier de pré, dont la valeur variait sensiblement d'une contrée à l'autre. Nous donnons au tableau récapitulatif, les différentes valeurs que nous avons pu lui découvrir.

Le journal d'homme faucheur, dont nous ignorons la valeur. Nous avons trouvé que la boisselée de terre, mesure de Secondigny, valait deux journaux d'hommes faucheurs (8).

Le journal de vigne, dont la valeur était de 30 ares à Souché et à Sainte-Pezenne (9), 25 ares 64 à Parthenay, La Peyratte, Saurais, Saint-Martin-du-Fouilloux et Amail-

(1) *Affiches du Poitou*, 1781, p. 91.

(2) Bibli. de Niort. Pièces diverses.

(3) *Mém. Soc. de Stat.*, 3e série, t. IV, p. 91. Extrait du journal de Pierre Bastard.

(4) Bibli. de Niort. Pièces diverses.

(5) *Journal des Deux-Sèvres*, an XII, p. 272-375.

(6) Bibli. de Niort. Pièces diverses.

(7) Ibid.

(8) *Archives de la Barre*, T. II, page 236. La boisselée de terre de Secondigny étant de 15 ares, le journal d'homme faucheur représentait donc 7 ares 50.

(9) *Journal des Deux-Sèvres*, nº 25, pp. 167-168.

loux (1), tandis qu'à Thouars, Brion, Maulais, Oiron, Saint-Jacques-de-Thouars, Taizé, Missé, Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Varent et Luzay, il ne représentait que 3 ares 66 (2).

Le journal des bêcheurs employé à Cerizay par les bêcheurs de vigne et qui valait 1 are 97 (3).

La journée du samedi d'homme faucheur, dont la grandeur nous est inconnue. Ce jour-là, le travail devait cesser plus tôt, le faucheur employé pour la semaine dans l'exploitation retournant passer le dimanche chez lui (4).

Liard ou hardi. — *Ancienne monnaie* de cuivre qui valait autrefois trois deniers, et qui représente aujourd'hui le quart d'un sou (5).

Le liard devint monnaie royale à dater de Louis XI; auparavant, les liards étaient monnaie de province.

Lieue. — *Mesure itinéraire* qui se trouve assez fréquemment citée dans les textes anciens, notamment au XIIIe siècle, mais dont nous ignorons la longueur.

Pour les temps modernes, il existait une lieue spéciale

(1) Bibliothèque de Niort. Pièces diverses, n° 13, 3007.

(2) Il existe encore beaucoup d'autres mesures dont nous ignorons la valeur : la planche, le journal d'homme de besoche, etc...

La mesure des vignes est aussi souvent calculée sur la quantité de ceps. de sillons. A la Révolution, nous trouvons la vente d'un arpent de vigne, ou 7,000 ceps. L'are de vigne est considéré comme contenant de 90 à 100 ceps. (Renseignement fourni par M. Baloge, instituteur à Prin-Deyrançon).

Pour les jardins, c'est la journée de bêcheur, de besocheur, la planche, l'espace à semer un quartau de chénevis. Dans une déclaration de 1722, la planche de jardin est désignée comme ayant une contenance de deux journeaux. *Arch. de La Barre*, T. II, p. 148.

(3) Bibl. de Niort. Pièces diverses.

(4) *Archive de la Barre*, t. II, p. 236. D'autres noms de mesures pour les prés nous sont connues, mais nous ignorons leur valeur. Ainsi les pointes, la collée, les andyns ou lopins, la route, la journée de fauche, pré contenant déjeuner de faucheur (1558. Etude Fouquet, notaire à Saint-Maixent).

(5) *Archiv. des Deux-Sèvres*, E., 1040: « 1780, Saint-Jouin-de-Marnes, onze mille liards donnent 2,750 sous ou 217 livres ».

aux Deux-Sèvres, qui représentait 6 kilomètres environ, tandis que la petite lieue n'avait que 3 kilomètres 898 de longueur (1).

Lieue carrée. — *Mesure superficielle* qui servait à évaluer l'étendue d'une région poitevine.

Ligne. — *Mesure de longueur*. La ligne était la douzième partie du pouce et correspondait à 0 m. 00225, environ 2 millimètres 1/4. Elle se subdivisait en 12 points.

Litron. — *Mesure de capacité* qui a donné son nom à l'unité des mesures actuelles.

La contenance du litron variait comme celle du boisseau, mais elle était toujours la 16e partie de ce dernier.

Livre. — *Mesure de poids*. Unité des mesures de poids ; on la nommait ordinairement livre poids de marc.

On ne connaissait dans les Deux-Sèvres que la livre poids de marc pesant 500 grammes (2).

La livre se subdivisait en 2 marcs.

Le décret de 1812 créa la livre de 500 grammes qui est encore d'un usage courant malgré la loi de 1837.

Livre parisis. — *Ancienne monnaie* qui valait environ onze francs.

Livre tournois. — *Ancienne monnaie* qui a varié selon les époques ; de 7 fr. en 1459 elle descendit à 4 fr. en 1546. Elle se divisait alors en *sols* ou *sous*, chaque sol étant de 4 liards ou 12 deniers. Nous avons vu que le *liard* valait 3 deniers et que le *denier* était le 1/12 du sou.

Livrée. — *Mesure agraire*. La livrée était l'étendue de terre capable de produire un revenu de une livre.

Mailles. — *Anciennes monnaies* qui étaient en argent, le roi de 2 deniers 21 grains d'aloi et à la taille de 220 au

(1) Bibl. de Niort. Pièces diverses. Il existait également la lieue d'une heure de chemin, représentant 4 kil. 872.

(2) Arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX.

marc, tandis que les mailles doubles ne valaient que 17 sols 4 deniers et ne représentaient que la dixième partie des mailles (1).

Mansois. — *Ancienne monnaie* valant 5 deniers en 1682 (2).

Mareau. — *Mesure agraire* servant à évaluer la surface des bois et forêts et qui valait à Thénezay, au XIII[e] siècle (3), et à La Foye-Monjault, au XIV[e] : 94 ares 97 (4).

Marc. — *Mesure de poids* usitée surtout pour les métaux précieux, l'or, l'argent, etc.

Le marc valait, comme nous l'avons dit, la moitié de la livre et se subdivisait lui-même en 8 onces. Il correspondait à 250 grammes.

Menure. — *Mesure calculée d'après le produit de la récolte :* pré ou l'on peut cueillir une menure de foin (5).

Mesure. — *Mesure de capacité* pour les grains et certaines matières sèches. La mesure, d'après l'arrêté ministériel de 1812 était légale au quart de l'hectolitre ou au double boisseau (6). C'est à peu près la seule mesure effective ancienne que l'on trouve parfois encore en usage, chez les particuliers.

Meule. — *La meule de cercles* était formée de 24 cercles, soit à poinçon, soit à feuillettes.

(1) Ordonnance de Lagny, 1315.

(2) *Arch. de la Vienne*. Titre nouveau d'une rente de 11 setiers de froment et 11 mansois due par les religieux de Saint-Jouin-de-Marnes à la Commanderie du Puy de Nairon (Prailles, 1682).

(3) *Arch. des Deux-Sèvres* : Chartrier de Saint-Loup.

(4) *Arch. de la Vienne :* Carton 35.

(5) *Arch. de la Barre*, t. II, p. 90. Aveu du 25 janvier 1378. Dans un second aveu rendu quelques années après le premier, la contenance du pré est désignée comme contenant un journal au lieu d'une menure de foin.

(6) Les *Affiches du Poitou* de 1776, p. 63, donnent la même valeur à la mesure que celle de 1812.

On se sert encore de cette expression à Secondigny, Pamplie, Allonne et peut-être ailleurs.

Millier. — *Mesure de poids* valant 489 kilos (1).

Mine. — *Mesure de capacité* pour les grains. La mine, une des plus anciennes de nos mesures valait au XIIIe siècle, à Parthenay, Bressuire et Thouars, 4 boisseaux (2); à Saint-Marc-la-Lande, Surin et Béceleuf, 8 boisseaux (3).

Minot. — 1o *Mesure de capacité* pour les grains, la farine et certaines matières sèches, qui était équivalente au quart du setier de Paris, ou 3 boisseaux (4).

2o *Mesure agraire* d'environ un quart d'arpent de Paris ou 8 ares 55 (5).

Monnaies. — *Les comtes de Poitou* faisaient autrefois battre monnaie.

Muid. — *Mesure de capacité.* Une des mesures les plus anciennes et une de celles qui s'appliquent au plus grand nombre d'objets : on mesurait au muid les grains, le vin, le sel, le charbon de terre, la chaux, le plâtre, etc...

Le muid était, dans notre département, la plus forte unité de la série locale; celui pour les grains, contenait à Niort, en 1729, 72 boisseaux (6).

Quant au muid de vin, dont on se servait pour la mesure en gros des liquides, il valait 2 barriques ou 228 pintes.

Mullon, meulon. — *Mesure calculée* d'après le pro-

(1) A. Audoin. *Arithmétique décimale*, p. 5.

(2) *Affiches du Poitou*, 1773, p. 188; 1776, p. 38.

(3) *Arch. de la Vienne* : Inventaire général des titres, actes et déclarations. Cotte s. f. Registre no 596.

(4) *Arch. de la Vienne* : Glossaire poitevin, carton 35.

(5) Mémoire de J. Richard, sur Bagnault. *Mém. Soc. de Stat. des Deux-Sèvres*, t. XIV, 2e série, p. 152.

(6) *Mém. Soc. de Stat.*, 3e série, t. III, p. 179.

duit de la récolte. Pré où peut croître un mullon de foin (1).

Obole. — 1° *Ancienne monnaie* de cuivre valant la moitié d'un denier tournois. (Les anciennes oboles étaient en argent).

2° *Mesure de poids* qui valait 12 grains, c'est-à-dire un peu plus de 0 gr. 72.

Once. — *Mesure de poids* valant la huitième partie du marc. Elle était la même dans tout le département et correspondait à 31 grammes 25 (2). Cette mesure disparut en 1840.

L'once se divisait en 8 gros.

Palme. — *Mesure de longueur* qui représentait à peu près la largeur de la main, pouce non compris, soit environ 7 centimètres.

Dans aucun titre nous n'avons rencontré cette dénomination.

L'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX, assimile la palme au décimètre, bien que sa longueur fût, dans tous les cas, inférieure à 10 centimètres.

Pas. — *Mesure de longueur* qui valait à Saint-Loup en 1432, 0 m. 89 environ (3).

(1) Dans une vente de 1501, il est dit : « ... *Item*, une minée de pré où l'on peut cueillir deux mullons de foin. *Arch. de la Barre*, t. II, p. 349.
Nous avons trouvé aussi la frontée de foin, dont la valeur nous est aussi inconnue que le mullon. On les faisait plus ou moins gros ; pareillement un homme vigoureux portait une frontée plus considérable qu'un jeune homme ou une femme.

(2) Cette mesure était en usage dans les temps carolingiens. Guérard : *Prolégomènes du Polyptyque d'Irminon.*

(3) Chartrier de Saint-Loup, p. 5. L'arpent de bois est de 80 pas au carré.
D'autres mesures sont calculées d'après le produit de la récolte : 8 février 1462 : « Aveu d'une pièce de bois assis..... a cueillir ung cent de fagotz ou environ.
Item, une autre pièce de bois tenant..... a cueillir trois cents de fagots ou environ. »

Perche. — 1° *Mesure de longueur* dont l'origine est fort ancienne.

Il y avait en France, avant la Révolution, un grand nombre de perches linéaires différentes. Dans notre département, on n'en connaissait que cinq qui valaient 12, 15, 22, 24 et 25 pieds, dont les longueurs respectives étaient 3 m. 90, 4 m. 98, 7 m. 14, 7 m. 80 et 8 m. 12.

2° *Mesure agraire.* La perche carrée représentait toujours la centième partie de l'arpent; et mesurait 12, 15, 22, 24 (1), et 25 pieds suivant les contrées; ses valeurs respectives étaient de 15, 23, 50, 60 et 65 centiares.

Pied. — 1° *Mesure de longueur.* Nous pensons, comme beaucoup, qu'il faut considérer le pied comme l'unité à laquelle se rapportaient toutes les mesures de longueur : perche, toise, etc.

Le pied romain, qui devint celui des Francs, avait 0 m. 2963 (2); en 1790, le pied de Paris égalait 0 m. 32484 (3); en 1812, on créa un pied métrique 0 m. 3333.

Le pied de Roi ou pied de Paris, se divisait en 12 pouces.

Le pied des Deux-Sèvres, était le même que celui de Paris, et valait la sixième partie de la toise.

2° *Mesure agraire.* Le pied carré avait sa superficie propre et correspondait à 0 mq. 105521.

3° *Mesure de volume.* Le pied cube était usité pour le bois, la pierre de taille et valait 34 décimètres cubes 277.

Picotin. — *Mesure de capacité* qui, en 1671, était la 16e partie du boisseau (4).

Pinte. — 1° *Mesure pour les liquides.* La pinte variait

(1) Papier terrier de l'abbaye des Alleuds, dressé au milieu du XVIIIe siècle, *Bull. Soc. de Stat.* 4-6, 1884, p. 541.

(2) *Polyptyque d'Irminon.* Prolégomènes, p. 161.

(3) *Annuaire du Bureau des Longitudes pour 1884*, p. 47.

(4) *Archives de la Vienne*, Fief le Comte, carton 35.

de capacité avec les lieux. Nous donnons au tableau récapitulatif les différentes valeurs que nous avons pu lui trouver.

La pinte avait son double, le pot, et sa moitié, la chopine.

L'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX, assimila le litre à la pinte.

2° *Mesure de capacité* pour les grains et les matières sèches que l'arrêté des consuls assimila au décimètre cube.

Pipe. — *Mesure de capacité* pour les vins, la chaux, le plâtre, etc... Au XIII[e] siècle on employait la pipe qui était une futaille contenant deux barriques (1).

Un certain nombre de boisseaux formait ce qu'on appelait également une pipe; mais la pipe n'existait réellement nulle part; c'était une mesure conventionnelle, mais non usuelle.

Pistole. — *Ancienne monnaie* dont on se servait au XVI[e] siècle, et qui valait 10 fr. Les paysans comptent encore par pistoles et doubles pistoles, comme par écus; au XVII[e] siècle, la pistole était une pièce d'or espagnole non frappée au coin de France et qui valait 11 livres (2).

Pochée ou sacs. — *Mesure de capacité* usitée pour les grains, qui valait à Niort, en 1488, 5 boisseaux (3), et à Champdeniers, 5 boisseaux 1/2 (4).

Poignée. — *La poignée d'osiers contient*, ou doit con-

(1) *Arch. des Deux-Sèvres*, H, 211 : « 1728, la pipe, contenant deux barriques. »
Mém. Soc. de Stat., 1re série, t. 5, 7, p. 169 et 2e série, t. VIII, p. 164, note. Cependant, dans les comptes de table de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, en 1494, la pipe est indiquée comme valant 4 busses.

(2) A. Eveillé, Glossaire Saintongeais.

(3) *Mém. Soc. de Stat.*, t. 8-9, p. 71. La pochée pesait 200 livres. La pochée était de 5 boisseaux de 2 décal. 654 et de 4 boisseaux de 3 décal. 316.

(4) Léo Desaivre. *Histoire de Champdeniers*, p. 30.

tenir 50 brins fendus chacun en trois. Les tonneliers, les vanniers et les cultivateurs continuent d'acheter les osiers qui leur sont nécessaires, à la poignée de 150.

Poinçon. — *Mesure pour les liquides* dont la capacité devait correspondre à peu près à celle de notre pièce.

Point. — *Mesure de longueur*, douzième partie de la ligne. Cette division, très petite, n'était pas employée. Elle égalait $\frac{0 \text{ m. } 00225}{12}$ ou 187 millièmes de millimètres.

Portée de fusil. — « La *Portée de fusil* » indiquait une très courte distance, équivalent à la portée de l'arme, habituellement le fusil de chasse. Il en est de même de la « longueur d'un ject d'arbaleste », en 1459 et et de la « portée d'arbalète » en 1469.

Pot. — *Mesure pour les liquides* qui était le double de la pinte et le quart du setier (1).

Pouce. — 1° *Mesure de longueur*. Le pouce était la douzième partie du pied de Paris, le pouce linéaire équivalent à 0 m. 2707. Le pouce de 1812 mesurait 0 m. 02775.

2° *Mesure agraire*. Le pouce carré correspondait à 0 mq. 0007328.

3° *Mesure de volume*. Le pouce cube valait 0 mc. 00001984.

Prévendier. — *Mesure de capacité* pour les grains dont la valeur était à Bressuire, en 1330, de 2 boisseaux (2) ; à Saint-Maurice-la-Fougereuse (3), Genneton (4), Barre-Pouvreau (5) et Bois-Pouvreau (6), 4 boisseaux.

(1) *Mém. Soc. de Stat.*, t. 8-9, p. 76.

(2) Extrait d'un acte du jeudi après la Saint-Nicolas d'hiver 1330. *Affiches du Poitou*, 1776, p. 67. *Mém. Soc. de Stat.*, 2e série, t. VIII, p. 149.

(3-4) *Arch. des Deux-Sèvres*, E. 229. Le prévendier de seigle valait 4 boisseaux à la mesure de La Fougereuse.

(5) Le prévendier vaut 4 boisseaux de sa mesure, et 6 boisseaux 1/3 de celle de Parthenay. *Arch. de la Barre*, t. II, p. 59.

(6) *Arch. de la Barre*, t. II, p. 59, Baillette en ferme perpétuelle du 30 avril 1437.

Quart, quarte. — 1° *Mesure de capacité* qui valait 4 boisseaux (1).

2° *Mesure pour les liquides* que nous croyons être l'équivalent du pot et par conséquent le double de la pinte et le quart du setier, d'où lui vient peut-être son nom.

Quarteau. — 1° *Mesure de capacité* qui valait à Bressuire (2), à Chiché, à Cerizay, et à Moncoutant (3), un demi-boisseau ou 1 décal. 593.

2° *Mesure pour les liquides*, le vin, l'eau-de-vie, la bière, etc., dont la contenance était de 10 à 15 veltes (4).

Quartelée ou **quartolée.** — *Mesure agraire* qui représentait à Bressuire et à Chiché, la moitié de la boisselée, soit 6 ares 59 (5).

Quarteron. — *Mesure de poids* valant le quart de la livre ou 4 onces (6).

C'est aussi le quart de 100 pour certains produits : un quarteron de pommes c'est 26 pommes; on en donne une en plus.

Quartier. — *Mesure agraire*, pour les prés, les vignes, dont la valeur était très variable. Ainsi à Périgné, le quartier valait un hectare (7); à Niort, Cerizay, Mauzé et La Chapelle-Thireuil, 34 ares 18 (8); à Saint-Liguaire et à Saint-Maxire, 34 ares (9); à Brioux, La Foye-Monjault et

(1) *Affiches du Poitou*, 1773, p. 192.

(2) *Affiches du Poitou*, 1775, p. 32.

(3) *Arch. des Deux-Sèvres*, E. 1481.

(4) *Journal des Deux-Sèvres*, an XII, p. 288.

(5) A Chiché, la quartelée était aussi appelée boisselée.

(6) *Arch. des Deux-Sèvres*, E. 1793.

(7) *Journal des Deux-Sèvres*, 1811, p. 36 : A vendre un pré contenant 51 ares (un demi-quartier).

(8) Bibl. de Niort. Pièces diverses.

(9) Vente d'une pièce de 34 ares (1 quartier), sise à Beaulieu. *Journal des Deux-Sèvres*, 1808, p. 123.

Le Bourdet, 30 ares 39 (1) ; à Frontenay-Rohan-Rohan, Bessines, Saint-Florent, Magné, Gript, Bougoin et Chérigné, 30 ares (2) ; à Parthenay, La Peyratte, Saurais et Saint-Martin-du-Fouilloux, 25 ares 64 (3) ; et à Chizé, 25 ares 53 (4).

Queue. – *Mesure de capacité* pour les liquides, dont nous n'avons pu trouver la contenance, mais que nous croyons égale à 450 litres.

Quintal. -- *Mesure de poids* valant 100 livres ou 48 kil. 95 d'aujourd'hui. Le quintal métrique actuel vaut donc un peu plus du double de l'ancien (5).

Rondelle. — *Mesure de capacité* pour les vins. La valeur de la rondelle était identique à celle du bussard et valait une barrique : 108 pots ou 216 pintes (6) ou 4 coutrets (7).

Razée. — *Mesure de capacité* pour les grains qui valait, en 1759, 4 boisseaux, mesure de Champdeniers (8).

Réal. — *Ancienne monnaie d'or* valant 45 sous en 1516 (9).

Sac. — *Mesure de capacité* pour le charbon. Le charbon de bois se vendait en poches et en sac dont les dimensions étaient 2/3 d'aune de long et une 1/2 aune de large et, pour que la marchandise pût être mieux examinée, le

(1) Bibl. de Niort. Pièces diverses.

(2) Vente d'une pièce de pré..... contenant 120 ares (4 quartiers). *Journal des Deux-Sèvres*, an XII, pp. 272, 375.

(3-4) Bibl. de Niort. Pièces diverses.

(5) A. Audouin fils. *Arithmétique décimale*, tables de réduction, p. 5.

(6) *Mém. Soc. de Stat.*, t. 8-9, p. 76.

(7) *Arch. de la Vienne*, Glossaire poitevin, carton 35 : « Achat à Lezay en 1464..... et une rondelle de vin, tenant quatre coustreretz. »

(8) Léo Desaivre. *Histoire de Champdeniers*, p. 251 : « Aveu à Pressigny et à Châteauneuf-en-Gâtine du 14 août 1759. »

(9) *Arch. de la Vienne*, Glossaire Poitevin, carton 35.

charbon devait dépasser les bords de la poche ou du sac (1).

Sache. — *Mesure de capacité* pour le charbon, dont la contenance devait être de trois sacs (2).

Semenceau. — *Mesure de capacité* utilisée en 1645, dont nous ignorons la valeur (3).

Sétérée, Minée, Prévendérée, Quartelée. — *Mesures agraires.* Parmi les mesures moins communément employées dans les Deux-Sèvres que la boisselée — et concuremment avec elle, — on trouve encore la *sétérée* ou *sexterée*, la *minée*, la *prévendérée* et la *quartelée*, portées au XIVe siècle dans des aveux et échanges. Les domaines y sont énumérés avec le nombre de charretées de foin que l'on peut recueillir et la quantité de *sétérées*, de *minées*, de *prévendérées* et de *quartelées* de terre emblavées, qui répondaient à la valeur de la mesure de capacité.

On y lit également que les redevances se composaient d'une certaine somme d'argent et d'un *setier*, d'une *mine*, d'un *prévendier* ou d'un *quarteau* de froment. Ce qui laisse évidemment supposer que ces derniers termes devaient correspondre à l'ensemencement d'une *sétérée*, d'une *minée*, d'une *prévendérée* ou d'une *quartelée* de terre, comme le boisseau concordait avec la boisselée. Mais ici encore nous ne relevons aucune indication d'étendue.

Dans une vente de 1564, il est dit que le *setier*, la plus grande mesure employée aux environs de Parthenay et de Bressuire, valait 8 boisseaux. On peut en déduire que le *setier* y était compté pour 8 boisseaux, la *sétérée* ou

(1) Boissonnade. *Essai sur l'organisation du travail en Poitou.*

(2) Renseignement communiqué par M. Richard, archiviste de la Vienne.

(3) *Arch. de la Barre*, t. II. Vente en 1645.

sexterée devait être l'étendue emblavée avec 8 boisseaux de grains ; que la *mine* valait 4 boisseaux ; la *minée* était donc l'étendue emblavée avec 4 boisseaux de grains ; que le *prévendier* valait 2 boisseaux ; la *prévendérée* représentait donc l'étendue emblavée avec 2 boisseaux de grains.

Quant au *quarteau*, il ne représentait que le demi-boisseau, mesure de Bressuire, soit un décal. 593. La *quartelée* était donc l'étendue enblavée avec un demi-boisseau de grains.

Seizin. — 1° *Mesure de longueur* qui était la seizième partie de l'aune et correspondait à 0 m. 074 (1).

2° *Mesure de capacité* qui était la seizième partie du boisseau et équivalait au litron (2).

Setier. — *Mesure de capacité* pour les grains et les liquides, dont le nom remonte à l'époque romaine. Cette mesure était alors exclusivement réservée aux liquides. Au temps de Charlemagne, elle était employée pour les mêmes denrées que le muid, dont elle était devenue une mesure exacte.

Nous ne savons à quelle date il devint égal à 8 pintes (3).

Quant au setier de grains, il valait à Niort, Saint-Rémy (4), Argenton-Château (5) et Châtillon-sur-Sèvre (6), 16 boisseaux : Thouars, Airvault (7), Genneton et Saint-Maurice-

(1-2) Minutes Bonizeau, notaire à Saint-Maixent, aux *Arch. des Deux-Sèvres*.

(3) Au XVIIIe siècle, à Paris, le setier était le trente-sixième du muid.

(4) A. Gouget..... *Le commerce à Niort du XIII° au XVIIIe siècle*, pp. 24 et 25. Le setier était de 16 boisseaux de rente de 1 décal. 852.

(5) A. Chouc. *Monographie de la commune de Bouillé-Saint-Paul*, p. 32, note.

(6) *Mém. Soc. de Stat.*, t. VIII, 2e série, p. 149.

(7) *Cartulaire de l'abbaye de Chambon*, p. 218. *Recherches sur Airvault*, p. 156.

la-Fougereuse (1), 12 boisseaux ; Niort et Saint-Rémy (2), 8 boisseaux 8/9 ; Bressuire, Parthenay (3), Thouars, Airvault (4) et Fénery (5) 8 boisseaux.

Sixain. — *Ancienne mesure* employée au XIIIe siècle et qui valait 5 deniers (6).

Solive. — *Mesure de volume* pour les bois de charpente. Cette mesure semble avoir été rarement employée dans les Deux-Sèvres ; néamoins son nom n'y est pas inconnu.

Nous ignorons son volume exact, mais il devait être d'environ 3 pieds cubes — 0 m. 102830 — puisque l'arrêté du 13 brumaire an IX, permit de conserver au décimètre le nom de solive (7).

Somme. — *Mesure de capacité* utilisée au XIIIe siècle, dont nous ignorons la valeur (8).

Souline. — *Mesure de capacité.* La souline était un certain vaisseau d'une capacité réglée, dont on se servait pendant les vendanges (9). Nous en ignorons la valeur.

(1) E. Michaud. *Monographie de Saint-Maurice-la-Fougereuse*, p. 157, chapitre du revenu du Prieuré, en 1723.
Par contre, le setier de blé-seigle valait 16 boisseaux, *Arch. des Deux-Sèvres*, E. 229, aveu du fief de la Boudinière vendue au comte de Maulévrier.

(2) A. Briquet. *Archives curieuses et inédites de la ville de Niort.* Le setier était de 8 boisseaux 8/9, mesure du Minage.

(3) *Mém. Soc. de Stat.*, t. VIII, p. 149. *Arch. de la Barre*, t. II, p. 500.

(4) *Affiches du Poitou*, 1773, p. 188 ; 1776, p. 38.

(5) *Arch. des Deux-Sèvres*, G, II. « Faut 8 boisseaux pour faire un setier, en 1699. »

(6) *Arch. des Deux-Sèvres*, E, 1793.

(7) Arrêté des Consuls du 13 brumaire, an IX. A. Ardouin. *Arithmétique décimale*, tables de réductions, p. 5.

(8) L. Favre, *Histoire de la ville de Niort*, p. 60, note.

(9) 1525. Minutes Bonizeau, notaire à St-Maixent, aux *Arch. des Deux-Sèvres.*

Tacra coriorum. — Certaine quantité de cuirs liés ensemble, 10 cuirs à Niort, en 1285 (1).

Teulée. — *Mesure de capacité* dont nous ignorons la valeur (2). Ce mot n'existe pas dans Ducange.

Testons. — *Ancienne monnaie* imitée des Italiens. Frappés en 1513, à la taille de 25 1/2 au marc, et avec une valeur de 10 sous, les testons furent supprimés en 1575, alors qu'ils valaient 14 sous 6 deniers.

Tierçon — *Mesure de capacité* pour l'eau-de-vie. Le tierçon était une futaille qui contenait 2 barriques de 27 veltes.

Toise. — 1° *Mesure de longueur* dont le nom est fort ancien. Cette mesure paraît nous être venue des Francs, bien que nous ne puissions affirmer que sa dimension ne fût celle de la taille de Charlemagne (3).

La toise en usage dans notre département, était la toise de Paris, qui mesurait à la fin du XVIIIe siècle, 1 m. 949 (4).

La toise se subdivisait en 6 pieds et n'avait pas de multiples.

2° *Mesure agraire*. La toise carrée dont la valeur était de 3 mq. 7989 et qui, dans les évaluations, tenait la place de notre mètre carré actuel.

3° *Mesure de volume*. La toise cube qui valait 7 mc. 404.

4° *Mesure de volume*. La toise courante en usage dans tout le département pour mesurer les bois de charpente,

(1) *Arch. de la Vienne*, Glossaire Poitevin, carton 35 (voir Ducange).

(2) A. Chouc. *Monographie de Bouillé-Saint-Paul* : Aveu du 13 juillet de 1643, rendu par Pierre Gaufreteau, pour 9 sétérées de terre, tenues à 32 boisseaux 8 teulées de seigle.

(3) Notions élémentaires sur le nouveau système des mesures, pp. 7 et 47.

(4) *Ibid*, p. 8, note : « Vers le milieu du XVIIe siècle, la toise Paris correspondait à 1m 960, mais en 1668, on constata que l'ét de fer s'était allongé de 5 lignes dans le cour des siècles, et la fut diminuée d'autant ».

valait 2 m. 031, exceptés à Cherveux et à Sainte-Néomaye où elle n'était que de 2 m. 001 (1).

Tonneau. — 1° *Mesure de capacité* usité pour les grains, le vin, la chaux, etc...

Le tonneau n'était point d'un usage courant au minage pour l'achat et la vente du blé. Cette mesure était employée pour évaluer la charge des bateaux qui avait lieu sur la Sèvre.

Pour les grains, le *tonneau* de Niort valait, en 1488, 12 pochées ou 60 boisseaux de 2 décalitres 654 et 12 pochées ou 48 boisseaux de 3 décalitres 366 (2) ; en 1660 il valait 54 boisseaux (3), tandis qu'à Champdeniers il vallait 55 boisseaux (4).

Le *tonneau* pour la mesure en gros des liquides n'était pas une mesure usuelle. On se servait de cette dénomination pour exprimer une quantité de vin égale à celle que contenaient 4 barriques de 28 veltes (5), soit environ 3 muids ou 864 pintes.

La chaux se mesurait en gros au *tonneau*, dont la contenance était de 25 boisseaux en 1562 à Argentière, commune de Prailles (6).

2° *Mesure de poids* valant 879 kilos.

(1) Bibl. de Niort. Pièces diverses.

(2) *Mém. Soc. de Stat.*, t. 8-9, p. 71.

(3) *Manusc. de la Bibliothèque de Niort.* Prix des denrées en Poitou, 1680-1759.

(4) Léo Desaivre, *Histoire de Champdeniers*, p. 30.
C'est vers l'année 1702 que le tonneau de blé fut porté à 2,400 livres. Avant cette époque, il pesait 2,304 livres et se composait alors de 48 boisseaux, mesure du Minage, pesant 48 livres chacun. En 1673, le tonneau ne pesait que 2,160 livres et contenait 48 boisseaux, mesure du Minage, du poids de 45 livres ou 60 petits boisseaux du poids de 36 livres. *Mém. Soc. de Stat.*, t. 8-9 ; 1re série, p. 72.

(5) A. Gouget. *Le commerce à Niort du XIIIe au XVIIIe siècle*, note, page 11.

(6) Minutes Pillaut, notaire à Saint-Maixent.

Tôpette ou **Taupette.** — Il y a quelques années, on désignait sous le nom de tôpette ou taupette, une ancienne mesure, ou plutôt une ancienne petite bouteille en verre blanc, dans laquelle l'aubergiste servait encore la ration d'eau-de-vie ou de kirsch avec la tasse de café. Cette ration était un peu plus forte que n'est celle du petit verre.

Trait. — *Mesure de longueur* que l'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX, assimile au millimètre.

Velte. — *Mesure de capacité* pour les liquides, qui valait dans tout le département, 7 litres 45, sauf à Cherveux où cette mesure était un peu plus grande et représentait 7 litres 61 (1).

C'était aussi une mesure de longueur ; il existe encore des veltes en fer.

Verge. — 1° *Mesure de longueur* utilisée dans tout le département, et qui avait 12 pieds de long ou 3 m. 90.

2° *Mesure agraire* dont la surface était de 12 pieds carrés ou 0 are 15, à Niort, La Mothe-Saint-Héraye, Celles, Sruzé-Vaussais, Sainte-Néomaye (2), Surin, Xaintray (3), les Alleuds (4).

Verre. — *Mesure de capacité* pour les liquides, que l'arrêté des Consuls du 13 brumaire an IX, assimile au décilitre.

Vincent. — *Mesure de volume* dont nous ignorons la valeur (5).

(1) Bibl. de Niort. Pièces diverses.

(2) *Archives des Deux-Sèvres.*

(3) Bail à ferme de 1738. Notre cabinet.

(4) Papier terrier de l'abbaye des Alleuds, dressé au milieu du XVIIIe siècle, *Bull. Soc. de Stat.* 4, 6, 1884, p. 541.

(5) Nom de mesure communiqué par M. Desaivre.

NOTES PERSONNELLES

La diversité des mesures jadis employées en Poitou devait rendre très difficiles les opérations industrielles et commerciales. Et cependant, à l'heure actuelle, combien de gens, dans les campagnes de notre département, n'ont pas encore reconnu les bienfaits du système métrique !

On entend, à chaque instant, parler de toises, de cordes, de boisseaux, de boisselées, de journaux, d'arpents, etc. ; aussi nous a-t-il paru utile d'énumérer ici la valeur attribuée à ces mesures.

On vend les bois taillis à l'*arpent* de 60 ares à Coulonges-sur-l'Autize, et à la *verge* de 3 ares 20 à Celles-sur-Belle ; les bûcherons font des *cordes de bois de feu* qui sont de deux sortes à Airvault : la *grande corde* de 8 pieds de long, 32 pouces de large et 4 pieds 2 pouces de hauteur, ou 3 stères 278 ; la *petite corde* qui n'a que 6 pieds de long mais conserve la même largeur et la même hauteur que la précédente et ne représente que 2 st. 459 ; à Châtillon-sur-Sèvre, Saint-Varent, elle à 2 m. 66 de couche, 1 mètre de large et 1 m. 33 de hauteur, et vaut 3 st. 537 ; à Thours, elle vaut 3 st. 110 ; à Mazières-en-Gâtine, ses dimensions sont de 1 m. 05 de longueur de bûches, 2 m. 66 de largeur et 1 m. 40 de hauteur, soit 3 st. 910 ; à Champdeniers (1), Coulonges-sur-l'Autize, La Mothe-Saint-Héraye, elle vaut 3 st. 1/2 ; à Niort et à Argenton-Château, elle mesure 8 pieds, 3 pieds et 4 pieds, et présente un volume de 3 st. 484 ; à Celles-sur-Belle, elle a 8 pieds 2 pouces de long, 3 pieds 2 pouces de large et 4 pieds de haut, soit 3 st. 784 ; à Chef-Boutonne, elle est de 3 st. 2/3 ; à Sauzé-

(1) *La corde de bois marchande* à 2 m. 66 de couche, 1 m. 33 de hauteur et 1 m. 05 de longueur ; tandis que la *corde bois charbonnière* à 2 mètres de couche, 1 m. 33 de hauteur et 1 mètre de longueur.

Vaussais, elle mesure 8 pieds de long, 3 pieds de large et 4 pieds de haut, et vaut 3 st. 551.

On dit d'un puits qu'il a un certain nombre de *pieds* de profondeur.

Le cultivateur vend son blé au *boisseau* qui est de 10 litres à Lezay ; de 12 litres 50 à Thouars ; de 20 litres à Argenton-Château, Châtillon-sur-Sèvre, Airvault, Mazières-en-Gâtine, Moncoutant, Parthenay et Niort (2e canton) ; de 25 litres à Champdeniers, Niort (1er canton) et Saint-Maixent (2e canton) ; de 26 litres à Beauvoir ; de 30 litres à Sauzé-Vaussais ; de 32 litres à Coulonges-sur-l'Autise ; de 33 litres à Brioux et Chef-Boutonne ; de 33 litres 33 à Secondigny, Celles-sur-Belle et Melle ; de 40 litres à Prahecq et de 50 litres à La Mothe-Saint-Héraye.

Une *charge* représente 25 décalitres à Moncoutant et 3 hectolitres à Celles-sur-Belle.

Quant au *quarteau*, il est de 15 litres 625 à Moncoutant.

La *mesure* est de 3 litres 75 à Sauzé-Vaussais, de 4 litres à Champdeniers et à Coulonges-sur-l'Autize, de 4 litres 165 à Celles-sur-Belle et de 6 litres à La Mothe-Saint-Héraye.

Le *tonneau de grains* représente 16 sacs de 75 kilogrammes.

Quant à la *boisselée*, fréquemment employée pour les terraïns, elle est de 5 ares 50 à Saint-Varent et à Thouars ; 7 ares 92 à Airvault ; 8 ares à Saint-Loup et à Thénezay ; 10 ares à Châtillon-sur-Sèvre ; 15 ares à Moncoutant, Parthenay, Secondigny, Beauvoir, Champdeniers, Coulonges-sur-l'Autize, Niort, Prahecq, Saint-Maixent (1) et Chef-Boutonne ; 15 ares 19 à Celles-sur-Belle, Melle et Sauzé-Vaussais ; 15 ares 20 à Mazières-en-Gâtine ; 15 ares 24 à Menigoute ; 16 ares à Brioux et 24 ares à La Mothe-Saint-Héraye.

(1) Dans les communes de Sainte-Eanne et de Souvigné, la boisselée est quelquefois de 24 ares.

Le *journal* est de 4 ares à Thouars, de 5 ares à Saint-Loup, de 6 ares à Thénezay ; de 30 ares à Beauvoir, Niort, Prahecq, Chef-Boutonne et Lezay ; de 30 ares 38 à Sauzé-Vaussais ; de 32 ares à Brioux et de 33 ares 33 à Mauzé.

Le *journal de vignes* à Airvault est de 5 ares 28.

Le vin se vend à la *velte*, qui est de 7 litres 60 à Beauvoir-sur-Niort, Coulonges-sur-l'Autize, Mauzé, Niort, Prahecq, Brioux, Celles-sur-Belle, La Mothe-Saint-Héraye, Lezay et Sauzé-Vaussais.

La *barrique ordinaire* comporte 30 veltes ou 228 litres et le *tonneau de vin* est de 4 barriques ou 912 litres.

Les tisserands mesurent encore la toile à l'*aune* (1^{m} 20), et à la *demi-aune* (0^{m}60), et la toile à blouses ou à draps de lit s'achète de la même façon.

Un ouvrier entreprend de curer un fossé à la *toise linéaire* (2 mètres) ; de défricher un bois à la *toise carrée* (4 mètres carrés, ou 2 mètres sur chaque face) ; un maçon évalue un mur en *toises cubes* (2 mètres sur chaque face, représentent 8 mètres cubes) (1) ; il lui donne tant de *pieds* de hauteur et les briques qu'il emploie ont 4 ou 5 *pouces* d'épaisseur.

Sur les champs de foire les ventes d'animaux se font par *pistoles* de 10 fr., et par *écus* de 3 fr. Un *louis* représente une valeur de 20 fr. ; anciennement, il représentait 24 fr., et il n'est pas rare encore d'entendre dire 25 louis pour 600 fr. ; 50 louis pour 1,200 fr. ; 100 louis pour 2,400 fr.

On substitue fréquemment au mot *centime* le mot *liard*, sans toutefois lui attribuer la même valeur, un liard représente un centime un quart, 4 liards représentent donc un sou ou 0 fr. 05.

(1) Lorsque ce volume s'applique au foin et à la paille, on le nomme brasse.

La *livre* est de 500 grammes ; la *demi-livre* de 250 grammes ; le *quart* ou *quarteron* de 125 grammes ; l'*once* de 30 grammes et le *gros* de 4 grammes.

L'on va au cabaret boire une *chopine* (0 lit. 50), un *setier* (0 lit. 25), ou même un *canon de vin*, ce dernier représentant un verre ou 1/5 de litre.

Les anciennes dénominations, on le voit, disparaissent donc lentement dans les Deux-Sèvres (et ailleurs, à Paris, les ouvriers n'achètent du vin qu'en demi-setier).

Léonce CATHELINEAU.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

I. Mesures de longueur

Mesures anciennes	Réduction en mesures métriques	Noms des localités où elles étaient en usage
Toise : 6 pieds	1m949......	Dans tout le département.
Pied : 12 pouces......	0m3248.....	—
Pouce : 12 lignes.....	0m0277.....	—
Ligne : 12 points......	0m0222.....	—
Point : 12 primes...........	......	—
Prime : 12 secondes...............		—
Verge : 12 pieds......	3m901......	Niort, La Mothe-St-Héraye, Sauzé-Vaussais, Celles, Ste-Néomaye, Surin, Xaintray, Les Alleuds.
Perche : 25 pieds.....	8m12.......	Bressuire, Argenton-Chât., Argenton-l'Egl., Airvault, Thouars, Brion, Oiron, Vasles, St-Loup, Chiché, St-Varent, Saint-Jouin-de-Marnes.
— 24 —	7m80.......	Les Alleuds, Melleran.
— 22 —	7m142......	Argenton-Château, Beauvoir, Cerizay.
— 15 —	4m986......	La Chapelle-Saint-Laurent.
— 12 —	3m901......	Menigoute, La Mothe-St-Héraye, Sauzé-Vaussais.
Chaînée : 25 —	8m12.......	St-Loup, Vasles, Thénezay, Airvault.
— 24 —	7m80.......	Châtillon, Les Alleuds, Melleran.
— 22 —	7m142......	Sauzé-Vaussais, Chizé.
— 12 —	3m901......	Cerizay.
Gaulée : 15 —	4m986......	La Chapelle-Saint-Laurent.
— 12 —	3m901......	Saint-Maixent.
Brasse : 5 —	1m624......	Dans tout le département.
Aune.................	1m140......	Airvault, Chiché. Saint-Jouin-de-Marnes.
—	1m188......	Dans tout le département.
Demi-aune...........	0m595......	—

Pas.................. 0m89....... Saint-Loup.
Dour................. 0m06....... Niort.
— .... 0m08....... Saint-Maixent.
Coudée : 6 palmes ou 24 doigts....
Empan : 3 palmes ou 12 doigts.....
Palme : 7 centimètres.............
Doigt : 15 millimètres.............
Trait : millimètre ....
Seizin : 0m074.....................

II. Mesures itinéraires

Lieue : 6 kilomètres............... Dans tout le département.
Petite lieue : 3 kilomètres 898m.... —
Lieue carrée............... ......
Heure : 4 kilomètres..............
Une bonne heure.................
Une petite heure..................
Portée de fusil............. ......

III. Mesures agraires

I. Bois

Mareau................ 94 ares 971 Thénezay, La Foye-Monjault.
Arpent forestier....... 51 ares 072 Dans tout le département.
— .... 60 ares 780 Brioux, Sauzé-Vaussais.
— .... 65 ares 950 Argenton-Chât., Argenton-l'Egl.

II. Terrains

Arpent de terre labourable...... 94 ares 971 Airvault, Thénezay, La Ferrière, Saint-Jouin-de-Marnes, Vaudelaigne, Vasles.
— ...... 72 ares 936 La Mothe-Saint-Héraye, Chenay.
— ...... 65 ares 950 Bressuire, Oyron, Brion, Thouars, Saint-Varent, Argenton-l'Eglise, Chiché.
— ...... 60 ares 780 Niort, Mauzé, Echiré, St-Maixent, Prahecq, Melle, Sauzé-Vaussais,

		Champdeniers, Coulonges-sur-l'Autize, St-Pardoux, Thénezay, Brioux, La Chapelle-Thireuil.
Arpent de terre labourable	51 ares 072	Argenton-Chât., Cerizay, Beauvoir, Chizé, Sauzé-Vaussais.
—	43 ares 761	Menigoute.
—	34 ares 189	Parthenay, Moncoutant, Saurais, La Peyratte, St-Martin-du-Fouilloux, Amailloux, La Ferrière.
Journal de terre labourable	34 ares 189	Beauvoir, Coulonges-s.-l'Autize.
—	30 ares 290	Niort, Mauzé, Chef-Boutonne, Couture-d'Argenson, Echiré, Le Bourdet.
—	14 ares 245	La Chapelle-Saint-Laurent.
—	5 ares 276	Saint-Loup.
Boisselée de terre labourable	27 ares 351	Lezay.
—	25 ares 586	Chizé.
—	24 ares 312	La Mothe-St-Héraye, Lezay, Chenay, Sainte-Eanne.
—	15 ares 195	Niort, Echiré, Magné, Souché, Ste-Pezenne, Saint-Remy, Saint-Maxire, Champdeniers, Surin, Xaintray, Germond, Cours, Coulonges-s.-l'Autize, La Chapelle-Thireuil, Villiers-en-Plaine, St-Pompain, Béceleuf, Mauzé, Le Bourdet, Frontenay-Rohan-Rohan, Prahecq, Aiffres, Beauvoir, Secondigny, St-Maixent, Sainte-Néomaye, Exireuil, Breloux, Saivre, Cherveux, Melle, Brioux, Ensigné, Celles-s.-Belle, Aigonnay, Mougon, Prailles, Sainte-Blandine, Thorigné, Chef-Boutonne, Couture-d'Argenson, Lezay, Sauzé-Vaussais, Mairé-Lévescault, Parthenay, Amailloux, Le Tallud, Mazières-en-Gâtine, Verruyes, Saint-Pardoux, Beaulieu-sous-Parthenay, St-Martin-du-Fouilloux, Saurais, La Peyratte, Argenton-l'Eglise.
—	13 ares 189	Bressuire, Courlay.
—	10 ares 940	Menigoute.

Boisselée de terre labourable.....	10 ares 552	Saint-Loup.
—	10 ares 257	Les Echaubrognes.
—	9 ares 497	La Chapelle-Saint-Laurent.
—	8 ares 358	Saint-Jouin-de-Milly, Les Echaubrognes, La Ronde, Courlay, Montigny.
—	7 ares 914	Airvault, Saint-Jouin-de-Marnes, Thénezay, La Ferrière, Vasles, Vaudeleigne.
—	7 ares 800	Cerizay.
—	7 ares 598	Châtillon-s.-Sèvre, La Forêt-sur-Sèvre, Saint-André-sur-Sèvre.
—	6 ares 595	Chiché.
—	6 ares 300	Saint-Marsault.
—	5 ares 496	St-Varent, Thouars, Oiron, Missé, Brion, Ste-Verge, Maulay, Luzay, St-Jean-de-Thouars, St-Jacques-de-Thouars.
—	4 ares 256	Argenton-Château.
Minot..................	8 ares 55	Bagnault.
Cartolée...............	6 ares 595	Bressuire, Chiché.
Fort....................	3 ares 786	Niort.
Corde, Cordée.........	0 are 51	Sainte-Verge.
Verge carrée : 12 pieds carrés..	0 are 15	Niort, La Mothe-St-Héraye, Sauzé-Vaussais, Celles, Ste-Néomaye, Surin, Xaintray, Les Alleuds.
Perches carrées : 25 — ..	0 are 656	Argenton-Chât., Argenton-l'Egl., Bressuire, Thouars, Airvault, Vasles, St-Loup, Chiché, Brion, Oyron, St-Jouin-de-Marnes, St-Varent.
— 24 — ..	0 are 603	Les Alleuds, Melleran.
— 22 — ..	0 are 506	Argenton-Château, Beauvoir, Cerizay.
— 15 — ..	0 are 236	La Chapelle-Saint-Laurent.
— 12 — ..	0 are 150	Menigoute, La Mothe-St-Héraye, Sauzé-Vaussais.
Chainées carrées : 25 — ..	0 are 656	St-Loup, Vasles, Thénezay, Airvault.
— 24 — ..	0 are 603	Châtillon, Les Alleuds, Melleran.
— 22 — ..	0 are 506	Sauzé-Vaussais, Chizé.
— 12 — ..	0 are 151	Cerizay.
	0 are 656	Airvault, Thénezay.
Gaulées carrées : 15 — ..	0 are 236	La Chapelle-Saint-Laurent.

Gaulées carrées : 12 pieds carrés..	0 are 150	Saint-Maixent.
Carreau : 22 — ..	0 are 506	Aubigné.
— 12 — ..	0 are 150	

III. Prés

Journal ou quartier de pré....	100 ares	Périgné.
—	34 ares 189	Niort, Cerizay, Mauzé, La Chapelle-Thireuil.
—	34 ares	Saint-Liguaire, Saint-Maxire.
—	30 ares 390	Brioux, La Foye-Monjault, Le Bourdet.
—	30 ares	Frontenay-Rohan-Rohan, Bessines, St-Florent, Magné, Gript, Bougoin, Chérigné.
—	25 ares 642	Parthenay, La Peyratte, Saurais, Saint-Martin-du-Fouilloux.
—	25 ares 536	Chizé.

IV. Vignes

Journal de vigne.......	30 ares	Souché, Sainte-Pezenne.
—	25 ares 642	Parthenay, La Peyratte, Saurais, St-Martin-du-Fouilloux, Amailloux.
—	3 ares 663	Thouars, Brion, Maulais, Oiron, St-Jacques-de-Thouars, Taizé, Missé, Saint-Jean-de-Bonneval, Saint-Varent, Luzay.
Gerbe de vigne........	5 ares 107	Chizé, Chérigné, Asnières.
Journal de bêcheurs...	1 are 975	Cerizay.
Minot.................	8 ares 55	Bagnault.

IV. Mesures de capacité

I. Matières sèches

Boisseau :	4 décalitres 854........	La Mothe-Saint-Héraye, Chenay.
—	4 décal. 456............	Pamproux.
—	3 décal. 743............	Brioux.
—	3 décal. 731............	Chef-Boutonne, Loizé, Couture-

		d'Argenson, Les Alleuds, Saint-Vincent-la-Châtre.
Boisseau :	3 décal. 715	Ensigné.
—	3 décal. 401	Chizé.
—	3 décal. 316 (1)	Niort, Echiré, Magné, Melle, Romans, Frontenay-Rohan-Rohan, Beauvoir, Mauzé, Celles, Mougon, Lezay.
—	3 décal. 184	Bressuire, Moncoutant, La Chapelle-Saint-Laurent, Le Breuil-Bernard.
—	3 décal. 134	Coulonges, Ardin, Béceleuf, Le Beugnon, Le Busseau, Fenioux, Faye-sur-Ardin, St-Maixent-de-Beugné, Puihardy, Saint-Laurs, St-Pompain, Villiers-en-Plaine, La Chapelle-Thireuil, L'Absie, Chanteloup, La Chapelle-Saint-Laurent, Moutiers-sous-Chantemerle, St-Paul-en-Gâtine, Traye, Clessé, Largeasse, La Chapelle-Saint-Etienne, Pugny.
—	3 décal. 079 (2)	Saint-Maixent, Sainte-Néomaye, Verruyes.
—	2 décal. 875	Champdeniers, Surin, Germond, Ste-Ouenne, Saint-Denis, Cours, Champeau, Secondigny, Saint-Pardoux, Verruyes.
—	2 décal. 795	Sauzé-Vaussais, Lezay.
—	2 décal. 737 (3)	Saint-Maixent, Cherveux, Sainte-Néomaye, Menigoute.
—	2 décal. 654 (4)	Niort, Echiré, Magné, Prahecq, Frontenay-Rohan-Rohan, Ste-Néomaye.
—	2 décal. 458	Parthenay, Amailloux, Saint-Pardoux, Verruyes, St-Martin-du-Fouilloux, Saurais, La Peyratte, Saint-Maxire.

(1) Grand boisseau de Niort ou mesure du minage.

(2) Boisseau du minage de Saint-Maixent.

(3) Boisseau du mardi de Saint-Maixent.

(4) Petit boisseau de Niort.

Boisseau :	2 décal. 427 (1).........	La Mothe-Saint-Héraye, Lezay, Verruyes.
—	2 décal. 011............	Saint-Maurice-la-Fougereuse.
—	1 décal. 916............	Chautemerle.
—	1 décal. 842 (2).........	Niort.
—	1 décal. 791............	Les Echaubrognes.
—	1 décal. 748............	Airvault, Saint-Loup.
—	1 décal. 659............	Thénezay, La Ferrière, Vasles, Vaudelaigne.
—	1 décal. 618............	Saint-Jouin-de-Marnes.
—	1 décal. 592............	Cerizay.
—	1 décal. 562............	Saint-Loup.
—	1 décal. 459............	Saint-Jouin-de-Milly, La Ronde, Courlay, Montigny, Les Echaubrougnes, Châtillon-sur-Sèvre.
—	1 décal. 326............	Argenton-Château, La Forêt-sur-Sèvre, Saint-André-sur-Sèvre.
—	1 décal. 194............	Thouars, Oiron, Brion, St-Varent, Argenton-l'Eglise.
—	1 décal. 061............	Saint-Marsault (3).
Tonneau :	60 boisseaux............	Niort.
—	55 —	Champdeniers.
—	54 —	Niort.
—	48 —	Niort.
—	25 — (pour la chaux)..	Prailles.
Fourniture ..	22 boisseaux ras........	Champdeniers.
—	22 boisseaux ras et 4 mesures...	Chef-Boutonne.
—	21 boisseaux............	Saint-Jouin-de-Marnes.
Setier ...	16 boisseaux de rente ...	Niort, St-Remy, Argenton-Chât., Châtillon-sur-Sèvre.

(1) Petit boisseau de La Mothe-Saint-Héraye.

(2) Boisseau de rente de Niort.

(3) H. Beauchet-Filleau, dans les *Mém. de la Soc. de Stat.*, 2e série, t. VIII, sur l'évaluation du boisseau usité en Poitou, donne des grandeurs qui diffèrent légèrement de celles indiquées ci-dessus :

4 décal. 179 : La Mothe-Saint-Héray, Boispouvreau.
3 — 532 : Melle, Celles-sur-Belle, Lezay, Chef-Boutonne, Le Tillou, Limbertière.
3 — 179 : Chizé, Pugny.
3 — 003 : Saint-Pompain.
2 — 472 : Parthenay, Saint-Marc-la-Lande.
2 — 355 : Saint-Marsault.
1 — 884 : Chantemerle.
1 — 826 : Niort, St-Maixent, Saint-Rémy, Champdeniers, Coulonges-sur-l'Autize, Secondigny, Clessé, L'Hérigaudeau.
1 — 766 : Saint-Loup, Airvault, Saint-Jouin-de-Marnes.
1 — 591 : Châtillon.
1 — 530 : Argenton-Château, Thouars.
1 — 502 : Bressuire.
1 — 425 : Thénezay.

Setier ...	12 boisseaux............	Thouars, Airvault, Genneton, St-Maurice-la-Fougereuse.
—	8 boisseaux 8/9 du minage.	Niort, Saint-Remy.
—	8 —	Bressuire, Parthenay, Thouars, Airvault, Fénery.
Charge..	18 boisseaux............	Châtillon-sur-Sèvre, St-Maurice-la-Fougereuse.
—	16 —	Neuil-les-Aubiers.
—	12 —	Argenton-Château, Chantemerle.
—	10 —	Parthenay, Gacougnolle.
—	8 —	Bressuire, St-Maixent, Coulonges-sur-l'Autize, Saint-Marsault, Pugny, Ste-Néomaye, Courlay.
—	6 —	La Mothe-St-Héraye, Pamproux,
Muid.....	72 boisseaux............	Niort.
Cuisse, cuissée:	32 —	
Mine......	8 —	Saint-Marc-la-Lande, Béceleuf, Surin.
—	4 —	Parthenay, Bressuire, Thouars.
Pochée...	5 — 1/2.........	Champdeniers.
—	5 —	Niort.
Razée	4 —	Champdeniers, Châteauneuf-en-Gâtine, Pressigny.
Quarte....	4 —	
Prévendier ...	4 —	St-Maurice-la-Fougereuse, Genneton, Barre-Pouvreau, Bois-Pouvreau.
—	2 —	Bressuire.
Minot.....	3 boisseaux	
Quarteau..	1 décalitre 593.........	Bressuire. Chiché, Cerizay, Moncoutant.
Litron	16e partie du boisseau..	
Picotin ...	16e partie du boisseau..	
Mesure ...	Quart de l'hectolitre....	
Seizin.....	16e partie du boisseau..	

II. Matières liquides

Pinte	2 litres 650.............	Cherveux.
—	2 — 500.............	Saint-Loup.
—	2 — 448.............	Chef-Boutonne.
—	1 — 932.............	Celles-sur-Belle, Les Echaubrougnes, La Forêt-sur-Sèvre.

Pinte	1 litre 649	La Mothe-Saint-Héraye, Lezay, Chenay.
—	1 — 606	Airvault, La Chapelle-St-Laurent.
—	1 — 531	Champdeniers.
—	1 — 479	Brioux.
—	1 — 269	Sainte-Néomaye.
—	1 — 215	Parthenay, Saint-Pardoux, Menigoute, Thénezay, La Ferrière, Saint-Jouin-de-Marnes.
—	1 — 190	Bressuire, Thouars, Oiron, Brion, Saint-Varent, Chiché, Argenton-l'Eglise, Melle, Mougon, Sauzé-Vaussais, Saint-Maixent.
—	1 — 006	Niort, Magné, Echiré, Coulonges-sur-l'Autize, Mauzé.
—	0 — 980	Cerizay.
—	0 — 931	Beauvoir, Frontenay-Rohan-Rohan, Prahecq, Chizé, Amailloux, Couture-d'Argenson, Verruyes, Sainte-Néomaye, Argenton-Château, Châtilllon-sur-Sèvre, Moncoutant, Ensigné.

Tonneau : 4 barriques de 28 veltes.	
Tierçon : 2 barriques de 27 veltes..	
Bussard ou Busse : 1 barrique de vin de 28 veltes.	
Poinçon : 192 pintes...............	
Barrique (vin) : 30 veltes	Airvault.
— 29 veltes	Thouars, St-Jouin-de-Marnes.
— 28 veltes	Dans tout le département.
Barrique (eau-de-vie) : 27 veltes ...	Niort.
Feuillette : 1 barrique.............	
Muid : 2 barriques	
Pipe : 2 barriques.................	Niort, Thouars, Saint-Jouin-de-Marnes.
Rondelle : 108 pots ou 216 pintes..	Niort, La Foye-Monjault.
— 4 coutrets..............	Lezay.
Velte : 7 litres 616.................	Cherveux.
— 7 litres 450.................	Dans tout le département.
Coutret : 25 pots..................	Niort.
Jalon : 4 pots.....................	
Carte : 3 pintes...................	Niort.
Pot : double de la pinte..........	Niort.
Quart, quarte : équivalent du pot..	Dans tout le département.
Chopine : moitié de la pinte.......	—

Demi-setier : moitié de la chopine. Dans tout le département.
Verre : décilitre.................. —

V. Mesures de volume

Corde :	eaux et forêts....	3 st. 839	
—	bois de chauffage.	2 st. 878	Niort.
—	bois de charbon..	2 st. 742	
Toise :	carrée...	3 mq 798........	
—	cube.....	7 mc 404........	
—	courante.	2 m 031.........	Dans tout le département.
—	—	2 m 001.........	Cherveux, Sainte-Néomaye.
Pied :	carré....	0 mq 105........	
—	cube.....	0 mc 034........	
Pouce :	carré....	0 mq 0007.......	
—	cube.....	0 mq 0000198....	
Solive :	3 pieds cubes..	0 mq 102830	

VI. Mesures de poids

Tonneau....	879	kilos	....
Millier......	489	—	....
Quintal.....	48	—	....
Livre.......	500	grammes	....
Marc.......	250	—	....
Once.......	31	—	25......
Gros........	3	—	90......
Denier... ..	1	—	30......
Carat.......	0	—	217.....
Grain.......	5	centigrammes 4..	
Quarteron...	4	onces...........	
Obole.......	0	gr. 72...........	

VII. Monnaies

Blanc.
Carolus.
Douzain.
Denier.
Ecu.
Ecu d'or.
Ecu sol.
Ecu au soleil.
Esterling.
Liard ou Hardi.
Livre parisis.
Livre tournois.
Mailles.
Mansois.
Obole.
Pistolle.
Réal.
Sixain.
Testons.

VIII. Mesures diverses

Ballain.
Botte.
Boucaut.
Bouteille.
Bûches.
Charretée.
Charruée.
Ecuellée.
Enseigne.
Heure.
Homme.
Hommée.
Homme de vigne.
Journal d'homme faucheur.
Journée du samedi d'homme faucheur.
Livrée.
Menure.
Meule.
Mullon.
Poignée.
Portée de fusil.
Queue.
Semenceau.
Sétérée.
Minée.
Prévendérée.
Quartelée.
Sac.
Sache.
Somme.
Souline.
Tacra coriorum.
Teulée.
Tòpette ou Taupette.
Verre.
Vincent.

MADAME DE MAINTENON

ÉTUDE ICONOGRAPHIQUE

INTRODUCTION

Il y a, dans notre histoire, une douzaine de personnages dont le souvenir ou la figure jouissent du privilège d'une sorte d'actualité permanente.

Mme de Maintenon appartient à ce petit groupe d'élus.

Après deux siècles, son nom suscite encore des jugements violents et contradictoires. Elle continue d'avoir ses apologistes et ses détracteurs, également acharnés. On porte sa vie – ou plutôt la légende de sa vie — au théâtre (1). Les historiens les plus graves consacrent des pages nombreuses et éloquentes à l'analyse de son rôle politique. Des journalistes lui décochent, sur un ton de polémique acerbe, des diatribes passionnées (2). La caricature, qui demeure une des formes les plus manifestes de la

(1) *Le mariage de Scarron*, pièce de MM. Barré, Radet et Desfontaines, jouée au vaudeville en 1797 ; *Mme de Maintenon*, drame en cinq actes avec prologue en vers, par François Coppée (1881) ; *Scarron*, comédie tragique en cinq actes, en vers, par Catulle Mendès, 1905, représentée au théâtre de la Gaieté.

(2) Voir, dans le *Temps* du 12 février 1906, un remarquable article anonyme, publié sous la rubrique : *En marge* ; dans l'*Écho de Paris* (avril 1905), une série d'articles de M. Edmond Lepelletier, etc.

célébrité, rappelle ou commente ses anciens gestes (1). Alexandre Dumas fils, reprenant à son sujet le thème de Michelet mal informé, a pu empêcher, par sa Lettre à M. Camille Sée, qu'aux environs de 1880 l' « Institutrice de Saint-Cyr » ne devînt officiellement la marraine des Lycées de jeunes filles. En revanche, lors de l'inauguration récente (janvier 1907) de l'Université féminine des « Annales », M. Alfred Mézières — de l'Académie française — n'hésita pas à placer l'éducation tout à la fois intellectuelle et pratique des françaises du vingtième siècle sous le haut patronage de Mme de Maintenon, qu'il qualifie d' « éducatrice de génie (2) ».

Telles la virent et la considérèrent, après le duc de Noailles (3), après Th. Lavallée (4), les Auguste Geffroy (5), les Octave Gréard (6), les Emile Faguet (7), les Charles Read (8), et, plus récemment, MM. d'Haussonville et Hannotaux (9).

(1) Le journal humoristique *Le rire* a publié, dans son numéro du 24 avril 1900, une délicieuse composition de M. Lucien Métivet, avec cette légende : « Mme Louis XIV passant en revue l'essaim des élèves de Saint-Cyr » ; et Gyp (Mme la comtesse de Martel) l'a caricaturée dans un livre de spirituelle fantaisie historique, *En ballade* (1897), page 57. C'est le pinceau de petit Bob qui a enluminé le dessin et sa plume qui a tracé, à côté, ces trois lignes : « Je crois, sire, que c'est Mme de Maintenon qui se *cavale* vers votre Majesté. »

(2) Voir le compte-rendu de cette inauguration dans le *Temps* du 22 janvier 1907.

(3) Le duc de Noailles, *Histoire de Mme de Maintenon* et des principaux évènements du règne de Louis XIV (1848).

(4) Th. Lavallée, *Correspondance de Mme de Maintenon* (1848-1854) ; *Mme de Maintenon et Saint-Cyr* (1862) ; *La famille d'Aubigné* (1863).

(5) A. Geffroy, *Mme de Maintenon d'après sa correspondance authentique* (1887).

(6) O. Gréard, *Mme de Maintenon.* Extraits de ses lettres, avis, entretiens, conversations et proverbes sur l'éducation (1885).

(7) E. Faguet, *Mme de Maintenon institutrice* (1885).

(8) *Mme de Maintenon* devant la légende et l'histoire (1887). Cette étude parut d'abord dans le *Bulletin de l'histoire du protestantisme français.*

(9) Le comte d'Haussonville et G. Hannotaux, de l'Académie française : *Souvenirs sur Mme de Maintenon,* 3 vol. (1902-1904).

Il a suffi aux uns et aux autres, pour lui rendre pleine justice, de la lire et de l'étudier dans ses écrits authentiques et de dégager sa personnalité des gangues où l'enlisèrent longtemps les propos haineux de la Princesse Palatine, belle-sœur de Louis XIV (1), d'absurdes libelles pornographiques (2), et les légendes accréditées par l'autorité suspecte de Saint-Simon, dont les pittoresques tableaux s'agrémentent sans scrupule de racontars recueillis n'importe où, à tort et à travers.

C'est déjà un phénomène rare et tout à fait digne de remarque qu'un personnage célèbre gagnant ainsi à être examiné de près, selon les règles d'une sévère critique.

Mme de Maintenon est certainement une des femmes qui ont le plus écrit ; mais elle n'a jamais rien publié elle-même. On s'explique que les pires contes et les plus sottes histoires débités sur son compte obtinrent crédit aussi longtemps qu'il n'exista pas d'étude documentée sur sa vie ni d'édition de son œuvre littéraire. Aussi bien cette œuvre forme-t-elle, en réalité, la plus précieuse des autobiographies, car sa sincérité est d'autant plus absolue que l'auteur ne pensa jamais à faire besogne d'écrivain. Dans sa Correspondance surtout — les autres travaux publiés sous son nom avec le titre d'*Entretiens*, de *Conseils*, de *Proverbes*, ne sont que des résumés et compilations établis de mémoire et aussi fidèlement que possible par les élèves et les dames de Saint-Cyr — dans sa Correspondance apparaît sa pensée toute droite. Elle écrit au courant de la plume, sans recherche aucune de ces agréments

(1) *Correspondance de Madame, duchesse d'Orléans*, trad. de l'allemand par Jaeglé (1880).

(2) *Correspondance secrète entre Ninon de Lenclos, le marquis de Villarceaux et Mme de M...* (1789), *Amours de Mme de Maintenon* ou *Passe-temps royal* de *Versailles*, ou *Derniers dérèglements de la Cour*, publiés en éditions nombreuses à la fin du XVIIe siècle, et sélectionnés dans *Les intrigues galantes de la veuve Scarron* (1893).

artificiels qui montrent son amie, Mme de Sévigné, posant pour la galerie jusque dans le moindre billet maternel. Or, il est impossible de saisir jamais dans sa phrase l'ombre d'une réticence, d'une dissimulation. Elle n'y fait montre d'aucune passion, si ce n'est du souci de parler toujours clair et de convaincre. S'il lui arrive de se mettre en scène, elle le fait en personne qui n'a rien à se reprocher, et cite souvent ses propres actes comme exemples pour ses élèves.

Une circonstance atténuante pour les historiens qui l'ont méconnue, c'est qu'elle eut pour premier éditeur un écrivain doué de plus d'imagination et de style que de sens critique ou de respect de la vérité. Angliviel de La Beaumelle, qui fit une première et très imparfaite publication en 1752, puis une édition meilleure en 1755, à l'aide de lettres et de renseignements fournis par Louis Racine et les dames de Saint-Cyr, pratiqua largement dans l'œuvre épistolaire des arrangements, des enjolivures de style, tronqua et truqua des lettres, en allongea, en supposa pour combler des lacunes, semant, çà et là, des détails erronés capables d'égarer l'opinion sur des points essentiels.

Ce n'est qu'à partir des publications du duc de Noailles, et surtout de l'édition critique de la *Correspondance*, par Th. Lavallée — œuvre malheureusement inachevée — ainsi que de tous les travaux ultérieurs relatifs à Mme de Maintenon et que nous avons cités déjà, qu'on eut une matière solide sur quoi établir un jugement motivé touchant la femme et son rôle.

Mais si, de la sorte, la petite fille d'Agrippa d'Aubigné — à partir de l'époque où sa correspondance conservée demeure abondante — est autant et mieux connue que n'importe quel personnage fameux, ses origines et ses commencements demeurèrent longtemps comme une

sorte de domaine vague, où poussaient librement toutes les ivraies et les folles avoines de la légende.

Là encore, Th. Lavallée fut un des premiers à apporter une précieuse lumière. Son étude sur *La famille d'Aubigné et l'enfance de Mme de Maintenon* (1863), placée en tête des *Mémoires* de l'évêque Languet de Gergy, et établie à l'aide de documents inédits communiqués par Benjamin Fillon, éclaira surtout les difficultés d'ordre matériel avec lesquelles l'incurie et les turpitudes de Constant d'Aubigné contraignirent sa femme de lutter pour assurer l'avenir de ses enfants. La *France protestante*, des frères Haag, ajouta quelques documents inédits à la biographie du père de Mme de Maintenon. L'érudit niortais Apollin Briquet apporta également sa contribution, par un article publié dans le *Bulletin du Bibliophile* (no de septembre 1860). René Bonhomme réunit, dans *Madame de Maintenon et sa Famille* (1865), d'intéressantes lettres et pièces diverses inédites. M. A. de Boislisle, dans son travail si abondamment documenté sur *Paul Scarron et Françoise d'Aubigné* (1894), dissipa nombre d'obscurités relatives à la femme et à la veuve de Scarron. Moi-même enfin, dans la mesure de mes faibles moyens, je me suis efforcé, par une série d'articles parus à Niort dans le *Mercure Poitevin* (1), à Paris dans le *Bulletin de l'Histoire du protestantisme français* (2), de réaliser maints apports utiles,

(1) *Françoise d'Aubigné*, étude critique (72 pages), avec une eau-forte de M. de Rochebrune représentant le logis de Mursay (1899).

(2) *A propos du décès de Constant d'Aubigné* (Bullet. d'octobre 1899), avec fac-simile d'une partie de l'acte de décès de Constant, de l'acte de baptême d'un de ses enfants au temple de La Rochelle, la signature d'Agrippa d'Aubigné, etc. — *Madame de Maintenon convertiseuse*, 1900, tirage à part de 76 pages, avec fac-simile des actes de baptême de Françoise d'Aubigné et de Marthe-Marguerite de Valois (Mme de Caylus), etc.

et de fixer la vérité sur plusieurs points de la vie de l'illustre niortaise (1).

C'est en me livrant aux recherches nécessitées par ces divers travaux que j'ai pu constater, à propos des portraits de Mme de Maintenon, que sa personne physique,

(1) Malgré les éclaircissements et rectifications que l'on peut considérer comme apportant des preuves décisives, la plupart des auteurs de Manuels et des éditeurs d'Encyclopédies continuent de reproduire des renseignements absolument erronés. Nous pouvons même citer une vaste et très sérieuse *Histoire de France*, actuellement en cours de publication et placée sous le patronage d'un de nos historiens les plus consciencieux et les plus érudits, où nous avons recueilli, au cours d'un seul alinéa, quatre affirmations inexactes : il y est dit que Mme de Maintenon « naquit *dans la prison* de son père, à Niort », que ce père « mourut *à la Martinique* », que des amis « l'enlevèrent à une tante huguenote et la placèrent chez des Ursulines de la rue St-Jacques *où elle devint catholique* », et que sa mère mourut avant le mariage avec Scarron.

Il ne paraîtra donc pas inutile d'insister de nouveau sur ces quatre points, et de rétablir la vérité, méconnue avec une persistance rare :

1o Mme de Maintenon n'a pu naître en prison, sa mère n'étant pas prisonnière. Dans l'étude critique sur *Françoise d'Aubigné*, parue en 1899 dans le *Mercure Poitevin*, j'ai exposé, avec tous les détails qu'il comporte, cet épisode historique. Constant d'Aubigné était un prisonnier politique, que Richelieu gardait au secret ; mais la prison était peu dure pour lui ; il en sortait facilement : il fut parrain, le 21 octobre 1638, à l'église Notre-Dame, d'Anne Gataud, fille du principal du Collège. Le gouverneur du château donnait sa fille comme marraine à Françoise d'Aubigné. De hauts personnages n'en eussent pas agi de cette façon avec un prisonnier de droit commun. Du reste, il est aujourd'hui démontré que, sauf de très rares exceptions, les prisonniers politiques de cette époque n'étaient soumis qu'aux charges d'une demi-captivité. Pourquoi, dès lors, imaginer que la mère partageât, au moment de ses couches, une prison à laquelle Constant d'Aubigné lui-même n'était pas rigoureusement astreint ?

2o Constant d'Aubigné n'est pas mort à la Martinique, mais à Orange. Mme de Villette l'avait déjà dit, vers 1730, dans des notes adressées aux dames de St-Cyr. De plus, le voyage de la famille à la Martinique fut effectué en 1646, et le recueil de la Beaumelle contient une lettre de Constant datée de Lyon, 16 juin 1647, où il annonce à son frère Nathan sa résolution de se retirer en Languedoc ou en Provence, sous le nom de Charles des Landes.

Mais la preuve irréfutable de son décès à Orange, le 31 août 1647, résulte d'une double attestation des membres du Consistoire d'Orange et du juge ordinaire de la Principauté. Ce document, déjà signalé par Bordier dans l'*Intermédiaire des chercheurs* (no du 25 décembre 1864), appartient aujourd'hui aux archives de la Société de l'Histoire du protestantisme français (Paris, rue des Sts-Pères), et j'en ai publié le fac-simile photographique dans un article du Bulletin de cette Société (année 1899, pages 520-526).

son être de chair et d'os, avait été jusqu'ici très imparfaitement étudié, que son iconographie restait pleine d'incertitude et de légendes ; et c'est pourquoi j'ai entrepris la présente étude.

3º Françoise d'Aubigné ne put « devenir catholique » aux Ursulines de la rue St-Jacques, par la bonne raison qu'elle était catholique par son baptême, et n'avait pas cessé un instant d'appartenir à la même religion. La légende qui la fait « baptiser au prêche », reproduite par La Beaumelle, née du vivant de Mme de Maintenon, a été répétée par presque tous ceux qui ont parlé d'elle. Cependant les Registres des Baptêmes de l'église Notre-Dame de Niort portent la preuve irrécusable de son baptême catholique. Ap. Briquet est le premier, croyons-nous, qui ait fait connaître le texte de ce document. Il le donna dans le nº de septembre 1860 du *Bulletin du Bibliophile*, publié à Paris par J. Techener. J'en ai, depuis, publié le fac-simile photographique dans le Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français, année 1900, p. 170, et j'ai consacré un chapitre entier de l'étude sur *Mme de Maintenon convertiseuse* à démontrer que *Mme de Maintenon n'a jamais été huguenote* (p. 169-176). Je ne crois pas devoir insister sur les preuves alléguées, que les auteurs de grands traités d'histoire peuvent continuer d'ignorer, mais que certainement ils ne sauraient réfuter.

4º Mme d'Aubigné, née Jeanne de Cardilhac, n'était pas morte au moment du mariage de Françoise avec Scarron. Cela résulte très expressément de l'acte de procuration, daté du 19 février 1652, aux termes duquel elle fut représentée au mariage de sa fille par Esprit Cabart. Elle habitait alors à Bordeaux, chez un de ses cousins, Joly de St-Eugène, conseiller au Parlement de cette ville.

Cette procuration, découverte aux Archives nationales par M. Campardon, a été publiée par M. A. de Boislisle (*Paul Scarron*, 1894, page 53).

I. PORTRAITS A LA PLUME

Nous n'avons, pour fixer les traits et la physionomie d'un personnage des temps passés, que deux ordres de documents : le témoignage écrit des auteurs contemporains et les portraits peints, sculptés, ou gravés de son vivant.

La littérature ne dispose que de moyens approximatifs pour traduire les traits, les formes et les couleurs. Aussi les portraits écrits les plus parfaits offrent-ils toujours, malgré le talent descriptif de leur auteur, un faux air de fiche signalétique et laissent l'esprit impuissant à reconstituer, d'après leurs vagues données, une image nette et ressemblante. Tous les yeux noirs n'ont pas le même éclat, les nez aquilins la même courbure ; un menton a cent façons d'être rond et un visage d'être ovale. Les mots représentatifs des notions de forme et de couleur, appliqués à la figure humaine, demeurent d'une imprécision telle que vingt peintres ou sculpteurs, invités à modeler un portrait d'après la description la plus minutieusement écrite d'un visage, quel qu'il soit, donneront vingt traductions toutes différentes entre elles, toutes imparfaites, inexactes et fausses.

Il faut donc se résigner à ne tirer des écrits contemporains que des indications vagues et générales, dans le genre de celles qui différencient, par exemple, un homme petit et brun d'un autre homme grand et blond.

La peinture étant, par excellence, l'écriture des formes et des couleurs, les portraits peints offriraient une sécurité plus complète s'ils avaient toujours été dénommés et signés par leurs auteurs. Mais l'attribution hypothétique faite, après deux ou trois siècles, de portraits qui ne présentent pas ces garanties d'authenticité, multiplie autour des personnages célèbres quantité de toiles plus ou moins

apocryphes, qui jettent l'historien dans un réel embarras. D'abord, chaque artiste a sa vision propre, ses procédés particuliers d'arrangement du dessin, d'éclairage du modèle, de combinaison des couleurs : ce qui complique déjà l'identification des portraits d'une même personne faits à de courts intervalles par des peintres différents. La difficulté devient plus grande encore quand cette personne a été portraiturée à des âges très éloignés. Aussi conçoit-on que le problème demeure souvent insoluble quand il s'agit de toiles retrouvées après de longues années dans des localités diverses, qu'aucun indice n'identifie exactement et qui peuvent n'avoir entre elles que la vague ressemblance due à l'analogie des coiffures, des costumes, du style pictural, ou même à la simple parenté des types de visage.

Ce vague des effigies littéraires, cette incertitude des anciens portraits peints ou gravés, présentent, en ce qui concerne l'iconographie de Mme de Maintenon, des difficultés très grandes que nous nous appliquerons à étudier avec méthode, sans toutefois promettre d'aboutir sur tous les points à des conclusions absolues.

*
* *

La beauté juvénile de Françoise d'Aubigné, mariée avec Scarron à l'âge de seize ans et demi (1), frappa vivement le cénacle de littérateurs et de précieuses qui s'était formé autour du poète burlesque, alors à l'apogée d'un renom littéraire que les siècles ont respecté.

Le chevalier de Méré, poitevin comme Françoise (2), et

(1) Elle est née en novembre 1635 et son mariage eut lieu au mois d'avril 1652.

(2) Antoine Gombaud, chevalier seigneur de Méré, était issu d'une famille qui habitait au logis de Beaussais (Deux-Sèvres). Il mourut en ce même logis le 29 décembre 1684 et fut enterré dans l'église paroissiale de Beaussais.

qui lui avait donné — fort peu de temps avant le mariage — des leçons de belles-lettres, en était devenu éperdûment amoureux, passant, écrivait-il plus tard, de « bien fâcheuses nuits » à cause d'elle. Il fait allusion, dans une lettre écrite vers 1656 à la duchesse de Lesdiguières, au charme exquis qui se dégageait de sa personne :

Vous voulez, dit-il, que je vous parle de cette *jeune indienne* (1) que vous appelez mon écolière... Outre qu'elle est fort belle, et d'une beauté qui plait toujours, elle est douce, reconnaissante, secrète, fidèle, modeste, intelligente, et pour comble d'agréments, elle n'use de son esprit que pour divertir ou pour se faire aimer...

A la même époque, la Mesnardière — le même qu'on accusait d'avoir jadis administré à Scarron un remède malencontreux, cause de son stropiat — dédiait, dans un Recueil de vers édité en 1656, quelques strophes « à la jeune, belle et spirituelle Madame Scarron ». Il attribue le feu vif de ses yeux bruns au chaud climat de ces îles d'Amérique où Françoise d'Aubigné avait vécu sa seizième année :

Les soleils de l'Inde Nouvelle
Ont produit la flamme immortelle
De ces deux astres glorieux
Que l'Europe adore en vos yeux.

Somaize, dans son *Grand Dictionnaire des précieuses*, publié en 1661, c'est-à-dire l'année qui suivit la mort de Scarron, parle en ces termes de sa veuve, qu'il désigne sous le nom de Stratonice :

C'est une jeune précieuse des plus agréables et des plus spirituelles ; elle est veuve sans avoir été femme ; l'on saura assez le sens de cette énigme quand on saura que Straton (Scarron)

(1) Surnom donné à Mlle d'Aubigné à cause de son séjour aux Antilles.

était son mari... Elle a de la beauté et elle est d'une taille aisée ; pour de l'esprit, la voix publique en dit assez en sa faveur, et tous ceux qui la connaissent savent que c'est une des plus enjouées personnes d'Athènes (Paris) (1).

Un dossier généalogique des Archives nationales, relevé par M. de Boislisle (2) donne l'esquisse suivante, d'origine incertaine, mais qui se réfère sans aucun doute à Mme Scarron :

Veuve à vingt-cinq ans ; belle, spirituelle, vertueuse par vanité ; belle taille avec dignité, noblesse d'action, regards majestueux ; visage ovale d'un tour admirable, beau teint, grands yeux noirs vifs, nez aquilin, bouche grande, belles dents, lèvres vermeilles bien bordées, sourire charmant, mains et bras bien taillés, beau port, physionomie fine ; conversation délicate, quelquefois badine... Cache avec soin une belle gorge.

Mlle de Scudéry, qui fut, comme La Ménardière, Méré, Somaize, de l'intimité de Scarron, traça de la femme de celui-ci, dans *Clélie*, roman paru en 1658, un portrait qui a toute la saveur d'une toile brossée d'après nature et de premier jet. Elle suppose que Lyriane, — jeune femme accompagnée d'un mari perclus voyageant dans une *machine* et qu'elle appelle « le fameux Scaurus », pseudonyme à peine déguisé, — va consulter en sa compagnie un devin célèbre. Scaurus en attend le secret de redevenir l'« homme beau et bien fait » qu'il a été jadis. La femme n'apparaît là qu'en raison de l'antithèse de sa jeunesse et de sa beauté avec les misères physiques qui ont précocement vieilli le mari, sans toutefois altérer sa gaieté ni le pétillement de sa verve spirituelle.

(1) T. I, p. 221-222.

(2) A. de Boislisle, *Paul Scarron et Françoise d'Aubigné*, Paris 1894 ; p. 120. L'auteur inscrit en note : « Généalogie, par Bertin du Rocheret, dans le dossier bleu 879 du cabinet des titres, fol. 102. V°, avec indication du nom de la Beaumelle ».

Lyriane, écrit Mlle de Scudéry (1), était grande et de belle taille, mais de cette grandeur qui n'épouvante point et qui sert seulement à la bonne mine. Elle avait le teint fort uni et fort beau, les cheveux d'un châtain clair et très agréables, le nez très bien fait, la bouche bien taillée, l'air noble, doux, enjoué et modeste ; et pour rendre sa beauté plus parfaite et plus éclatante, elle avait les plus beaux yeux du monde. Ils étaient noirs, brillants, doux, passionnés et pleins d'esprit ; leur éclat avait je ne sais quoi qu'on ne saurait exprimer... son esprit était fait exprès pour sa beauté, c'est-à-dire qu'il était grand, agréable et bien tourné... Elle ne faisait pas la belle, bien qu'elle le fût infiniment...

Ce charme qu'elle exerce par son esprit, par sa beauté, ses attentions obligeantes envers tous, conservent à la veuve de Scarron, et étendent même les relations qu'elle avait eues du vivant de son mari dans le monde des belles-lettres et dans celui de la Cour. Les d'Albret, les Fouquet, les Richelieu, Mme de La Fayette, Mme de Montespan, Mme de Sévigné, formaient ses relations habituelles. On sait comment l'éducation des enfants qui naquirent, à partir de 1669, des amours du roi avec Mme de Montespan, l'introduisit peu à peu dans la faveur de Louis XIV.

Une lettre de Mme de Sévigné à sa fille, datée du 4 décembre 1673, nous fait entrevoir Mme Scarron, alors âgée de trente-huit ans, et fort occupée de soigner et d'élever, dans une maison écartée d'un faubourg de Paris, le duc du Maine et le comte de Vexin (2) :

Nous soupâmes encore hier avec Mme Scarron et l'abbé Testu chez Mme de Coulanges... Nous trouvâmes plaisant d'aller ramener Mme Scarron à minuit au fin fond du faubourg Saint-Germain...

(1) *Roman de Clélie*, p. 1220.

(2) Le duc du Maine était né de Mme de Montespan le 31 mars 1670 et le comte de Vexin le 20 juin 1872 ; ils furent légitimés l'un et l'autre le 20 décembre 1673.

Elle est habillée modestement et magnifiquement, comme une femme qui passe sa vie auprès des personnes de qualité; elle est aimable, belle, bonne et négligée. On cause, on rit fort bien avec elle.

Un an plus tard, Françoise d'Aubigné, veuve Scarron, devenait, par la grâce et la volonté de Louis XIV, Madame de Maintenon (1). A partir de cette date, sa faveur va grandissant.

L'archevêque de Sens, Languet de Gergy, écrivit pour les dames de Saint-Cyr des *Mémoires sur Madame de Maintenon* (2). Il y raconte diverses anecdotes relatives à cette période et qui ajoutent quelques traits à sa physionomie.

Un jour d'été (3) qu'elle était en conversation chez une de ces dames, la chaleur ayant obligé tout le monde à se débarrasser de ses coiffes et de ses mantilles, toutes remarquèrent que Mme Scarron avait la gorge très bien faite; elles avaient soupçonné jusque-là, par la manière dont elle affectait de se coiffer et de s'habiller, que sa gorge ne répondait pas aux grâces de son visage, et elles furent surprises qu'une jeune femme prît tant de soin de la cacher...

Son confesseur, l'abbé Gobelin, nous est représenté par Languet de Gergy comme un homme fort austère, assujettissant ses pénitentes à des pratiques « gênantes et importunes ». Mais « Mme de Maintenon ne donnait point dans le luxe; elle était même habillée modestement, et elle se contentait pour son habit ordinaire d'une simple étamine du Lude. Le directeur..., n'ayant rien à critiquer sur l'étoffe, lui reprochait sa propreté, son beau linge, les petits soins dont elle décorait ce modeste habillement; il

(1) Le domaine de Maintenon fut acheté par contrat du 27 décembre 1674. Dans une lettre à Mme de Coulanges, datée du 5 février 1675, Mme Scarron écrit : « ... Il est vrai que le roi m'a nommée *Madame de Maintenon* et que j'ai eu l'imbécillité d'en rougir .. »

(2) Cet ouvrage a été édité par Th. Lavallée en 1863.

(3) V. p. 113.

lui faisait même presque un crime de sa bonne grâce naturelle. »

Vous n'avez que des étoffes communes, lui disait-il un jour, mais je ne sais ce qu'il y a : je vois tomber avec vous, quand vous vous mettez à genoux, une quantité d'étoffes à mes pieds qui a si bonnegrâce que je trouve quelque chose de trop bien (1).

Voici maintenant une curieuse et pittoresque esquisse, crayonnée par un gentilhomme saintongeois, René de Saint-Légier, seigneur de Boisrond. Boisrond l'avait vue dans sa jeunesse chez son grand-oncle et curateur Jean de Montalembert, seigneur des Essards (2). Il la revit à Saint-Germain en février 1682, puis à Fontainebleau en septembre 1685, où il s'était rendu dans le but d'obtenir son intervention contre les intendants et les dragons persécuteurs des huguenots. Il s'exprime ainsi dans ses *Mémoires* (3) :

La fille — c'est de la toute jeune Françoise d'Aubigné qu'il s'agit — commençait à se former, et prit, s'il est permis de parler ainsi, une très agréable forme. Elle était charmante de sa personne, d'une taille au-dessus de la médiocre et bien proportionnée, le visage d'un bel oval, le teint beau, quoique un peu brun mais bien coloré et fort fin, de grands yeux noirs, les plus beaux du monde ; les cheveux aussi fort noirs, la bouche assez grande, bien vermeille et bien meublée, le nez fort bien fait, une belle gorge, de beaux bras et de belles mains, de l'esprit plus que les autres femmes, de la complaisance, de l'enjouement — la chrétienne était bien appétissante.....

..... Mme de Maintenon n'était pas encore — nous sommes en 1682 — dans cette terrible élévation où elle est montée, mais..... elle était déjà puissante dans l'esprit du Roi..... Je pris la liberté, comme je l'avais autrefois fort connue, de lui demander un

(1) Loc. cit. p. 120.

(2) La mère de Mme de Maintenon, Jeanne de Cardillac, appartenait à cette famille de Montalembert.

(3) Les *Mémoires* de Boisrond (1675-1690) ont été publiés dans le *Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, 1888, p. 305 et suiv.

[entretien]..... Elle me l'accorda, le soir, à six heures. La Cour était à Saint-Germain, où elle logeait au troisième étage..... Elle fit ce qu'elle put pour que je ne la crusse point enivrée de sa fortune. Elle me parla avec amitié et considération.... Je voulus sortir un demi quart d'heure après être rentré, elle ne le voulut pas. — « J'ai encore une demi-heure à moi, me dit-elle, » avant que le Roi ne vienne, et je ne puis mieux l'occuper » qu'avec un de mes anciens amis. »

Jusque là j'avais cru, comme les autres, que le Roi n'en voulait qu'à son esprit. Mais je soupçonnai, dès ce soir, par les soins que je lui vis prendre de sa personne, qu'il pouvait y avoir là dedans quelque chose de plus matériel..... Dans la conversation que j'eus avec elle, [elle] me donna force belles paroles, m'exhorta beaucoup à changer de religion, et ce fut tout. Je m'en revins chez moi tout comme j'en étais parti.

La seconde visite (septembre 1685) lui valut le même accueil très poli, accompagné de nouvelles insistances sur le fait de la religion. Mme de Maintenon était avec la Cour à Fontainebleau ; ce fut son frère, Charles d'Aubigné, qui introduisit Boisrond. On ne le laissa dans l'antichambre que « tout au plus l'espace d'un *miserere* ». Et il ajoute ce détail significatif : « Elle se faisait peigner, et j'admirai qu'étant bien à sa cinquantième année, elle n'avait pas un cheveu blanc... »

A cette date, le mariage avec Louis XIV était consommé, autant du moins qu'il pouvait l'être. Elle eut alors ses peintres officiels, appelés à glorifier sa quasi-royale effigie. Nous les retrouverons dans un autre chapitre.

Saint-Simon, né en 1675, ne parut à Versailles qu'en 1692, et comme en passant. Il vécut ensuite dix ans dans les camps. Ce n'est qu'à partir de 1702 qu'il fréquenta la Cour, en une sorte de demi disgrâce qui ne le dispose guère en faveur de Louis XIV et de Mme de Maintenon. Lorsqu'il se met à rédiger ses *Mémoires*, c'est-à-dire vers 1730, ses souvenirs, déjà lointains, manquent de précision. Il s'y montre peu sympathique à Mme de Maintenon,

qu'il accuse volontiers de tous les maux dont souffrit la France dans la fin de règne du Grand Roi. Il dit cependant qu' « elle plaisait infiniement par ses grâces, son esprit, ses manières douces et respectueuses, et son attention à plaire à tout le monde ».

Voici une anecdote qui montre, notée sur le vif, l'impression d'une grande dame étrangère, la comtesse d'Exeter. Ayant eu « la curiosité de voir une personne dont le renom de grâce et de beauté était européen », elle pria une amie de la conduire sur le passage du roi, qui se rendait à Marly.

Madame de Maintenon parut sans suite, habillée d'un damas de feuille morte tout uni, coiffée en battant l'œil, n'ayant pour toute parure qu'une croix de quatre diamants pendue à son col — qui est la seule chose à qui on ait donné son nom. Elle se plaça dans le fond du carosse à côté du Roi, et comme elle reconnut la dame anglaise en passant, elle la salua avec un de ces sourires sérieux où il entre de la douceur et de la majesté. La Comtesse fut enchantée de cet air de douceur et de modestie qui accompagnait toutes ses actions. Elle lui trouva de beaux yeux, la physionomie fine, et ce je ne sais quoi que les années ne peuvent ôter et qui est préférable à la plus grande beauté. Elle ne paraissait pas occupée de sa grandeur, et elle semblait donner toute son application à examiner si le roi était dans une situation commode... (1).

Cependant la beauté des femmes, même de celles qui conservent le plus longtemps ce « je ne sais quoi » survivant aux grâces juvéniles, même de celles qui, à cinquante ans, ne laissent pas paraître le fil d'argent d'un cheveu blanchi, finit par payer à la nature l'inévitable tribut.

Mme de Maintenon, octogénaire, traçait d'elle-même, dans une lettre écrite à la princesse des Ursins (1715), ce

(1) Extrait des *Lettres historiques et galantes* de Mme Dunoyer, d'après M. d'Haussonville, *Souvenirs sur Mme de Maintenon*, p. VII-VIII.

lamentable portrait, d'un naturalisme exempt de tout artifice :

Si vous me voyiez, vous conviendriez que je fais bien de me cacher. Je ne vois presque plus ; j'entends encore plus mal ; on ne m'entend plus parce que la prononciation s'en est allée avec les dents ; la mémoire commence à s'égarer ; je ne me souviens plus des noms propres ; je confonds tous les temps, et nos malheurs, joints à mon âge, me font pleurer comme toutes les vieilles que vous avez vues (T. III, p. 83).

C'est cependant deux années plus tard que Pierre-le-Grand, parcourant la France, exprima le désir de visiter Saint-Cyr et de voir sa fondatrice. Il a été fait de cette entrevue bien des récits. Voici celui qu'en donne Mme de Maintenon elle-même, dans une lettre du 11 juin 1717, adressée à Mme de Caylus :

En ce moment M. Gabriel entre et me dit que M. Bellegarde me mande qu'*il* veut venir ici après diner si je le trouve bon, c'est-à-dire le tzar. Je n'ai osé dire que non et je vais l'attendre sur mon lit. On ne me dit rien de plus et je ne sais s'il faut l'aller recevoir en cérémonie, s'il veut voir la maison, les demoiselles, s'il entrera au chœur. Je laisse tout au hasard... Le Czar est arrivé à sept heures du soir (10 juin), il s'est assis au chevet de mon lit ; il m'a demandé si j'étais malade ; j'ai répondu que oui ; il m'a fait demander ce que c'était que mon mal ; j'ai répondu : une grande vieillesse. Il ne savait que me dire, et son truchement (le prince de Kourakin) ne paraissait pas m'entendre. Sa visite a été fort courte ; il a fait ouvrir le pied de mon lit pour me voir : vous croyez bien qu'il en aura été satisfait.

Moins de deux ans après, le 15 avril 1719, Mme de Maintenon mourait. Les *Mémoires des Dames de Saint-Cyr* racontent (chap. XXX) qu'elle fut près de trois heures à l'agonie. Ils ajoutent « qu'elle avait l'air d'une personne qui dort tranquillement, et son visage paraissait plus beau et plus respectable que jamais ».

Puisque les documents cités nous ont conduit à rapprocher ici maints textes relatifs à la forme charnelle de Mme de Maintenon, il nous sera permis d'ajouter, sans trop nous écarter de l'objet principal de notre étude, que son cercueil fut placé au milieu du chœur de la Chapelle de Saint-Cyr, que l'acte d'inhumation conservé dans les archives municipales de la ville la qualifie d' « institutrice de la maison royale de Saint-Louis », que cette maison fut désaffectée en 1793, qu'en janvier 1794 des ouvriers, qui travaillaient à transformer la chapelle en salle d'hôpital, brisèrent la tombe de marbre noir, entrouvrirent le double cercueil, en enlevèrent le corps de Mme de Maintenon, encore parfaitement conservé par les aromates dont on l'avait embaumé, lui mirent une corde au cou, la traînèrent au milieu de la cour et la jetèrent dans la fosse commune du cimetière.

Et si, maintenant, nous essayons de saisir, à travers les divers témoignages écrits, des données précises, capables d'appuyer et de renforcer l'iconographie des portraits peints et gravés, tout au plus pourrons-nous constater qu'elle avait de grands yeux noirs, et que sa beauté, uniformément vantée, s'accompagnait de ce « je ne sais quoi », de ce charme irrésistible de la physionomie et de l'esprit, cause évidente du mouvement de sympathie admirative que nous rencontrons partout, chez ses amis du temps de Scarron, à la Cour, à l'église même, et dans le récit des visiteurs étrangers.

Mais pouvons-nous y reconnaître de façon certaine la couleur de ses cheveux, la forme de son nez? Alors que Mlle de Scudéry parle, dans un roman il est vrai, de cheveux châtain clair, Boisrond affirme que sa chevelure était très noire et son teint brun. Un témoin dit qu'elle avait le nez aquilin, mais la plupart se bornent à dire de ce nez qu'il était « bien fait ». La bouche est tantôt « grande »,

tantôt « assez grande » ; et nous verrons que les peintres lui tracent, d'après une déformation prétendûment esthétique, fort à la mode au dix-septième siècle, une bouche à peine aussi large que l'œil. En revanche, nous sommes parfaitement édifiés sur sa bonne mine, son port de tête majestueux, sa gorge bien développée, sa taille au-dessus de la moyenne et la grâce parfaite de son maintien.

Post-scriptum.

Ils nous a paru intéressant de noter, à la suite des portraits tracés par des plumes contemporaines, quelques-uns de ceux qu'ont donnés les écrivains de ce temps-ci. Non pour des détails inédits qui renforceraient notre documentation iconographique, mais parce qu'ils rendent manifeste un cas assez curieux de la psychologie de l'historien. Selon, en effet, que ce dernier, par son appréciation du rôle politique et social joué par le modèle, est porté à son égard vers l'apologie ou l'exécration — et Mme de Maintenon a rarement inspiré des sentiments moyens, raisonnables et justes — elle est, physiquement, traitée en déité pleine de charme, dont les sourires enfantent des perles, ou en « vieille guenippe » — ainsi que l'appelait la princesse Palatine — sèche et fausse, absolument dénuée d'attraits.

Voyez plutôt.

Voici d'abord le côté des apologistes.

De M. le duc de Noailles, membre de l'Académie française (1) :

Une figure ovale, des cheveux châtains, un teint d'une grande blancheur et même un peu pâle, des sourcils noirs avec de longs cils, des yeux bruns et presque noirs, fendus en amende, à la fois brillants et doux, des traits réguliers et fins, une physionomie gracieuse et intelligente, un port de tête élégant et noble et de très belles épaules en faisaient une personne d'une très rare distinction et d'une beauté toute particulière ; c'est ainsi que la représente l'émail de Petitot conservé au Louvre... (2)

De M. Hanotaux, membre de l'Académie française (3) :

Elle était la perfection même : les traits délicats et menus, la figure ronde et poupine, le teint d'une blancheur éclatante sous la chevelure sombre tout envolée autour d'un front de déesse, des sourcils légèrement arqués où la volonté était inscrite, un nez droit, à peine renflé du bout comme pour insinuer une promesse discrète de fine sensualité, une bouche petite, minaudière, roulant un sourire charnu où la discrétion l'emporte décidément sur la volupté, une gorge faite au moule, froide et blanche, une taille pleine, un corps proportionné, enlevé d'un rythme souple, sain et juste, toute la personne illuminée d'un regard de velours noir, obscur et clair, souverain s'il repose, mais s'il s'éveille, ardent, vif, animé, mutin, fier, prévenant, enchanteur, révélant, par son intensité profonde, les supériorités ataviques de cette race d'Aubigné : la vigueur, l'esprit, l'entreprise, et, en plus, un sens de la règle et de la mesure qui avait manqué à tous les ancêtres.

Passons maintenant à la note peu sympathique.

(1) *Histoire de Mme de Maintenon.* Paris, 1848, t. 1., p. 183.

(2) C'est cet émail que le duc de Noailles a fait graver et placer en tête de son livre. Nous verrons, par la suite, que ce superbe émail n'est sans doute que le portrait, merveilleusement idéalisé par l'artiste, d'une contemporaine de Louis XIV, mais qu'il n'existe aucune preuve que cette femme soit Mme de Maintenon.

(3) *Souvenirs sur Mme de Maintenon.* Paris, 1902, p. III.

De J. Michelet (1) :

..... Elle a la tête assez petite, mais ronde et décidée. Rien de classique..... Ce visage là n'est pas sûr. Il ne révèle en rien la bonté, l'intimité douce, l'égalité d'humeur..... Tout est douteux. Elle regarde, ne regarde pas..... Il y a de l'ardeur dans le regard, mais il est dur, d'une flamme sèche, qu'on voit peu chez la femme, parfois chez le jeune garçon. Au total, tout est double. C'est le portrait de l'équivoque..... Plus je regarde cette femme, si peu femme, qui n'eut pas d'enfants (2), plus je sens que les misères de ses premières années, sa situation serrée, étouffée, eurent en elle les effets d'un arrêt de développement. Elle resta à l'âge où la fille est un peu garçon. Elle *n'eut pas de sexe ou en eut deux*. De là une certaine masculinité de l'œil et de l'esprit...

L'illustre historien a naïvement « ressuscité » le personnage avec l'aide seule de son imagination. Il n'a pas même songé à Louis XIV. Ce digne petit-fils du Vert-Galant était au moins aussi documenté que l'auteur de l'*Amour* sur certains chapitres des charmes féminins ; et il est permis de douter que l'épouse dont il recherchait le commerce charnel alors même qu'elle avait atteint son soixante-dixième printemps — nous en aurons bientôt la preuve — ait jamais eu rien de commun avec l'être ambigu supposé par Michelet.

Du brillant écrivain qui rédige, dans le journal le *Temps*, les très érudites et spirituelles chroniques anonymes (3) intitulées : *En marge* :

(1) *Hist. de France*, XV, 251 (éd. de 1877). L'auteur a en vue le portrait du musée de Versailles attribué à Ferdinand, dont il donne une description.

(2) Ce trait me rappelle l'appréciation d'un député des Deux-Sèvres, grand admirateur de Michelet, qui estimait heureuse, pour la lignée royale légitime, l'infécondité de « cette vieille mule du Poitou ».

(3) *Temps* du 12 février 1906. Nous ne serons certainement pas indiscret en soulevant le voile de cet anonymat, qui dissimule mal le nom de M. Roujon, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts.

Son portrait par Ferdinand Elle nous la montre assurément telle qu'elle dut être : impassible, impénétrable, insignifiante, irréprochable, exaspérante..... Dans cette effigie pompeuse, d'une correction irritante, il y a de la nourrice sèche, de la chanoinesse et de l'infirmière. Impossible de l'aimer ; pas moyen de la haïr. Cette terrible femme était capable de tout, même d'être sans vices. C'est Tartuffe en coiffe et en mitaines. Il lui sera beaucoup pardonné, parce qu'elle a rempli patiemment une charge pénible.....

Cette dernière phrase se réfère au ministère de Mme de Maintenon « gouvernante de Louis XIV vieilli, préposée à ses mauvaises humeurs, à ses repentirs, à ses dévotions et à ses purges... » — L'auteur appuie sur cette note, et se fonde sur l'examen du médaillon en cire coloriée, du Palais de Versailles, dans lequel Antoine Benoist représenta, en 1706, le Grand Roi, alors âgé de 68 ans.

Cette cire, dit-il, est un document d'une hideur puissante. Il faut contempler de très près, de tout près, le fantome évoqué de ce vieil homme ; le nez pituiteux, la barbe sordide, la mauvaise chair jaunâtre et grêlée, l'affreux œil immobile d'émail vert, tout épouvante dans cette inquiétante poupée où il y a de la vie. On se sent présenté au *Roi Soleil* et on cherche vaguement dans sa poche un flacon de sels. Pour oublier ce cauchemar, on court au salon de Diane, devant le joli buste chiqué de Bernin, ou au bas de l'escalier de la Reine, pour revoir le héros déifié, sculpté par Coysevox. Ce Louis-là fut celui de la Vallière et de Fontanges. Mme Scarron eut le modèle du cirier Benoist en partage. — Ah ! la pauvre dame !

Nous chercherions volontiers plus d'une chicane à ce tableau très spirituellement brossé, mais poussé au noir. D'abord, nous ferons remarquer que Mme de Maintenon était de trois ans plus âgée que son royal époux, et que les infirmités de l'âge vieillissent d'ordinaire plus rapidement les femmes que les hommes. De plus, il n'y eut pas

un si long intervalle que le ferait supposer l'antithèse de Benoist et de Coysevox, entre la faveur de Mlle de Fontanges et celle de Mme de Maintenon, si tant est même que cette dernière ne l'ait pas un peu devancée. Au moment précis où Fontanges, âgée seulement de vingt ans, mais déjà « blessée au service du roi », se retirait, pour y mourir bientôt, dans un monastère, c'est-à-dire au mois de juin 1680, Mme de Sévigné écrivait à sa fille :

Les conversations de Mme de Maintenon avec le Roy ne font que croître et embellir. Elles sont d'une longueur à faire rêver tout le monde.

J'ai examiné le médaillon du cirier Benoist, et, en écrivant ces lignes, j'ai sous les yeux la belle reproduction qu'en a faite Urrabieta pour l'ouvrage de Paul Lacroix sur le *Dix-septième siècle* (1882). L'œuvre est d'un naturalisme saisissant ; le nez courbe tend à rapprocher sa pointe d'une lèvre inférieure proéminente ; mais c'est là un élément caractéristique du profil bourbonnien, que l'âge accentua sans le créer, et l'on ne saurait nier que l'ensemble du visage et le port de tête gardent cette allure hautaine que les contemporains qualifiaient volontiers de majesté.

D'ailleurs nous possédons un témoignage qu'en l'espèce il est impossible de récuser. C'est celui de Mme de Maintenon elle-même. Elle écrit à la princesse des Ursins, neuf ans après l'exécution de la cire de Benoist :

Le roi chassa sept heures hier et revint dans ma chambre plus frais et plus gai que s'il n'avait rien fait. Dans l'ordinaire — remarquez qu'il avait alors 77 ans — il court le cerf deux fois la semaine ; les autres jours, il tire ou il fait quelque promenade ; quatre musiques chez moi ou quelques comédies de Molière des plus sages : voilà, Madame, assez d'amusements. Il a pour-

tant plus de conseils que jamais, et il donne plusieurs audiences soit aux courtisans, soit aux étrangers. Il suit les affaires de très près, et véritablement son état est un continuel miracle..... Il n'y a aucun retranchement aux repas que vous connaissez, ni *aucune diminution à la bonne mine, à la façon de marcher et à toute la figure, que vous savez au dessus de toutes celles que nous avons vues* (1).

Mais il y a mieux encore que ce document. C'est une lettre de l'évêque de Chartres, datée de septembre 1705, antérieure d'un an seulement au médaillon du cirier Benoist. Louis XIV a 67 ans. Mme de Maintenon 70. Cette dernière avait consulté son directeur sur un cas de conscience délicat et rare, concernant certaines « occasions pénibles en raison de son âge ».

La réponse de l'évêque, publiée par La Beaumelle, et retrouvée il y a quelque dix ans dans les papiers de ce dernier par M. Taphanel (2), ne laisse subsister aucun doute sur ces « occasions » d'ordre tout intime.

Il faut, lui répond l'évêque, que vous serviez d'asile à une âme faible, qui sans cela se perdrait..... Quelle grâce d'être l'instrument des conseils de Dieu et *de faire, par vertu, ce que tant d'autres font sans mérite et par passion !*

Il se trouve ainsi que la « pauvre dame » est plus que satisfaite des reliefs que lui ont laissés les convives adorées des premières heures ; qu'elle souhaiterait, même à soixante-dix ans, un époux moins ardemment épris, et qu'à quatre-vingts ans ses yeux vieillis constatent avec satisfaction que le roi son mari est encore, de tous les hommes, le plus beau que l'on puisse voir.

(1) *Lettres de Mme de Maintenon à la princesse des Ursins*, t. II, p. 254.
(2) V. A. Taphanel, *La Beaumelle et Saint-Cyr*, 1898, p. 219.

II. PORTRAITS PEINTS ET GRAVÉS

1. — *Incertitudes.* — *Sources des portraits.*

Il n'existe de Mme de Maintenon (ou de Mme Scarron) aucun portrait daté ni signé sur la toile même.

Le poète Paul Scarron était lié d'amitié avec plusieurs peintres célèbres, et il serait assez extraordinaire qu'aucun d'eux n'eût pensé à fixer sur la toile les traits et la physionomie de sa jeune femme, dont les écrivains contemporains célébraient à l'envi la beauté. Il n'existe cependant aucune certitude à ce sujet.

On sait que Nicolas Poussin, alors à Rome, lui envoya, en 1649, à l'occasion de sa fête, le *Ravissement de Saint-Paul*, qui est maintenant au Musée du Louvre, après avoir passé par le cabinet du collectionneur Jabach, celui du duc de Richelieu et la collection de Louis XIV (1).

En ce qui concerne Mignard, ses relations avec le ménage Scarron sont certaines. En effet, le poète adressait au peintre, vraisemblablement en 1559, une épître en vers, qui a été reproduite dans ses *Œuvres* (2) et dont voici la dédicace :

A Mignard, le plus grand peintre de ce siècle.

La pièce se termine par une invitation ainsi libellée :

Tu sais bien que le crayon
Qui se gâte à la poussière
N'est encore qu'un rayon
De sa future lumière.
Viens, viens donc demain chez moi

(1) V. Florent Le Comte, III, p. 30, d'après *Notice des Tableaux du Louvre*, par F. Villot.

(2) T. IV, éd. de 1742, p. 304.

Finir cet ouvrage rare.
Pour te ramener chez toi,
Un convoi je te prépare..... (1)

On a édifié, sur le texte de ce billet, une hypothèse d'après laquelle le « crayon » eût été une ébauche du portrait de Mme Scarron.

L'abbé Mazières de Monville, qui écrivit, en 1730, une *Vie de P. Mignard* (2), avec l'aide des notes et sous les yeux de la comtesse de Feuquières, fille de Mignard, reproduit (p. 58 de l'édit. d'Amsterdam), ce billet rimé de Scarron. Au mot *crayon*, il ajoute un renvoi : *a*, et met en note ces simples mots : « *a*, le portrait de Madame Scarron ».

Cette courte indication nous paraît d'autant moins probante qu'ayant à parler plus loin (p. 173) du portrait « en Sainte Françoise », effectivement peint par Mignard en 1694, le biographe ajoute : « L'auteur, qui l'avait *vue* dans sa jeunesse, en sut rappeler les agréments sans altérer le caractère de l'âge qu'elle avait alors ». — Dire que le peintre l'a simplement *vue*, après avoir indiqué qu'il a déjà fait son portrait, implique une contradiction qui nous paraît enlever toute autorité au premier témoignage (2).

De plus, à la mort de Scarron, les hommes de loi dressèrent, le 7 octobre 1660, un acte d'apposition de scellés, suivi, le 12 octobre, d'un inventaire détaillé. Or, d'après ce dernier, on ne trouva chez Scarron que « trois tableaux peints sur toile, dont deux garnis de leur bordure de bois doré, sur lesquels sont représentés la Madeleine et en l'autre une tête, et un petit tableau où est une figure

(1) Allusion à la nécessité où l'on était alors de prendre certaines précautions pour voyager de nuit à travers les rues de la capitale.

(2) Paris, 1730. Amsterdam, 1731.

(3) Il s'agit d'ailleurs de souvenirs remontant, pour le prétendu portrait de 1659, à soixante-dix ans en arrière, et qui devaient manquer de précision dans la mémoire de Mme de Feuquières elle-même.

d'homme; prisés ensemble, 8 livres (1) ». L'acte d'apposition de scellés ajoute une précision à cette sèche nomenclature : il y est fait mention de « quatre tableaux, *dont trois noirs*, deux représentant deux Madeleine, l'autre une tête, et un petit portrait ». Il y avait donc, en réalité, deux Madeleine (2), une tête et un petit portrait d'homme. Malgré le chiffre peu élevé de la prisée, le *crayon* de Mignard pourrait bien se référer à un des trois tableaux qualifiés de « noirs ». Ce serait alors, soit une Madeleine, soit « une tête », soit un petit « portrait d'homme » et, dans l'un ou l'autre cas, un simple « crayon » de faible valeur. Il n'y a là nulle place pour un portrait de Mme Scarron, qu'on n'aurait pas manqué de définir de façon plus complète, l'inventaire ayant été dressé en présence de la veuve et de la sœur du poète, et auquel on eût assigné une valeur pécuniaire assurément plus élevée.

On pourrait admettre, il est vrai, que le portrait supposé de 1559 aurait été envoyé, pendant la dernière année de vie de Scarron, à quelque parent — et c'est l'hypothèse adoptée par M. Penjon au sujet d'une toile trouvée par lui à Aoste, en Dauphiné; — mais il faut bien avouer, tout en réservant les révélations toujours posibles de documents jusque là inconnus, que nous ne disposons d'aucune preuve absolue. De telle sorte qu'on ne peut, en l'état actuel, affirmer l'authenticité d'aucune peinture représentant les traits de Mme Scarron pendant les huit ans et demi que dura son premier mariage. Et nous pouvons ajouter qu'il en est de même pour les vingt-quatre années de son veuvage.

Si la maison de Scarron, qu'il appelait plaisamment

(1) De Boislisle, *Paul Scarron*, p. 187.

(2) M. de Boislisle suppose (loc. cit. p. 103) qu'elle « peuvent venir de Mme de Villarceau, Anne Olivier de Leuville, qui s'était fait peindre sous les traits de cette sainte, comme on le voit par une épître de remerciement de Scarron..... »

l'« hôtel de l'impécuniosité », ne nous a fourni aucun élément capable d'éclairer l'iconographie de Françoise d'Aubigné, voyons si le château de Maintenon, acquis pour elle des dons du roi (le contrat de vente est du 27 décembre 1674), peut nous renseigner davantage. Passé aux mains des de Noailles à la suite du mariage de la nièce de Mme de Maintenon avec un membre de cette illustre famille, il n'a jamais cessé de lui appartenir. Il ne fut l'objet d'aucune confiscation pendant la période révolutionnaire. De sorte que l'oratoire, la chambre à coucher, le mobilier de Mme de Maintenon sont intacts et ont pu être religieusement conservés. La demeure abonde en portraits de toutes sortes, et l'on peut dire qu'elle renferme un incomparable musée familial. Nous devons à la bienveillante obligeance de M. le duc de Noailles d'avoir pu visiter en détail les admirables galeries de tableaux et les collections réunies par divers membres de la famille. En ce qui concerne Mme de Maintenon, il s'y trouve une réplique du portrait « en Sainte Françoise », de Mignard, deux copies ou répliques du portrait peint par Ferdinand, une copie d'un portrait appartenant à la famille de Virieu, enfin un curieux tableau, pastiche de la *Belle jardinière* de Raphaël, où Mme de Maintenon occupe la place de la Vierge, le duc du Maine et le comte de Vexin celles de Jésus et de Saint-Jean enfants, et sur l'origine duquel les renseignements nous font défaut.

A part le portrait appartenant à M. de Virieu, et dont l'original se trouve actuellement au château de Pupetières, près de Virieu (Isère), ce sont les mêmes effigies que nous trouvons aujourd'hui dans les musées nationaux du Louvre et de Versailles. Aucun portrait de date antérieure n'a été placé là, par Mme de Maintenon elle-même, comme témoignage des grâces de sa jeunesse. On comprend que, dans ces conditions, le duc Paul de Noailles, qui fut mem-

bre de l'Académie française, désirant mettre en tête de son livre sur *Mme de Maintenon et les principaux évènements du règne de Louis XIV* (1848), quelque portrait inédit, ait fait reproduire par Mercuri un des émaux de Petitot qui sont au Louvre (1).

Reste la maison royale de Saint-Louis, à Saint-Cyr, fondée en 1686, et qui demeure la vraie source des portraits authentiques de Mme de Maintenon.

Lorsque l'écrivain anglais Horace Walpole, comte d'Oxford, visite Saint-Cyr en 1769, il raconte dans une lettre (2) ce qu'il y a vu :

> La première chose que je désirais voir était l'appartement de Mme de Maintenon : il se compose, au rez-de-chaussée, de deux pièces, d'une bibliothèque et d'une très petite chambre à coucher, la même dans laquelle le Czar la vit, et où elle mourut..... Nous vîmes là (3) jusqu'à vingt portraits de Mme de Maintenon. Le portrait en pied, au manteau royal, dont je possède une copie, est le plus souvent répété ; mais il en est un autre, dans lequel on la représente vêtue de noir, avec une grande coiffure en dentelles, un bandeau et une robe traînante ; elle est assise dans un fauteuil de velours cramoisi ; entre ses genoux se trouve sa nièce, Madame de Noailles, encore enfant ; dans le lointain on découvre une vue de St-Cyr.....

Le chiffre de « vingt portraits », donné par Walpole, ne représente certainement qu'une approximation. L'inventaire dressé à la Révolution (20 juillet 1790), et qui se trouve aux archives municipales de Saint-Cyr, ramène ce chiffre à « onze ». Les nombreux procès-verbaux d'inventaires dressés au cours du XVIIIe siècle et conservés aux

(1) Le dessin préparé pour cette belle reproduction a été conservé dans les collections de la famille de Noailles.

(2) C'est la 123e lettre du *Recueil de lettres d'Horace Walpole*, traduction Ch. Malo (1818), page 396.

(3) Il s'agit évidemment de la maison tout entière.

archives départementales de Seine-et-Oise (1), ne totalisent pas le nombre des portraits de la fondatrice ; mais ils font savoir qu'il en existait dans la salle de la Communauté où se réunissait le Conseil d'administration, dans la bibliothèque, au parloir, dans « la Chambre du ruban noir ». Dans chacune des classes jaune, rouge, bleue et verte se trouve un portrait « en Sainte Françoise » ; au Noviciat se voient « six estampes, y compris celle de Mme de Maintenon ». Un inventaire du « Dépôt » mentionne un « petit tableau de Mme de Maintenon ». Au printemps de 1793 — l'exode commença le 28 avril, — les « dames » quittèrent la maison de Saint-Louis. Elles emportèrent « leurs effets, leur mobilier, leurs reliques, leurs manuscrits, les tableaux de leur salle de Communauté et de la Chambre de Mme de Maintenon (2) ».

Cette dispersion des onze portraits dans les localités les plus diverses complique la tâche de l'historien et du critique. Deux seulement ont été décrits, celui de Mignard, dont les répliques représentent déjà plus de la moitié de l'ensemble, celui de Ferdinand, décrit par Walpole et qu'on voit aujourd'hui au Musée de Versailles. Existait-il des portraits faits par d'autres peintres ? Qu'est-ce que le « petit portrait » inventorié au Dépôt ?

Le nombre des dames de Saint-Cyr au moment de la dispersion dépassait quarante. On ignore comment se fit entre elles la répartition des objets emportés. Mais cette incertitude autorise toutes sortes d'attributions hasardeuses — et l'on s'explique que nombre de musées de province et de galeries particulières aient inscrit, sans contrôle aucun, le nom de Mme de Maintenon au bas de portraits de femmes âgées dans le costume porté aux

(1) Sous les cotes D. 113, 114, 115, 117, 130, 133, 134, 135, 136.

(2) Th. Lavallée, *Madame de Maintenon et la Maison royale de Saint-Cyr*, p. 379.

environs de l'année 1700. Nous pourrions en mentionner ici un nombre assez considérable, dont nous avons réuni les photographies, et qui sont des apocryphes évidents.

Dans de telles conditions, la comparaison avec les deux ou trois portraits dont l'authenticité est certaine, apparaît comme le seul moyen de rectifier — ou d'éviter — les attributions erronées.

2. — *La « Sainte-Françoise » de Mignard.*

Le 24 octobre 1694, Mme de Coulanges écrivait à Mme de Sévigné :

J'ai vu la plus belle chose qu'on puisse imaginer ; c'est un portrait de Mme de Maintenon fait par Mignard. Elle est habillée en Sainte-Françoise romaine. Mignard l'a embellie, mais c'est sans fadeur, sans incarnat, sans blanc, sans l'air de la jeunesse ; et sans toutes ces perfections, il nous fait voir un visage et une physionomie au-dessus de tout ce que l'on peut dire : des yeux animés, une grâce parfaite, point d'atours ; et, avec tout cela, aucun portrait ne tient devant celui-là (1).

Le biographe de Mignard (2) en parle en ces termes :

Un des derniers ouvrages de Mignard fut le portrait de Mme de Maintenon, qui ne put refuser plus longtemps cette complaisance à sa famille et à la communauté de Saint-Cyr. Elle est représentée en Sainte-Françoise, dame romaine dont elle portait le nom. L'auteur, qui l'avait vue dans sa jeunesse, en sut rappeler les agréments sans altérer le caractère de l'âge qu'elle avait alors. Le costume est un manteau d'un velours bleu foncé, semé de petites fleurs d'or, doublé d'hermine et rattaché d'un gros diamant sur les épaules ; le dessous de l'habit est d'un brocart d'or brun.

La désignation de « portrait en Sainte Françoise », géné-

(1) *Lettres de Mme de Sévigné*, Hachette, t. VII, p. 439.
(2) De Monville. *Vie de Mignard*, 1730, p. 173.

ralement admise, a donné lieu à une critique de la part d'un des historiens de Mme de Maintenon, M. Geffroy.

... Je n'ai jamais rien compris, dit-il, dans une lettre du 14 février 1894 (1), aux textes qui parlent de Mme de Maintenon en Sainte-Françoise romaine. Nous avons ici — M. Geoffroy était à cette époque directeur de l'Ecole française de Rome — nous avons ici des dames de cet ordre. Je les ai consultées ; j'ai vu une vieille gravure ; cela n'a aucun rapport avec ce que nous montre le... portrait de Mignard...

Je n'ai pu vérifier ce qu'il peut y avoir de fondé dans la remarque de Geffroy ; mais l'expression venue sous la plume de Mme de Coulanges, et qui se retrouve sous celle de l'abbé Mazières de Monville, est également celle de tous les rédacteurs des inventaires établis à Saint-Cyr au cours du XVIIIe siècle. Il s'agirait ici, semble-t-il, d'une sorte de costume ou de pose conventionnelle attribués par les peintres à la patronne de Françoise d'Aubigné, et non, comme paraît l'imaginer Geffroy, de l'uniforme d'une congrégation religieuse. On a raconté à ce sujet que, pendant le travail de Mignard, sa fille, Mme de Feuquières, aurait été envoyée auprès du roi pour demander si le peintre pouvait revêtir les épaules du manteau doublé d'hermine réservé aux reines, et que Louis XIV aurait répondu (2) : « Sainte Françoise le mérite bien. » (3).

Dans sa lettre relative à Saint-Cyr, Horace Walpole dit que « le *portrait en pied*, au manteau royal, est le plus souvent répété ». Cette expression de « portrait en pied » ne se réfère pas exactement aux toiles des musées du

(1) V. Penjon, *Histoire d'un Portrait*, Lille, 1902, p. 2.

(2) Th. Lavallée, loc. cit., p. 327, n.

(3) Une autre anecdote, que j'ai recueillie au château de Maintenon, paraît n'être qu'un écho prolongé de la première : « Faut-il lui donner la couronne ? » aurait demandé un courtisan. Et le roi aurait spirituellement esquivé la réponse en disant : « Elle l'aura au ciel ».



Portrait peint par Mignard (1694)

Louvre et de Versailles, non plus qu'à celui du château de Maintenon, qui sont à mi-jambe. Mais il existe certainement des variantes qui répondent à l'indication de Walpole. Une gravure de Langlois, d'après un dessin de J. Laure, qui reproduit assez exactement le buste de la Sainte-Françoise, la complète en donnant le bas du manteau et en faisant reposer les pieds sur un coussin. J'ignore si J. Laure a exécuté la copie fidèle d'un tableau ou s'il a simplement tiré de son propre cru les éléments complémentaires qui achèvent le portrait en pied. Dans sa *Vie de Mme de Maintenon* (1806), Mme de Genlis parle d'un *petit portrait « en pied »* (serait-ce celui du « Dépôt » de Saint-Cyr?), qui ne paraît différer de la gravure de Langlois qu'en ce que la table sur laquelle s'accoude Mme de Maintenon porte des rayons superposés et remplis de livres, à côté du sablier isolé des autres portraits. Elle l'indique comme ayant été recueilli à Bourbon l'Archambault par le prince de Talleyrand, chez une femme âgée « dont la mère l'aurait reçu en présent de Mme de Maintenon elle-même (1) ». Le Prince l'avait ensuite donné à un amateur anglais, M. Craufurd.

Feuillet de Conches, dans son *Etude sur les apocryphes en peinture* (2), cite en outre comme ayant fait partie de la galerie de ce même M. Craufurd un portrait attribué à Louis Boullongne, et où Mme de Maintenon serait représentée « assise près d'une colonnade, à l'entrée d'un parc, tenant embrassé le petit duc du Maine ». Il ajoute que les figures y sont entières, mais moins grandes que nature. Nous ne connaissons pas ce tableau, et ignorons les affinités qu'il peut avoir avec la « Sainte Françoise ».

Voici en quels termes, très voisins des descriptions déjà

(1) Voilà, prise sur le vif, une des légendes qui se sont formées à la suite de la dispersion des onze portraits de Saint-Cyr.

(2) *Revue des Deux Mondes*, 4e trimestre 1849.

données, M. Georges Lafenestre (1) décrit le portrait de Mme de Maintenon, par Mignard (*Musée du Louvre*, n° 639, et *Musée de Versailles*, n° 3,637) :

Elle est assise dans un fauteuil rouge, de trois quarts, tournée à droite ; sur sa robe en brocart d'or brun est posé un manteau bleu doublé d'hermine ; un voile vert recouvre sa chevelure brune. Sa main droite est posée sur sa poitrine ; de sa main gauche elle tient un livre entr'ouvert ; à droite, sur une table, un sablier. — Hauteur : 1m 30 — larg. 0,96. — Fig. jusqu'aux genoux, grandeur nature. — Ce tableau..... était destiné à la communauté de Saint-Cyr.

Les critiques modernes ont été très sévères pour ce portrait, qui avait suscité l'admiration des contemporains. Geffroy (2) écrit :

Quant aux deux portraits (Louvre et Versailles) attribués à Mignard, ils sont d'une parfaite laideur et je les renie... (3).

Théophile Lavallée (loc. cit. p. 327, n.) estime que « la figure est sèche et dure, les draperies lourdes ». Feuillet de Conches (*Les Apocryphes*), après avoir cité la lettre de Mme de Coulanges, ajoute :

[Voilà] une preuve..... que, sur le mérite des œuvres d'art, il faut se méfier des enthousiasmes contemporains. En effet, ce portrait si vanté n'est pas même un des bons de Mignard, à moins qu'il n'ait singulièrement changé sur la route. Il est sec et dur, et la figure est un masque.

Nous n'essayerons pas de nous élever contre ces appréciations. Il est certain que, dans la salle XIV du Louvre, où

(1) Le *Musée national* du Louvre (1895).

(2) Penjon, *Hist. d'un portrait*, p. 9.

(3) Ce qui veut dire apparemment qu'il ne les croit pas de Mignard, puisque, dans un autre passage de sa lettre, il les qualifie de « prétendus portraits de Mignard ». Cette opinion est au moins étrange de la part d'un des historiens de Mme de Maintenon.

d'autres œuvres de Mignard voisinent avec lui, ce portrait paraît terne à côté de la *Vierge à la grappe*, œuvre de jeunesse de l'artiste, et qu'il n'a ni l'éclat ni l'intensité de vie de la *Mme de Grignan* du Musée Carnavalet, qui lui est également attribuée. Mais indépendamment de l'action du temps, qui vieillit et délabre inégalement les œuvres peintes, il y aurait lieu, ce nous semble, de considérer qu'en 1694 Mignard était âgé de 84 ans. Ses doigts séniles ont sans doute recouru à l'assistance de quelque élève, et nous verrons que rien ne prouve, d'ailleurs, qu'à Versailles non plus qu'au Louvre, on soit en présence d'un tableau original.

Th. Lavallée raconte (1) qu'à la dispersion des dames de Saint-Cyr le portrait peint par Mignard devint la propriété de Mme de Crécy, dernière maîtresse générale des classes, qui le céda à l'amateur Quentin Craufurd. A la mort de ce dernier (1820) il fut acheté avec les fonds de la liste civile, et, sous le règne de Louis-Philippe, déposé au Musée de Versailles, lorsque furent constituées les galeries de tableaux.

Si cette assertion, fondée sans doute sur des traditions verbales aujourd'hui invérifiables, est exacte, l'exemplaire sorti des mains de Mignard serait celui de Versailles (2). Mais, dans la dizaine de répliques constatées par les inventaires de Saint-Cyr (3), et non toujours à la même place dans la maison, des confusions ont pu se glisser ; de sorte qu'il se peut que ni l'un ni l'autre des tableaux

(1) Loc. cit., p. 327, n.

(2) En rapprochant des photographies d'égales dimensions des deux portraits du Louvre et de Versailles, nous n'avons réussi qu'à constater d'insignifiantes différences dans les plis des étoffes. Cependant. l'œil paraît un peu plus ouvert dans l'exemplaire de Versailles et la courbe du nez mieux accusée.

(3) Lavallée relève à l'Ecole militaire de St-Cyr la présence d'une de ces copies. (Loc. cit., p. 327, n.)

de nos musées nationaux ne soit l'œuvre personnelle de Mignard.

On a reproduit la « Sainte Françoise » de bien des façons. Parmi les gravures qui en ont été faites, et que nous décrirons dans un chapitre spécial, nous signalerons ici les premières en date, celles qui ont précédé la dispersion de Saint-Cyr.

En tête du tome III de la première édition (1) des *Mémoires*, La Beaumelle a placé une très imparfaite reproduction, dessinée et gravée par Sibelius, évidemment faite d'après un des exemplaires semblables à celui du Louvre et que le graveur reproduit en entier. Quatre ans plus tard Ficquet reproduisait la partie supérieure du portrait, mais d'après une variante qui laisse entrevoir, comme la toile signalée par Mme de Genlis, derrière le sablier posé sur la table, des livres rangés en plusieurs rayons. Peut-être est-ce de cette gravure qu'entend parler l'inventaire de Saint-Cyr, qui porte la cote D. 114 («... six estampes y compris celle de Mme de Maintenon »). Enfin, une *Vie de Madame de Maintenon*, publiée sans nom d'auteur chez Brisson (Paris, 1786), reproduit simplement le buste de la « Sainte Françoise ». La gravure, faite avec beaucoup de soin, mais inférieure cependant à celle de Ficquet, est signée G. Benoist. Les archives départementales de Seine-et-Oise nous ont permis de constater que ce livre (2) avait été publié *aux frais de la Maison royale de Saint-Cyr*; que l'auteur, M. Caraccioli, avait touché 2,400 livres, et le graveur Benoist, 360 (3).

(1) Imprimée à Amsterdam en 1755-56.

(2) Un in-12 de XXX — 528 pages.

(3) La dépense totale du livre, qui fut tiré à 4,000 exemplaires, s'élève à 6,661 livres, ainsi réparties : Manuscrit de l'auteur, 2,400 l.; impression du volume, 3,400 l. ; gravure de Benoist, 360 l. ; retouche de la dite gravure, 180 l.; impression de la gravure, 321 l. *(Arch. dép. de Seine-et-Oise, D. 440).*

La belle collection d'estampes et de documents concernant Mme de Maintenon réunie à Niort par feu Paul Frappier, contient une médaille uniface, en bronze, représentant la tête et le haut du buste de la « Sainte-Françoise », signée simplement des initiales P. Z. Son origine est inconnue.

Dans une vente qui dispersait récemment (1906) quelques tableaux provenant de la famille de Sainte-Hermine (1) un petit portrait passait aux mains d'un brocanteur de la Capitale. Il nous a paru n'être qu'un arrangement rajeuni, de facture assez rudimentaire, du portrait exécuté par Mignard. La chevelure, il est vrai, était presque blonde, et le costume très sommairement indiqué ; mais le visage, assez soigné, rappelait de fort près les traits de la « Sainte Françoise ». Ce n'est, évidemment, qu'une mauvaise copie d'écolier. Cependant nous serions à peine surpris de la voir reparaître quelque jour, rafistolée et embellie par d'habiles *spécialistes*.

Une jolie eau-forte de Waltner, placée en tête de l'ouvrage consacré par M. Taphanel au *Théâtre de Saint-Cyr* (1876), reproduit une miniature à la gouache appartenant à M. le baron Patu de Saint-Vincent. Elle se trouve au château de la Pellonnière (Orne). C'est de même un rajeunissement de la Sainte-Françoise. La coiffure, le haut de la robe et le manteau sont identiques. Les mains ont été suppprimées et l'on voit sur le fond, à droite, la base d'une large colonne. D'après la tradition conservée dans la famille, ce portrait proviendrait de Saint-Cyr. Une des religieuses l'aurait confié à Mme de Villefort, qui le légua à Mme de Gersant, aïeule de Mme Patu de Saint Vincent.

(1) Cette famille niortaise descend de Mme de Sainte-Hermine, cousine de Françoise d'Aubigné qui aurait eu, à Mursay, la même nourrice qu'elle.

3. — *Le portrait peint par Ferdinand.*

En rendant compte de la visite qu'il fit à Saint-Cyr au cours de l'année 1769, Horace Walpole mentionne — nous l'avons déjà dit — après le portrait au manteau royal celui qui montre Mme de Maintenon « vêtue de noir, avec une grande coiffure en dentelle, un bandeau et une robe traînante. Elle est, dit-il, assise dans un fauteuil de velours cramoisi ; entre ses genoux se trouve sa nièce, Mme de Noailles encore enfant. Dans le lointain, on découvre une vue de Saint-Cyr. »

C'est, très exactement décrit, le tableau qu'on voit au musée de Versailles, sous le no 2196.

Bien que ce portrait soit généralement considéré comme meilleur que la « Sainte-Françoise » de Mignard, il eut, au XVIIe et au XVIIIe siècle, une moindre réputation. Aucune gravure ne le popularisa. Que devint-il à la dispersion de Saint-Cyr ? Tout ce que nous avons pu savoir, c'est qu'il fut installé dans les Galeries de Versailles « lors de la constitution du Musée sous Louis-Philippe (1) ».

La *Galerie historique de Versailles*, publiée en 13 volumes par Gavard, de 1837 à 1844, en donne, croyons-nous, la première reproduction gravée (2). Le tableau y est attribué à Mignard et la gravure est de Leroux.

Ce n'est qu'à partir de cette publication qu'historiens et critiques parlent de ce portrait, mais toujours avec une grande incertitude sur le nom du peintre et l'identité de la jeune fille. Les premiers rédacteurs du catalogue de Versailles l'attribuèrent à Rigaud. C'est du moins ce qu'affirme, en 1849, Feuillet de Conches (Les Apocryphes), qui ajoute que Mme de Maintenon a de « soixante à soi-

(1) Lettre de M. A. Pératé, conservateur adjoint du Musée.
(2) T. VII, no 2,467.

xante-deux ans », que la « princesse enfant » qui l'accompagne « peut avoir de dix à douze ans » (1), et que le tableau lui semble « être plutôt une copie de Mignard ».

L'*Histoire de France* de Michelet, dont la partie relative à la fin du règne de Louis XIV fut écrite aux environs de 1860, suppose que « le grand portrait de Versailles date de 1683 ». L'auteur ajoute que « les quarante-sept ans qu'elle avait alors sont finement datés, surtout par l'âge de Mlle de Valois, de six ans, qui se jette entre ses genoux » et dont il fait également une « princesse ». Tout ce chapitre du grand historien forme, d'ailleurs, le plus extravagant tissu d'arguments passionnés et d'erreurs matérielles.

La gravure placée en tête de *Mme de Maintenon institutrice*, livre publié en 1885 par M. Faguet, porte au bas la légende : « Mme de Maintenon et Mlle de Blois (2), son élève » — « peint par Mignard » — « gravé par Leroux ».

Cependant l'ouvrage de Th. Lavallée sur *Mme de Maintenon et la maison royale de Saint-Cyr* (1872), attribuait le portrait à Ferdinand (3), en ajoutant que ce dernier « avait déjà peint le portrait de Louis XIV pour la maison de Saint-Cyr ».

La *Notice du musée national de Versailles*, de 1881, qui a été rédigée par Soulié, attribue également le tableau en question au peintre Ferdinand (4).

(1) Feuillet de Conches parle, à ce sujet, de la réplique à mi-corps qu'on voit également à Versailles (no 2,113), et dit qu'elle est attribuée à Santerre.

(2) Mme de Maintenon ne, s'occupa pas de l'éducation des deux derniers enfants nés de Louis XIV et de Mme de Montespan, Mlle de Blois et le comte de Toulouse, bien que Mlle de Blois fût née à Maintenon même. (Voir de Noailles, *loc. cit.* T. I, p. 521).

(3) P. 327, n. — Dans cette note Lavallée juge cette peniture « assez médiocre », ajoutant que cependant « elle donne une meilleure idée de Mme de Maintenon que le portrait de Mignard ».

(4) Ferdinand Elle, appelé le plus souvent Ferdinand, naquit à Paris en 1648, fut reçu membre de l'Académie des Beaux-Arts le 28 juin 1881, et mourut à Rennes, le 5 septembre 1717. (Bellier de la Chavignerie, *Dictionnaire des artistes français*).

C'est cette attribution qui prévaut aujourd'hui.

Sans connaître les raisons qui ont porté Lavallée et Soulié à l'adopter, nous la croyons confirmée par un passage de l'un des nombreux inventaires dressés au XVIIIe siècle du mobilier de la maison royale de Saint-Louis. Cet inventaire, qui figure sous la cote D. 113 dans les archives départementales de Seine-et-Oise, renferme la mention suivante :

Dans la salle de la Communauté, 4 tableaux : un *Ecce homo*, sur la cheminée, de M. Mignard (1) ; Louis XIV, par M. Ferdinand ; Mme de Maintenon, par M. Ferdinand ; une sainte Françoise (2), par M. Mignard ; etc.

Cet inventaire n'est malheureusement pas daté. Mais si l'on considère que le tableau contient « une vue de Saint-Cyr » et qu'on le trouve inventorié dans la salle de communauté de la Maison de Saint-Louis (3), on ne peut lui assigner une date antérieure à l'année 1686, qui fut celle de l'ouverture de Saint-Cyr. De plus, l'enfant qui est aux genoux de Mme de Maintenon ne peut être Marthe-Marguerite de Valois (Mme de Caylus). Cette fille de M. de Valois, marquis de Villette, naquit à Mursay, près Niort, le 19 avril 1671 ; elle était par conséquent dans sa seizième année au moment où s'ouvrait la Maison de Saint-Louis. La fillette du tableau a sans nul doute dépassé les six ans que lui attribue Michelet, mais il serait déraisonnable de lui donner dix ans de plus. On ne peut guère supposer qu'il s'agisse de Mlle de Blois, née le 4 mai 1677, que Mme de Maintenon n'éleva pas, et dont les origines adulté-

(1) Cet *Ecce homo* est actuellement au Musée du Louvre, où il porte le no 351.

(2) C'est-à-dire, très vraisemblablement, Mme de Maintenon « en Sainte Françoise ». Les deux portraits de Mignard et de Ferdinand figuraient ainsi côte à côte dans une des salles de Saint-Cyr.

(3) C'est la pièce marquée M dans le plan donné par Lavallée, *loc. cit.* p. 388-389.



Portrait attribué à Ferdinand

(Fragment de tableau)

rines semblaient devoir écarter l'image de la sévère maison d'éducation qu'était Saint-Cyr.

L'attestation de Walpole, qui ne fait qu'enregistrer la tradition conservée par les dames de Saint-Louis, répondrait donc à l'hypothèse la plus vraisemblable. En effet, Françoise-Amable d'Aubigné, fille du frère de Mme de Maintenon, et qui devint Mme de Noailles, était née le 15 avril 1684. Si l'on prend un terme moyen entre les six ans de Michelet et les dix à douze ans dont parle Feuillet de Conches, qu'on mette huit ans, par exemple, le tableau de Ferdinand serait de 1692, et antérieur de deux ans seulement à la « Sainte-Françoise ». Mme de Maintenon avait alors cinquante-sept ans. Mais le récit de Boisrond nous a déjà fait savoir qu'elle paraissait plus jeune que son âge, et l'on ne peut évaluer la dose de rajeunissement dont est capable d'user un peintre, si peu qu'il soit courtisan, à l'endroit d'un modèle féminin qui frise la soixantaine.

Il se peut que des documents inédits rectifient ou complètent ce que ces diverses assertions gardent encore d'hypothétique; mais, en tout état de cause et indépendamment des preuves testimoniales par nous invoquées, le portrait attribué à Ferdinand offre avec celui de Mignard des ressemblances trop évidentes pour qu'il soit possible de révoquer en doute son authenticité.

Rappelons que les galeries du château de Maintenon renferment une variante de ce tableau et que le musée de Niort en possède une excellente copie, faite en 1876 par le peintre J. Scapie.

4. — *La gravure de Giffart.*

Le portrait gravé par Giffart joue, dans l'iconographie de Mme de Maintenon, un rôle assez important. Il ouvre l'interminable série des portraits réalisés selon cette esthé-

tique d'acrobate, dont on a fait honneur à Raphaël lui-même, mais qui, sous des crayons ou des pinceaux malhabiles, contorsionne le cou, disloque l'épaule pour le seul plaisir de montrer la face entière en même temps que l'omoplate avec la naissance de la raie dorsale. Tous ces portraits de Mme de Maintenon ont les torsades des cheveux reliées par des cordons de perles, un collier fait de perles, et des perles encore en pendants d'oreilles. Le col de la chemise, formé de dentelles, retombe en festons sur le dos d'un ample corsage, qu'une bande multicolore d'étoffe plissée, partant de l'épaule, traverse en écharpe.

Dans la gravure de Giffart, la figure principale est entourée d'un cadre ovale (18,5 $\times$ 23) où se lisent ces mots : **Françoise d'Aubigny, marquise de Maintenon.** La tablette sur laquelle s'appuie l'ovale porte, sur sa face verticale, la mention : **Par son très humble et très obéissant serviteur, Le Blanc de Neauville,** coupée par un écusson aux armes d'Aubigné. Le graveur a signé sur la face horizontale de la tablette : *Fait par Giffart, graveur du Roy, avec privile. — Rue St-Jacques, à Ste-Thérèse.* Le médaillon ovale se détache sur un fond carré de grisaille, portant, aux quatre coins, de petits médaillons circulaires avec emblèmes et devises. Celui de l'angle supérieur, à gauche, montre dans un jardin une gigantesque fritillaire impériale, surmontée d'une banderole portant ces mots : *Autant modeste qu'eslevée*; celui de l'angle supérieur, à droite, fait voir un tournesol dirigeant son limbe épanoui vers le soleil, avec la devise : *Par mes respects, j'attire ses regards*; le petit médaillon inférieur de gauche montre le soleil se levant sur un paysage maritime : *Je ne parais que pour faire le bien*; enfin le quatrième représente une main tenant suspendue une chaîne qui se brise : *Ma vertu me fait estimer.* — Le symbolisme manque en certains endroits de clarté; mais l'artiste et le



Portrait gravé par Giffart

dédicateur ont certainement entendu rendre hommage à la fois au « Roi soleil » et à Celle qui s'est élevée jusqu'à lui.

Voici ce que dit Feuillet de Conches *(loc. cit.)* au sujet de cette image :

... Le hasard me fit tomber sous la main une collection de ces thèses de théologie, de philosophie et de jurisprudence qui, au XVII[e] siècle, avaient tant d'éclat... Une thèse s'offrit, qui avait en tête l'effigie gravée de M[me] de Maintenon, dans un cadre tout orné d'emblèmes et de devises, avec ces mots : Fait par Giffart, graveur du Roi, 1687. Point de nom de peintre... Certes, nulle équivoque n'était admissible touchant l'authenticité, car le portrait est présenté à M[me] la marquise de Maintenon elle-même, avec solennelle dédicace en style de Thomas Diafoirus, par un sieur Le Blanc de Neauville, qui s'y dit de la maison de la marquise...

J'ai eu sous les yeux plusieurs exemplaires de cette belle gravure, Aucun d'eux ne porte la date 1687. Sans doute Feuillet de Conches l'aura-t-il relevée sur la dédicace dont il parle, puis transposée dans l'inscription même. Sur une des épreuves du Cabinet des estampes on a inscrit cette date à la main. Le catalogue des émaux du Louvre, de M. F. Reiset, donne incidemment (p. 241) la date 1687 pour la gravure de Giffart.

Cette date, indépendamment du texte où l'aurait relevée Feuillet de Conches (1), paraît vraisemblable. En effet, Françoise d'Aubigné, mise une première fois en lumière par les beaux esprits du cénacle de Scarron, vécut, durant son veuvage — et malgré la continuité de quelques hautes relations, — dans une sorte de demi-obscurité qu'accentua encore son effacement volontaire au temps où

(1) J'avoue n'avoir pu trouver trace de la thèse qui aurait renseigné Feuillet de Couches ; et notre collègue M. Henri Clouzot, qui a bien voulu poursuivre cette recherche, n'a pas été plus heureux.

elle élevait les bâtards du roi et de Mme de Montespan. Ce ne fut qu'à la Cour, et lorsque la faveur du Roi s'affirma ouvertement, que son personnage s'imposa à l'attention publique. C'est à ce moment que les courtisans, comme ce Le Blanc de Neauville, ainsi que les marchands d'estampes représentant les célébrités contemporaines, commencèrent à reproduire ses traits. Les graveurs accompagnèrent son effigie de notices élogieuses, parfois rimées, à l'adresse de la fondatrice de Saint-Cyr, manifestant ainsi l'espoir — qui révèle le côté mercantile de l'entreprise - d'attirer dans leur clientèle les pensionnaires de la maison de Saint-Louis, désireuses de conserver en souvenir l'image de leur bienfaitrice.

Il fut exécuté des éditions réduites de la grande gravure de Giffart, d'où le nom de Leblanc de Neauville fut éliminé. Elles se vendaient, les unes et les autres, rue Saint-Jacques, *à l'image Sainte-Thérèse*, et il semble bien que les marchands d'estampes de cette rue aient eu, sinon le monopole, tout au moins la primeur des portraits gravés de Mme de Maintenon. Nous y trouvons, en effet, de belles gravures anonymes — mais qui pourraient bien être également de Giffart — chez Habert, *à l'image Saint-François*, et celle que grava Larmessin se vendait *à la Pomme-d'Or, près Saint-Séverin.*

Toutes ces premières gravures ont un air de famille évident. Elles n'indiquent aucun nom de peintre. Ce n'est que plus tard — et, fait très significatif, postérieurement à l'exécution de la « Sainte-Françoise » (1694), que Lepicié, Rogé, Forssel ajoutèrent la mention : *Mignard pinxit.* La gravure de Fritsch, que La Beaumelle plaça en tête de sa première édition des *Mémoires* (Amsterdam, 1755), fut évidemment faite d'après une de ces estampes, dont les inventaires de Saint-Cyr signalent l'existence. Aucun nom de peintre n'y figure, non plus que dans les gravures

non signées qui reproduisent le même type dans les éditions suivantes.

Giffard exécuta-t-il sa gravure d'après un dessin original qu'il aurait lui-même réalisé? Se borna-t-il à reproduire un prototype, aujourd'hui perdu, mais d'où dériveraient, en même temps que les variantes des autres graveurs, les portraits trouvés à Niort, à Aoste, ou chez la famille de Virieu et qui présentent entre eux et avec les gravures de cette époque une analogie évidente? (1) Cette peinture était-elle de Mignard, ou de quelque autre artiste devant qui aurait posé Mme Scarron?

Autant d'hypothèses qui ne font que compliquer le problème au lieu de le résoudre. Les graveurs qui imitèrent, en la déformant, l'œuvre de Giffart, n'ont vraisemblablement pas entendu reproduire quelque tableau antérieur du vieil artiste qui venait de peindre la « Sainte Françoise ». Ils auront, en inscrivant le nom de Mignard au bas de leur travail, simplement fait une confusion analogue à celles que nous avons déjà signalées à propos du tableau de Ferdinand, et que nous retrouverons très nombreuses dans toute la série des portraits gravés.

La femme que Giffard portaictura en 1687 avait alors 52 ans, c'est-à-dire 5 ans de moins que dans le portrait peint par Ferdinand et 7 de moins que la « Sainte Françoise ». Elle paraît cependant beaucoup plus jeune, et ce portrait rapproche ainsi la Françoise d'Aubigné compagne de Scarron de la dame de Maintenon compagne de Louis XIV.

Quoi qu'on puisse penser de ses origines — ou plutôt de ses antécédents — la dédicace qu'en fait directement

(1) On ne peut imaginer que les graveurs de la Capitale aient copié quelque tableau perdu au fond de la province et dont le seul qui paraisse contemporain de Scarron, — nous parlons de celui qui appartient à M. Penjon, — n'a d'ailleurs pas le collier de perles qu'on retrouve dans toutes les gravures de ce type.

Leblanc de Neauville, l'exécution très ferme d'un visage plein de force et de vie, ne permettent de douter ni de son authenticifé ni de son exactitude : on ne se fût pas permis d'offrir à la toute puissante marquise un portrait qui ne l'eût pas satisfaite au point de vue de l'art et de la ressemblance.

III. PORTRAITS HYPOTHÉTIQUES

En abordant un chapitre particulièrement délicat, nous tenons à dire que nous entendons garder à l'expression de *portrait hypothétique* son véritable sens. Il ne s'agit pas ici d'apocryphes évidents (1), comme il s'en trouve un grand nombre dans les collections privées, dont les propriétaires — anciens ou actuels — ont limité leur examen critique à l'ordre donné à l'encadreur de placer au bas du tableau, en belles lettres d'or, l'étiquette : **Portrait de Mme de Maintenon**. Nous avons surtout en vue certaines représentations peintes offrant quelque analogie avec les portraits authentiques, mais dont les preuves d'authenticité ne peuvent — ou n'ont pu jusqu'ici — être administrées à l'aide de documents tout à fait probants.

En attendant ces preuves qui nous manquent, et qui, pour quelques-uns sans doute, viendront transformer le doute et l'hypothèse en possibilité d'affirmation, nous nous bornerons à l'examen d'un petit nombre de portraits, qui ont d'ailleurs attiré déjà l'attention de ceux qui, historiens ou artistes, se sont intéressés à l'iconographie de Mme de Maintenon. Ces portraits sont ceux qui appartiennent à M. Dru, à M. Penjon, à M. le marquis de Virieu, le portrait du musée de Niort, et un ou deux des émaux de Petitot.

1. — *Portrait appartenant à M. Léon Dru.*

En tête des *Cahiers de Mademoiselle d'Aumale*, publiés en 1903 par M. Hanotaux, de l'Académie française, l'éditeur a placé une photogravure faite d'après un portrait de

(1) Sauf, toutefois, en ce qui concerne la *toile peinte chez Villarceaux*, pour laquelle on verra que nous ne nous bornons pas à de simples réserves.

« Mme de Maintenon vers 1684, appartenant à M. Dru (1) ». M. Hanotaux donne en appendice (page 371) la note explicative suivante :

Le portrait que nous avons mis en tête de ce volume a été récemment trouvé à Lyon, chez un antiquaire, par M. Léon Dru, connaisseur et collectionneur émérite. La ressemblance avec d'autres portraits contemporains ne permet pas de douter qu'il ne représente Mme de Maintenon aux environs de 50 ans, c'est-à-dire à l'époque de son mariage avec Louis XIV. M. de Nolhac, le conservateur du Palais de Versailles, si compétent dans toutes les choses du XVIIe et du XVIIe siècle, n'hésite pas à l'affirmer. Nous ne saurions dire quel est l'auteur de ce portrait. La peinture en est bonne et la figure traitée avec beaucoup de soin.

Ce portrait, par suite de sa ressemblance — nous écririons volontiers : par suite de ses emprunts — aux toiles de Ferdinand et de Mignard, nous paraît, comme celles-ci, représenter Mme de Maintenon, avec, toutefois, moins de franchise dans le regard. Mais le fait que l'existence d'un grand portrait où la personne de Mme de Maintenon est représentée d'une façon *plutôt avantageuse* n'ait jamais été signalée avant le XXe siècle, et, d'autre part, l'étalage tapageur qu'elle y fait du revers herminé de son manteau royal, si discrètement indiqué par Mignard, nous inclinent à penser que l'auteur inconnu est placé bien plus proche de notre génération que de celle du Grand Roi.

2. — *Portrait appartenant à M. Penjon.*

Le petit portrait (2) découvert en Dauphiné par M. Penjon, professeur à l'Université de Lille, est incontestablement l'exquise représentation d'une fort jolie personne.

(1) Ce tableau se trouve aujourd'hui au château de Vez (Oise).

(2) Il est de forme ovale et mesure 37 centimètres sur 55, y compris le cadre en chêne sculpté.

Signalé pour la première fois au public dans l'*Intermédiaire des chercheurs* du 10 juin 1892, il a été reproduit par M. Emile Bourgeois dans son ouvrage sur *Le grand Siècle* (Hachette, 1896), et M. le comte d'Haussonville l'a placé en tête de son édition des *Mémoires et Lettres inédites de Mademoiselle d'Aumale* (1902).

Nous ne saurions, en ce qui concerne ce tableau, mieux faire que de résumer les renseignements groupés par son heureux possesseur dans une étude intitulée *Histoire d'un portrait*, qui fut communiquée à la Société des Sciences de Lille en 1902 (1).

M. Penjon trouva ce portrait, aux environs de 1877, dans le grenier d'une maison d'Aoste (2), appartenant à un membre de sa famille. Une photographie du tableau, communiquée à M. le professeur Flammermont, valut à M. Penjon une lettre datée du 23 décembre 1891, où il était dit ceci :

... Tourneux (3) m'écrit que votre photographie a une grande ressemblance avec de mauvaises gravures du dernier siècle, qui se trouvent au cabinet des estampes de la Bibliothèque Nationale, série alphabétique, au nom Maintenon : même pose, même chevelure, même décolletage. Soyez heureux, mon cher collègue, vous possédez peut-être un tableau représentant M[me] de Maintenon et attribué à Mignard lui-même. Mais — il y a un *mais* fort fâcheux — Bouchot (4), un des hommes le plus au fait de ces choses-là, déclare que l'attribution du sujet du tableau, aussi bien que celle du peintre est de pure fantaisie. Tourneux n'ose se prononcer. Il faudrait soumettre ce tableau à l'examen des

(1) Tirage à part de l'imprimerie Danel, Lille, 1902.

(2) Aoste, commune de l'arrondissement de La Tour-du-Pin (Isère).

(3) Il s'agit de Maurice Tourneux, l'érudit collaborateur de Quérard (*Supercheries littéraires*) et de Barbier (Dictionnaire des anonymes), l'auteur de savantes études sur Mérimée, Théophile Gautier, etc.

(4) Bouchot était conservateur de la section des estampes à la Bibliothèque nationale.

connaisseurs. Ils diront aisément s'il est ou non de Mignard. Toutefois, il y a aussi quelques chances pour que l'un dise oui et l'autre non.

L'année suivante, le portrait lui-même fut montré à M. Bouchot, qui conclut, nous rapporte M. Penjon, à l'affirmation d'un portrait de Mme de Maintenon, mais se refusa à voir dans le tableau une œuvre de Mignard. Le comte de Durrieu, conservateur adjoint du Musée du Louvre, à qui le portrait fut ensuite présenté, l'examina à peine, se contentant de dire à M. Penjon : « C'est une ruine, monsieur, que votre portrait... Et puis nous ne croyons plus aux tableaux que l'on trouve dans les greniers ». — M. Geffroy, alors directeur de l'Ecole française à Rome, à qui une photographie fut adressé, répondit par une lettre charmante, très érudite, mais un peu évasive ; enfin, M. de Boislisle (1), également consulté, trouva la « peinture fort jolie, fort belle même », mais il se récusa sur l'attribution à Mignard et hésita même à y voir un portrait de Mme Scarron ou de Mme de Maintenon.

Le duc de Noailles, auteur d'un grand et bel ouvrage sur *Mme de Maintenon et son temps* qui lui valut l'honneur d'être élu membre de l'Académie française, constata une « ressemblance frappante entre le tableau » et les portraits qu'il possédait au château de Maintenon. « La seule différence, ajoutait-il, est l'absence du collier de perles dans le portrait que vous m'avez montré ».

Entre temps, M. Penjon fit exécuter diverses reproductions photographiques de son tableau. L'une d'elles, exécutée par M. Gosselin, conservateur au musée de Douai, révéla, sur la gauche, une inscription assez indistincte, mais où M. Penjon finit par lire le nom de **Mignard** et la date *1659*. La belle photogravure dont l'auteur de

(1) L'éditeur de Saint-Simon, — aujourd'hui conservateur du musée de Chantilly, légué à l'Académie française par le duc d'Aumale.

l'*Histoire d'un portrait* a orné son travail ne laisse pas voir l'inscription ; mais elle est accompagnée d'un feuillet transparent où cette inscription, imprimée en caractères rouges, se projette à la place même occupée dans le tableau. Au bas de la toile – et cette fois de façon visible sur toutes les épreuves — se trouve, sur un fonds plus clair, l'initiale M (1).

Lorsqu'il reproduisit, en 1896, ce portrait dans *Le grand Siècle*, M. Emile Bourgeois adressa à M. Penjon une lettre dont voici un extrait :

... J'ai été très heureux de pouvoir faire place à votre portrait dans notre publication. Reste la question d'authenticité. Je suis d'accord avec vous pour constater que l'M se voit très bien sur les photographies. Mais, même à la loupe, les autres mentions m'échappent. Les déductions que vous faites me paraissent très ingénieuses pour expliquer la présence de ce portrait dans la région où vous l'avez trouvé (2). La bonne règle... c'est de fixer la ressemblance d'après les portraits gravés, les estampes. Et voici sur ce point mon sentiment. L'allure générale du portrait, le cou, les épaules, la nuque et l'ovale de la figure rappellent très exactement Mme de Maintenon. Le nez diffère notablement de ce nez un peu arrondi à la naissance et légèrement recourbé que tous les contemporains lui attribuent. Dans le doute, j'hésiterais à me prononcer définitivement. Mignard peut avoir embelli son modèle; le cas est fréquent, mais c'est une hypothèse...

(1) M. Penjon fait remarquer, en outre, que le « portrait est peint sur une toile rouge comme toutes celles que Mignard employait ». Loc. cit., p. 15.

(2) Cette phrase se réfère aux hypothèses formulées par M. Penjon pour expliquer l'exode qui aurait amené jusqu'au village d'Aoste le portrait de Mme Scarron. Il pense que le portrait avait été offert à Pierre Scarron, oncle et protecteur du poète Paul Scarron, et qui fut évêque de Grenoble de 1620 à 1628. Une seconde étape aurait conduit, après la mort de l'évêque, le portrait du palais épiscopal au château des Dolomieu, où l'aurait recueilli un membre de la famille Penjon, du nom de Dupré, originaire d'Aoste, et qui fut agent ou intendant d'un marquis de Dolomieu, émigré à la Révolution. M. Penjon a cherché, mais sans succès jusqu'ici, l'inventaire après décès du mobilier de l'évêque. Si cette pièce contenait la mention expresse d'un portrait de Mme Scarron, l'hypothèse s'en trouverait, en effet, grandement fortifiée.

La lettre de M. Bourgeois, ajoute en terminant M. Penjon, « peut très bien servir de conclusion à cette fidèle *Histoire d'un portrait* (1) ».

3. — *Les émaux de Petitot.*

Trois des **émaux de Petitot** qui sont actuellement au Louvre (2) ont été considérés comme représentant les traits de Mme Scarron ou de Mme de Maintenon.

H. Walpole, qui vante fort l'œuvre de cet artiste (né à Genève en 1607 et décédé dans la même ville en 1691), ignorait cette attribution qui, sans doute, n'avait pas cours de son temps.

En annotant son œuvre, J.-B. Mariette écrivait, à propos de la collection que d'Ennery avait faite de ces émaux : « ... Je me souviens d'y avoir admiré le portrait de Mme de Maintenon, dont M. Walpole ne fait pas mention ». Achetée par Louis XVI à la mort de d'Ennery (1786), la collection passa au Musée du Louvre. Un émail que le catalogue de 1820 (3) enregistrait sous le nom de *Dame inconnue* avait été, dès 1816, dessiné par Mme veuve Jaquotot et gravé par Laugier comme portrait de Mme Scarron. C'est l'effigie d'une jolie jeune femme aux cheveux bouclés et ornés de fleurs, avec collier de perles et pendants d'oreilles. La partie supérieure du corsage est garnie

(1) Nous tenons à remercier ici M. Penjon de la bonne grâce charmante qu'il a mise à disposer en notre faveur des multiples renseignements réunis par ses soins sur l'iconographie de Mme de Maintenon. Il nous a adressé, récemment, une reproduction photographique en couleur, du portrait qu'il possède, et qui est vraiment délicieuse.

(2) Les cadres contenant ces émaux étaient anciennement placés dans la salle XII consacrée aux dessins, émaux, pastels, etc. Accrochés vers l'angle d'une cloison verticale, ils étaient mal aisément visibles. Ils sont, depuis 1900, posés dans une vitrine horizontale bien éclairée, où l'on peut se rendre compte de l'incomparable fini de leur exécution et de la délicatesse de leur coloris.

(3) Les nos gravés sur cuivre, du classement de 1820, ont été conservés sur les émaux à côté des nos sur papier du classement actuel.



Émail de Petitot



Portrait appartenant à M. Penjon



Portrait appartenant à la famille de Virieu



Portrait appartenant au Musée de Niort

d'une large guirlande de fleurs naturelles aux teintes très vives. L'émail portait, en 1820, le nº 56 ; il correspond actuellement au nº 1453. — Il a été, en 1861, gravé par Ceroni, et reproduit en tête de la 2e livraison des *Emaux de Petitot du Musée impérial du Louvre*, publiés par Blaisot (marchand d'estampes, libraire-éditeur, 178, rue de Rivoli, Paris). Il en existe des reproductions coloriées qui ont contribué à le populariser. — Ce n'en est pas moins un apocryphe évident.

La notice de 1820 désignait, sous le nº 12, « Mme de Maintenon, après la mort de Scarron, son mari ». Le catalogue actuel lui assigne le nº 1472, et donne simplement l'émail comme un « portrait de femme âgée de quarante ans, environ, portant le voile de veuve ». Nous ne croyons pas que cet émail ait été reproduit par la gravure. Feuillet de Conches le mentionne (*Les Apocryphes en peinture*), sans croire à l'authenticité de son attribution. Voici en quels termes le décrit la notice de M. Reiset (Dessins, cartons, pastels, émaux, etc. du Louvre, 1897) : « Le buste est vu de face, la tête se retourne de trois quarts vers la gauche. Cheveux noirs tombant en torsades sous le voile et ornés de perles. Une agrafe et une chaîne de perles retiennent sur le sein la robe, qui est blanche et noire ». Bien que cet émail ait cessé d'être officiellement considéré comme portrait de Mme Scarron, il ne nous paraît ni moins ni plus *ressemblant* que certains autres émaux ou gravures.

Le catalogue actuel réserve au nº 1455 (ancien nº 9) l'attribution de « Portrait de Mme de Maintenon ». C'est l'émail popularisé par la merveilleuse gravure de Mercuri, placée en tête du livre du duc de Noailles (*Mme de Maintenon...*, 1848), et par la gravure, moins fine peut-être, mais plus exacte, de Nargeot, qui accompagne l'ouvrage de Th. Lavallée sur *Mme de Maintenon et la Maison royale de*

Saint-Cyr, 1862, « Elle est vue en buste — ici nous transcrivons la notice de M. Reiset, — et tournée vers la droite, la tête de trois quarts. Les cheveux sont châtains et tombent en boucles légères. Perles au cou, aux oreilles et dans les cheveux. Une agrafe de diamants et de perles retient sur l'épaule droite une robe blanche garnie de dentelles. Manteau rouge. Fond de ciel et, à droite, montagnes bleues » (dimensions de l'ovale : 0,03 × 0,034).

Selon cette même notice, l'émail de Petitot aurait été fait « d'après un portrait peint par Mignard, gravé par P. Giffart en 1687 », et « le même type » aurait été reproduit par un anonyme (chez Habert), « et plus tard par B. Lépicié », dans la « suite d'Odieuvre ». — C'est, point par point, la théorie déjà émise en 1849 par Feuillet de Conches *(Les Apocryphes de la peinture)*, qui s'inquiète seulement de savoir comment le nez, franchement aquilin dans les gravures de Giffart et celles « chez Habert », a pu devenir, sur l'émail de Petitot, un nez droit, à la cloison quasi relevée, et d'air légèrement mutin.

Si Feuillet de Conches avait approfondi l'existence de l'admirable artiste que fut Petitot, il aurait conçu des doutes autrement inquiétants. Petitot appartenait à la religion réformée. A la Révocation il avait subi la prison, la conversion forcée, malgré qu'il eût été jusque-là bien accueilli à la Cour — où il était chargé spécialement de ces médaillons émaillés de Louis XIV et de Marie-Thérèse qu'on distribuait alors, à titre de souvenirs, aux ambassadeurs et aux étrangers de marque. En dépit de ses quatre-vingts ans il se décida, au mois de mars 1687, à retourner à Genève, sa terre natale, où il mourut, quatre ans plus tard, dans la religion de son baptême. Il est tout à fait inadmissible que l'octogénaire, ainsi traqué, se soit soucié d'employer ce qui lui restait d'habileté manuelle et de savoir-faire artistique à commenter et embellir une gra-

vure nouvelle, portrait de la femme que les réformés fidèles exécraient comme un des auteurs de leurs persécutions et de leur exil.

Il est donc inadmissible que l'émail de Petitot puisse procéder d'une gravure faite en 1687 par Giffart, ni, par conséquent, des compositions ultérieures qui ont réalisé tant de variantes du même type. L'émail est antérieur à toute cette série d'estampes. Ce serait plutôt Giffart ou ses imitateurs qui l'auraient reproduit... en l'altérant de plus en plus.

Si, en effet, la tête offre une analogie évidente, quant à certains traits, à la pose, à la parure, il n'en va plus de même pour l'épaule, admirablement dessinée et dont le mouvement est très naturel chez Petitot — qui n'oublia jamais les leçons d'anatomie du grand peintre Van Dick.

Les émaux de Petitot n'apportent donc aucun élément de certitude dans cette difficile question des portraits. Ils ne portent ni signature, ni date (1), ni attribution de personnage. Les prétendues « Maintenon » qui se trouvent dans les vitrines du Louvre ne se réfèrent vraisemblablement qu'à de belles personnes quelconques, n'ayant joué aucun rôle historique, et dont le talent de l'artiste, à défaut de leur nom, a du moins sauvé de l'oubli la rayonnante effigie.

4. — *Le portrait du Musée de Niort et la toile appartenant à la famille de Virieu.*

Le portrait appartenant à la famille de Virieu et celui du Musée de Niort — que nous reproduisons l'un et l'autre — offrent entre eux une telle ressemblance dans les traits et dans la parure (sinon dans la disposition du torse) qu'on est porté tout de suite à admettre qu'ils représen-

(1) Il n'y a d'exception que pour un seul de ceux du Louvre, celui qui porte le numéro 1485 (voir notice de Reiset) qui est daté.

tent la même personne. Ils ne sont ni datés, ni signés, et aucun document n'atteste leur origine. L'attribution qu'on leur a donnée nous semble uniquement provenir des analogies qu'elles présentent avec certaines estampes du type Giffart.

Le premier de ces portraits se trouve actuellement au Château de Pupetières, près de Virieu (Isère). Il appartenait à la comtesse de Chastenay, décédée à Paris en 1859, et il passa à cette époque aux mains de sa nièce, la comtesse de Vallin, grand-mère de M. le marquis de Virieu, qui en est actuellement détenteur. La famille ne possède aucun renseignement sur son origine. Il a été reproduit dans la collection des photogravures de Braun comme « portrait de Mme de Maintenon » et dans l'*Histoire d'un portrait* (1902) par M. Penjon. De plus, les galeries du château de Maintenon (1) en renferment une copie.

La toile du Musée de Niort fit partie du Musée révolutionnaire constitué, en 1794, à l'aide de tableaux confisqués dans les « ci-devant maisons royales, religieuses et des émigrés ». Le rapport présenté à ce sujet par le citoyen Bernard, peintre, qui avait reçu mission de rechercher dans les Deux-Sèvres les tableaux et objets d'art, ne fait connaître qu'en bloc les choses qu'il rapporta à Niort et qu'il installa provisoirement dans les bâtiments du couvent de l'Oratoire. Mais l'inventaire qu'il dressa, à la date du 5 nivôse, an III (25 décembre 1794), renferme la mention suivante :

N° 12. — Un tableau de 27 pouces de haut sur 27 pouces de large, peint sur toile, dans le goût de Mignard, représentant Françoise d'Aubigné, depuis Mme de Maintenon, avec les attributs de Cléopâtre faisant dissoudre une pierre précieuse (2).

(1) Mme de Virieu, née de Noailles, est la sœur du propriétaire actuel de ce château.

(2) Ce membre de phrase fait allusion à la perle que « Françoise d'Aubigné » tient suspendue à sa main droite.

L'inventaire ne fait pas connaître la provenance de cette toile; mais il est vraisemblable qu'elle provenait, soit de l'habitation du Gouverneur du château de Niort, qu'avait occupée les Neuillant, soit de la Maison de La Taillée (paroisse d'Echiré, près Niort), où résidait la famille Du Fay, apparentée aux d'Aubigné. Le tableau passa ensuite dans le matériel de l'*Ecole centrale*, ouverte en l'an V. Il figure parmi les tableaux énumérés dans l'*Almanach des Muses de l'Ecole centrale des Deux-Sèvres*, an IX, avec la description suivante :

N° 12. — Le portrait de Mme de Maintenon, née à Niort, peint par Mignard. On y reconnait le talent singulier de ce grand maître pour le portrait, son habileté à saisir tout ce qui peut *rendre la ressemblance* parfaite, le caractère et les grâces du sentiment.

A la suppression de l'Ecole centrale, en 1802, ledit tableau passa dans la collection de l'Ecole municipale de dessin, dirigée par Bernard. Il y demeura sans nul doute jusqu'à l'organisation du Musée départemental, dont se chargea, aux environs de 1840, la *Société de statistique*. Nous trouvons, en effet, dans un rapport présenté par M. Charles Lafosse au nom de la Commission chargée de rechercher les épaves du Musée révolutionnaire, le savoureux passage suivant :

La seconde visite à l'école de dessin nous a amenés à une découverte beaucoup plus intéressante : c'est le portrait d'une femme du temps de Louis XIV. Or, vous savez qu'à Niort il est passé en force de chose jugée que tout portrait de femme de ce temps-là est le portrait de Mme de Maintenon, et, de plus, l'ouvrage de Mignard (1). Sans se laisser influencer par cette sorte de préjugé,

(1) A l'appui de cette judicieuse remarque, nous citerons un certain nombre de portraits ayant figuré à des Expositions organisées à Niort, vers l'époque où écrivait Charles Lafosse. — 1839. Une *Mme de Maintenon*, appartenant à M. Couchard ; Un *Portrait de Mme de Maintenon*, d'après Mignard, appartenant à M. Jousseaume. — 1840. *Portrait de Mme de M.*, appartenant à M. Hérault; autre portrait de Mme de M., appartenant à M. Du Parc.

la commission réunie a pensé que, pour cette fois du moins, cette opinion pouvait avoir quelque fondement. En effet, il y a bien dans cette tête de jeune femme quelque chose des portraits authentiques de Mme de Maintenon ; c'est bien cette coupe de figure, c'est bien surtout cette lèvre inférieure un peu saillante, indice certain du caractère de fierté de cette femme. Quant à son auteur, l'attribuer d'une manière positive à Mignard, ce serait peut-être beaucoup trop s'avancer ; mais ce qu'il est facile de reconnaître, c'est qu'il est bien dans sa manière, et que s'il n'est pas de Mignard lui-même, il est au moins de son école. Du reste, quel qu'en soit l'auteur, nous pouvons affirmer que c'est un fort beau portrait. Il est parfaitement traité dans toutes ses parties, aussi bien dans les draperies que dans les chairs, et assurément, quand il sera dans notre Musée, il en sera un des plus beaux ornements (1).

Les catalogues du Musée dressés en 1852, 1858, 1865 se bornent à la mention :

Pierre Mignard. — Portrait de Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, née à Niort (2).

Celui de 1874, dû au peintre Louis Germain, ajoute à cette mention un passage extrait de *l'Histoire de Mme de Maintenon*, de Lafont d'Aussonne.

Elle avait, y est-il dit, près de 25 ans. C'est vers ce temps qu'elle fut peinte par une main habile avec tant de fraicheur, de ressemblance et de mérite que dans la suite toutes les galeries ne pouvant avoir ce portrait, les plus grands talents furent employés à leur en tracer des copies.

Je possède un de ces portraits, il est de Mignard ; la tête de cette figure est sans ornements et ne brille que de son teint de

(1) *Mém. de la Société de statistique* des Deux-Sèvres, 1889, p. 286.

(2) Un autre portrait du Musée de Niort, représentant une forte dame blonde, tenant également à la main une perle pendante, fut quelque temps attribué à Largillière (catalogue 1858, nº 163) et donné comme portrait de Mme de Maintenon. Il en existe une copie au pastel, faite par M. Pollet, professeur de dessin, et qui appartient aujourd'hui à la famille Dupont. Inutile d'ajouter qu'il s'agit là d'un simple apocryphe, ainsi que l'ont du reste reconnu les rédacteurs des Catalogues ultérieurs.

neige, de sa candeur majestueuse et de l'éclat de ses beaux yeux noirs, un peu mélancoliques; les cheveux, partagés sur le front, viennent se renouer avec un fil de perles, et quelques boucles détachées comme par hasard flottent librement sur le col. Deux burgaux (grosses perles) parent ses oreilles. Le collier est d'un seul rang de perles. Les chairs sont d'une blancheur éclatante; l'épaule gauche est découverte et une chemise de dentelle se rabat sur une écharpe bleue et or qui assujettit une draperie.

(Lafont d'Aussonne, Hist. de Mme de Maintenon).

Il ajoute :

Le portrait du Musée diffère peu de cette description ; *il provient du logement du gouverneur de Niort avant la Révolution.* C'est évidemment une de ces copies, faites par Mignard ou sous sa direction, dont il vient d'être question.

Nous croyons inutile d'insister sur la valeur purement hypothétique qu'il convient d'attribuer à un certain nombre de ces affirmations.

5. — *Le portrait peint chez Villarceaux.*

Avec l'énigmatique portrait où Villarceaux aurait fait peindre Mme de Maintenon toute nue, nous entrons en plein dans l'anecdote, et, qui pis est, dans l'anecdote scandaleuse.

Voici en quels termes La Beaumelle conte l'histoire de ce tableau (1) :

Villarceaux, dégoûté des coquettes qui l'avaient fait mettre à la Bastille quoiqu'il se fût battu pour elles, était revenu à Mme Scarron, plus tendre et plus pressant que jamais. Elle le traita si mal qu'elle en devint la meilleure amie de Mme de Villarceaux, la femme la plus jalouse de son siècle.

Le marquis, piqué de son attention à le fuir, cherche du

(1) *Mém. pour servir à l'Hist. de Mme de Maintenon.* 1re édition, Amsterdam, 1755, T. I, 197.

moins à se consoler par l'illusion. Il la fait peindre, en profil, sortant du bain, à mi-jambe, l'œil ardent, la bouche riante, les cheveux noirs et flottants, tenant de la main gauche une éponge, et de la droite une toile qui échappe, arrêtée par un ruban attaché d'un diamant; la toile fuit : le bras gauche, une épaule d'ivoire, et les environs, s'offrent aux regards passionnés d'un génie brun, laid et vif; le génie tient un miroir qui réfléchit, aussi en profil, les traits de la belle, confuse d'être surprise. Tout y respire la volupté.

Villarceaux ne quittait point cette image, semblable à cet homme qui ne pouvait voir la statue de Vénus sortant des ondes sans oublier que ce n'était qu'une statue. Cette folie fit du bruit. Mme Scarron s'en plaignit et pleura... Elle répara les torts de son amant par une conduite sans tache, comme si elle eût eu les siens propres à réparer. En vain Mme d'Hudicourt voulut l'apaiser. Elle témoigna son ressentiment à Villarceaux, et ne lui rendit son amitié qu'en 1685, après que le marquis de Montchevreuil eut retiré de ses mains ce tableau...

On ajoute que Villarceaux avait si longtemps vécu avec Mme Scarron que la tour du château où était son appartement s'appelle encore la tour d'Aubigné. Cependant il est sûr qu'aucune tour du château de Villarceaux n'a jamais porté ce nom. Mlle de l'Enclos y fut enfermée trois ans...

La Beaumelle termine ainsi, en manière de conclusion :

« Anecdotes scandaleuses, pièges tendus par la malignité de quelques-uns à la crédulité de tous...

Les renseignements fournis par ce trop peu scrupuleux premier narrateur de la vie de Mme de Maintenon (1) eussent pu être plus précis. Nous savons, en effet, par le livre de M. Taphanel, *La Beaumelle et Saint-Cyr* (Paris, libr. Plon, 1898), que Mme de Louvigny, une des dames de la maison de Saint-Louis qui lui fournissait des documents et entretenait avec lui sur ce

(1) Il avait publié dès 1752. un premier ouvrage sur *La Vie et les Lettres* de Mme de Maintenon.

sujet une correspondance réglée, l'avait informé, à la date du 16 avril 1755, que « le portrait sortant du bain a été acheté par la *Regina Mater* (Mme de Mornay) à une vente à Versailles ». « Notre mère, ajoute la lettre, fut indignée de ce qu'elle apprit de ce portrait, et l'acheta pour le soustraire aux malins (1) ». Une autre lettre fait savoir que les dames de Saint-Cyr firent peindre sur ce beau corps des habits décents, et le cachèrent en un coin reculé de leur maison.

Cette révélation laisserait supposer — si l'on n'était ici en présence d'une simple légende — que le portrait soustrait une première fois à la curiosité du public par les soins de M. Monchevreuil, vers l'époque du mariage secret avec le roi, n'avait pas été détruit; et pourtant cette destruction eût été, pour les amis de Mme de Maintenon, le plus court moyen d'empêcher la perpétuation du scandale.

Mais il est arrivé ceci : c'est que le fameux tableau qui a servi de fondement à l'anecdote n'a jamais changé de place, et qu'on peut le voir encore au château de Villarceaux (2), en un pavillon daté de 1600, et qui s'appelle « pavillon Ninon de Lenclos ». Dans les *Causeries d'un curieux* (1862), M. Feuillet de Conches raconte (T. II, p. 588) qu'il voulut persuader Walkenaër de l'existence de ce portrait :

Je le conduisis, écrit-il, à Villarceaux, où il put voir la peinture même encore existante en original. La figure, grande comme nature, et totalement nue, à un léger voile près, est assise sur un lit de repos. A sa droite un petit amour armé d'une flèche est agenouillé sur le lit dans l'attitude de l'admiration. Un épagneul pose au pied du lit.

(1) *Loc. cit.*, p. 205.

(2) Ce château appartient à M. de Villefranche. Il est situé commune de Chaussy (Seine-et-Marne), à environ 20 kilom. de Mantes.

En note, Feuillet de Conches a ajouté :

Un dessin en a été exécuté pour moi sur l'original par un de nos habiles artistes qui n'en est plus aux promesses.

Nous ignorons si ce croquis a été publié et ce qu'il est devenu. Mais nous tenons de source certaine que l'original existe toujours.

L'ancien château de Villarceaux a été remplacé, vers le milieu du 18e siècle, par une construction plus confortable. Un vieux pavillon seul subsiste, à quelque distance des nouveaux bâtiments, le pied baigné d'une vaste mare, qui représente sans doute les anciennes douves. C'est là, au premier étage, qu'on trouve le fameux tableau, encadré par les moulures mêmes de l'ancienne boiserie, et qui paraît bien n'avoir jamais été déplacé. Il mesure 2 mètres sur 1 m. 10, et la peinture, retouchée par endroits, est en assez mauvais état. Les descriptions données par La Beaumelle et par Feuillet de Conches sont à peu près exactes quant à la disposition générale des figures ; mais elles ont dû être, l'une et l'autre, rédigées de mémoire, car elles se trouvent en défaut pour certains détails.

C'est ainsi que la femme n'est pas vue de profil, comme dit La Beaumelle, mais de trois quarts, qu'elle ne tient ni ne retient aucun objet de la main droite, que l'*amour* ou le *génie* qui la contemple dans un geste admiratif présente des lignes confuses ne permettant pas de discerner s'il tient de sa main droite un trait ou le pied d'un miroir. Il n'est pas agenouillé sur le lit, comme l'écrit Feuillet de Conches, dont l' « épagneul » n'est, du reste, qu'un insignifiant caniche. De plus, le regard, porté droit devant elle, ne traduit, chez la femme nue, ni « la surprise », ni la « volupté ».

Il est impossible de discerner dans la figure les traits des effigies authentiques de Mme de Maintenon. C'est une plate mythologie, la sortie de bain d'une déité quelconque. Mais cette peinture banale aura suffi, plus tard, pour donner naissance à une légende qui n'est, du reste, signalée par aucun écrit contemporain. Elle nous paraît postérieure au décès de Villarceaux et de Louis XIV, et tenir son origine du simple rapprochement de cette toile avec certains bruits propagés par la chronique scandaleuse dont Saint-Simon s'est fait l'écho (1).

Il est assez indifférent à l'histoire que la veuve de Scarron ait résisté ou cédé aux instances amoureuses d'un Villarceaux, et nous ne songeons pas à poursuivre ici sa béatification. Mais ses nombreuses lettres attestent qu'elle vécut, durant son veuvage et après, en bonne intelligence constante avec Mme Villarceaux ; et il nous paraît tout à fait invraisemblable, inadmissible même qu'un mari, — fût-il l'homme à bonnes fortunes qui logeait occasionnellement Mlle de L'Enclos dans le pavillon auquel on a donné son nom, — ait jamais songé à perpétuer, dans sa maison et sous les yeux de sa propre femme, un témoignage de cette nature.

(1) M. Feuillet de Conches a donné un certain renouveau à ces racontars vieillis en publiant, dans la même page où il décrit le « portrait » du pavillon de Villarceaux, une prétendue lettre de Ninon de l'Enclos à Saint-Evremont, où se trouverait cette phrase : « S... estoit mon amy ; sa fame m'a donné mille plaisirs par sa conversation, et, dans le tems, je l'ay trouvée trop gauche pour l'amour. Quant aux détails, je ne scay rien, je n'ay rien veu, mais je luy ay presté souvent ma chambre jaune à elle et à Villarceaux... » Rien ne dit qu'il y ait *Scarron* sur l'original : Ninon avait beaucoup d'amis. Il est même probable que cet original — qui n'a été revu de personne — n'a jamais existé ; car le Feuillet de Conches de 1849, si sévère aux peintures apocryphes, était devenu en 1862 (voir à ce sujet Taphanel, loc. cit., page 173) un propagateur de documents plus que suspects.

IV. LIBELLES ET CARICATURES

La caricature est sœur du libelle; elle l'accompagne fréquemment ; mais elle est moins nocive, la déformation ironique du visage tendant à inspirer surtout le rire de la moquerie ou le sourire du dédain, alors que la perversion systématique des actes vrais, compliquée du malin récit de méfaits imaginaires, cherche à exciter la haine et le mépris.

L'un et l'autre, du reste, ne s'attaquent qu'à des personnages de marque, et rendent par cela même un hommage involontaire à ceux qu'ils entendaient déprécier et flétrir.

Dans la littérature et l'imagerie satyriques de la fin du règne de Louis XIV, Mme de Maintenon ne pouvait manquer d'occuper une place en rapport avec son personnage. Les circonstances qui avaient préparé son accession à la couche royale imprimèrent un caractère énigmatique à sa haute fortune et lui firent assumer la responsabilité de persécutions religieuses commencées bien avant son arrivée à la cour, ainsi que des insuccès politiques et militaires d'un long règne finissant.

A la ville, ainsi qu'à la cour, on se passait, sous le manteau, des chansons dans le genre de celle-ci (1) :

David à l'amour succomba,
Salomon devint idolâtre,
Pour Omphale, Hercule fila,
Antoine aima trop Cléopâtre.
Mais les maîtresses de ces grands
N'avaient pas soixante et quinze ans.

Quarante ans, femme, veuve ou fille,
A la cour ainsi qu'à la ville
La Maintenon nous a servi ;

(1) Nous n'emprunterons aucune citation aux écrits pornographiques signalés p. 117, et dont une « édition nouvelle » a paru cette année même. C'est une sorte de littérature qui n'a aucune prétention documentaire.

Nul, à présent, ne la réclame,
Et l'on ne voit que son mari
Qui veuille l'avoir pour sa femme.

Le Roi se retire à Marly,
Et d'amant il devient mari ;
Il fait ce qu'on doit à son âge :
C'est du vieux soldat le destin,
En se retirant au village,
D'épouser la vieille p...

Peut-on, sans être satyrique,
Rire d'un règne aussi comique ?
Voyez cette sainte p...
Comme elle gouverne l'Empire !
Si nous ne mourrions pas de faim,
Il en faudrait crever de rire.

On faisait, aux heures sombres de la défaite, des jeux de mots :

Au Dauphin, irrité de voir comme tout va,
« Mon fils, disait Louis, que rien ne vous étonne,
Nous maintiendrons notre couronne. »
Le Dauphin répondit : « Sire, Maintenon l'a. »

Ou bien on chantait ainsi :

On dit que c'est la Maintenon
Qui renverse le trône
Et que cette vieille guenon (1)
Nous réduit à l'aumône.
Louis Le Grand soutient que non,
La faridondaine, la faridondon,

(1) Le mot était dans le goût de ceux qu'on retrouve à chaque instant sous la plume de la princesse Palatine, dans sa correspondance et ses mémoires. C'est ainsi qu'elle écrivait, à propos de la mort de la reine : « ... Le vieux méchant diable de Fagon (son médecin) l'avait fait exprès (de la soigner à contre-sens à propos d'un abcès) afin de mieux assurer par là la fortune de la vieille guenipe ».

Et que tout se règle par lui
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

On fit circuler cette parodie du *Pater :*

Notre Père qui êtes à Marly, votre nom n'est plus glorieux ; votre volonté n'est faite ni sur terre ni sur mer ; rendez-nous aujourd'hui notre pain parce que nous mourons de faim ; pardonnez à vos ennemis qui vous ont battu, mais ne pardonnez pas à vos généraux, et ne nous induisez pas à changer de maître, mais délivrez-nous de la Maintenon.

En 1691 parut en Hollande, sans nom d'auteur, un album de 24 planches gravées en taille douce, à la manière noire, donnant les portraits satiriques, avec quatrains appropriés, des principaux personnages qui s'étaient signalés dans les persécutions religieuses et la Révocation. L'ouvrage avait pour titre : **Les Héros de la Ligue,** *ou la Procession monacale conduite par Louis XIV pour la conversion des protestants de son royaume.* Il est donné comme imprimé à Paris, chez *Père Péters, à l'enseigne de Louis le Grand.* L'inspiration huguenote y est évidente. La gravure des portraits a été attribuée au peintre hollandais C. Dusart. — Mme de Maintenon y figure, travestie en moine prêcheur, le capuchon à demi rejeté en arrière, la bouche largement ouverte, une perle pendant à l'oreille et une petite croix au cou (1). Au bas, on lit le quatrain :

Je dois, sans contredit, être jointe à la Ligue.
J'ay basti des couvents et Saint Sire en fait foy.
De veuve de Scarron, je suis femme d'un Roy,
Et si j'ay réussi, c'est par ma seule intrigue.

(1) Il a été fait plusieurs éditions de cette gravure, qu'on trouve reproduite au simple trait avec l'inscription complète ou encore sans le quatrain, avec, au bas, une inscription en deux lignes : *Madame de Maintenon, veuve Scarron.*

MAD.^E DE MAINTENON.
Veuve de Scarron.



Ie dois ſans contredit être iointe à la Ligue.
I'ay basti des convents. et ſaint ſire en fait foy.
De veuve de Scarron, ie ſuis fême d'un Roy:
Et ſi j'ay reussi, c'est par ma ſeule intrigue.



Médaille de Bronze
d'après le tableau de Mignard



Château de Maintenon

Sur la même planche on trouve la caricature de « Louvois, l'exécuteur ».

Au *Musée Carnavalet* (salon de Mme de Sévigné), se trouve une tabatière en ivoire, offerte par M. Mathieu Meusnier, dont le couvercle est orné d'une gravure représentant une femme assise, en costume de la fin du XVIIe siècle. Un perroquet, échappé d'une cage voisine, grimpe des pattes et du bec le long de sa robe ; en haut, une banderole porte l'inscription : *Où je becque je monte.* Devant la base d'une colonne, un écusson, surmonté d'une couronne de marquise, porte les initiales enlacées L M ; un autre écusson, placé en dessous de la cage, montre deux mains jointes, avec trois étoiles, dont deux en tête, sur fond d'azur. On a voulu voir dans cette gravure une image symbolique de la « fortune inespérée » de Mme de Maintenon, « montée » en s'aidant du bec et des ongles. Dans ce cas, les initiales L M se liraient Louis, Maintenon. Mais que signifient alors les armoiries de l'autre écusson (1) ?

(1) Je ne sais trop quelle sorte de mention il convient de réserver à une gravure placée à la page 69 de la première et de la deuxième édition de l'*Imitation de Jésus Christ* (traduction de l'abbé de Choisy, 1692), en haut de laquelle on lit : *Audi, filia*, et au bas : *Ecoutes, ma fille.* L'estampe est signée F. Mariette. Divers auteurs, Barbier (*Anonymes*), Nodier (*Description d'une jolie collection de Sèvres*), Portalis et Béraldi (*Les graveurs du XVIIIe siècle*), en ont parlé, estimant que le dessinateur avait entendu faire allusion à Mme de Maintenon. Je transcris ici une note anonyme que j'ai relevée sur un exemplaire de la troisième édition (1694) et qui me paraît résumer cette légende bibliographique : « La gravure de la page 69 représente une dame à genoux devant un crucifix et ayant auprès d'elle de jeunes demoiselles assises sur des gradins. Dans cette estampe se lit l'inscription : *Audi, filia* ; or, l'intention du traducteur a été, *on n'en peut douter (?)*, de désigner ainsi Mme de Maintenon entourée des demoiselles de Saint-Cyr. D'après cela, il devenait assez plaisant (?) de compléter ainsi le verset *Audi, filia* :

« Ecoutez, ma fille, et soyez attentive. Oubliez la maison de votre » père (?) et le roi désirera votre beauté. »

« Cette gravure souleva une tempête. Retirée de la deuxième édition, elle reparut néanmoins dans la troisième ; à la quatrième, qui parut en 1699, une autre estampe la remplaça définitivement. »

Inutile d'ajouter que je ne rapporte ici cette anecdote que pour mémoire et sans y attacher autrement d'importance.

Un pamphlet anonyme qui date de 1693, *Scarron apparu*, donna lieu à des poursuites et à de nombreuses exécutions. Elles sont racontées en ces termes dans le *Journal d'Antoine Bruneau* :

Novembre 1694. — Le vendredi 19, sur les 6 heures du soir, par sentence de M. de La Reynie, lieutenant de police au souverain, furent pendus à la Grève un compagnon imprimeur de chez la veuve Charmot, rue de la Vieille Boucherie, nommé Rambault, de Lyon, et un garçon relieur de chez Bourdon, bedeau de la Communauté des Libraires, nommé Larcher... Les deux pendus ayant eu la question ordinaire et extraordinaire pour avoir imprimé, relié, vendu et débité des libelles infâmes contre le Roi, qui est, dit-on, son mariage avec madame de Maintenon, et l'*Ombre* de M. Scarron, qui était son mari ; avec une planche gravée de la statue de la Place des Victoires ; mais au lieu des quatre femmes qui sont aux angles du piédestal, c'étaient quatre femmes qui tenaient le roi enchaîné, et les noms gravés : Madame de la Vallière, Madame de Fontanges, Madame de Montespan et Madame de Maintenon ; le graveur est en fuite...

— *Décembre*. — Le lundi 20, le nomme Chavaine, garçon libraire, natif de Lyon, fut condamné, par sentence de M. de La Reynie, à être pendu, et à la question pour l'affaire des livres mentionnés en novembre ; il eut la question et jasa, accusant les moines. La potence fut plantée à la Grève, et la charrette menée au Chatelet ; survint un ordre de surseoir à l'exécution et au jugement de La Roque, autre accusé, fils d'un ministre de Vitré et de Rouen, qui a fait la préface de ces impudents livres. On dit que Chavaine est parent ou allié du P. Lachaise, confesseur du Roi, qui a obtenu la surséance. La veuve Cailloué, imprimeur de Rouen, est morte à la Bastille, où elle était pour cette affaire. La veuve Charmot et son fils ont été criés à ban à leur porte, rue de la Vieille Boucherie, pour raison de ces impressions (1). »

La Reynie, on le voit, ne plaisantait pas sur ce chapitre. Aussi bien ne faut-il pas trop s'étonner si les caricaturistes

(1) Ces extraits ont été reproduits dans le *Magasin pittoresque*, année 1837, page 67.



Le Soleil au signe de la Balance

travaillaient à distance, mettant volontiers la frontière entre eux et les exécuteurs. Le plus grand nombre des gravures satiriques où figure Mme de Maintenon nous vinrent tout droit de Hollande.

Un album de treize pièces parut en 1693 sous le titre : *Receuil* (sic) *des pièces héroïques et historiques pour servir d'ornement à l'histoire de Louis XIV.* Nous y relevons d'abord une planche ayant pour titre : *Le soleil au signe de la balance.* Elle est accompagnée d'un petit poème dialogué, écrit en langue hollandaise, puis reproduit en français, et où conversent Louis XIV, Luxembourg, Mme de Maintenon, deux amiraux et un général étrangers. On est au lendemain de la défaite de La Hougue et de la prise de Namur (1692). Au milieu de l'estampe, une gigantesque balance porte, dans un de ses plateaux, la flotte hollandaise victorieuse, dans l'autre, le plan de Namur ; une dame, placée à côté de Mme de Maintenon, pose dans le plateau une petite enfant où le texte permet de reconnaître l'infante d'Angleterre ; en dessous du plateau, un démon ailé et cornu — dont les estampes ultérieures feront le cardinal espagnol Porto-Carrero, dévoué à la politique française, — pèse de tout son poids. Malgré ce double secours, l'équilibre de la balance est rompu au profit de la flotte hollandaise. Ce sont les évènements symbolisés par cette balance inclinée qui forment le sujet des commentaires des personnages cités (1).

La gravure (20 × 29,2), qui n'est pas signée, figure dans le recueil, formé au cabinet des estampes de la Bibliothèque Nationale, des œuvres du célèbre graveur hollandais Romain de Hooghe (1645-1708), dont le burin fécond donnait, au jour le jour, de merveilleuses chroniques dessinées des évènements et des batailles auxquels se mêla son

(1) Les numéros qui précèdent les noms des interlocuteurs se retrouvent sur leur image dans l'estampe que nous reproduisons.

pays pendant les guerres de Hollande et de la succession d'Espagne. Il est bien dans la manière de cet artiste. Voici le dialogue anonyme et bilingue, placé au bas de la gravure, et que nous reproduisons *in extenso* parce qu'il est certainement peu connu :

I. — M. de Luxembourg

Sire, voilà Namur mis sous votre puissance ;
Faites peser à la balance
La perte de la flotte et le gain de Namur ;
Le poids de ce dernier sera plus fort.

II. — Louis XIV

Ha ! certes,
Monsieur de Luxembourg, ce compliment est dur ;
Dix Namurs ne sauraient récompenser mes pertes ;
Dissimulons, pourtant, ne nous plaignons de rien ;
Mais, entre nous, vous savez bien
Que pour me relever d'une semblable chûte,
Je cours risque de voir tout mon peuple en émeute ;
Plus de trente ans entiers ont été consumez
Pour mettre à bout ce grand ouvrage,
Et pour le rétablir, il m'en faut davantage ;
Ma finance est à sec, mes sujets abîmez ;
La veuve et l'orphelin, dont j'ai sucé les veines,
Les pauvres dont moi seul ai mangé le labeur,
Ne peuvent plus fournir de sang et de sueur ;
Mes parlemens sont gueux, ma noblesse a cent peines ;
Pour m'amasser quelques ducats
J'ai taxé les moindres états,
Notaires et sergens, procureurs, avocats,
Cordonniers, perruquiers, et gens de toute espèce ;
J'ai pillé les autels, j'ai saccagé la messe,
Tout saint dor ou d'argent par mon ordre est brisé,
Enfin, j'ai tant tiré que tout est épuisé.
O malheur accablant ! ô fortune traîtresse !
Que n'ai-je été plus avisé ?

Pourquoi ne pas laisser mes vaisseaux dans leurs rades ?
Pourquoi les exposer à ce sanglant combat ?
Hélas ! je n'en puis plus ; ce pesant coup m'abat.
Mon esprit et mon corps en sont tous deux malades,
Et j'en serai bientôt en mon lit tout à plat.

III. — Mme DE MAINTENON (1)

Sire, consolez-vous, l'infante d'Angleterre
Pourra, jointe à Namur, faire le contrepoids ;
Et la balance, cette fois,
S'abaissant pour vous seul, touchera jusqu'à terre.

LOUIS XIV

Madame, quelle illusion !
Une chimère pure, et sans nulle existence,
Une enfant qu'ont produit des êtres de raison,
Fera donc pencher la balance ?
Toute la force de Byzance,
Ne le peut, jointe à ma puissance ;
Le diable même y sue, et son bras, quoique fort,
Fait en tirant la corde un inutile effort ;
C'en est fait, délogeons ; cet objet me chagrine,
Je n'y puis attacher mes yeux
Sans y découvrir ma ruine ;
Allons chercher en d'autres lieux
Qui seront plus délicieux
De quoi pouvoir charmer ma douleur intestine.

IV. — L'AMIRAL RUSSEL (2)

Voyez-vous ce faux conquérant,
Dont l'infernale politique
Faussant partout la foi publique
Jure qu'il en est le garant ?

(1) Mme de Maintenon, qui porte le numéro 3 dans la gravure, a sur la tête une coiffure surmontée d'un panache de plumes semblables à celles qui s'implantent sur le large chapeau du roi.

(2) Amiral anglais, né en 1653, mort en 1727.

Son visage confus, mélancolique et pâle,
Marque le trouble de son cœur,
Pour l'échec qu'a reçu son armée navale,
O le grand et fameux vainqueur !
Qui sépare toujours la victoire et l'honneur.

V. — L'Amiral Allemonde

Mais à quoi bon cette balance
Pour peser sa perte et son gain ?
Namur ne pèse pas un grain
Au prix de ses vaisseaux (1) ; voyez la différence :
Quatre de ces vaisseaux l'emportent sur Namur.

VI. — Le Général Heisler

Ce coup l'accable, j'en suis sûr ;
J'ai le grand Waradin au bout de mon épée
Que j'apportais ici pour augmenter le poids ;
Mais il ne sert de rien ; la balance penchée
N'a pas besoin de ces surcroîts ;
La chose est nette et décidée,
Sans pouvoir être contestée.

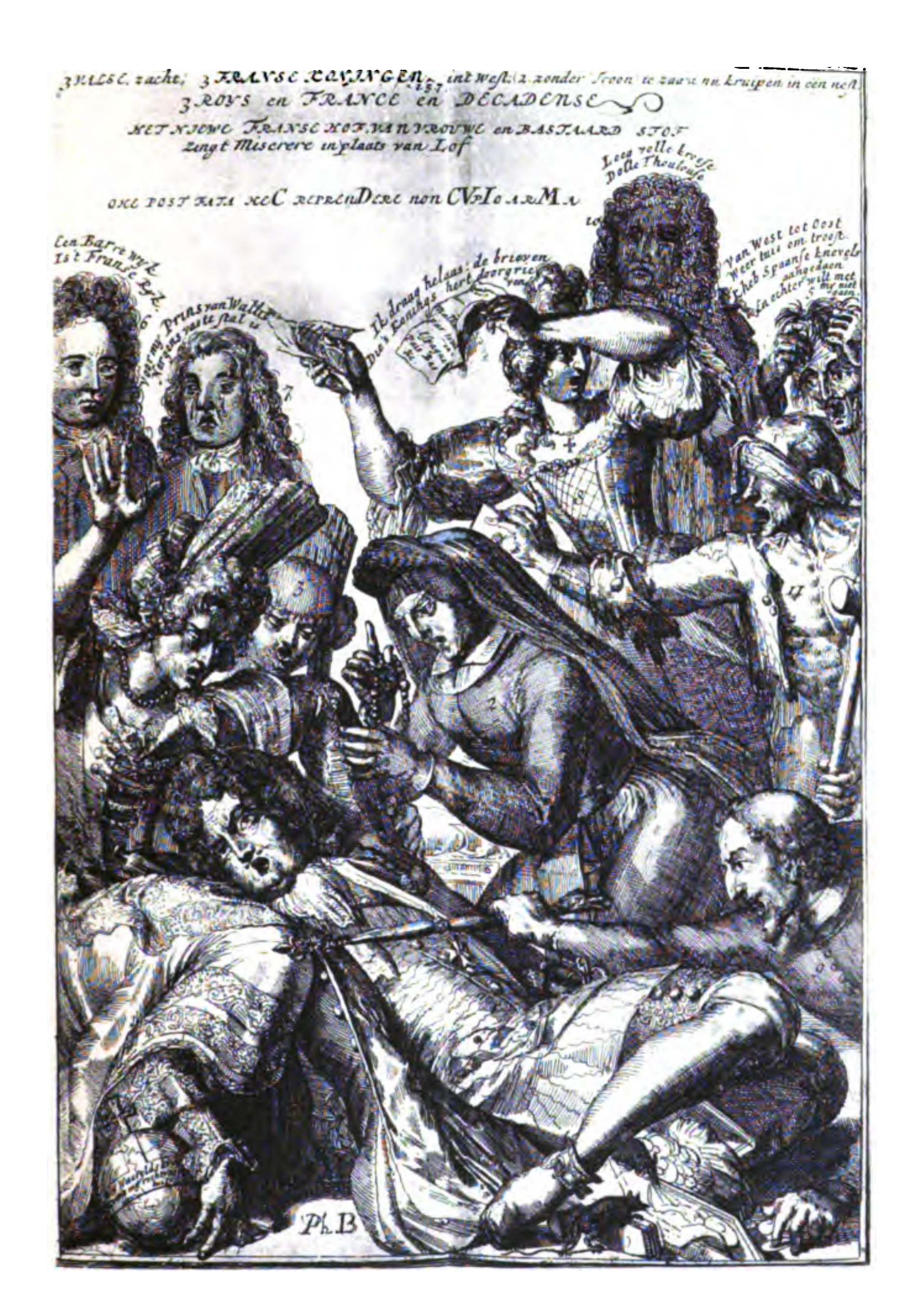
Louis XIV

Qu'entends-je ? C'est Heisler, Allemonde et Russeil ;
Un tremblement universel
Me saisit, sauvons-nous promptement à Versailles ;
Emmenons nos tendrons avec nos antiquailles ;
Vivons-là, désormais, sans soin et sans travail,
Je suis un Mars dans mon sérail,
Mais ailleurs je crains les batailles.

Une autre pièce, qu'on a attribuée à tort au recueil de 1693 (2), mais qui appartient en réalité, de par son texte, à

(1) Il nous semblerait plus rationnel de voir la flotte hollandaise dans les vaisseaux que le dessinateur a placés sur celui des plateaux qui l'emporte.

(2) Liste manuscrite dressée par M. Beaupré en tête d'un exemplaire de l'*Almanach royal* de 1705.



3 Roys en France en décadense

l'*Almanach royal*, a pour titres français sur la gravure : *Trois roys en France en décadence*, *Vacarme au Trianon*. L'estampe est signée Ph. B. ; et ces initiales nous paraissent se rapporter à Philbert Bouttats, graveur hollandais, qui fut le collaborateur de Romain de Hooghe, ainsi que le prouve la double mention que nous avons relevée sur une gravure du recueil des Œuvres de ce maître :

Romijn de Hooghe fecit.
Phi. Bouttats junior amvquæ exudit.

Les personnages, numérotés selon le même système que dans le dialogue précédent, sont les suivants :

1. Louis ; 2. La Vallière ou nouvelle Sainte-Madeleine ; 3. Montespan, prétendue veuve de son troisième époux ; 4. La Scarron, comtesse native de Canade (1) ; 5. Philippe ; 6. Berwick ; 7. Prétendu roi d'Angleterre ; 8. Plénipotentiaire de l'Hôtel des filles ; 9. Père La Chaise ; 10. Toulouse ; 11. Thessé (2). (Le commentateur a dû faire erreur en intervertissant les personages des nos 2 et 3 : c'est certainement le no 2 qui se réfère à Mme de Maintenon).

L'ensemble de la pièce, gravure et texte, occupe indivisément les deux pages intérieures de l'in-folio, l'estampe étant au milieu, les vers français à droite, et les vers hollandais à gauche, les uns et les autres disposés en une seule colonne.

La gravure représente Louis XIV tombant en pamoison et laissant rouler à sa droite un globe surmonté d'une croix. Le père La Chaise lui rend son sceptre, également échappé de sa main. Mme de Montespan, La Vallière, Philippe V, le comte de Toulouse, Mme de Maintenon égre-

(1) Allusion aux racontars qui l'avaient fait naître en Amérique, aux Antilles (mais non au Canada).

(2) Général au service de Philippe V.

nant un chapelet au-dessus de sa tête, s'empressent autour de lui.

Le texte français a pour sous-titre : **Vacarme au Trianon,** ou le nouvel hôtel des filles et fils naturels de Louis le Soleiller pour le consoler à l'égard de son *Mars infortuné* en Europe.

Les vers français, très incorrects, sont certainement d'un étranger. Nous n'en retenons que quelques fragments :

I. — Louis

O lamentable sort, partout je suis en peine...

....

II. — La Vallière

Oui, grand Roi, tout est vrai, Thoulouse n'est pas maître
De la flotte......

III. — La Scarron

Ha, très puissant monarque, quel malheur arrivez !
Philippe s'enfuit tôt, le voici en présence.
Ce prince avec Saint-Jacques a quelque ressemblance
Car Charles perd son trône et tout qui en dépend.
Sa femme fuit aussi......

Au bas se lit la pseudo-adresse : *A Paris, chez Picard le Romain.*

Au cours de la Guerre de la succession d'Espagne, le Recueil des pièces satiriques imprimées en Hollande, se transforme. Il prend le titre d'**Almanach Royal** *commençant avec la guerre de 1701.* Paris, de l'imprimerie royale de Petit-Louis. — C'est, d'après le *Bulletin du Bibliophile* (4e série, page 469), un recueil in-folio,

de 23 × 37, composé « d'un frontispice satirique et de 17 caricatures contre Louis XIV et Philippe V ».

L'exemplaire que M. Clouzot, libraire à Niort, a bien voulu nous communiquer, est postérieur à 1705. Il est de format petit in-folio (21 × 31,7) et porte pour titre : **Almanach royal,** *commençant par année 1705, etc., où est parfaitement observé le cours du soleil d'injustice, ou théâtre de la Guerre en Europe, qui comprend des emblèmes des VII vertus héroïques, etc., etc., etc.* — Imrimé à *Brusselles*, aux dépens de la Compagnie de L. v. S. L. L. T. F. G. M. D. F. d. L. C. I. C. et L. d. C. etc. *Avec privilège du Roy.*

Les vingt-trois pièces de ce curieux et rarissime recueil nous paraissent avoir été assemblées d'une manière tout à fait factice. Il reproduit trois (ou quatre) des feuilles réunies dans le recueil de 1693. Leur origine disparate est certainement confirmée par les indications suivantes, que nous relevons au bas de quelques-unes :

Pièce n° 3, à Gand, chez C. le Courrier, à La Fuite de Flandre.
— 4, à Filmond, chez François de Lignes, à l'enseigne d'Heyleferri.
— 5, à Stolhoffe, chez L. Double-Cœur.
— 7, Fot Klandenstein by s. Comank.
— 11, Fot Radenburg by Clement Fortuin.
— 12, Fot Waghausen by P. Aufrigtig.
— 17, à Paris, chez Picard le Romain.
— 18, A Bourdeaux, chez Lile Vannier.
— 19, Fot Dumkerken by Emanuel Bannus.
— 20, Fot Amsterdam by c. Allard ; op. den Dam m P.
— 21, sur la copie de Jacques Bartolomi à Barcelonne. Il se vend six sols la pièce.
— 22, sur la copie de Londres, par Jean Mosse.
— 23, Fot Dordrecht by B. Goris.

Nous n'avons à retenir, de l'*Almanach royal*, que les numéros 10, 16 et 22, où figure Mme de Maintenon (Le

sujet du n° 17 — *Vacarme au Trianon* — a déjà été exposé).

La plus ancienne en date de ces pièces est certainement le n° 16, dont le titre français est : *Philippes et Louis scient le monde ici.* L'estampe et le texte occupent indivisément les deux pages intérieures de l'in-folio.

La première et la cinquième colonne du texte, allant du haut en bas, sont en vers approximativement français; les trois autres sont en langue hollandaise, et les vers chevauchent sur les trois personnages de l'estampe. Louis XIV et son petit-fils Philippe V manœuvrent une scie horizontale ébréchée, qui s'enfonce péniblement dans un globe terrestre sur lequel est accroupie Mme de Maintenon. Au bas du globe on voit, également accroupi, le cardinal Porto-Carrero, qualifié d'*ambassadeur*, et caricaturé sous la forme d'un démon ailé muni d'une queue sagitée (1).

Le texte explique péniblement l'opération :

Louis ne pouvant seul régner au monde entier
Il prit son petit-fils Philippe pour l'aider.

. . . .

Par une scie ici ils veulent partager
Le monde...... Pour aider, Maintenon
Monte d'un bon cœur sur le monde, sans façon,
Tâchant d'assister Louis, et par eau virginale
De bien faire glisser la scie monarchale.
Et au premier instant, cela beaucoup aida,
Elle vient de couper un peu les Pays-Bas.

. . . .

Beaucoup de nœuds...... la scie a rencontré.

. . . .

Et Maintenon ouvrit encore sa fontaine ;
Anjou reprend courage......

. . . .

(1) Il a été exécuté une reproduction au trait, sans nom ni date, de cette gravure.



Philippe et Louis scient le monde icy

La scie en glissait donc : les rayons aquatiques
De Maintenon ainsi firent forces publiques

....

Invoquez le démon, qu'il vous aide à scier,
Et le voilà orné d'un beau chapeau pourpré (1).

....

Tâchez en vain, Louis, d'inciter à la guerre
Le Turc, et pays neutre en tout lieu de la terre,
Pape, Vénitiens, Lombard et tout canton
Vous quitteront plus tôt par vos pertes, Bourbon.
Deux rois et Maintenon, prenez bien garde au Diable,
Qu'il ne soit désormais l'objet de cette fable.

Le commencement de l'année 1706 avait été favorable aux armes de Louis XIV. Berwick et Vendôme avaient battu le duc de Savoie. Villars faisait lever le blocus du fort Louis, sur le Rhin. Mais, à partir des premiers jours de mai, c'est une série de désastres : Philippe V et le maréchal de Tessé sont contraints de lever le siège de Barcelonne (12 mai) et d'abandonner Madrid ; Villeroy est défait à Ramilies.

Les auteurs des libelles et des caricatures supposent alors une corrélation entre l'éclipse solaire du 7 mai et les échecs du Roi-Soleil. Mme de Maintenon figure naturellement en bonne place dans ces compositions satiriques.

La pièce no 22 ne porte qu'un titre hollandais : **De groote eclipsis in de zon** *die zig 12 mai 1706 ;* mais le texte français donne, d'abord en vulgaire prose, l'explication du sujet de l'estampe :

« Ce soleil obscurci par la lune fait la principale matière... Cette magnifique dame qui a des ciseaux à la main tenant un coq... représente la reine de la Grande-Bretagne qui

(1) C'est le cardinal espagnol Porto-Carrero (1635-1709), que le testament de Charles II (1700) avait désigné comme président de la Junte de régence, et qui conserva quelque temps son influence auprès de Philippe V.

coupe les ailes du Coq afin qu'il ne vole pas si haut et ne s'éloigne pas tant de son territoire... Dans un compartiment (à gauche) je vois **S. M. T. C.** avec Mme de Maintenon, qui tiennent une conférence lugubre... Mme de Maintenon a fait une harangue fort pathétique... »

Puis voici l'obligatoire exégèse versifiée :

L'Eclipse qui parut au ciel l'autre semaine
Fut aux yeux des mortels un parlant phénomène,
D'une terrestre éclipse un divin précurseur.
C'est celle de Louis, le Soleil de la France,
Qu'aujourd'hui nous voyons tomber en défaillance
Par l'entremise de sa sœur (1).

Au bas, on lit la mention : *Sur la copie de Londres, par Jean Mosse.* Cette estampe est donc d'origine anglaise.

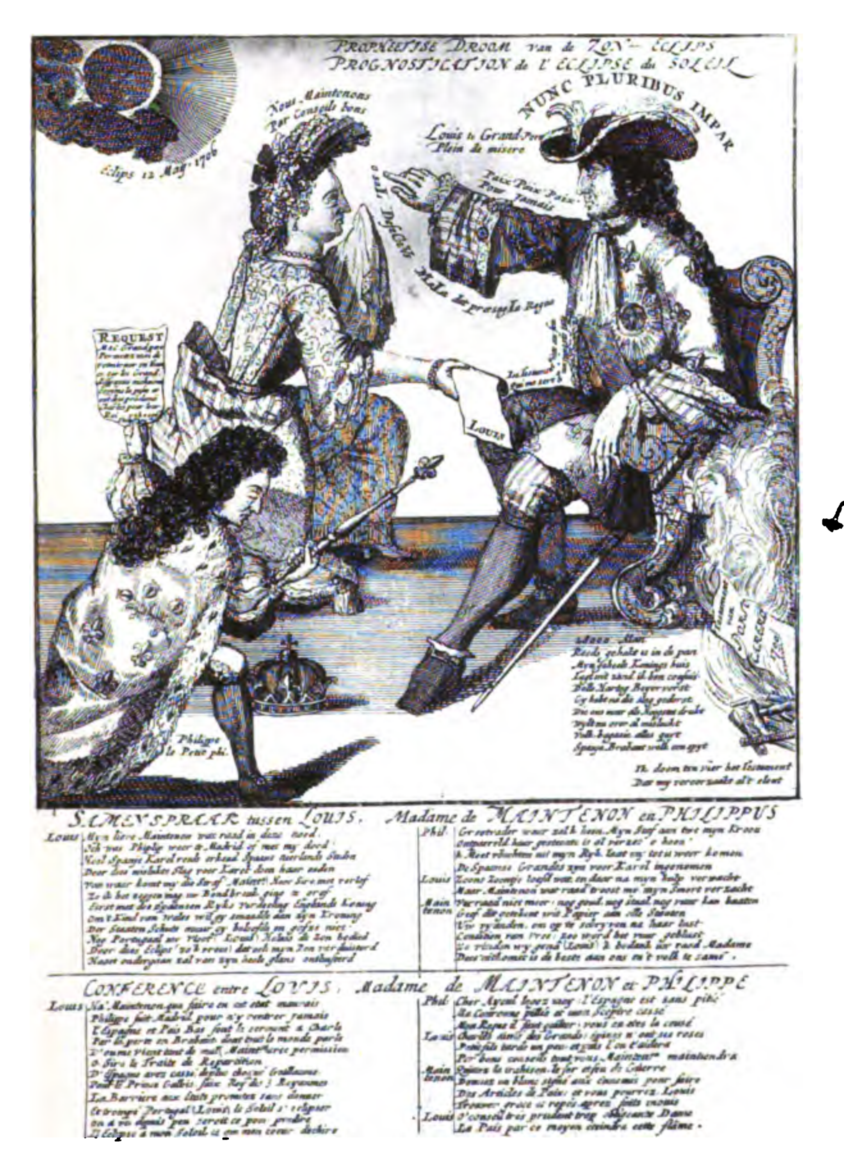
La dixième pièce de notre recueil, intitulée : **Prognostication de l'éclipse du soleil,** est plus facilement intelligible. Elle ne comporte que trois personnages : Louis XIV, avec une robe ornée de fleurs de lis et d'un large soleil, Mme de Maintenon tendant de sa main droite un placet au roi et tenant de la gauche un mouchoir, Philippe V (le petit-phi) un genou en terre et sa couronne gisant devant lui. Dans l'angle supérieur, à gauche, l'image du soleil éclipsé; dans l'angle inférieur, à droite, le « testament de Porto Carrero, 1700 », consumé par un grand feu. Les figures sont accompagnées, sur la gravure même, de légendes en français, hollandais et latin. Au bas, 24 vers, d'abord en langue hollandaise, puis en français, expliquent la scène gravée.

Nous donnons le texte français :

LOUIS

Ha ! Maintenon, que faire en cet état mauvais?

(1) La reine Anne, fille de Jacques II, le protégé de Louis XIV.



Prognostication de l'Eclipse de Soleil

Philippe fuit Madrid pour n'y rentrer jamais.
L'Espagne et Pays-Bas font le serment à Charle
Par la perte en Brabant dont tout le monde parle.
D'où me vient tant de mal ?

MAINTENON

Avec permission,
O Sire, le traité de Répartition
D'Espagne avez cassé, de plus choqué Guillaume
Pour le prince Gallois, faux roy des 3 Royaumes
La Barrière aux Etats promittez sans donner,
Et trompé Portugal.

LOUIS

Le Soleil s'éclipser
On a vu depuis peu, serait-ce pour prédire
L'Eclipse à mon Soleil, ce qui mon cœur déchire?

PHILIPPE

Cher ayeul, logez-moi : l'Espagne est sans pitié,
Ma couronne pillée et mon sceptre cassé.
Mon règne il faut quitter ; vous en êtes la cause.

LOUIS

Charles aimé des grands : épines n'ont ses roses.
Petit-fils tarde un peu, et puis l'on t'aidera.
Par bons conseils tout vous Maintenon maintiendra.

MAINTENON

Quittez la trahison, le fer et feu de guerre,
Donnez un blanc signé aux ennemis pour faire
Des articles de paix ; et vous pourrez, Louis,
Trouver grâce et repos après faits inouis.

LOUIS

O conseils très prudents, trop obligeante dame
Le paix par ce moyen éteindra cette flâme.

Ce pamphlet illustré, évidemment destiné à être répandu par toute l'Europe, eut plusieurs éditions. Nous avons en main un exemplaire où les figures ont été déformées par le copiste. Louis XIV et Mme de Maintenon, vus de profil dans celui que nous avons décrit, sont ici tournés de trois quarts. Au bas, on lit l'enseigne : *A Paris, chez Mortain, avec privilège du Roy.*

Il exista, sans nul doute, d'autres libelles illustrés que ceux de l'*Almanach royal*, recueil artificiel de factums d'origines diverses, faits et propagés de façon irrégulière, à mesure des évènements, que le libraire a colligés un peu au hasard de ses trouvailles et réunis sous un titre unique.

On remarquera qu'il n'est fait, dans ces diatribes, aucune allusion aux persécutions religieuses, ce qui paraît en exclure l'inspiration huguenote. Elles se réfèrent surtout aux questions de politique internationale, et il ne peut échapper que, malgré certaines privautés inhérentes au genre, le dessinateur et l'écrivain étrangers y ont plutôt fait bénéficier Mme de Maintenon d'un traitement de faveur.

Puis, sous la marche lente des siècles, le grand apaisement se fait. Renommées et évènements se tassent. Les figures et les actes insignifiants s'estompent, s'atténuent, s'éliminent d'eux-mêmes de l'histoire, alors que ce qui est durable se redresse, s'accuse en un relief saisissant. Entre Scarron dont le mérite littéraire survit, et Louis XIV qui demeure aux yeux de la postérité le Roi par excellence, le Grand-Roi, la figure de Mme de Maintenon garde ses proportions et son équilibre.

Les écrivains de la fin du dix-neuvième siècle ont déblayé peu à peu la gangue légendaire que la Cour et Saint-Cyr avaient accumulée autour de sa personne et de son rôle. Ceux qui lui étaient le moins sympathiques ont fini par l'estimer capable de tout, « même d'avoir été sans vices ». La valeur littéraire propre de sa *Correspondance* (1) et de ses *Entretiens* s'est ajoutée au mérite d'avoir amené Racine à reprendre, en faveur du petit théâtre de Saint-Cyr, sa plume créatrice de chefs-d'œuvre. Le talent qu'elle se reconnaissait elle-même « pour l'éducation des enfants », et qui se manifesta d'une façon si supérieure dans la création et l'organisation de la Maison royale de Saint-Louis, lui a valu, par le monde entier, une réputation pédagogique de tout premier ordre.

La caricature, généralement, se tait ou brise son crayon sur la tombe du personnage qu'elle célèbra à sa manière. Elle est demeurée fidèle à Françoise d'Aubigné. Nous avons déjà rappelé les dessins de Gyp, esquissant une madame de Maintenon vieillie, mais néanmoins empressée à plaire ou à servir, qui « se *cavale* vers Sa Majesté » (1897) ; et de M. Métivet, qui la montre (1900) passant une fantastique revue de « l'essaim des élèves de Saint-Cyr » (2). C'est de la parodie inoffensive, de la satire bon enfant, rendant gaiement hommage à une gloire consacrée et de tout repos.

Et, de fait, cette femme occupe, dans l'histoire du grand siècle, une place à part, originale, unique, bien au-dessus des maîtresses du Roi, qui illuminent un instant le Louvre ou Versailles comme de rapides météores, au dessus même

(1) Déjà Napoléon, qui plaçait le ferme bon sens au dessus des fantaisies de l'esprit et des colifichets du style, avait marqué sa préférence pour les Lettres de Mme de Maintenon — même adultérées par La Beaumelle — et qu'il goûtait plus que celles de Mme de Sévigné.

(2) Voir *Appendice*, nos 135 et 136.

de l'épouse-reine, qui ne représente guère qu'une combinaison diplomatique d'intérêts et un réceptacle d'hérédité. Lorsque Louis XIV veuf l'éleva jusqu'à lui, il n'obéit pas à un caprice de vieillard circonvenu : il n'avait que quarante-cinq ans et était dans toute la plénitude de sa virilité. Il l'élut pour être la compagne de sa vie Il n'eut pas la pensée, malgré le prix qu'il attachait à la « solidité » de son jugement, d'en faire la conseillère de ses actes politiques, dont il revendiqua toujours hautement la pleine et entière responsabilité. Mais il l'établit au foyer royal pour le charme de son entretien, la discrétion de son esprit, sa constante égalité d'humeur, son tact parfait jugé capable d'établir une atmosphère de tranquillité et d'union entre les deux groupes légitime et non légitime d'une nombreuse lignée, et aussi -- nous croyons que cette étude en aura fourni la justification — pour les agréments de son visage et la rare distinction de tout son être.

Henri GELIN.

APPENDICE

Liste alphabétique par noms d'auteurs des gravures et pièces diverses relatives à Mme de Maintenon.

La liste suivante des portraits, tableaux, fantaisies, gravures, caricatures, médaille, relatifs à Mme de Maintenon, est dressée, autant que possible, par ordre alphabétique des noms des peintres, dessinateurs, graveurs, éditeurs.

Nous ne connaissons qu'une liste antérieure, celle qui fut dressée par Soliman Lieutaud et publiée comme annexe d'une notice de cet auteur consacrée à *La Maison de Noailles* (Laon, imprimerie Robert Fleury, sans date, vers 1855). Les descriptions données y sont très sommaires et permettent rarement une identification certaine de la pièce indiquée. Quand il ne nous a pas été possible de retrouver et d'identifier nous même des estampes de ce catalogue, nous avons reproduit, entre guillemets, la description qu'il en donne, en plaçant à la suite le numéro de la liste Lieutaud.

Nous écartons généralement la notation habituelle des formats (in-4°, in-8°, etc.), qui manque de précision étant donnée la grandeur variable des marges. Nous y avons substitué, pour les figures non entourées de cadres ou traits, la hauteur même de l'image, et, lorsqu'il existe un ou deux cadres dessinés par le graveur lui-même, nous donnons leurs dimensions, en commençant par la plus faible. Exemple : ov. 18,5 × 23 (cadre ovale de 18 centimètres 1/2 de large et de 23 centimètres de haut); rect. 19 × 29,5 (cadre rectangulaire de 19 centimètres de large sur 29 1/2 de haut).

Les estampes décrites appartiennent, soit à la série alphabétique (au nom de Maintenon) du Cabinet des estampes de la Bibliothèque Nationale, soit à la très intéressante collection groupée à Niort par les soins de feu Paul Frappier, soit à notre collection particulière.

Nous ne comprenons pas dans cette liste les estampes de date récente, obtenues, pour la plupart, à l'aide des procédés de la photogravure et reproduisant soit des gravures antérieures, soit des tableaux.

1. **Arnoult.** — En pied, un éventail dans la main gauche ; rect. 19 × 29,5.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON. — Arnoult fecit.

En dessous, on lit :

Tant de jeune noblesse
Dont Saint-Cyr est remply
Doit regarder sans cesse
De toutes les vertus le modèle accomply.

La communauté de Saint-Cyr a été formée par les soins et par la conduite de cette dame et fondée par Sa Majesté en faveur des jeunes demoiselles et principalement pour celles dont les pères sont morts dans le service ou qui y sont actuellement.

A Paris, chez N. Arnoult, rue de la Fromagerie, à l'Image-Saint-Claude, aux Halles, avec privil. du Roy.

Cette gravure, a été reproduite dans le *Dictionnaire* de Moreri, t. I, p. 820.

2. **Arnoult.** — En pied, un livre dans la main droite ; rect. 20 × 26,5.

Au bas : MADAME DE MAINTENON. — N. Arnoult f.

On trouve chez ledit Arnoult tous les portraits de la Cour en mode. A Paris, etc. (comme au n° 1).

Augrand (V. n° 82).

3. **Beauce.** — « En pied, assise, format in-4°.

Au bas : MADAME DE MAINTENON. — Beauce. — Grav. » sur bois par Pouget ». (n° 85).

Belliard (V. n° 78).

Benoist (V. n° 73).

4. **Berey.** — En pied, un livre ouvert dans la main gauche ; rect. 19 × 26.

Au bas : MADAME DE MAINTENON A L'ÉGLISE.

Se vend à Paris chez Berey, graveur, rue Saint-Jacques, devant la rue de la Parcheminerie, à la Princesse de Savoye, avec privilège du Roy, 1697.

Bernard (V. nos 63 et 64).

Vve Bertrand (V. n° 53).

5. **Blaisot.** — En buste, fig. dirigée à gauche ; 7,5.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON, née en 1635, morte en 1719. — Publié par Blaisot.

Plusieurs états, avec ou sans la mention *Lat.*, placée en haut.

Bob (V. n° 135).

Blaisot (V. nos 25, 35 et 86).

6. **F. Bolt.** — Buste dir. à dr.; ov. 6 × 8,2.

Au bas : Mme DE MAINTENON.

F. Bolt fec. 1813.

7. **Bonnart.** — En pied, la main droite appuyée ; rect. 17,3 × 24.

Au bas : MADAME LA MARQUISE DE MAINTENON.

R. Bonnart del. — H. Bonnart, au Coq, avec privilège du Roy. — Tous les portraits de la Cour se vendent à Paris chez H. Bonnart, rue Saint-Jacques, au Coq, 1694.

8. **Bonnart.** — Assise, tenant un livre de la main droite; rect. 18,2 × 25,3.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

R. B. del. — Chez N. Bonnart, rue Saint-Jacques, à l'Aigle, avec privil.

9. **Bonnart.** — En pied, tenant des deux mains un livre ouvert; rect. 17,5 × 25.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

R. B. del. — Chez N. Bonnart, rue Saint-Jacques, à l'Aigle, se trouvent tous les portraits de la Cour, avec privilège.

10. **Bonnart.** — En pied, l'avant-bras gauche dans un manchon ; rect. 18 × 25.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

H. Bonnart, ex au Coq, avec privil.

11. **Bonnart.** — En pied, un livre dans la main gauche, manteau garni d'hermine; rect. 20,5 × 24.

R. Bonnart del. — R. Bonnart, ex au Coq, avec privilège du Roy. — Tous les portraits de la Cour et autres se vendent à Paris chez H. Bonnart, rue Saint-Jacques, au Coq, 1694.

12. **H. Bonnart.** — En pied, fig. « dir. à dr., un éventail dans la main gauche » (nº 87).

13. **Bonneville.** — Buste, dir. à dr.; ov. 7,5 × 9,5.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Bonneville del. et sculp.

« C'est Madame de Masquières ». (Note de Soliman Lieutaud).

Bouchet-Lemoine (V. nº 93).

Bougeard (V. nº 51).

Ceroni (V. nºs 86 et 86 bis).

14. **Chailly.** — Buste dirigé à dr., fond grisaille; ov. 6,5 × 8.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON. Née le 28 novembre 1635, décédée le 15 avril 1719.

Chailly sculp.

Challemel (V. nº 63).

Chauvet (V. nº 126).

15. **Chevignard.** — « D'après Giffart, dessin de Chevignard, grav. in-4° sur bois ». (N° 14).

16. **Chéreau.** — « A Paris, chez Mme Vve Chéreau, fig. dir. à dr. » (n° 45).

17. **Colin.** — Assise, accompagnée de sa nièce; rect. 10 × 13,8.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Ch. Colin sc. — Impr. F. Chardon, aîné, 30, rue Hautefeuille, Paris. — Furne, éditeur.

Existe sans la mention : Impr. F. Chardon, etc. — C'est une reproduction du tableau attribué à Ferdinand.

Colin (V. nos 75 et 76).

18. **Collignon.** — Assise, tenant un livre de la main dr., la gauche appuyée sur une table; rect. 11,2 × 15.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

F.-J. Collignon. — W.-H. Mote.

Constans (V. n° 47).

19. **Cooper.** — En pied, un livre dans la main dr., fig. dir. à dr., haut. 15.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Engraved by R. Cooper. — Published. may 1826, by G.-B. Whitaker, London.

20. **Croisier.** — Buste dir. à g., sans fond; ov. 6,3 × 8,5.

Au bas: FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON.

J. Croisier, d'après Mignard, gravé par By Roger.

Daumont (V. n° 24).

21. **Dautel.** — Buste dir. à g. sans fond; haut. 7.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON.

Pta Dautel sc., d'après Mignard, B. Roger direxit.

Même fig. que le n° 20. — Dans la *Galerie du Siècle de Louis XIV*, Paris, Didot, 1829.

22. **Delpech.** — Buste dir. à g., sans fond, haut. 8.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

I. lith. de Delpech (avec *fac simile* de la signature Maintenon).

Un exemplaire de la B. N. porte **n° 118,** placé au-dessus de la signature; un autre, avec cadre rect. de 20 × 25, porte, en haut : *Vraie histoire*, et, en bas : Publié à Paris par Lender, impr., rue Sainte-Anne, 18..

Delpech (V. nos 57 et 78).

23. **Deshayes.** — En pied, un éventail de la main droite; rect. 17 × 25.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON, gouvernante de la Communauté de Saint-Cyr ; et a esté

formé par les soins et par la conduite de cette dame, et fondé par Sa Majesté en faveur des jeunes demoiselles et principalement pour celles dont les pères sont morts dans le service ou qui y sont actuellement. — Se vend à Paris, chez Deshayes, rue de la Coutellerie, à la Couronne royale, avec privilège du Roy, 1691.

Deshayes (V. nº 92).

24. **Desrochers.** — Buste dirigé à gauche, ov. 8 × 9,5. rect. 9,8 × 14,3.

Autour de l'ovale : FRANÇOISE D'AUBIGNY, MARQUISE DE MAINTENON, INSTIT^ce DE M^les DE LA MAISON ROYALE DE SAINT-CYR.

Au bas :

Rarement la vertu, l'esprit et la beauté
Dans un même sujet sont de société.
Mais le ciel, de ses dons prodigue sans mesure,
Les ayant rassemblés dans celle que tu vois,
Ce chef-d'œuvre de la nature
Mérite d'être aimé des peuples et des roys.

Gravé par E. Desrochers, et se vent chez lui, à Paris, rue Saint-Jacques, au Mecenas.

Existe sans nom de graveur, avec l'adresse :

A Paris, chez Daumont, rue Saint-Martin.

24 bis. Variante. — Plus grande, avec armoiries, sans autre inscription que le nom :

MADAME DE MAINTENON, ov. 13,2 × 16, rect. 17,5 × 25,5 ; accompagné d'acanthes aux coins.

24 ter. Variante. — Mêmes dimensions, sans acanthes. Armoiries.

Au bas, l'inscription : FRANÇOISE D'AUBIGNY, MARQUISE DE MAINTENON, institutrice des demoiselles de la Maison Royale de Saint-Cir.

24 quart. Variante. — Analogue au n° 24, mêmes noms, mêmes vers, mais fig. dirigée à dr., sans signature ni adresse; ov. 6 × 7,5; rect. 7,3 × 11.

25. **Deveria.** — Buste dirigé à dr., fond de nuages, haut. 9.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Dessiné par Deveria, d'après l'émail de Petitot (?) du Musée Royal et gravée par Leroi Kœnig.

A Paris, chez Blaisot, Palais-Royal, n° 233.

Le nom du marchand et son adresse manquent dans certains exemplaires, qui portent en haut la mention : LAT.

Cette figure a été reproduite assez exactement (Michelet sc.), dans la *Revue Universelle* (Larousse), du 1er avril 1902.

26. **Deveria.** — Buste dir. à dr.; ov. 5,2 × 6,5; rect. 8,4 × 12.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Deveria delt. — Tavernier sculpt.

Existe sans l'inscription : Madame de Maintenon.

27. **Didlon** « sc., in-32. dirigé à... » (n° 93).

28. **Duc.** — Buste, rect. 6,5 × 7.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Duc del., Reville sculp. (Planche accompagnant la *France pittoresque*, de Abel Hugo ; avec costumes des Deux-Sèvres et portrait de Fontanes).

Ducarme (V. nº 35).

29. **Dumont.** — « Sc. sur bois, ovale in-4º avec ornements » (nº 16).

Dusart (?) (V. nº 123).

Ferdinand. — Tableau, reproduction nºs 17, 51, 61, 72.

30. **Ficquet.** — Buste dir. à g. ; ov. 7,1 × 8,2 ; rect. 9,8 × 14,4.

Sur la tablette, en deux lignes : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON.

Née le 28 novembre 1635, décédée le 25 avril 1719.

Peint par P. Mignard, en 1694, gravé par E. Ficquet, en 1759.

31. **Forssel.** — Buste dir. à g. ; ov. 7,8 × 8,3 ; rect. 8,2 × 9,7.

Au bas, en deux lignes coupées par les armoiries des d'Aubigné : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON.

Mignard pinx., Forssel sculpt.

32. **Fritz.** — Buste dir. à dr.; armoiries; ov. 6,5 × 9; rect. 7,5 × 13,5.

Au bas : C.-F. Fritz. f. ch. sculps. Amst. — Accompagne les *Mémoires* de Mme de Maintenon, édit. par La Beaumelle (1756).

33. **Fritz.** — Même figure, un peu réduite, et sans nom de graveur; ov. 6,7 × 9; rect. 7,2 × 11,3.

Le nom de Mme de Maintenon n'est pas indiqué sur les estampes nos 32 et 33.

Furne (V. no 17).

34. **Gabriel.** — Buste dir. à dr.; ov. 6,8 × 9,2; rect. 6,8 × 12.

Au bas : Mme DE MAINTENON.

De Troy pinx (?), Gabriel del., Mécou sculp.

Gravure reproduite dans : *Histoire de Madame de Maintenon,* par Lafont d'Ausonne, in-8o, et dans *Lettres inédites de Madame de Maintenon et de Madame la Princesse des Ursins,* Paris, chez Bossanges, 1826.

35. **Garnier.** — Buste dir. à g., haut. 7.

Au bas : MAINTENON (Françoise d'Aubigné, marquise de) née en 1635, morte en 1719, H. Garnier, lith. de Ducarme, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, 24, à Paris.

Reproduit dans la *Galerie Universelle,* publiée par Blaisot.

Gatine (V. no 52).

Gavard (V. no 61).

36. **Giffart.** — Buste dir. à dr.; armoiries. (La description détaillée a été donnée dans le texte). Ov. 18,5 × 23,5; rect. 31 × 39.

Un exemplaire de la B. N. porte l'adresse : Rue Saint-Jacques, à Sainte-Thérèse, qui manque à celui auquel on a ajouté la date 1687.

36 bis. « Le même réduit à l'ovale.

Au bas : MADAME DE MAINTENON » (nº 6).

37. **Giffart.** — Figure au trait, dir. à dr.; rect. 5 × 8,7.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Giffart pinx^t. Landon direx^t.

Figure au T. XXVI de la *Biographie Universelle*, de Michaud (1811-1828). T. XXVI, p. 265.

Un exemplaire de la B. N. porte en haut : *Hist. de France.*

Giffart (V. nº 15).

38. **Goubard.** — Trois quarts nature, en couleur. « Goubard del, G. Maille sculp. ». In-fº. (nº 11).

39. **Goujon.** — Buste dir. à dr., haut. 6.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ.

Pauline Goujon del.; Lith. rue Notre-Dame-des-Victoires, 16, Paris.

Dans *Histoire de Niort*, par Briquet (1832).

40. **Grafait.** — A genoux, un livre dans la main droite; rect. 17,5 × 25.

Au bas : MADAME LA DUCHESSE (?) DE MAINTENON.

Grafait pinxit. Se vend à Paris, chez F. Jollain, l'aisné, rue Saint-Jacques, à la Ville de Cologne.

41. **Guérard.** — Assise, avec quatre demoiselles, rect. 7,5 × 10.

Au bas : MADAME DE MAINTENON donnant des ordres aux Demoiselles des quatre classes.

Chez Guérard, Petit-Pont, à Paris.

Gyp (V. nº 135).

42. **Habert.** — Buste dir. à g.; armoiries; rect. 13 × 16.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON, DAME D'ATOUR DE MADAME LA DAUPHINE.

(En cinq lignes) : — Cette vertueuse dame, que le mérite et la grande piété font considérer à la Cour, a fondé une communauté de demoiselles, lesquelles seront instruites dans toutes les pratiques de vertu et dans les exercices conformes à leur naissance, pour le soulagement de la noblesse du royaume et l'édification de l'Eglise qui en recevra de dignes sujets pour la Religion, ou pour l'estat du mariage, selon la vocation de Dieu.

Paris, chez Habert, rue Saint-Jacques, à l'Image Saint-François.

43. **Habert.** — « Dans un ovale, dirigé à dr. » (nº 8).

44. **Habert.** - « Sur la tablette :

MADAME DE MAINTENON.

» C'est le n° 8 réduit, imprimé dans un passe-partout » (n° 9).

Hooghe (Romain de). (V. nos 127 et 134).

45. **Hopwood.** — Buste dirigé à g., fond grisaille; haut. 10.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Gravé par Hopwood, d'après le tableau de Mignard, pour les *Mémoires de la Cour de Louis quatorze;* A Londres, chez Matthew Ney, rue Somerset n° 1, Portman Square.

46. **Hopwood.** — « Painted by Mignard, engraved by J. Hopwood Junr, in-8° » (n° 31).

47. **Jacob.** — Buste, avec paysage et nuages dans le fond; ov. 18,75 × 22.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON, née le 28 novembre 1635, morte le 16 avril 1719.

N.-H. Jacob del. ; lith. de C. Constans.

Jaquotot (V. n° 83).

48. **Jollain.** — En pied. Caresse de la main droite un petit chien placé sur une table; à droite, Saint-Cyr. Armoiries; rect. 18,5 × 26.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON, DAME D'ATOUR DE MADme LA DAUPHINE.

Le zèle et piété de cette dame ont porté le Roy à fonder à Saint-Cyr, près de Versailles, une Communauté où plusieurs damoiselles sont receues au-dessus de douze ans, après avoir

fait preuves de leur noblesse paternelle et sont élevées à la pieté et à tous les exercices propres aux personnes de qualité.

Avec privilège du Roy. — Se vend à Paris, chez F. Jollain, l'aîné, à la Ville de Cologne.

Jollain (V. nos 40 et 62).

49. **Lalive.** — Buste dir. à g. ; ov. 5 × 7,5; rect. 7 × 12,2.

Au bas : MADAME LA MARQUISE DE MAINTENON.

Lalive sculp. ***

50. **Lambert.** — Buste dir. à dr. ; rect. 5,5 × 8.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Mignard pinx. Lambert sculp.

C'est une bonne réduction de la gravure de Giffart.

Landon (V. no 37).

51. **Langlois.** — Reproduction du tableau attribué à Ferdinand. — Rect. 10 × 14.

Langlois sc. ; imp. de Bougeard.

Langlois (V. no 55).

52. **Lanté.** — En pied, colorié; tient un livre de la main dr. ; haut. 24.

Au bas : MADAME DE MAINTENON, née en 1635, morte en 1719.

Lanté del. ; Gâtine sculp.

Accompagnait un ouvrage de la Mésangère (1827), réédité sans date chez Tallandier, où il est dit :

« A de l'éloquence la veuve Scarron joignait de beaux yeux... mais elle avait la bouche pincée et enflait ses narines, ce qui lui donnait un air méchant ».

53. **Larmessin.** — Buste dirigé à dr.; ov. 12 × 14.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNY, marquise de Maintenon, dame d'atour de Madame la Dauphine.

La haute vertu et la piété exemplaire de cette dame ayant élevé son rare mérite à la Cour la rendue digne de former, par ses grands soins et sage conduite, la célèbre et royale Communauté de Saint-Cir, fondée et entretenue par le Roy Louis le Grand, composée de 36 dames professes et de 24 sœurs converses, dans laquelle seront receues et entretenues gratuitement le nombre de 250 demoiselles, de noble extraction, depuis l'âge de 7 ans jusqu'à vingt, lesquelles seront élevées et instruites dans une solide piété et exercice convenable à leur naissance pour le soulagement de la Noblesse du royaume et l'édification de l'Eglise, où estant parvenues à cette âge de vint ans, elle suivrons la vocation que Dieu leur donnera, d'embrasser l'estat de la Religion, du Mariage, etc.

De Larmessin sculp. A Paris, chez la veuve Bertrand, rue Saint-Jacques, à la Pomme d'Or, près Saint-Séverin. Avec privilège du Roy.

53 bis. Il existe une réduction in-12 de cette estampe.

54. **Lassalle.** — En pied, rect. 13,3 × 18,3.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON, née à Niort, le 26 novembre 1636 (?), morte le 15 avril 1719.

L. Lassalle, imprimerie Jacome et Cie, rue de Lancry, 12, Paris.

Dans le *Moniteur des Demoiselles*, nº de juin 1852.

Laugier (V. nº 83).

55. **Laure.** — C'est la « Sainte-Françoise » de Mignard, complétée en pied. Les pieds reposent sur un coussin orné d'un gland à chacun des angles ; rect. 16,2 × 22,5.

Dessiné par J. Laure, gravé par Langlois.

56. **Lecerf.** — Buste dir. à dr., ov. 6 × 8,3, rect. 7,5 × 11,5.

Mignard, pinxit (?), Lecerf, sculpsit.

Pas d'inscription.

En tête des *Lettres de Madame de Maintenon*, publiées par L.-S. Auger, Paris, 1815, chez Tardieu.

Il existe des exemplaires tirés avant la lettre.

57. **Lecomte.** — Lithogr. coloriée, en pied. dir. à dr. ; rect. 13,5 × 19. Un livre dans la main droite pendante.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Hte L. (Lecomte). I. lithogr. de Delpech.

58. **Lemercier.** — Sujet de pendule : Madame de Maintenon cueille les fruits d'un arbre et les tend à un jeune garçon ; rect. 14 × 20.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Imprimerie Lemercier, rue de Seine, 57, Paris.

Lemoine (V. nº 93).

59. **Lépicié.** — Buste de la « Sainte Françoise », de Mignard ; ov. 7,5 × 9,5 ; rect. 9,5 × 13,8.

Au bas, en quatre lignes : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, marquise de Maintenon, née à Niort le 27 9bre 1635, morte à Saint-Cyr le 15 avril 1719.

Mignard pinx., B. Lépicié sculp.

A Paris, chez Odieuvre, md d'estampes, quay de l'Ecole, vis à vis le côté de la Samaritaine, à la Belle-Image. C. P. R. (vers 1750).

Existe sans l'adresse du graveur. A été reproduite en cet état dans l'*Europe illustrée*, de Dreux-Duradier, Paris, chez Nyon, 1777, T. IV, p. 76-77.

Leroi Kœnig (V. nº 25).

60. **Lerouge.** — Buste dir. à dr. avec les seins très saillants, demi-nus ; ov. 6 × 8,5 ; rect. 7,5 × 12.

Pas d'inscription sur la tablette.

Au bas : Lerouge.

61. **Leroux.** — C'est le portrait peint par Ferdinand, et attribué à tort à Mignard ; rect. 13,5 × 19,5.

Au bas : Peint par Mignard (?) gravé par Leroux, dessiné par Massard (diagraphe et pantographe Gavard).

Cette gravure figure au nº 2467 des *Galeries historiques de Versailles*, éditées par Ch. Gavard (vers 1837).

61 bis. Une réduction de cette estampe (9 × 13,2), égale-

ment gravée par Leroux, figure en tête de *Madame de Maintenon, institutrice*, par Em. Faguet (1885), et porte au bas :

MADAME DE MAINTENON ET MADEMOISELLE DE BLOIS SON ÉLÈVE. (V. chapitre III).

62. **Loisel.** — Buste dir. à g., manteau d'hermine, armoiries ; ov. 13 × 15.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNY, marquise de Maintenon, dame d'atour de Madame la Dauphine.

Loisel f. A Paris, chez Jollain, à la Ville de Cologne.

S'étant fait connaître à la Cour par son esprit et sa vertu, se servit de ce pouvoir pour porter le Roy, à fonder et entretenir une Communauté à Saint-Cir, près de Versailles, où 250 damoiselles d'une noblesse bien connue, depuis l'âge de sept ans jusques à vingt, sont entretenues gratuitement et élevées à la piété et à tous les exercices propres aux personnes de leur qualité par les soins de trente-six Dames Professes et de vingt-quatre Sœurs Converses ; après lequel âge Sa Majesté leur donne du bien pour être, suivant leur vocation, ou religieuses ou mariées.

63. **Mailand.** — Reproduction d'un tableau de Mailand dans le journal l'*Artiste ;* rect. 13,1 × 15,7.

Madame Scarron tient un enfant sur ses genoux, un autre est debout à côté d'elle, un troisième dort dans un berceau. Louis XIV apparaît dans une porte entr'ouverte au fond de l'appartement.

Au bas : Mailand del ; Challemel lith. ; impr. de Lemercier, Bernard et C[ie].

Ce tableau est donné comme ayant figuré à l'Exposition d'Amiens (en ?)

64. **Mailand.** — La mort de Madame de Maintenon à Saint-Cyr. Reproduction, faite dans l'*Artiste*, d'un tableau ayant figuré au Salon de 1837 ; rect. 20 × 13.

Gustave Mailand, pinx. L. de Bernard et Frey.

Maille (V. nº 38).

65. **Maleuvre.** — Costume de Mme Guillemain, dans le rôle de Mme de Maintenon; *D'Aubigné*, vaudeville (nº 1067).

En pied, colorié, manteau de velours vert; rect. 11,1 × 18,3.

Maleuvre s.; chez Hautecœur-Martinet, éditeur, rue du Coq, nº 15, à Paris.

66. **Mangeon** « impr. grav.; avec ornements; in-8º, fig. dir. à g. » (nº 35).

67. **Maradan.** — Buste dir. à dr.; ov. 6,3 × 8,5.

Au bas : MADAME LA MARQUISE DE MAINTENON.

Des bienfaits, des vertus conservons la mémoire,
Sur ces titres sacrés elle a fondé sa gloire.

Maradan sculp.

68. **Mariette.** — A genoux sur un coussin, un éventail dans la main dr.; rect. 17,5 × 25.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

A Paris chez J. Mariette, rue Saint-Jacques, aux Colonnes-d'Hercule, avec privil. du Roy.

A été reproduit par Ach. Taphanel, dans les *Mémoires*

de Manseau, intendant de Saint-Cyr. Versailles, chez Bernard, 1902.

69. **Mariette.** — Une dame à genoux dans une église, vue de dos et accompagnée de jeunes filles.

En haut : *Audi, filia.*

Au bas : Ecoutes, ma fille.

F. Mariette *fecit.* Livre 2e.

Cette estampe a été l'objet d'une note spéciale (V. chap. IV).

70. **Markl.** — Assise, jambes complètes.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

D'après Mignard. L. Marckl del., Alphonse Vien sculp.

A été publiée dans *Louis XIV et son Siècle*, par Alex. Dumas, 1845, t. II, p. 359.

71. **Martin.** — Buste dir. à dr., ov. 6,3 × 8,5; rect. 7 × 9.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Martin, sculpt.

72. **Massard.** — C'est une reproduction du tableau attribué à Ferdinand (buste seul); rect. 10,5 × 13,5.

Au bas : MAINTENON (Françoise d'Aubigné, marquise de) née en 1635, morte en 1719.

L. Massard sculp., Paul Vignères, édit., 30, quai de l'Ecole.

Existe en plusieurs états, sans la lettre, et imprimé noir et bistre.

Massard (V. nº 61).

Mécou (V. nº 34).

Mercury (V. nº 84).

Michelet (V. nº 25).

Métivet (V. nº 136).

73. **Mignard.** — Reproduction partielle de la « Sainte-Françoise ». Buste dir. à g. ; ov. 5,1 × 6,1 ; rect. 7,5 × 11,5.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON, née en 1635, morte en 1719.

Humble dans les grandeurs, sage dans la fortune
Qui gémit comme Esther de sa gloire importune.

BOILEAU.

Mignard pinx., G. Benoist sculp.

A paru dans *la Vie de Madame de Maintenon*, chez Buisson, 1786. (Voir dans le texte des renseignements détaillés sur cet ouvrage).

Existe en deux états ne différant que par des retouches peu importantes (B. N.).

74. **Mignard.** — Reproduction complète de la « Sainte-Françoise » ; rect. 9 × 15 ; avec armoiries.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON.

G. Sibelius del. et fecit.

Figure en tête du t. III des *Mémoires pour servir à l'Hist. de Mme de M.*, de La Beaumelle, édit. 1755-56 (Amsterdam).

75. **Mignard** « pinx., N. Colin regis musicus sculpsit » (no 72).

76. **Mignard** « pinx., N. Colin sculpsit, dir. à dr. » (no 4).

77. **Mignard.** — Buste dir. à dr., haut. 6,2.

Au bas : MADAME DE MAINTENON

P. Mignard pinx., B. Roger sculp. ; à Paris, chez Ant.-Aug. Renouard, rue Saint-André-des-Arts.

Existe avec filet et sans filet.

78. **Mignard** « pinx. Zin Belliard, lith. de Delpech » (no 3).

Mignard (V. nos 20, 21, 22, 45, 46, 50, 55, 59, 61, 70, 88).

79. **Migneret** (V. no 87).

80. **Moreau.** — Mariage de Louis XIV avec Mme de Maintenon, dans le *Siècle de Louis XIV*, de Voltaire ; rect. 8,6 × 13.

J.-M. Moreau le Je inv. ; Simonet sculp.

Mote (V. no 18).

81. **Motte.** — Buste dir. à dr. ; ov. 11,7 × 15.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

D'après un émail de Petitot (?) ; lith. de C. Motte.

Cette estampe, accompagnée d'un autographe et d'une notice de Desprès, figure au t. III de...

Nargeot (V. nº 85).

Odieuvre (V. nº 59).

Perré (V. nº 124).

82. **Petitot.** — Buste dir. à g. ; rect. 22 × 26.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Petitot (?) pinxit. Dépôt à la Bibliothèque Impériale. P. Augrand sculp.

A Paris, chez Basset, march. d'estampes, rue Saint-Jacques, au coin de celle des Mathurins, nº 64.

Existe avec cette autre adresse :

A Paris, chez Chaise jeune, march. d'estampes, rue Neuve-des-Petits-Champs, nº 53.

83. **Petitot.** — Buste, dir. à g. ; cheveux et corsage ornés de fleurs ; cadre circulaire de 6,5 de diam.

Au bas : MADAME SCARRON.

Peint par Petitot, dessiné par Mme V. Jaquotot, gravé par Laugier, 1816.

84. **Petitot.** — Buste dir. à dr., en un cadre ovale très orné (3,4 × 4,1).

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON.

P. Mercury, d'après Petitot, 1847.

Accompagne l'ouvrage de M. de Noailles : *Hist. de Mme de Maintenon* (1848). Représente le no 1472 actuel des émaux du Louvre (ancien no 9).

85. **Petitot.** — Buste dir. à dr., en un cadre ovale très orné (4 1/2 × 6).

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Adrien Nargeot, d'après Petitot.

Placé en tête de *Madame de Maintenon et la Maison Royale de Saint-Cyr*, par Th. Lavallée (1862).

C'est également le no 1472 des émaux du Louvre.

86. **Petitot.** — Buste dir. à dr. ; tête un peu plus penchée que sur l'émail de Petitot ; ov. 4 × 5.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Petitot pinxt., Ceroni sculp.

Publié par Blaisot, impr. Ch. Chardon aîné, Paris.

Existe en différents états ; 100 épreuves numérotées ont été tirées sur chine ; quelques exemplaires portent simplement au bas l'inscription : *Madame de Maintenon* (no 1472 actuel, no 9 ancien).

A été publié en tête des *Emaux de Petitot du Musée Impérial du Louvre* (1861), par Blaisot.

86 bis. **Petitot**. — Buste dir. à g.; des fleurs aux cheveux et au corsage; ov. 5 × 6.

Au bas : MADAME SCARRON.

Petitot pinx., n° 56, Ceroni sculp.

Il existe des exemplaires coloriés Cette gravure, comme celle de Madame Jaquotot, représente le n° 1453 actuel des émaux du Louvre (ancien 56).

Petitot (V. n°s 25 et 81).

87. **Pingret.** — En pied, debout devant un fauteuil, un livre dans la main dr., colorié; haut. 19,5.

Au bas : MAD. DE MAINTENON.

Pingret del., Migneret sculp.

Figure dans le *Plutarque français.*

Une reproduction peinte et agrandie de cette estampe a servi d'enseigne au magasin de nouveautés, exploité par M. Alphée Charrier, au n° 17, de la rue Victor Hugo (anciennement 6, rue des Halles), à Niort. Les prospectus et papiers de commerce de cette maison portaient, en tête, une lithographie reproduisant la figure dessinée par Pingret.

Pouget (V. n° 3).

P. Z. (V. n° 137).

Reville (V. n° 28).

Roger (V. n° 20, 21 et 77).

Rousset (V. nº 136).

88. « Gravée par **Ruotte,** d'après le tableau de Mignard ». (nº 12).

89. **Saint-Aubin.** — Buste, profil à dr., sur fond noir; ov. 6 × 7,5; rect. 8,5 × 13.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Aug. Saint-Aubin del. et sculp.

Figure en tête de la 2e partie des *Mémoires de Madame de Maintenon,* édités par J.-B. M. S. Mesle, chez Aubin, 1820.

Le même; au bas : Dessiné et gravé par Aug. Saint-Aubin.

90. **Saint-Aubin.** — Buste, profil dir. à dr., haut. 6. En haut, à dr. : *Lat.*

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Dans le *Voltaire,* de Renouard.

91. **Saint-Aubin.** — Buste dir. à g. haut. 6.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

La gravure existe avec ou sans la signature S A (S et A entrelacés).

92. **Scotin.** — A genoux, tenant un livre ouvert de la main dr. ; rect. 16,6 × 24,3.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON.

Gouvernante de la Communauté de Saint-Cyr; et a été formé par les soins et à la conduite de cette Grande Dame et fondé par Louis le Grand, Roy de France et de Navarre, en faveur de trois cens jeunes damoiselles, et principalement pour celles dont les pères sont morts dans le service de Sa Majesté, ou qui y sont actuellement.

G. Scotin del. et sculp. ; se vend à Paris, chez Deshayes, rue de la Coutellerie, à la Couronne-Royale, avec privil. du Roy.

93. **Sevin.** — En pied, un éventail dans la main gauche; rect. 18 × 29.

En haut : Foy, Espérance, Charité.

Au bas : FRANÇOISE D'AUBIGNÉ, MARQUISE DE MAINTENON, Institutrice des demoiselles de la Maison Royale de Saint-Cir.

P. Sevin del; Elisabet Bouchet Le Moine *fecit*, C P R, 1689.

A Paris, chez Le Moine, rue Neuve-Notre-Dame, vis-à-vis Sainte-Geneviève-des-Ardents, chez un chasublier.

Sibelius (V. nº 74).

Simonet (V. nº 80).

94. **Souchet.** — Buste dir. à dr. ; armoiries ; ov. 5 × 7,5 ; rect. 6 × 10,2.

Dans l'ovale du cadre : FRANÇOISE D'AUBIGNY, MARQUISE DE MAINTENON.

Au bas : F. Souchet sculp.

Tavernier (V. nº 26).

95. « **A. Thez** *ft*. ; buste au-dessus du département des Deux-Sèvres, lithogr. avec texte ». (V. Remarque du nº 105) (nº 13).

96. « G. Fath. **Trichon,** grav. sur bois, dir. à g., in-4º » (nº 22).

97. **Trouvain.** — En pied, un livre dans la main dr. ; robe avec garniture d'hermine ; rect. 18,5 × 26.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Se vend à Paris, chez A. Trouvain, rue Saint-Jacques, au Grand-Monarque, attenant les Mathurins, avec privilège du Roy.

On trouve chez ledit Trouvain, tous les portraits de la Cour en mode.

98. **Trouvain.** — Assise, la main gauche entr'ouvrant un livre appuyé sur une table ; rect. 18 × 26.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Se vend à Paris, chez A. Trouvain, rue Saint-Jacques, au Grand-Monarque, avec privilège du Roy. 19 octobre 1695.

De Troy (V. nº 34).

99. **Tuck.** — Mme de Maintenon. Buste d'après la « Sainte-Françoise », haut. 8.

Carte postale de la série des « Femmes de France célèbres », éditée par « Raphaël Tuck et fils », Paris, vers 1900.

Vien (V. nº 70).

100. Lith. de **Villain,** in-8°, fig. dir. à dr. (n° 42).

101. **Waltner.** — Buste dir. à dr., armoiries ; ov. 5,7 × 7,1.

Au bas : MADAME DE MAINTENON.

Ch. Waltner sc., 1876.

Eau-forte placée en tête du *Théâtre de Saint-Cyr*, par Ach. Taphanel, Paris, 1876. (V. texte).

Whitaker (V. n° 19).

X. — (Anonymes divers). Très probablement un certain nombre de ces gravures données d'après la liste Lieutaud ne sont que des états incomplets de celles qui ont déjà été mentionnées.

102. **Madame de Maintenon.** — En pied, un livre de la main gauche ; rect. 16,5 × 22,5.

103. **Françoise d'Aubigné,** marquise de Maintenon, née en 1635, morte en 1719.
Buste dir. à g. ; haut. 7.

104. **Madame de Maintenon.** — Buste dir. à dr., manteau d'hermine, haut. 9.

105. **Madame de Maintenon.** — Buste dir. à dr. ; sur un socle ; haut. 5,5.

Se trouve dans le frontispice d'une carte géographique des Deux-Sèvres, de *La Statistique et Géographie*, de Levasseur. — Peut-être est-ce la gravure indiquée de A. Thez, dont l'auteur serait A. Thenadey.

106. **Françoise d'Aubigné**, marquise, paire de Maintenon, née dans les prisons de la Conciergerie de Niort, le 27 novembre 1635, et morte à Saint-Cyr, le 15 avril 1719.

Buste dir. à g. (nez très aquilin), armoiries ; ov. 5,4 × 7,2 ; rect. 7 × 12.

En tête du t. Ier des *Mémoires*, éd. La Beaumelle, Hambourg, 1756.

Paraît être une réduction du n° 42 (Habert).

107. (Pas de titre).

Buste dir. à dr. ; ov. 6,5 × 9 ; rect. 7 × 11,3.

Accompagne l'édit. d'Amsterdam (1756) des *Mémoires* édités par La Beaumelle.

108. **Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon**. — Buste dir. à g., en un ovale de feuilles de laurier (6,2 × 8,2), coupé au bas par les armoiries ; rect. 7,3 × 13,1.

Existe en divers états ; certains exemplaires portent en haut la mention : T. V., p. 75, d'autre le nombre 42.

108 bis. **Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon**. — Buste dir. à dr. ; ov. 6 × 8 ; rect. 7,3 × 13

109. **Madame de Maintenon**. — Une dame novice, une dame religieuse qui a fait profession, demoiselles (de chacune des quatre classes).

Au bas :

> Sage de Maintenon, dont le plus grand des roys
> Pour son secret conseil a fait un digne chois,
> C'estoit vous qui deviez, par des façons nouvelles,
> Eslever pour le Ciel ces jeunes demoiselles.

B. N. avec la note manuscrite : Fondation de Saint-Cir en 1686. — Cadre rect. 25 × 27,5.

110. **Françoise d'Aubigné**. — Jeune fille en pied, tenant un chapeau pendant à la main droite; paysage exotique. Rect. (arrondi en haut), 10,6 × 17.

111. « Ovale avec ornements gothiques, ses noms en deux lignes, in-4° » (n° 21).

112. « Au bas :

MADAME DE MAINTENON.

in-8° ovale » (n° 36).

113. « Au bas : Mad^lle d'Aubigné, duchesse de Maintenon, ovale, in-8° » (n° 37).

114. « Gravure sur bois, sans fond, 7 × 7,9, dir. à g. » (n° 48).

115. « Ovale sans fond, avec coins, fig. dir. à dr. » (n° 55).

116. « Ovale avec armes sur la face du support ; 7,2 × 11,4. fig. dir. à dr. » (n° 56).

117. « Ovale, lithogr. dir. à g. ; au bas 4 lignes » (n° 57).

118. « Très petit portrait dans un carré, dir. à dr. » (n° 63).

119. « En pied, dans un carré, dir. à dr. ; costume n° 125 » (n° 88).

120. « **Mademoiselle d'Aubigné**, en pied, lith., dir. à ... » (n° 90).

121. « Portr. lith. en pied, dir. à ..., au bas 3 lignes » (nº 91).

122. « Gravure sur bois, dans un carré, in-18 ; assise » (nº 94).

CARICATURES.

123. **Madame de Maintenon,** *veuve de Scarron.* — Cadre circulaire de 10 de diam., rect. 10,2 × 12,5.

Au bas : Les quatre vers déjà cités (chap. IV).

Sur la même estampe figure, dans *les Héros de la Ligue*, la caricature de « Louvois l'exécuteur ». Mais il existe des exemplaires avec la figure isolée de Mme de Maintenon. Une assiette appartenant à la *Société de l'Histoire du protestantisme français* (Paris, 54, rue des Saints-Pères) contient la reproduction de cette caricature, attribuée à C. Dusart.

124. **Madame de Maintenon, veuve de Scarron, femme d'un Roy.** — Copie au trait de l'estampe précédente, avec les mêmes vers. La fleur de lis placée sur l'épaule gauche dans l'original a été reportée ici sur l'épaule droite.

125. **Madame de Maintenon, veuve Scarron.** — En un ovale de 8,6 × 10. — Perré, sculp.

Même figure. Les vers manquent. La fleur de lis est sur l'épaule droite.

126. **Où je becque je monte.** — (V. au chapitre IV). Le dessin gravé sur la tabatière en ivoire du Musée Car-

navalet qu'accompagne cette légende a été reproduit dans le *Magasin pittoresque* (année 1890, p. 240), avec la signature Ch. Chauvet.

127. **Le Soleil au signe de la balance.** — (20 × 29,5). Dans le *Recueil des pièces héroïques.* (V. descrip. au chap. IV). Est peut-être de Romain de Hooghe.

128. **Trois rois de France en décadence, Vacarme au Trianon.** — Dans l'*Almanach royal* (V. descrip. au chap. IV).

Au bas, la signature : Ph. B. ; A Paris, chez Picard le Romain.

Existe en plusieurs états, dont un avec deux arbres en haut et à droite.

129. **Philippes et Louis scient le monde ici.** — Dans l'*Almanach royal* ; (V. descrip. au chap. IV).

130. Mauvaise reproduction au trait de l'estampe précédente, avec le titre, mais sans le texte ; rect. 17,5 × 19,7 ; porte au dessus du trait, à l'angle supérieur de droite, la mention P L. 8 D. Comme dans l'original, les quatre personnages (Louis, Maintenon, Philippe, Porto Carrero) sont désignés par leur nom, et Mme de Maintenon tient de la main droite un papier où on lit :

Barcelone, Turin,
Ramilies et Menin
Nous font du chagrin.

L'inscription latine placée presque au bas de l'estampe précédente : *Frustra tentatis, ast non decet esse Monarchæ*, manque dans cette reproduction.



Toute la Cour de France en allarme

131. **Prognostication de l'éclipse du soleil** *du 12 may 1706.* Dans l'*Almanach royal* (V. descrip. au chap. IV).

132. Transcription maladroite de l'estampe précédente. La poitrine du Roi n'est pas ornée du soleil. Mêmes dimensions, mêmes titres hollandais et français, mêmes textes.

Au bas, l'adresse : *A Paris chez Mortain, avec privilège du Roy* (?)

133. **Toute la Cour de France en alarme.** — La composition porte, en haut, tangente au milieu du trait, l'image d'une éclipse de soleil (12 mai 1706). Elle comprend 12 personnages, dont 9 numérotés, le n° 1 correspondant à Mme de Maintenon ; le no 2, à Villeroy ; le no 3, à Touloeze (Toulouse) ; le n° 7, au père La Chaise. — Louis XIV, tombé en pamaison, est assisté par tous les autres personnages qui s'inclinent vers lui. Les deux personnages non pourvus de numéros figurent deux jeunes femmes, très rapprochées du roi, et dont l'une a les seins nus.

Au bas : 12 vers disposés en deux colonnes, et, soulignant à la fois les deux colonnes, l'inscription latine suivante :

O *soL DefeCtVs MaLa Dat prœsagIa Regno.*

Cette estampe, qui porte à la fois un titre hollandais et un titre français, n'est pas comprise dans l'exemplaire de l'*Almanach royal* où nous avons relevé les précédentes ; elle appartient néanmoins à la même inspiration, aux mêmes procédés de facture. Louis XIV a, comme au n° 13, la poitrine ornée d'un soleil, et à côté du globe et du sceptre gisant à terre, le testament de Porto Carrero (1700) est dévoré par les flammes.

134. **La Belle Constance dragonée par Arlequin Déodat.** — Rect. 33 × 37.

Les marchands d'estampes classent d'habitude parmi les pièces relatives à Mme de Maintenon cette belle gravure, qui se trouve, sans signature, dans le Recueil des Estampes de Romeyn de Hooghe formé à la Bibliothèque Nationale.

135. **Je crois, Sire, que voilà Madame de Maintenon qui se cavale vers votre Majesté.** — Gravure enluminée (11,6 × 18,3), signée Bob (Rougeron-Vignerot, sculp.), qui occupe la page 57 d'un volume de Gyp, *En Balade* (Paris, Montgredien, 1897). La gravure n'a pas, croyons-nous, été tirée à part.

136. **Madame Louis XIV passant en revue l'essaim des élèves de Saint-Cyr.** — Dessin de Lucien Métivet (Rousset sculp.). Estampe coloriée, de 20 × 27, occupant la dernière page du journal humoristique le *Rire*, no du 24 février 1900.

En haut : LES BELLES DAMES. — No XIX. — MADAME DE MAINTENON.

Madame de Maintenon passe en revue des jeunes filles alignées sur deux rangs, vêtues d'un costume militaire de fantaisie, la tête surmontée d'un shako au large panache.

MÉDAILLE.

137. **Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon.** — Médaille circulaire en bronze, de 6,1 de diamètre; profil dir. à g.; signée des initiales P. Z. Représente la tête de la « Sainte-Françoise ».

ACTE DE BAPTÊME DE FRANÇOISE D'AUBIGNY

(Registres paroissiaux de Notre-Dame de Niort)

Le vingt-huictiesme jour de novembre mil six cent trente cinq fut baptizée Françoise, fille de Mre Constant Daubigny, seigneur Daubigny et de Suiremeau (Surimeau) et de dame Jeanne de Cardillac, conioincts. Son parrain fut François de la Rochefoucault, fils de haut et puissant Mre Beniamin de la Rochefoucault, seigneur d'Estissac et de Maigné et sa marraine damoiselle Suzanne de Baudéan, fille de hault et puissant Charles de Baudéan, seigneur baron de Neuilhan, Gouverneur pour sa maiesté de ceste ville et chasteau.

Susane de Baude[an]; François de la Rochefoucauld; Constant d'Aubigny; F. Meaulme.

QUELQUES DATES

28 novembre 1635. — Françoise d'Aubigny est baptisée à l'église N.-D. de Niort par le curé F. Meaulme.

5 septembre 1638. — Naissance de Louis XIV.

26 juillet 1642. — Françoise d'Aubigny est à Mursay, paroisse d'Echiré, près Niort, où on la soigne pour une affection cutanée, gale ou petite vérole.

Décembre 1642. — Constant d'Aubigné, à la mort de Richelieu, est rendu à la liberté.

Novembre 1645. — Constant d'Aubigné assiste, à La Rochelle, au contrat de mariage de son parent, Benoist Baudouin.

Décembre 1645. — La famille se rend aux Antilles, probablement à la Martinique, où elle demeure moins d'un an.

2 juin 1646. — Jeanne de Cardillac écrit, des Antilles, une lettre à Mme de Villette, à Mursay.

Commencement de 1647. — La famille s'en retourne d'Amérique; elle débarque à La Rochelle. Jeanne va à Mursay avec ses enfants. Constant se dirige vers Lyon et la Provence. Il s'arrête à Orange au mois de mai 1647.

31 août 1647. — Décès de Constant à Orange. Françoise est d'abord mise en pension chez les Ursulines de Niort; puis sa mère, qui s'est rendue à Paris pour suivre un long procès, la fait venir aux Ursulines de la rue Saint-Jacques.

19 février 1652. — Procuration donnée par Jeanne de Cardillac, qui est alors à Bordeaux, chez son cousin Jolly de Saint-Eugène, pour la représenter au mariage de Françoise avec le poëte Scarron. — On perd la trace de la mère de Mme de Maintenon à partir de ce moment. Le lieu et la date de son décès sont demeurés inconnus.

4 avril 1652. — Contrat de mariage de Françoise d'Aubigné et de Paul Scarron (né en 1610).

7 octobre 1660. — Décès de Scarron.

Mars 1669. — Le roi eut, de Mme de Montespan, une fille que Mme Scarron éleva en secret et qui mourut à l'âge de 3 ans.

31 mars 1670. — Naissance du duc du Maine, que Mme Scarron fut également chargée d'élever.

20 juin 1672. — Le comte de Vexin, né du roi et de Mme de Montespan, est confié aux soins de Mme Scarron, dont l'influence à la Cour commence à s'exercer au profit de ses parents.

27 décembre 1674. — Le roi achète pour Mme Scarron, en récompense de ses « services », le château de Maintenon.

5 février 1675. — Mme Scarron écrit à Mme de Coulanges : « ... Il est vrai que le roi m'a nommée Mme de Maintenon et que j'ai eu l'imbécillité d'en rougir... »

19 avril 1679. — Mme de Maintenon écrit : « Le Roi a passé deux heures dans mon cabinet ».

Fin 1679. — Mme de Maintenon est nommée seconde dame d'atour de Mme la Dauphine.

Juin 1680. — Mme de Sévigné écrit : « Les conversations de Mme de Maintenon avec le Roi ne font que croître et embellir. Elles sont d'une longueur à faire rêver tout le monde ».

20 juillet 1683. — Mort de la Reine.

12 juin 1684. — Date approximative du mariage secret de Louis XIV avec Mme de Maintenon.

Octobre 1685. — Révocation de l'Edit de Nantes.

Août 1686. — Ouverture de la maison d'éducation de Saint-Cyr.

1687. — Date probable de la gravure de Giffart représentant Mme de Maintenon.

Octobre 1694. — Mignard fait le portrait de Mme de Maintenon en « Sainte-Françoise ».

30 août 1715. — Mort du Roi. Mme de Maintenon se retire à Saint-Cyr.

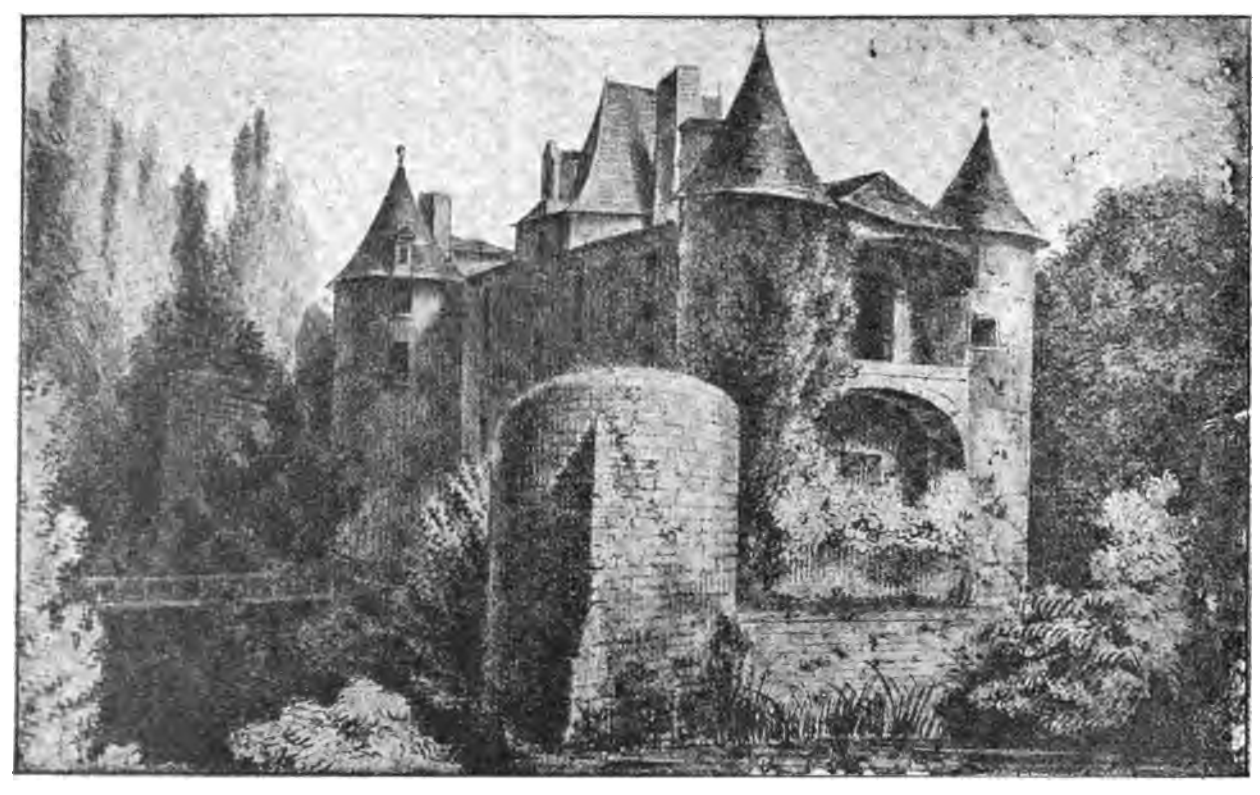
15 avril 1719. — Mort de Mme de Maintenon à Saint-Cyr.

LES CHATEAUX DE MURSAY ET DE MAINTENON

Au commencement de l'année 1675, c'est-à-dire quelques semaines après l'acquisition du château de Maintenon, la veuve Scarron écrivait à son frère Charles d'Aubigné : « J'ai été à Maintenon, dont je suis très contente ; c'est un gros château au bout d'un grand bourg ; une situation selon mon goût, et *à peu près comme Mursay* ; des prairies tout autour, et la rivière qui passe par les fossés. »

Le rapprochement était certainement plus facile et plus exact en 1675 qu'il ne le serait aujourd'hui. Commencé, dit-on, par Philippe Auguste, continué au xv[e] siècle par Jean Cottereau, trésorier des finances royales, déjà agrandi par M[me] de Maintenon qui y ajouta deux ailes plus une galerie le reliant à l'église paroissiale du bourg, passé ensuite aux mains des de Noailles, par le mariage du duc d'Ayen avec M[lle] d'Aubigné, nièce et unique héritière de la marquise, le château de Maintenon fut constamment habité depuis par cette famille, qui n'a cessé de le restaurer, de l'étendre et de l'embellir ; — alors que Mursay, « rebasty tout à neuf » vers 1600 par les soins d'Agrippa d'Aubigné, occupé pendant un siècle par la famille d'un de ses gendres, Benjamin de Valois de Villette, qui l'abandonna à la fin du xvii[e] siècle pour l'aliéner définitivement en 1759, connut, depuis lors, la déchéance et le délabrement des anciennes maisons de maîtres longtemps inoccupées puis devenues l'habitation des fermiers.

A Maintenon se rattachent les souvenirs de la maturité et de la haute fortune de Françoise d'Aubigné. Dans la chambre à coucher de la marquise, où ses meubles ont conservé la place qu'elle leur avait donnée, on voit son portrait en « sainte Françoise » ; et, tout auprès, s'ouvre son oratoire, d'une architecture à la fois élégante et sobre, qui est peut-être le coin le plus exquis de cette merveilleuse demeure. L'antichambre, de vastes salles, la galerie qui mène à l'église sont transformés en un véritable musée, consacré surtout aux portraits et aux souvenirs des



Château de Mursay, d'après une lithographie du peintre niortais Audouin (1840).

membres de l'illustre famille des Noailles, mais où Mme de Maintenon occupe la place d'honneur.

A Mursay (1), ce sont les souvenirs de la prime jeunesse. Là, au bout d'une passerelle qui remplace l'ancien « pont levedis » dont il est parlé dans la pittoresque description que donne de sa demeure Agrippa d'Aubigné au premier chapitre du *Baron de Fæneste*, là se trouve l'endroit où Françoise, un jour par semaine, donnait, aux côtés de sa bien aimée tante Louise d'Aubigné qui l'exerçait aux pratiques des œuvres de charité, l'aumône aux pauvres gens des alentours. Et c'est sans doute dans ces courtils inclinés vers la Sèvre, à l'ombre des noyers opulents, qu'en compagnie de sa cousine, un loup plaqué sur le visage selon les préceptes hygiéniques du temps (2), les *Quatrains de Pibrac* dans son panier, une gaule à la main, elle pourchassait le troupeau des dindons — oiseaux récemment importés d'Amérique et mis à la mode dans les maisons aristocratiques — empêchant que ces volatiles étourdis « n'allassent où ils ne devaient point aller. »

C'est encore là que naquit, le 17 avril 1671, Marthe-Marguerite, fille de son cousin germain Philippe de Villette, que Mme de Maintenon ravit, puis éleva à la cour, qu'elle maria — fort mal d'ailleurs — avec le comte Tubières de Caylus, et qui dicta à son fils, vers la fin de sa vie, un délicieux volume de *Souvenirs*, dont Voltaire se fit le premier éditeur, série de croquis spirituellement brossés des spectacles que la Cour offrit à ses regards attentifs et malicieux..... au temps où Mme de Maintenon était reine.

H. G.

(1) Mursay, paroisse d'Echiré, à peu de distance de Niort.

(2) Aussi faut-il, durant le temps de son jeune âge
Soigneusement garder le teint de son visage.
Il faut toujours avoir le masque sur les yeux
De peur que peu à peu le clair flambeau des cieux
De ses rais eslancez ne basane sa face
Où de la femme gist la principale grâce.

(Extrait d'un poëme du commencement du XVIIe siècle, d'après P. de Félice, *Bul. prot. franç.*, 1906, p. 352).

Du dimanche 19e Avril 1673

Aujourd'huy a esté baptisée Marthe Marguerite
fille de Philippe de Valois escuyer
Chevalier Seigneur de Villette et
Mursay et de Marie Anne Hypolite
de Chasteauneuf, laquelle a esté
parrain Jean Josué de Guilloteau escuyer sieur
de Launay et marraine et marraine
Damoiselle Louise Charlotte de Nesmond, Est née
le vendredy dernier et
ont tous signé,

Jean Josué de Guilloteau   Villette de Valois

Louise Charlotte de Nesmond

Acte de baptême de Mme de Caylus **(Registres baptistaires de l'église réformée de Niort).**

TABLE

(Les photographies qui ont servi à établir les divers clichés sont de H. Gelin).

TROIS JOLIS SITES NATURELS

DU NORD DES DEUX-SÈVRES

ET LEURS LÉGENDES

PYRAUME, LA ROCHE-DES-GASTS, LE CHÊNE-ROND

PYRAUME

Les superbes rochers de quartz blanc de Pyraume s'entassent au sommet d'un coteau assez élevé, dominant le bourg de Moulins (Deux-Sèvres). Le massif principal se trouve cependant sur le territoire de la Chapelle-Largeau, près d'un moulin à vent, au milieu d'une lande argileuse couverte de bruyères, de genêts, d'ajoncs et de buissons de houx.

Du haut des rochers, la vue s'étend sur les bois et le château de la Blandinière, sur Châtillon-sur-Sèvre et les localités avoisinantes.

Les cailloux de Pyraume, d'une structure cristalline et d'un blanc laiteux, sont très estimés pour l'empierrement des routes. Aussi, sont-ils l'objet des convoitises du service vicinal.

Nous espérons que cette profanation sera arrêtée ou empêchée par la Commission instituée récemment en vue de la préservation des sites et monuments naturels.

*
* *

Dans les légendes populaires, les rochers ou « chirons » de Pyraume servent de refuge à toute la gent diabolique de la contrée : loups-garous, lutins, farfadets.

16

Les enfants se montrent avec effroi la cheminée du diable, sa table, son fauteuil et son lit gigantesque.

Malheur aux imprudents qui osent regarder par les fissures et sonder les mystères de l'antre infernal !

Afin d'en chasser le démon, femmes et jeunes filles de Moulins organisèrent jadis une procession « sans parler », procédé infaillible, paraît-il, s'il était réalisable.

La première femme qui arriva à Pyraume crut voir la silhouette du diable. Prise de frayeur, elle s'écria : « Le voilà ! le voilà ! »

Aussitôt elle fut saisie, emportée, et jamais plus on ne la revit.

(D'après le récit de la mère Picard).

*
* *

On voit encore, près des rochers de Pyraume, la fontaine des farfadets.

Ces vilains petits bonshommes étaient des maraudeurs incorrigibles et de francs polissons.

A la nuit tombante, ils montaient souvent sur la maison voisine de Nérette, dont la toiture se trouve presque au niveau du sol. Perchés sur le tuyau de la cheminée, ils laissaient tomber dans la poêle des flocons de suie et autres incongruités. Ils se plaisaient à taquiner la fermière, à lui voler ses pommes. En son absence, ils s'installaient au coin du foyer, sur les sièges les plus bas, qu'ils ne quittaient jamais sans les avoir souillés.

Fatiguée de leur sans-gêne et de leurs déprédations, la fermière rangea un jour, tout autour de la cheminée, des trépieds chauffés à blanc, des « marmottes » (1) pleines de braise, recouvertes de barreaux de fer rougis au feu.

(1) Chaufferettes en terre cuite.

Les farfadets, sans défiance, s'assirent sur les sièges mis à leur portée, mais ils se redressèrent bien vite, hurlant de douleur, et criant dans leur fuite : « C... brûlé ! c... brûlé ! »

*
* *

On raconte également que les farfadets gardent un trésor caché sous un énorme bloc qui se soulèvé à minuit sonnant, la veille de Noël. A ce moment, l'or est offert aux libres convoitises de ceux qui consentent à céder « leur part de paradis ».

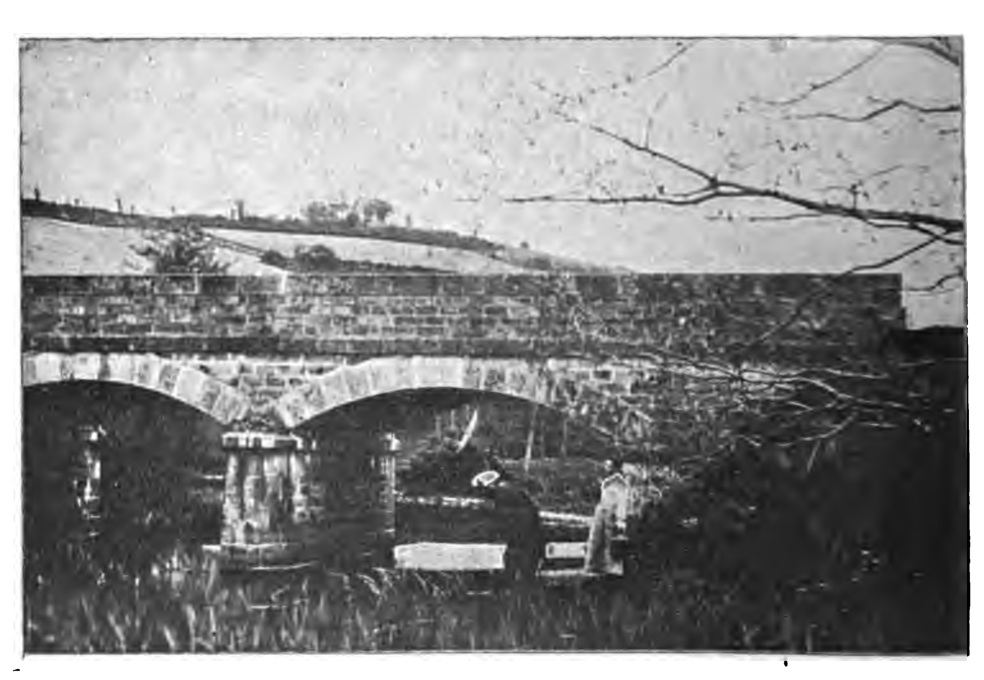
Un poète local, M. Célestin Normandin, a consacré aux farfadets de Pyraume les vers suivants :

Dans les Avents, par les nuits sombres,
A Pyraume on entend souvent
Des cris plaintifs ; l'on voit des ombres
Errer lorsque mugit le vent.
Puis, quand vient l'heure solennelle,
Pendant la messe de minuit,
Un farfadet fait sentinelle
Et disparaît quand le jour luit.
Il garde, nous dit la légende,
De l'or dans ce maigre pâtis,
Et cet or, il faut qu'il le vende
Pour quelques « parts de Paradis ».

(Bulletin de l'Académie de Muses Santones, année 1889, n° 137).



ROCHERS DE PYRAUME



PONT DE L'ERMITE & ROCHE DES GASTS

LA ROCHE-DES-GASTS

(Légende des frères Frrrt)

La Roche-des-Gasts (Loublande), et le Chêne-Rond (Puy-Saint-Bonnet), sont les deux monticules les plus élevés et les plus pittoresques de la partie nord-ouest des Deux-Sèvres.

Du haut de ces mamelons, par un temps clair, le panorama est splendide.

Au nord, c'est la petite ville industrielle de Cholet ; à l'ouest, le moyenâgeux et monacal Saint-Laurent-sur-Sèvre, et Chambretaud, patrie de la petite Jacquette, la mariée « qui resta toute habillée » ; plus au sud, brille la statue dorée de Saint-Michel, au sommet du Mont-Mercure, le point culminant de la Vendée.

Sur la colline de la Roche-des-Gasts se trouvent deux ou trois fermes : le Gast, la Roche, la Butte. A quelques pas, on aperçoit deux vieux manoirs : la Coudraye-Noyers, avec ses tours en poivrière couronnées de mâchicoulis, et la Sauvagère, dont les seigneurs prétendaient jadis au tiers des menues dîmes sur toute la paroisse de la Chapelle-Largeau *(Arch. paroissiales)*.

On chercherait en vain, derrière ce rideau de verdure, la Sicardière, qu'habita le Barbe-Bleue de cette contrée, François Garnier le Décollé, lequel eut cinq femmes légitimes en sept ans et fut décapité à Poitiers, le 12 juillet 1737, après avoir été condamné à mort pour « incendies, inceste, vol et assassinat ». (D. F. T. 83. Poitiers, *Archives dép.)*.

Enfin, près de ces rochers de granit, sur le bord de l'Ouin au cours sinueux, se cache Escoubleau, berceau d'une famille célèbre.

Aucun paysan ne pourrait raconter l'histoire du cardi-

nal François de Sourdis d'Escoubleau, favori de Henri IV, ni celle de son frère Henri d'Escoubleau de Sourdis, évêque de Maillezais, puis archevêque de Bordeaux, abbé commendataire de sept abbayes, commandant en chef des galères de Sa Majesté Louis XIII; mais en revanche, tous sauront narrer les chevauchées fantastiques de François le Décollé et les naïves aventures des frères Frrrt de la Roche-des-Gasts (1).

*
* *

Les frères Frrrt, fermiers de la Roche-des-Gasts, étaient d'une simplicité extraordinaire. Ils avaient perdu, disait-on, le peu d'esprit reçu par eux en partage, en allant se désaltérer à une fontaine voisine, dont l'eau, pourtant fort claire et limpide, est accusée d'affaiblir les facultés mentales de ceux qui en font usage (2).

Le domaine de la Roche-des-Gasts (3), comme toutes les fermes actuelles de Loublande, relevait autrefois de Saint-Pierre-des-Echaubrognes.

Pour assister à la messe paroissiale, il fallait faire plus de deux lieues par des chemins creux, presque impraticables en hiver.

(1) En 1697, le mémoire de Colbert de Croissy mentionne la métairie de la Roche-des-Gasts comme étant possédée par un membre de la famille d'Escoubleau : « Le marquis de Sourdis d'Escoubleau, gouverneur d'Orléans et d'Amboise est des cadets de cette maison et a pour partage d'icelle la métairie de la Roche-des-Gasts, et deux autres, qui valent bien mille livres de rente, en Poitou ». (Grégoire. Les Echaubrognes). 1730. Fr. Colbert, Mis de Chabanais et Antoine-Alex. Colbert, Cher de Sourdis, officier aux Gardes Françaises, seuls héritiers bénéficiaires d'Angélique d'Escoubleau de Sourdis, leur mère, au jour de son décès, vve de Fr. Colbert, Mis de Chabanais, maréchal de Camp ès armées du roy, leur père... ; lesquels... émancipés... avouent devoir à la comm. du T. (commanderie du Temple) sur la mét. de la Roche-du-Gast, 10 bx de rente annuelle. (Poitiers ; *Arch. dép.* Fonds de la Commanderie du Temple de Mauleon).

(2) Cette fontaine, qu'on avait comblée, vient d'être rouverte. Espérons qu'il n'en résultera aucun dommage pour la mentalité de la population qui utilise ses eaux.

(3) Gast : vieux mot synonyme de lande, analogueau mot Gâtine.

Les frères Frrrt entreprirent de remédier à cet inconvénient en essayant de rapprocher l'édifice religieux au moyen d'un gros câble de laine passé autour du clocher et tiré par des bœufs.

Comme les brins de laine s'allongeaient sous l'effort de la traction, et que les bœufs avançaient : « Aubons! aubons! frère Frrrt, dit l'un d'eux, voilà le clocher qui vient! »

*
* *

Aubons! (1) tel était le mot magique qui devait chasser les maléfices. Les frères Frrrt le répétaient à chaque instant. Jamais ils n'entreprenaient un travail, un voyage, jamais même ils ne sortaient de chez eux sans l'avoir prononcé.

Une fois, une seule fois, un dimanche, leur vigilance fut mise en défaut. Ils s'aperçurent de leur oubli à mi-chemin de l'église paroissiale. Bien vite, pour le réparer, ils rebroussèrent chemin et retournèrent à la ferme; mais, quand ils arrivèrent à l'église, la messe était dite.

Manquer la messe, c'était faute grave. Ils s'en confessèrent à M. le curé. Celui-ci leur demanda s'ils avaient eu réellement l'intention d'assister à l'office.

Après une réponse affirmative, le prêtre les congédia par ces mots : « Allez en paix, mes enfants, l'intention suffit! »

*
* *

A quelque temps de là, le curé des Echaubrognes visitait ses paroissiens; il arriva à la Roche-des-Gasts au moment où les frères Frrrt se mettaient à table : « J'arrive à point, dit le Curé; je vais pouvoir apaiser ma faim et manger chez vous. — Ah! reprirent en chœur les frères Frrrt, vous pensiez manger chez nous? Allez en paix,

(1) Aubons : Levons-nous à l'aube, soyons vigilants.

monsieur le Curé, l'intention suffit ! » Ce qui n'était pas trop bête pour des gens accusés de faiblesse d'esprit.

L'un des frères Frrrt venait un jour de faire aiguiser des socs de charrue chez le maréchal d'une bourgade voisine ; en passant sur la planche et les « sauts » de pierre remplacés aujourd'hui par le pont de la Roche-des-Gasts, il vit dans l'Ouin une quantité de poissons : des goujons, des ablettes et surtout des carpes, des carpes monstrueuses !

Oh ! ces carpes ! comment pourrait-il bien s'en emparer? Tout à coup il eut l'idée de leur lancer, en guise de flèches, les socs qu'il tenait à la main.

Quand l'eau se rasséréna, aucun poisson ne paraissait plus : c'est qu'ils avaient été, pensa-t-il, transpercés et cloués au fond de la rivière.

Il courut à la ferme et demanda l'avis de son frère.

Tous les deux, après mûres réflexions, décidèrent de faire explorer le lit de la rivière par la « grand'mère gorette » qui savait si bien « fouger » (1) dans la mare.

Les trois compagnons descendirent donc la colline, la truie au milieu, les deux frères, l'un par devant, l'autre par derrière, traînant la pauvre bête par les oreilles et par la queue, non sans lui arracher des gémissements sonores.

Enfin, les frères Frrrt réussirent à la culbuter dans le torrent; mais au lieu de faire un plongeon, elle nagea diligemment vers la rive opposée. Au moment où elle atterrissait, ils la saisirent de nouveau et, animés d'une même pensée, lui attachèrent une grosse pierre autour du cou ; cette fois, la truie plongea et... l'on devine ce qui arriva.

*
* *

Depuis cette aventure, les anciens fermiers de la Roche-des-Gasts n'avaient plus de « gorette » ; mais, d'après la

(1) Fouiller.

tradition, ils possédaient encore des « gorets » et des « gorons », quatre bœufs étiques, une vache maigre, une jument stérile d'âge inconnu ; deux brebis, une blanche et une noire, et enfin quelques oies.

Les deux agnelles avaient brouté pendant toute une journée pluvieuse d'automne l'herbe rase de la lande ; elles étaient si mouillées que l'aîné des frères en eut pitié. Il se dit : « Mon four est chaud ; si j'y mettais mes « oueilles » pour les faire sécher ? »

Sitôt pensé, sitôt exécuté.

« Entends-tu, frère Frrrt, s'écria-t-il, la bianche o rit à la noère ! »

Hélas ! quand ils ouvrirent la porte du four, les chants avaient cessé et la brebis blanche était devenu aussi noire que sa compagne.

*
* *

Tout allait mal à la ferme. Les bêtes périssaient, les gens pâtissaient ; évidemment le diable y devait être pour quelque chose.

Les pauvres gens avaient beau se signer, user des moyens connus pour se préserver des maléfices, répéter la formule magique : « Frère Frrrt, aubons ! », le mauvais génie leur jouait sans cesse de vilains tours.

Leur « maître », c'est-à-dire le propriétaire de la Roche-des-Gasts, était un gentilhomme versé dans toutes sortes de doctes études. Les frères Frrrt résolurent d'aller lui conter leurs déboires et leurs misères. Le maître ne put s'empêcher de rire des mésaventures de ses tenanciers. Il leur donna d'excellents conseils, entre autres celui de s'instruire, et d'imiter leur voisin, riche fermier, habile en l'art de cultiver la terre.

En s'en retournant, les frères Frrrt rencontrèrent deux paysans qui portaient sur une civière de magnifiques citrouilles.

Ils prirent ces gros fruits pour des œufs gigantesques, et s'informèrent de leur provenance. On leur dit que c'étaient des œufs de jument d'une incomparable race.

Afin d'avoir une espèce aussi parfaite, les frères Frrrt proposèrent un marché qui fut vite accepté. Ils obtinrent, en échange d'un porc demi-gras, un œuf de grosseur raisonnable qu'ils attachèrent, dès le lendemain, à la queue de leur vieille cavale pour le lui faire couver.

La jument n'était pas d'humeur accommodante ; cet appendice gênant ne lui plaisait guère. D'une ruade énergique elle réussit à s'en débarrasser.

La citrouille, suivant la pente naturelle de la colline, roula vers la rivière. En dévalant, elle traversa la haie du pré et délogea un lièvre qui s'enfuit à toutes jambes.

A toutes jambes aussi, les frères Frrrt accouraient pour se saisir de l'œuf précieux.

Quand ils aperçurent le quadrupède qui s'enfuyait, ils crurent naïvement que c'était le poulain qui venait de naître.

« Guettez, guettez là-bas ! s'écrièrent-ils, fermez la claie du pré ; le poulain qui se sauve ! »

*
* *

Suivant les recommandations du « maître », les deux frères cherchèrent à se rendre compte des travaux exécutés par leur voisin ; mais ils le faisaient en cachette et chaque soir, ils allaient écouter à la porte de la ferme des Gasts les ordres que le fermier donnait à ses domestiques.

Le lendemain, les frères Frrrt entreprenaient un semblable travail.

Un jour, le voisin commanda de labourer l'aire aussitôt qu'on aurait battu la moisson. Les frères Frrrt voulurent en faire autant. Et bien leur en prit, car le soc de la charrue ramena à la surface une vieille ferraille, une mar-

mite à bords ébréchés, pleine d'écus d'or, qui, en roulant sur les pierres voisines, tintèrent délicieusement aux oreilles des deux frères.

Le rusé voisin, qui s'était aperçu de leur manège, résolut de profiter de la naïveté des frères Frrrt. Il leur conseilla de « faire sécher au soleil les pièces mouillées et de porter les autres au propriétaire de la Roche-des-Gasts ».

Nos crédules personnages suivirent à la lettre ce conseil.

Pendant leur absence, le voisin préleva sur leur aubaine une large dîme.

Lorsqu'ils arrivèrent chez leur maître, celui-ci était absent. Que faire? Seule, une petite porte paraissait entrebâillée ; les frères Frrrt la poussèrent et pénétrèrent dans un étroit réduit au fond duquel béait un large trou rond : « Le coffre du maître, sans doute, dit l'un d'eux. — Non, dit l'autre, c'est la pile au « meil ! » (1) ».

Ils y déposèrent provisoirement les écus apportés.

Bientôt le propriétaire rentra au logis et les frères Frrrt coururent à la cachette pour reprendre leur précieux trésor, lequel, hélas ! avait disparu dans un cloaque innommable...

*
* *

Voyant un jour leurs oies voler, ils voulurent faire comme elles. Après avoir sacrifié quelques volailles, ils se déshabillèrent, s'enduisirent le corps de miel, se roulèrent dans le duvet de leurs oies, s'attachèrent aux épaules une paire d'ailes choisies parmi les plus fortes et les plus belles, puis, montés sur le toit de leur maison, s'élancèrent dans l'espace.

Leur essor ne fut pas de longue durée. On trouva le lendemain, au fond de la vallée, sur des « chirons » ensanglantés, des plumes éparses et les corps meurtris

(1) Mil ou millet.

et méconnaissables de ceux qui furent les « frères Frrrt de la Roche-des-Gasts ».

LE CHÊNE-ROND

Du Chêne-Rond, on aperçoit cinquante-deux clochers ! Là, comme à Pyraume, fadets et lutins se donnaient rendez-vous.

Leurs faits et gestes sont racontés et mimés dans la ronde populaire que voici :



AU PIED D'SAINT-BOUNET !

(RONDE POPULAIRE)

Refrain

Au pied d'Saint-Bounet,
Ma Coumère !
Au pied d'Saint-Bounet
Y dansont un ballet,
Ma Coumère !
Y dansont un ballet.

Premier mouvement d'ensemble, — Après une pause le chanteur commande :

D'un pied ! de l'autre !

Tous les danseurs avancent le pied droit, puis le pied gauche, et la ronde recommence à chaque refrain.

Deuxième mouvement :

D'un genou ! de l'autre !

Les danseurs s'agenouillent et avancent tantôt le genou droit, tantôt le genou gauche.

Troisième mouvement :

D'une main ! de l'autre !

Les danseurs se baissent et appuient par terre la paume de la main droite, puis celle de la main gauche.

Quatrième mouvement :

D'un coude ! de l'autre !

Alternativement le coude droit et le coude gauche des danseurs doivent toucher terre.

Cinquième mouvement :

De la tête !

Les danseurs font la révérence et inclinent la tête vers le sol, le plus bas possible.

Sixième mouvement :

Du c...

La ronde s'achève par ce mouvement en arrière qui provoque inévitablement une culbute générale et l'hilarité de tous les danseurs.

(D'après C. AUDOUIT, ex-maire de Moulins).

N. GABILLAUD.





III. NOTES ET DOCUMENTS

UN CARNET DE COMPTES DE MEUNIER

(1789-1815)

Ce carnet, mal conservé et mal tenu, peut cependant fournir quelques renseignements intéressants sur la vie, dans les Deux-Sèvres, à l'époque révolutionnaire.

Le propriétaire, meunier à Contremarche (commune de Prissé, canton de Beauvoir-sur-Niort), notait un peu au hasard des pages, les sommes qui lui étaient dues, ou qu'il devait lui-même, pour les ventes ou achats nécessités par son commerce. Ses relations n'étaient pas très étendues, et s'étendaient de Beauvoir aux premières communes de la Charente-Inférieure; ses affaires, de petite importance, roulaient sur quelques boisseaux de froment, ou plus souvent de méture. Les prix sont constamment en livres et en sous; car, ainsi que nous le verrons plus loin, Rousseau emploie volontiers le calendrier républicain, mais il entend ne rien changer à sa façon de compter, et n'acceptera pas longtemps les assignats, lorsque la dépréciation arrivera.

Le premier mot *nouveau* dont se sert Rousseau est le terme de *citoyen*, qu'il écrit simplement sitoin, et son carnet porte, le 18 avril 1792 : « J'ai donné au sitoin Mémain, de la Fricaudière, 4 boisseaux de méture à raison de 20 l. ».

Les mois républicains remplacent les mois grégoriens, le 12 nivôse, l'an troisième, année républicaine, mais il se

sert fréquemment de l'ancien millésime, et les 1794, alternent avec les an III.

On voit, par ces dates, que malgré l'éloignement de son habitation de toute ville importante, et ses habitudes de ne pas voyager loin pour ses affaires, Rousseau avait appris assez vite à se servir des nouveaux termes. Le système décimal, au contraire, dut lui être antipathique, puisque le franc, qui date de 1795, ne se trouve employé que par sa veuve en 1809. « Du 4 de mai, vendu à Jean Maché, de Beauvoir, une pochée de froment pour trente-cinq *francs* ».

* * *

Les prix de vente, pendant cette période, sont plus fixes qu'on ne pourrait le supposer. Le boisseau de méture, qui valait 5 l. 10 s. en 1789, ne varie guère que de 10 sous pendant deux ans, pour arriver petit à petit à 7 l. 10 s. vers la fin de 1794. A ce moment arrive la débâcle des assignats, et nous voyons le boisseau de méture coté 200 l. le 21 juin 1795, trois jours avant le décret du 5 thermidor an IV.

Le froment a suivi la même marche : la pochée de 4 boisseaux vaut 19 à 20 l. de 1789 à 1791 inclus ; en 1792, le blé monte à 6, 7 et 7 l. 10 s. le boisseau, et atteint, en assignats dépréciés, le cours de 300 l. le boisseau, le 24 juillet 1795.

Après cette date, Rousseau a bien soin de noter que ses marchés sont payables *en argent*, et la méture descend de 9 l. le boisseau à 7 et 6 l. en 1796.

Quelques autres denrées se trouvent cotées dans ce carnet, soit par note d'achat, soit par échange.

En l'an IV, il achète 6 barriques de vin à Giraud, d'Ussolière, pour 420 l., à raison de 280 l. le tonneau (de 4 barriques).

La même année, il échange une pochée de méture contre un cent de fagots.

L'année suivante, il vend une pochée de froment 38 l. plus deux journées de travail, — qu'il ne devait pas estimer bien cher, puisque la même année on peut voir une autre pochée vendue seulement 36 l. ; — et il achète 2 barriques de vin au Fenêtreau pour 15 l.

Sa veuve, à partir de 1807, se servit du carnet, et on ne peut y noter qu'une hausse anormale en 1809; le froment monta jusqu'à 40 fr. la pochée, et la méture valait de 28 à 32 fr. : il y eut sans doute une mauvaise récolte.

Les prix relevés en 1807, 1813, 1815, sont sensiblement égaux; la pochée de froment valait 21 fr., en moyenne.

G. Clouzot.

LA FÊTE DE L'ÊTRE SUPRÊME A PARTHENAY

(20 prairial, an II)

Les deux documents ci-après, extraits du Registre des délibérations dn Corps Municipal de la Ville de Parthenay, rendent compte des dispositions prises par cette assemblée pour la célébration de la *Fête nationale de l'Etre suprême*, instituée par le décret du 18 floréal an II, et de la manière dont s'accomplit cette cérémonie.

G. TURPIN.

Séance publique du 14 prairial, l'an deux de la République française, une et indivisible, à laquelle ont assisté le citoyen Allard, maire, Chaboceau, Boutet, Coyrault, Pruel, et Teilleux, officiers municipaux.

L'agent national présent :

Le corps municipal s'occupant du mode, et de régler la marche et l'ordre à observer pour la fête nationale qui doit être célébrée le 20 de ce mois, en l'honneur de l'Etre Suprême, en conformité de l'article 15 du décret du 18 floréal dernier,

Arrête : L'agent national de la commune entendu :

1° Que les citoyens de tout sexe et de tout âge seront invités, au bruit des tambours, d'assister à la Fête et se tiendront prests pour neuf heures du matin.

Les tambours annonceront le rassemblement, qui se fera sur la place de la République (ci-devant place du Chateau). Là, chaque citoyen et citoyenne trouveront le local qu'ils doivent occuper, ainsi que les autorités constituées.

Il sera élevé un autel sur cette place, autour duquel seront placées les autorités constituées, les citoyens et citoyennes, sui-

vant l'ordre qui sera indiqué. Un citoyen sera chargé d'annoncer les motifs du rassemblement.

Le discours prononcé, les autorités constituées, les autres citoyens et citoyennes, toujours en suivant l'ordre arrêté, partiront de cette place, précédés de la musique, pour se rendre à la porte de la Révolution (ci-devant Saint-Jacques). Ils parcoureront la rue de la Révolution (ci-devant Lavault Saint-Jacques) pour se rendre à la place de la Révolution (cy-devant Canton de la place), où on se placera en face de l'autel qui y est construit; il y sera chanté un hymne à la liberté.

Le cortège continuera la marche par la rue de la Liberté (ci-devant Grande-rue) et rue du Marchioux, pour se rendre sur la place nationale (ci-devant place du Marché).

Sur cette place sera élevé un autel à quatre faces orné de fleurs, de guirlandes et de quatre vases remplis d'encens, avec un arc-de-triomphe dédié à l'Etre Suprême.

Les autorités constituées, les citoyens et citoyennes, occuperont les places qui leur seront indiquées.

Un citoyen sera chargé de prononcer un discours analogue à la fête.

Le discours prononcé, les citoyens réunis en gardant l'ordre indiqué feront tous le tour de l'autel, les vieillards munis de pampre, les hommes de moyen-âge de branches de chêne, les jeunes gens de myrthe et d'auzanne (1) et les enfants de fleurs qu'ils agiteront en faisant retentir l'air de leurs accents de joie et d'allégresse. Les jeunes filles, vêtues d'un habit analogue à leur innocence, jetteront sur l'autel et vers le ciel les fleurs qu'elles auront apportées dans des corbeilles.

Les citoyens précédés de la musique, observant toujours le même ordre avec lequel ils se sont rendus sur la place, en partiront pour revenir à la porte Martiale, et de là parcourir les rues de Jean-Jacques-Rousseau (ci-devant Tête-de-Cheval), de Marat (ci-devant des Cordeliers), pour se rendre à la ci-devant salle électorale, où on fera la lecture du rapport fait au nom du Comité de Salut public, le 18 floréal dernier, relatif aux fêtes nationales ; la séance sera terminée par un embrassement fraternel et au cri unanime de : *Vive la République.*

Les citoyens et citoyennes qui auront assisté à la fête seront

(1) C'est le nom populaire du buis.

invités de se rendre le soir, à quatre heures, à la même salle, pour entendre la lecture des nouvelles et de là se transporter à la place Nationale, pour s'y livrer à la joie et aux plaisirs que doivent inspirer une pareille fête, soit par des jeux, danses et autres analogues à la circonstance.

L'ordre de la marche sera ouvert par moitié du détachement des troupes de la place, ayant à leur tête les tambours; suivra la musique, ensuite les autorités constituées, après lesquels sera traîné un char rempli d'instruments aratoires; suivront deux colonnes, les hommes d'un côté, et les femmes de l'autre, marchant sur deux files paralelles; la marche sera terminée par le restant de la garnison.

Les citoyens désignés pour faire observer l'ordre de la marche sont les citoyens Simonnet aîné, Biget, Racomet, Bouleau et Bisson aîné; ceux indiqués pour la construction des autels sont les citoyens Bisson jeune, Olivier, Bernardeau, Mignault et Andrieux.

Les citoyens sont invités à procurer les rubans et autres petits effets nécessaires à la décoration des autels.

ALLARD, maire.

Signé : Pruel, Boutet, Coyreau officier municipal, Bouchet agent de la commune.

LEDAIN, secrétaire.

Aujourd'hui vingt prairial, l'an deuxième de la République une et indivisible, neuf heures du matin :

En conformité du plan arrêté à la séance du 14 prairial présent mois pour la célébration d'une fête en l'honneur de l'Etre Suprême, en exécution du décret du 18 floréal dernier, les autorités constituées sont parties de la maison commune, entourées d'un détachement de la force armée et précédées de la musique pour se rendre sur la place de la République, lieu indiqué pour le rassemblement, et où doit commencer la cérémonie. Là était formé un amphithéâtre où était élevé un autel décoré d'emblêmes analogues à la fête; les autorités constituées, placées au lieu qui leur était désigné, ainsi que les citoyens de tout sexe et de tout âge; et la force armée; le citoyen Allard, maire, a prononcé un discours qui a fait connaître les motifs qui ont déterminé cette

fête solennelle et a invité le peuple à honorer l'Auteur de la nature ; il est ensuite chanté un hymne à la liberté.

Après quoi les autorités constituées, les autres citoyens et citoyennes, en suivant l'ordre arrêté, sont partis de cette place, précédés de la musique, et ont parcouru la rue de la République et celle de la Révolution pour se rendre à la place de ce nom, où étant arrivés ils se sont placés en face de l'autel dressé au pied de l'arbre de la liberté ; il a été chanté un hymne républicain et le citoyen Goby, adm^r du district, a fait un discours analogue à la fête.

Le discours prononcé, le cortège a continué sa marche, toujours dans le même ordre, par la rue de la Liberté, pour se rendre sur la place Nationale où était élevé un autel à quatre faces, orné de fleurs et de guirlandes, avec un arc de triomphe dédié à l'Etre Suprême.

Les autorités constituées, les citoyens et citoyennes se sont placés aux lieux qui leur étaient désignés. Le citoyen Château, notable, a prononcé un discours analogue à la fête, et le peuple a fait retentir les airs d'hymnes et de cris d'allégresse.

Après cette cérémonie, le bruit des tambours et le son de la musique se font entendre. Les citoyens se réunissent en gardant l'ordre indiqué et se mettent en marche, précédés des tambours et de la musique pour se rendre à la salle ci-devant électorale, en parcourant les rues Jean-Jacques-Rousseau et Marat. Là, il a été donné lecture du rapport fait au nom du Comité de Salut Public, le 18 floréal dernier, relatif aux fêtes nationales.

Après quoi le cortège a continué sa marche, toujours dans le même ordre, pour se rendre sur la place de la Révolution ; où étant, tous les citoyens et citoyennes ont terminé cette fête par des embrassements fraternels et au cri unanime de Vive la République, qui s'est élevé vers la Divinité.

Le restant du jour s'est passé en danses et en jeux analogues à la circonstance, et tous les citoyens se sont livrés à la joie et au plaisir que doit inspirer une pareille fête.

De tout quoi, il a été fait et rédigé le présent par les soussignés, qui l'ont clos et arrêté sur les dix heures du soir des jour et an sus dits.

TEILLEUX, GUY GUILLON, CHABOCEAU, PRUEL, BOUCHET,

ALLARD, *maire*,
LEDAIN, *greffier*.

REMÈDES DU TEMPS PASSÉ

J'ai relevé, sur des papiers de famille trouvés dans le canton de Menigoute, le curieux formulaire suivant, rédigé évidemment par un guérisseur de bestiaux de la fin du XVIIIe siècle, et dont je reproduis fidèlement la naïve orthographe.

Eugène ALLARD.

Plusieur espèces de maladies pour les cochons qui puisse contrendre à leur centé

Article 1er. Le Charbon ça les prend au menton, il faut pour le gairir lensiser et en suite le laver avec du vinaigre et du sel fondu de dans.

Art. 2. Le Pouel, ce mal les prends chaques côté de la gorge, et pour le faire passé il faut piquer une épengle dans le millieux de la masse de pouel et la faire entrer jusque au bouton.

Art. 3. Les Glandes, ce mal vient par des grosseurs qui les prens chaque coté de la gorge. Pour les guerir il faut les ensizer dans lendroit que cest le plus dur et leur mètre du sel dans les trous et ensuite de la grésse; si sa ne suffit pas, si les glande venait a gonfler il faudroit les tencler avec des morceaux d'aurtie et ne pas cesser de les gresser.

Art. 4. Le Frasu, ce mal les prends de sur le coups par une gosseur dur qui leur survient; il faut pour les guerirs ensizer sa, y mètre du cel et en suite de la gresse de chochon et ci sa sufiset pas il faudroit y mètre une tencle d'ortie.

Art. 5. Le Tac, ce mal les prend de sur la langue par une petite paille bleue quon perce au millieu ensuite il sortira un peu de venin il faudra laver sa avec de la porée trenpée dans du

vinaigre, ce mal les prend aussi au cœur, pour les guerir il faut les ensizer un petit peu a l'avent cœur pour leur faire rependre un peu de cen en suite il faut les laver avec de la porée trenpée dans du vinaigre.

Art. 6. Le Mareyf laron blan et noir, ce mal les prends a plusieur endroit, pour les guerir il faut les seigner antre les quatre petit pied de dérière et chaque côté des rain si sa les prend dans le dérrière; au contraire si sa les pren dans le devants il faut les seigner entre les petits pieds de devant; au contraire ci sa les prend dans le cors il faut les seigner au quatre pieds et en suite y faire des charge de fromi pour maitre de sur le mal suivant comme il ont la force de le surporter. Ajouter a ça un remède composer de savons blanc d'audevie et autant d'huile d'holive de vinaigre comme d'audevie et me brasser sa bien comme il faut emsemble et ensuite l'emploiyer a le froter au jembe et sur les rain bien comme il faut, jusqua ce que le savon soit umecté.

Art. 7. Le Denger pour ce mal il faut les seigner de sur la lengue et faire répendre un peu de seng ensuite le froter avec de la poree trempée dans du vinaigre ; il faut aussi les seigner à la sinquième veine de dessus la goeulle et froter sa avec de la porrée tranpée dans du vinaigre ensuite il faut dire sinq pater et cinq avez em passant sa main sur la bête en commencant de sur le deau a suivre jusque au né sur les aureilles sur les jambes sur le ventre et en un mot par tout pendant que la prière durera ; en bonnes intention et faire son signe de croix sur le millieux de la baite afain que Dieu fasse la grasse de la guerir.

En suite il faut tirer cinq pouel de la baite pour les maitre dans sa poche a cette fain de les emporter en sen allant sans que personne sen apersoive, si on le peu.

Pour faire un rémede il faut un plain ver de sendre de paille de grosse feuve une bouteille de vinaigre une chuillerée d'huile d'holive et une chuillerée de chuie venant de la cheminée et méllai tout sa em semble et en suite le faire prendre tout ci cest une grande baite ou à proportion de la force de la baite et faire son signe de croix avant de faire prendre le rémaide et aprés qui sera pris si on sapersevaient que la baite auraient du mal dans le corps et quon le connaitroit pas il faudroit lui faire unremède composée d'une noie muscade, bien coupée trempée dans un demi litre de bon vin blan de vigne pendant une heure.

Voici également, recueillies dans la même région, diverses conjurations ou remèdes populaires :

Pour avoir le don de toucher

On fait une croix dans l'écorce d'un pommier qui n'a jamais porté de fruits, le 1er jour de mai. On passe le pouce et l'index dans cette croix en disant : « Arbre, donne-moi le pouvoir de guérir tout panari, ulcère, et tout mal que je toucherai ».

Une fois suffit pour toute la vie.

On touche le mal du pouce et de l'index en pensant ces mots : « *Vere miseres pieta garmardœ tuante* ». On les dit trois fois.

Pour les morsures de vipères

On fixe la première que l'on rencontre dans l'année en disant : « Oh ! bel oiseau ! Qu'il est beau ! »

Une fois suffit pour toute la vie.

On touche la partie blessée ou l'on se touche soi-même, si la personne n'y est pas, en disant : « Bel oiseau, ôte-toi de dessus un tel ». Puis on récite trois *Pater* et trois *Ave*. Il faut connaître le nom de famille, de baptême et l'âge de la personne. On touche les bêtes de la même manière.

Pour faire dégonfler un bœuf

Il faut savoir le poil, le nom de la bête et celui du maître, et dire : « Bœuf (châtain, par exemple), bête à cornes, je te pousse du sang, passe, passe la mer, n'aie pas plus de pouvoir sur cette bête qu'un charbon de feu dans l'eau ».

Pour faire passer les coliques des chevaux

On coupe les durillons des pattes de derrière que l'on amincit et que l'on met dans les oreilles de l'animal ; on place le droit dans l'oreille gauche, et le gauche dans l'oreille droite. On secoue les oreilles de la bête, de façon que tout rentre bien.

Pour faire mourir les vers dans une plaie

On prend de la poudre de plantain et on la met dans la plaie.

Les obsèques de Jacquette Nesdeau, de St-Maixent
(1560)

Dans les minutes du notaire royal Pillot, de Saint-Maixent, récemment déposées aux Archives départementales des Deux-Sèvres, se lit la relation suivante, qui fait connaître les noms de quelques familles saint-maixentaises ayant, dès 1560, adhéré à la Réforme :

Décès de Jacquette Nesdeau. Le septiesme jour de septembre mil cinq cent soixante fut enterre feue Jacquette Nesdeau, femme de Mathurin Rivet, qui estait décédée la nuit précédente et fut portée en terre environ les neuf heures du matin acompaignée de grand nombre de personnes et d'environ cinq ou six cens, sans aulcuns prestres ne aulcune cérémonie de l'église. Et y estaient entre aultres Jacques Bidault, escuier seigneur de la Poinière, Guillaume Rivet, Symon Charron, Symon et Thomas Morins, ung nommé Prévost, peigneur, ung nommé David Roucher, Guillaume Denyort, Philippon de Chauray, Collin Ochier, François de Vollon, Jacquette Coutineau, Jehanne Nesdeau, vesve de feu Bernard Gastineau, Claude Ferron et sa femme, Maixent Tourneur, Gobinière, messire Francoys Texier, sieur des Loges, Claude Jonchère et sa femme, la femme de Symon Morin et plusieurs aultes ; de sorte que la rue de la Croix puis la maison du dit Mathurin Rivet jusques à la maison de Monsieur de la Brelière estoit remplie de peuple. Et au nombre des personnes n'y estoient les beaux frères du dit à cause de sa dite femme, ni les sœurs ne belles sœurs de sa dite feue femme (1).

(1) Quelques folios plus loin, le même scribe a inscrit ces vers :

Homme vivant selon raison
Considérant le temps qui court
Est plus aisé en sa maison
Que gentihomme qui vit en cour.

Et au-dessous :

Bonne et commune.

L'église réformée de Saint-Maixent n'eut de pasteur et de culte régulier que trente ans plus tard. Mais dès 1559, le jour de Pâques, Pinnet, escorté des sieurs de Fonfrède et de Luc, avait prêché sous la Halle devant plus de 3,000 auditeurs. En 1562, Jean De Launay, dit Bouvouloir, prêcha dans l'église des Cordeliers, qu'un soulèvement populaire avait mise aux mains des protestants. La Ligue dispersa les églises naissantes formées, çà et là, dans le Poitou, et ce n'est qu'en 1598 que les réformés saint-maixentais purent édifier un temple.

Parmi les familles citées dans le document que nous publions se trouve celle des Rivet, dont un membre, le pasteur André Rivet (1672-1651), acquit une grande notoriété par son éloquence, l'activité de sa propagande et le nombre considérable de ses écrits.

Henri GELIN.

NOTE SUR DES OSSEMENTS FOSSILES

Trouvés dans les sablières de St-Hubert, près Niort

Dans une note publiée par Baugier *sur les dépôts de sable des environs de Niort et sur les débris de mammifères qu'ils contiennent* (1), nous trouvons la liste suivante des genres rencontrés dans l'important gisement quaternaire de Saint-Hubert :

Arctomys (marmotte).
Sus (sanglier).
Equus (cheval).
Bos (bœuf).
Cervus (cerf).

Cette liste est aujourd'hui incomplète, et nous croyons intéressant de la compléter par le résultat de nos recherches depuis cinq ans.

Le genre *Sus* excepté, nous avons pu réunir dans nos collections un grand nombre d'ossements des animaux mentionnés plus haut. Nous avons constaté l'extrême fréquence du genre *Equus* et aussi celle, moindre cependant, du genre *Arctomys*. Les genres *Bos* et *Cervus* sont moins bien représentés.

Nous donnons ci-dessous les genres que nous nommerons nouveaux, c'est-à-dire ceux non indiqués par Baugier et qui ne sont pas les moins intéressants :

(1) *Mém. Soc. Stat.*, 1841-45, p. 137.

1° *Erinaceus* (hérisson), représenté par deux fragments de mâchoire inférieure avec dents en place. Ces débris semblent correspondre à *Erinaceus vulgaris*, mais de taille plus forte. Le hérisson a été rencontré dans des gisements magdaléniens, entres autres dans les grottes d'Aurensan à Bagnères-de-Bigorre et dans la grotte de Gourdan (Haute-Garonne);

2° *Lupus* (loup); 3° *Vulpes* (renard), représentés par deux maxillaires inférieurs en bon état, avec dents en place;

4° *Meles* (blaireau), représenté par deux tuberculeuses supérieures gauche, en place dans un fragment d'os, deux fragments de mâchoire inférieure avec dents en place, une canine supérieure et un fémur;

5° Des ossements d'oiseau que nous considérons jusqu'à nouvel ordre comme appartenant au canard sauvage. Cette espèce a été d'ailleurs rencontré aux Eyzies, à Bruniquel et à Gourdan.

Mentionnons enfin, pour terminer cette note, non comme genre nouveau, mais à titre de curiosité, un très beau *crâne d'arctomys* (marmotte). A cette pièce il ne manque réellement que les os et les dents incisifs.

Tous ces débris d'animaux ont été trouvés dans la même couche.

J. LACROIX.

ERRATA

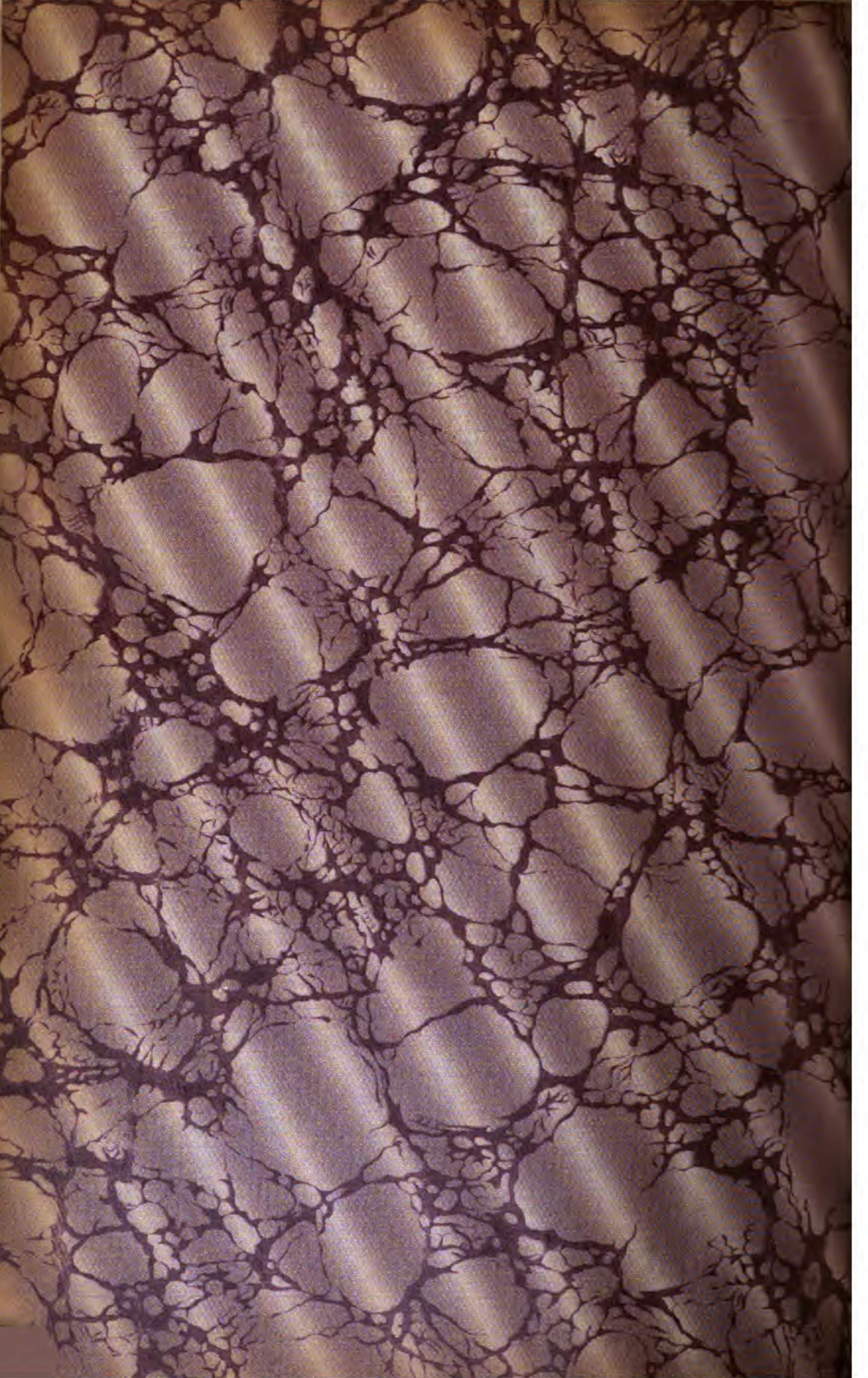
Page 124, ligne 19, au lieu de « seizième », lire *onzième.*
Page 154, ligne 22, au lieu de « 19 avril », lire *17 avril.*

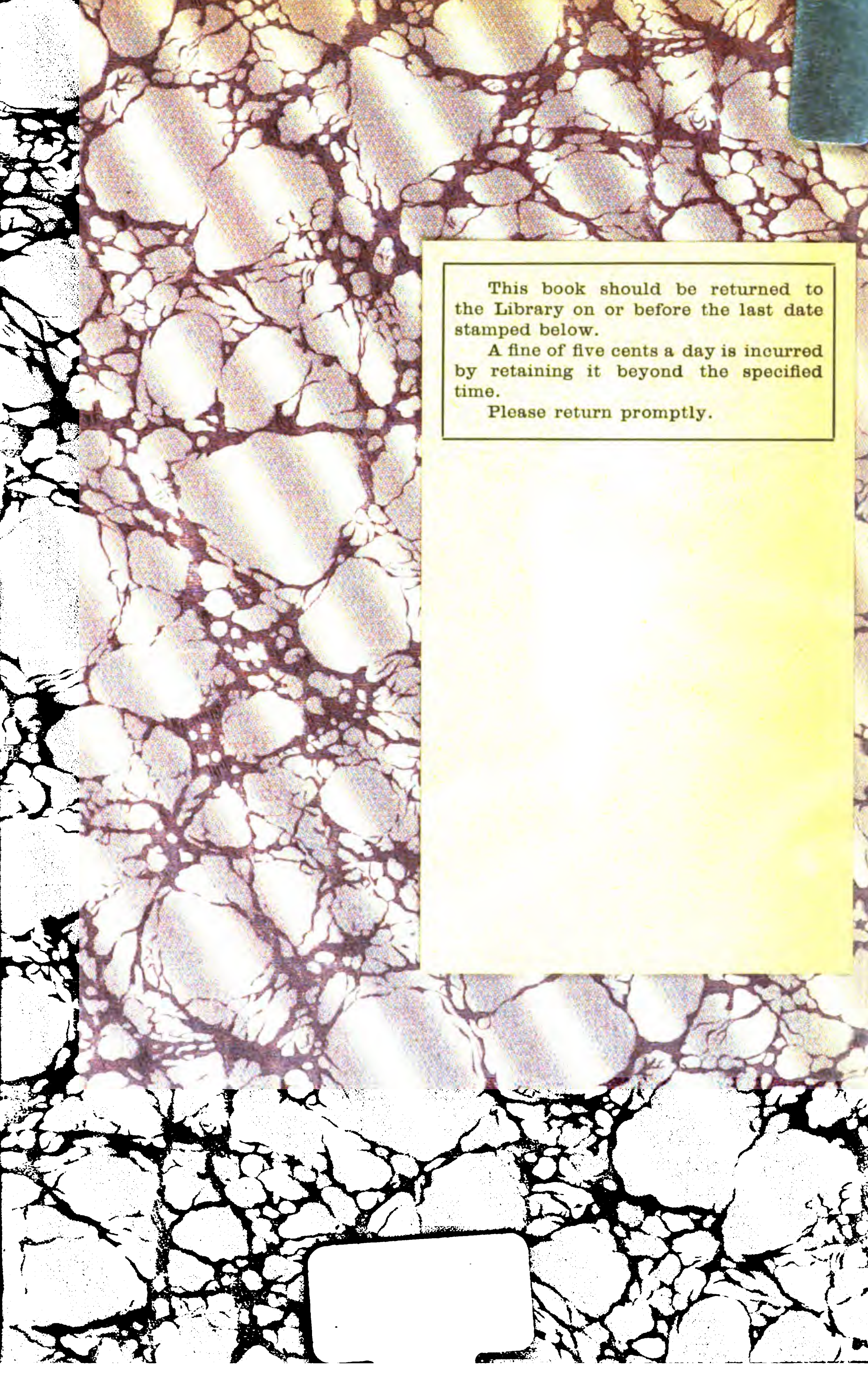
TABLE DES MATIÈRES

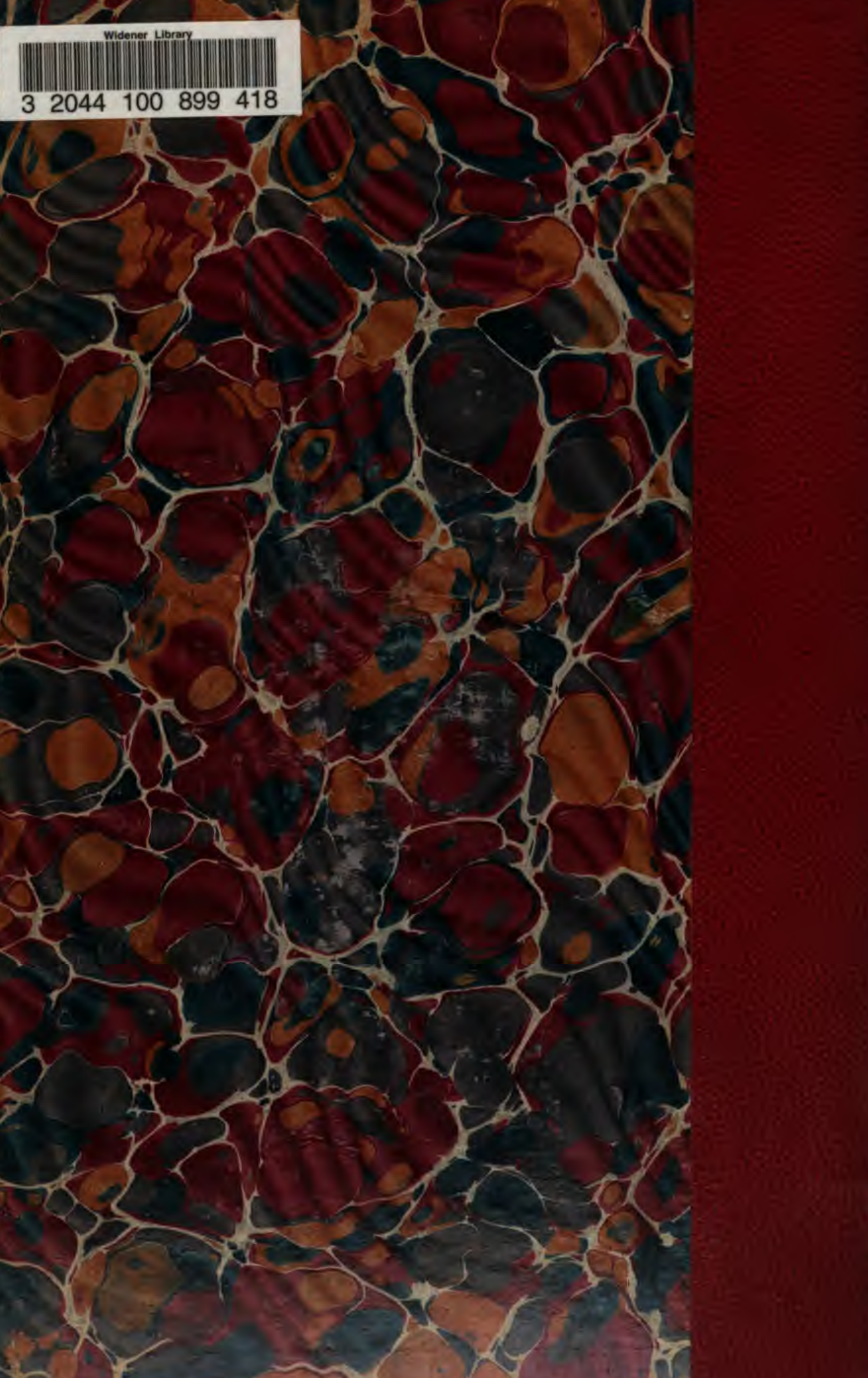
I

II. MÉMOIRES

III. NOTES ET DOCUMENTS






Widener Library
3 2044 100 899 418